



Évaluation environnementale

Rapport environnemental
soumis à délibération d'arrêt de projet

Comité syndical du 9 février 2026

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	5
1.1 Présentation générale du schéma de cohérence territoriale et son articulation avec les autres documents.....	6
1.2 Description de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolutions	8
1.3 Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de SCoT a été retenu au regard des enjeux environnementaux.....	13
1.4 Analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et présentation des mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences négatives sur l'environnement.....	18
1.5 Critères, indicateurs et modalités de suivi	24
1.6 Méthodes utilisées	24
CHAPITRE 2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE ET SON ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS.....	25
2.1 Présentation du SCoT du Grand Amiénois	26
2.2 Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale.....	30
2.3 Une procédure de révision en 3 grandes phases	32
2.4 Articulation avec les documents supérieurs	34
CHAPITRE 3. PERSPECTIVE D'ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	85
3.1 Construction du scénario environnemental de référence	86
3.2 Scénario environnemental de référence par thématique.....	86
CHAPITRE 4. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE SCOT A ÉTÉ RETENU AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	97
4.1 Une procédure de révision qui s'est appuyé sur les évaluations à 6 ans (2018 et 2024) du SCoT de 2012.....	98
4.2 Les éléments de cadrage du SCoT révisé.....	99
4.3 Explication des choix et orientations du SCoT.....	103
4.4 Analyse environnementale et évolution du PAS	118
4.5 Justifications des choix de rédaction du DOO sur le volet environnemental	136
CHAPITRE 5. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRÉSENTATION DES MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER LES INCIDENCES NÉGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT	147
5.1 Analyse des incidences et mesures sur l'environnement	148
5.2 Analyse des incidences et mesures sur le réseau Natura 2000	165
CHAPITRE 6. CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS DE SUIVI	243
CHAPITRE 7. MÉTHODES UTILISÉES.....	246
7.1 Méthodologie générale	247
7.2 Etat initial de l'environnement et définition des enjeux environnementaux.....	248
7.3 Analyse de la cohérence du PAS avec les enjeux environnementaux.....	250
7.4 Analyse de la cohérence du DOO avec les enjeux environnementaux.....	252
7.5 Définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation	254
7.6 Méthodologie spécifique pour l'analyse des incidences Natura 2000.....	254
ANNEXES	255

Annexe 1 - Tableaux d'analyse des incidences des actions du SCoT sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire256

CHAPITRE 1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.1 Présentation générale du schéma de cohérence territoriale et son articulation avec les autres documents

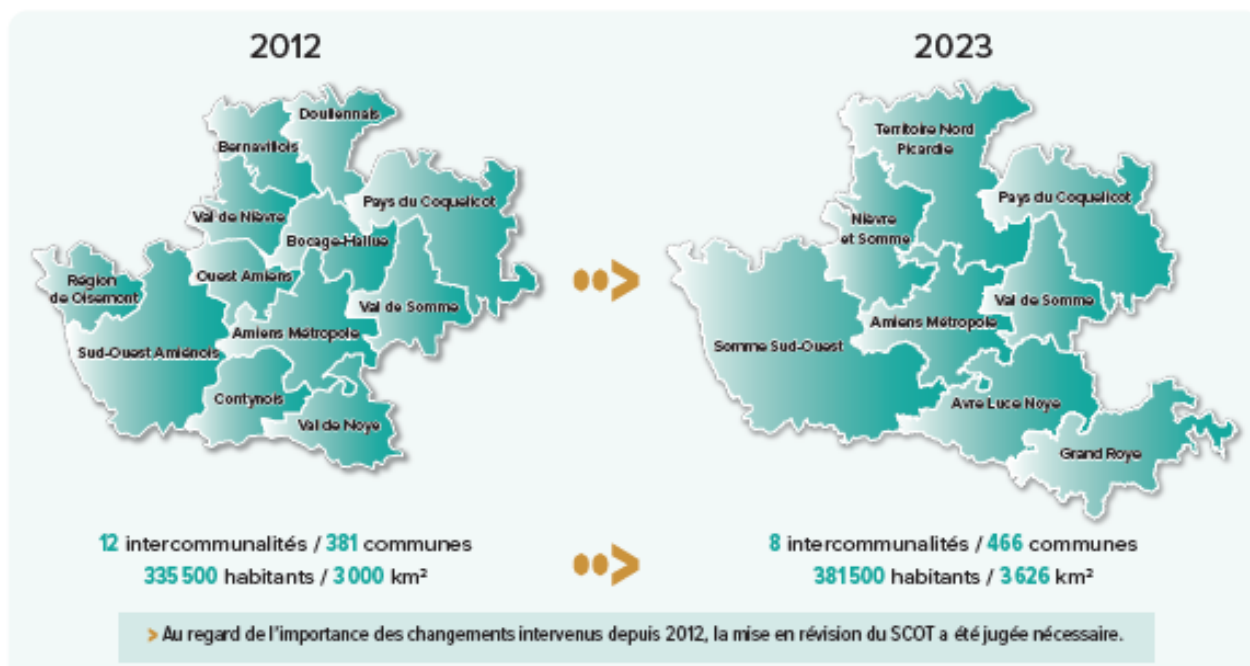
■ Présentation et objectifs

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document stratégique de planification et d'urbanisme, introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Sa procédure d'élaboration et son contenu sont définis par le code de l'urbanisme.

L'objectif principal est de répondre aux besoins présents et futurs de la population tout en préservant les ressources pour les générations à venir. Le SCoT doit également anticiper les impacts du dérèglement climatique et accompagner les grandes transitions écologiques, énergétiques, démographiques et numériques.

Le Grand Amiénois représente un territoire regroupant 380 000 habitants en 2021 répartis sur 3 690 km², en sein de 466 communes, elles même regroupées en 8 intercommunalités autour d'Amiens dans le département de la Somme dont il constitue les 2/3.

Les périmètres du SCoT et des EPCI se sont étendus depuis l'approbation du SCoT initial.



En séance du 19 décembre 2018, le Pôle Métropolitain a prescrit la mise en révision du SCoT. Cette mise en révision a été justifiée par l'évolution du périmètre intervenue depuis 2012 (fusion des communautés de communes Avre-Luce-Moreuil et Val de Noye et intégration de la Communauté de Communes du Grand Roye) qui entraîne une augmentation démographique de 38 000 habitants et de 650 km² soit une augmentation de 20% du périmètre initial du SCoT.

En effet, le périmètre initial du SCoT du Grand Amiénois a été déterminé par arrêté préfectoral, regroupant alors 12 intercommunalités. Il a notamment été élargi en 2017 par l'adhésion du Grand Roye au Pôle Métropolitain. Il a surtout fait l'objet de restructurations internes des périmètres des intercommunalités.

Cette révision s'inscrit bien évidemment dans les dernières évolutions du contexte réglementaire avec notamment la loi Elan (Novembre 2018), la loi LOM et la loi Climat et Résilience de Août 2021.

Les objectifs, orientations et les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Hauts-de-France approuvé en 2020 et modifié pour intégrer les éléments de la loi Climat et Résilience de 2021 notamment la trajectoire vers le « Zéro Artificialisation Nette » dite Z.A.N avec les objectifs territorialisés de modération de la consommation foncière.

■ **Articulation avec les documents supérieurs**

L'évaluation environnementale a listé les documents avec lesquels le SCoT a des relations de compatibilités ou de prises en compte. L'articulation avec les documents suivants a notamment été réalisée :

- Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
- Les Orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE Artois-Picardie ;
- Les Objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI Artois-Picardie ;
- Les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux Somme aval et Cours d'eau côtiers, Authie, Vallée de la Bresle, Haute-Somme ;
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;
- Le schéma régional des carrières ;
- Les Objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

1.2 Description de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolutions

Le scénario environnemental de référence caractérise la situation environnementale à 20-30 ans pour le territoire selon son évolution probable si le projet de SCoT n'est pas mis en œuvre.

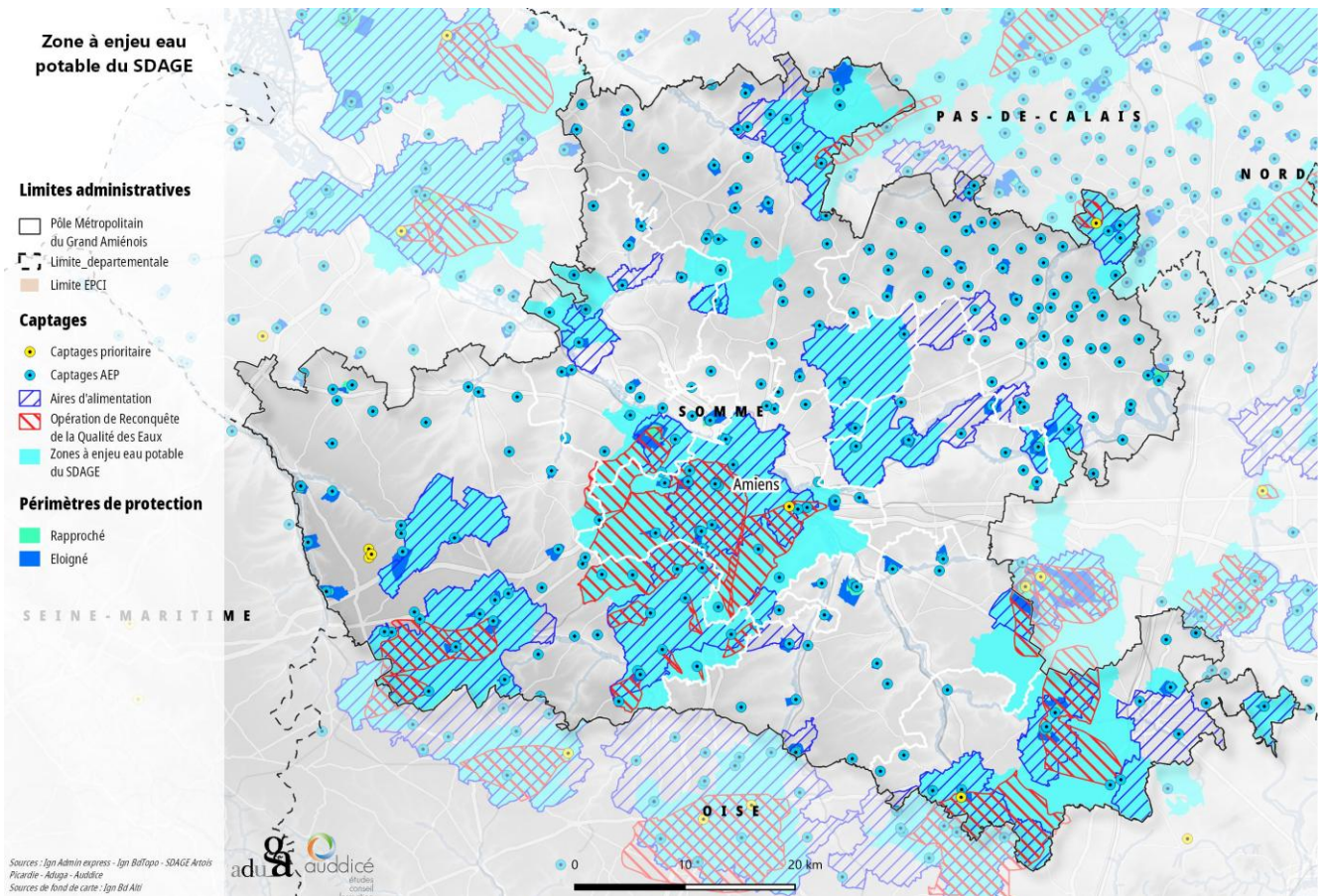
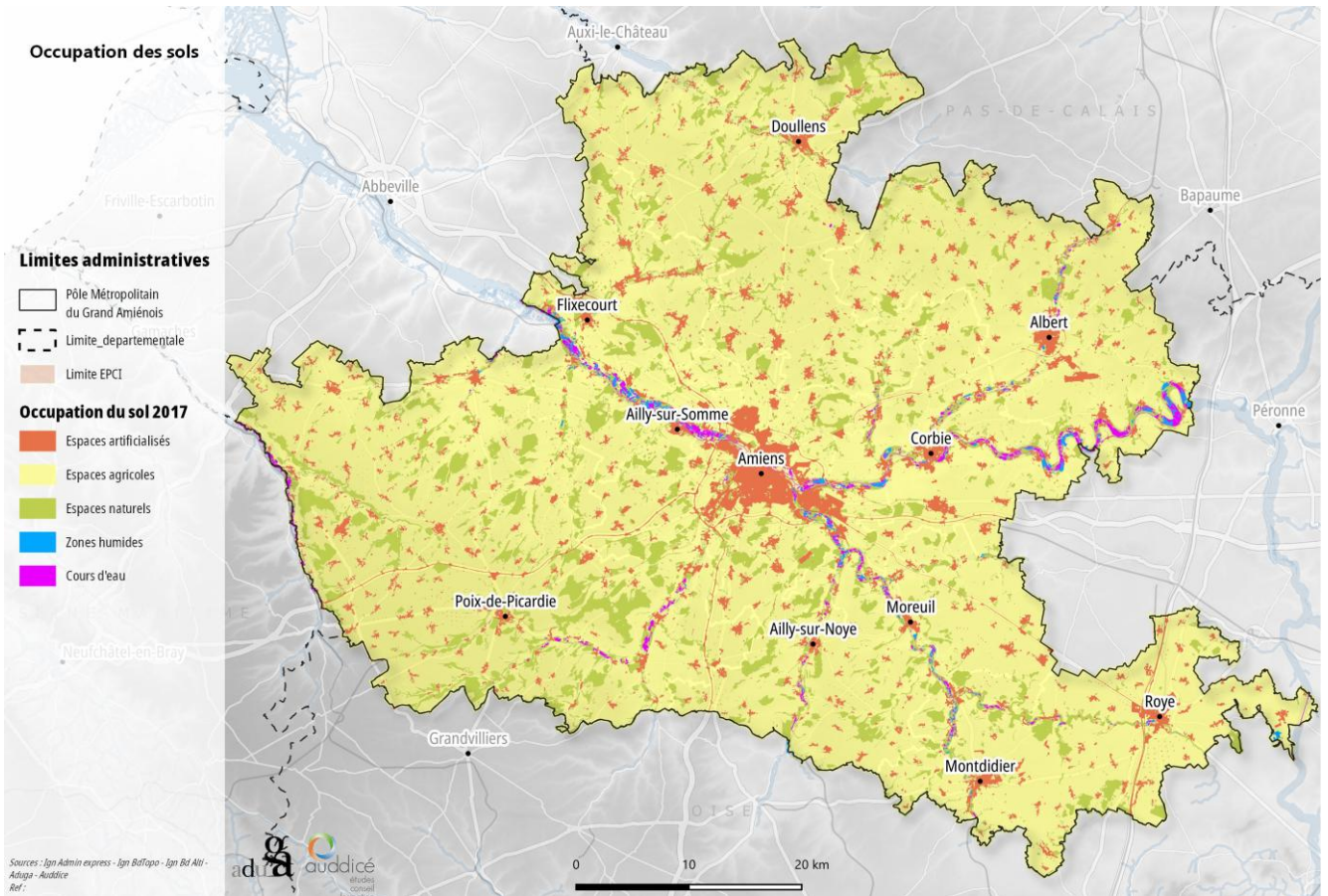
Ce scénario intègre donc les dynamiques d'évolution du territoire en cours, sur la base de projections démographiques notamment et des ratios de consommations d'espaces et de consommations de ressources (eau notamment). Si possible, des hypothèses de spatialisations de développement pourront être formulées.

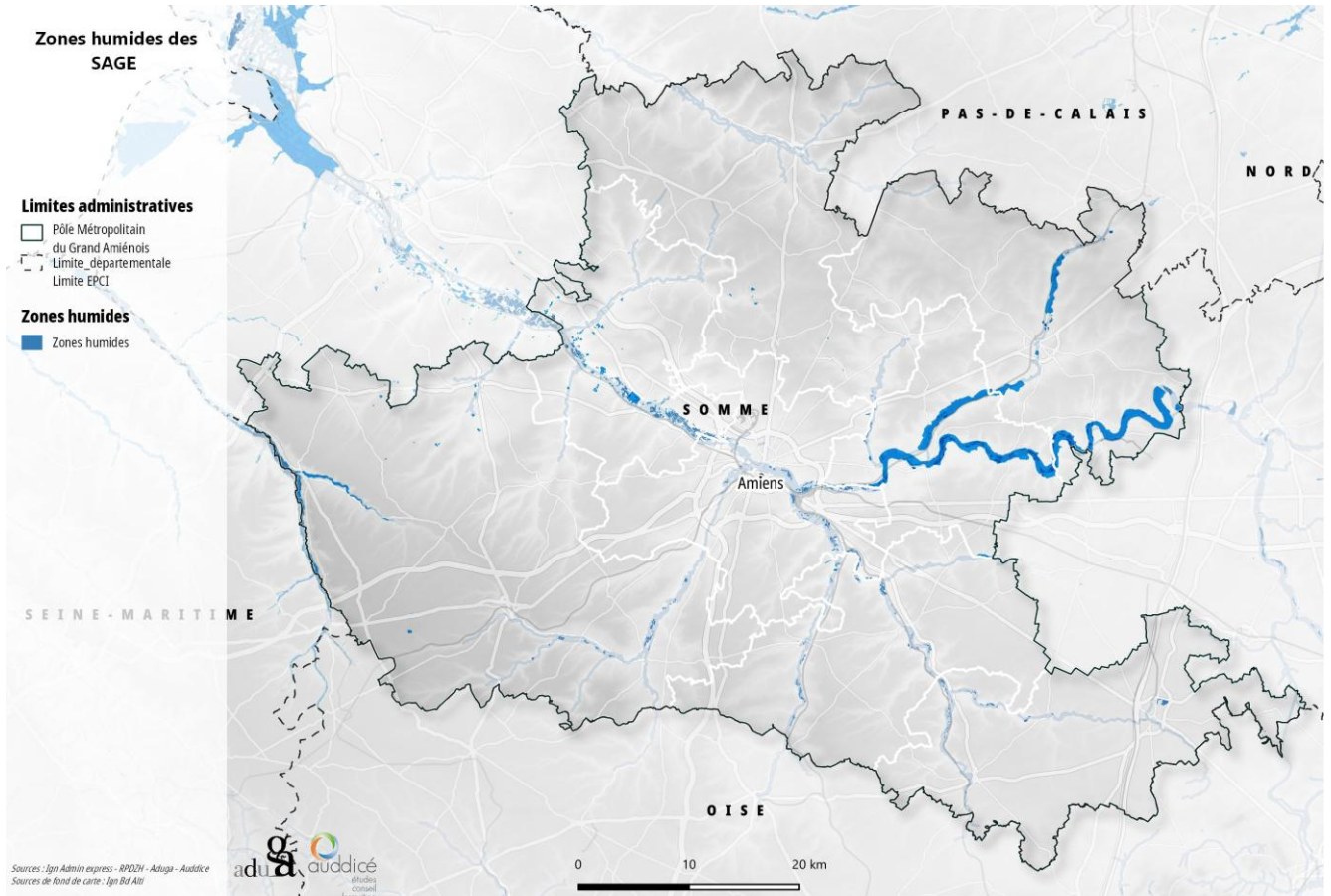
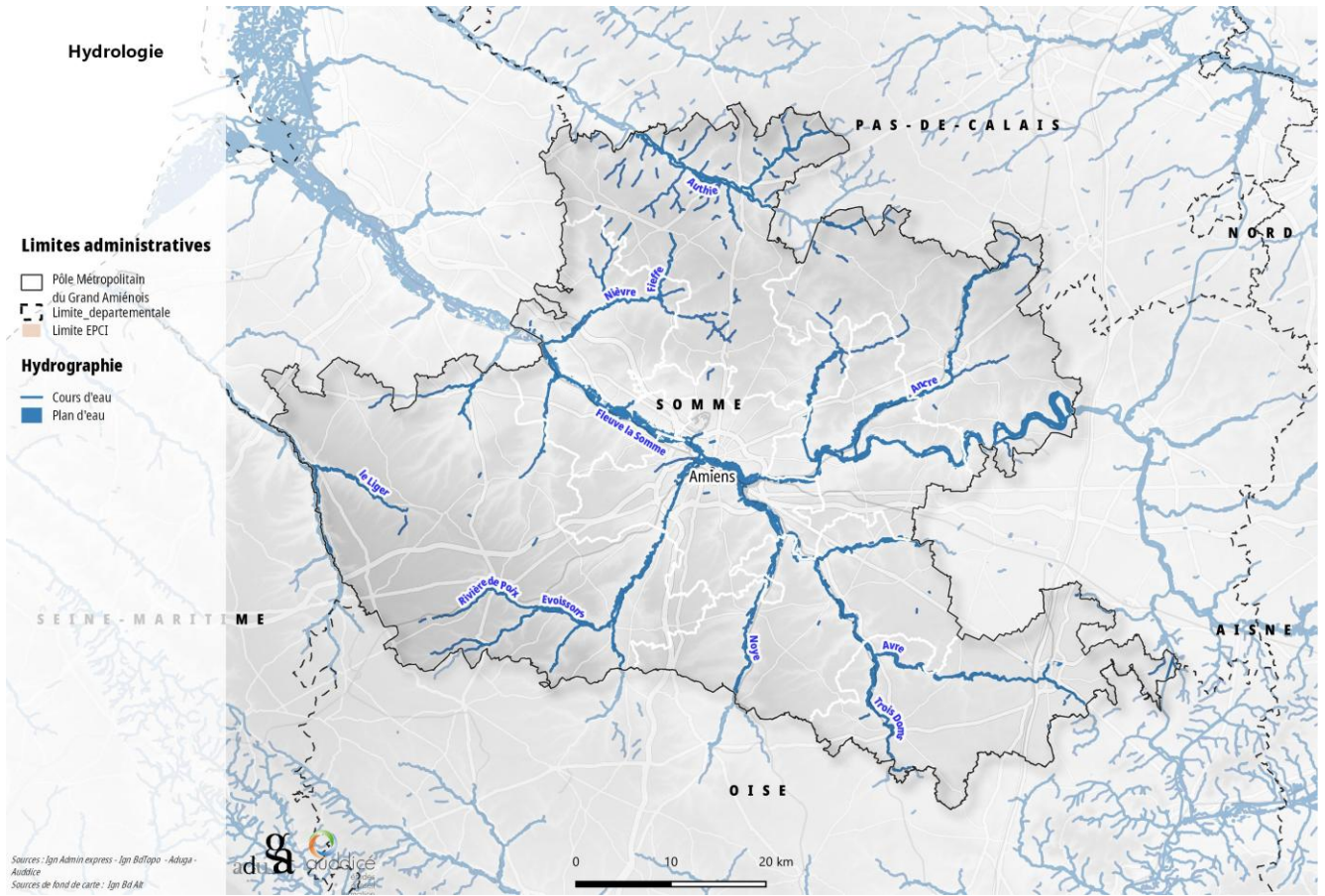
Les politiques, programmes, actions « correctrices » engagés par les acteurs seront également pris en compte, tels que les démarches d'animation de Trame verte et bleue, Plan Climat Énergie Territorial...

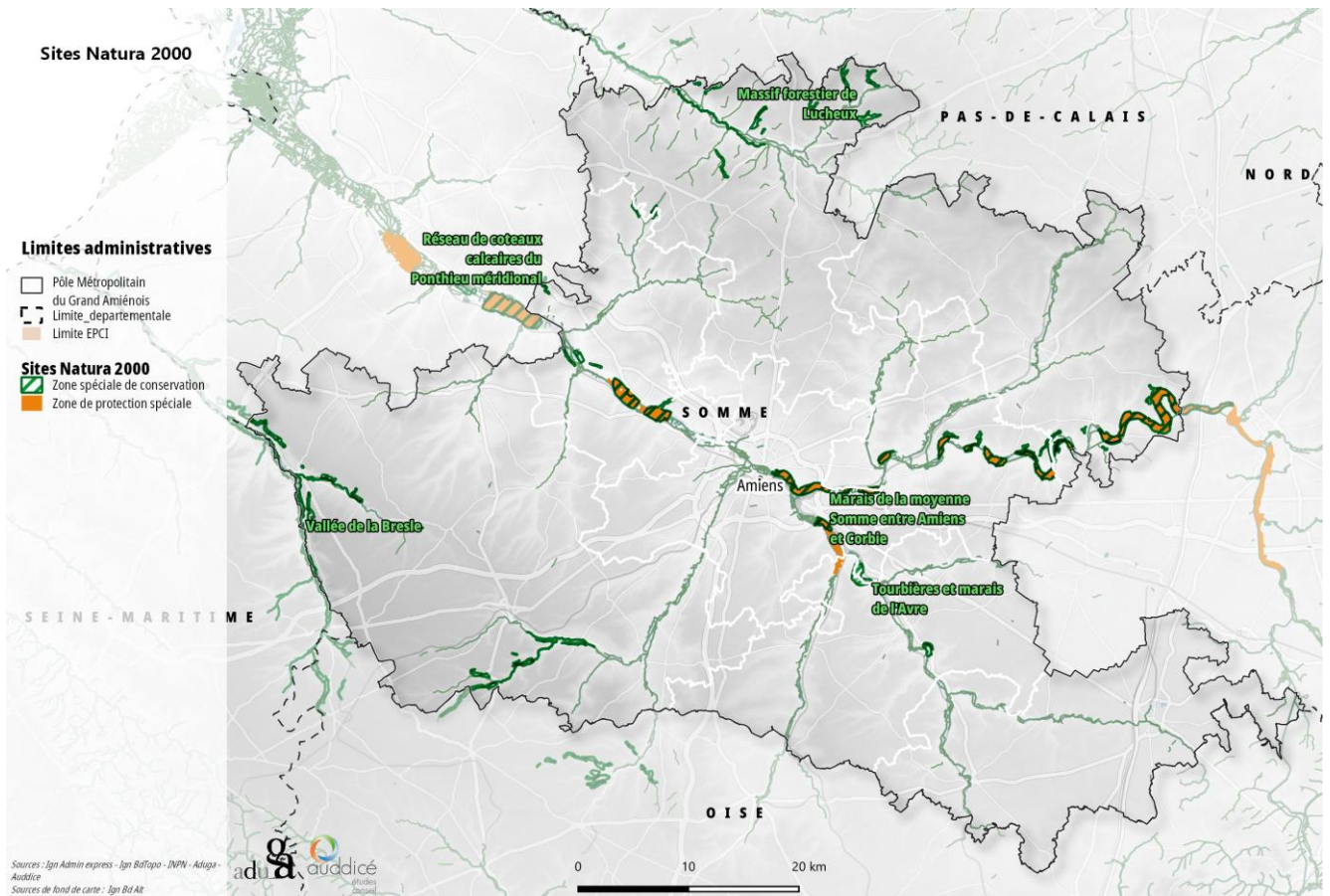
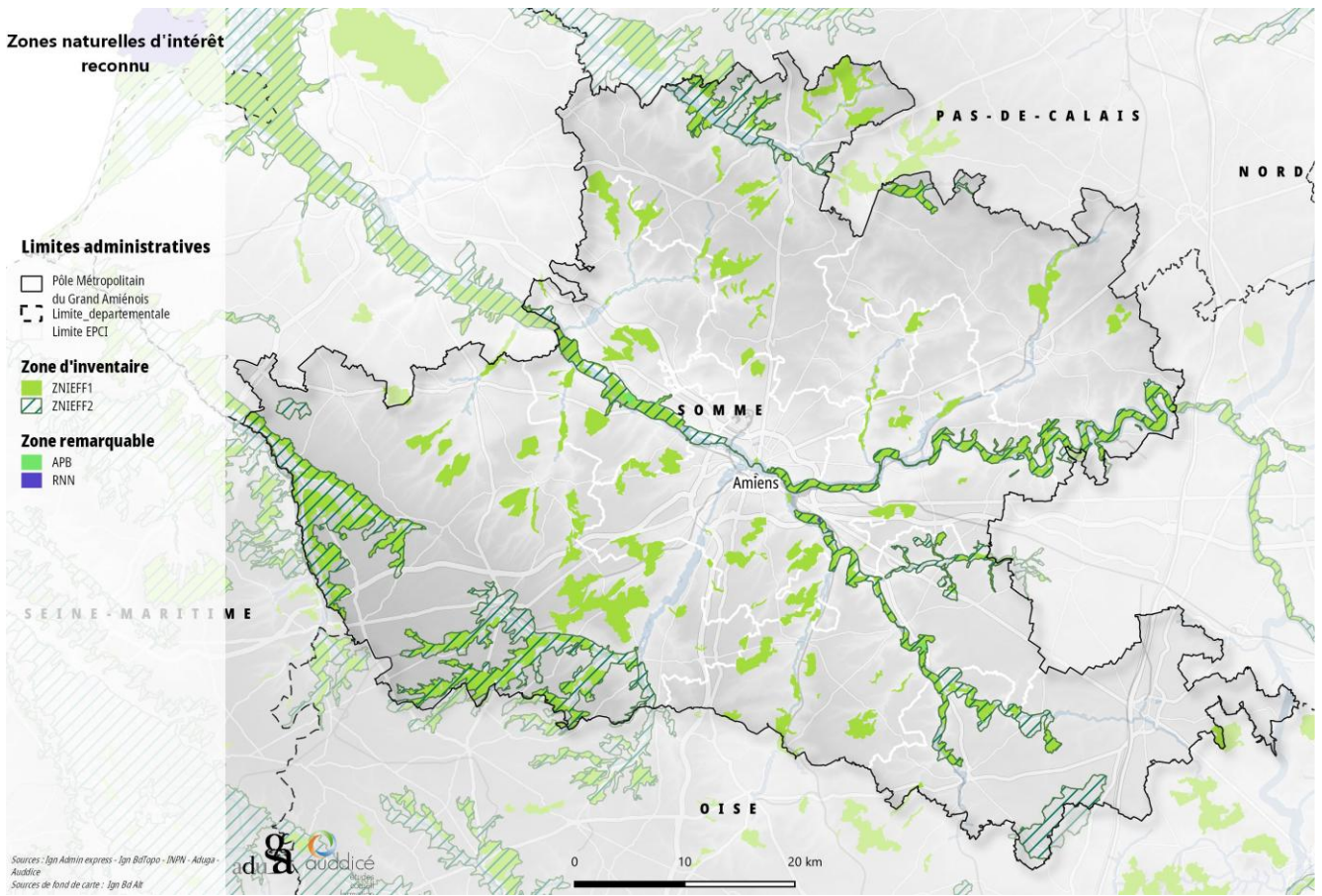
Situer les éléments du diagnostic dans une matrice Atouts – Faiblesses – Opportunités - Menaces aide à identifier des enjeux. Cette analyse permet de définir les objectifs en cherchant à maximiser les potentiels des atouts et des opportunités et à minimiser les effets des faiblesses et des menaces. Cette analyse permet ainsi de visualiser rapidement les principales tendances et les priorités.

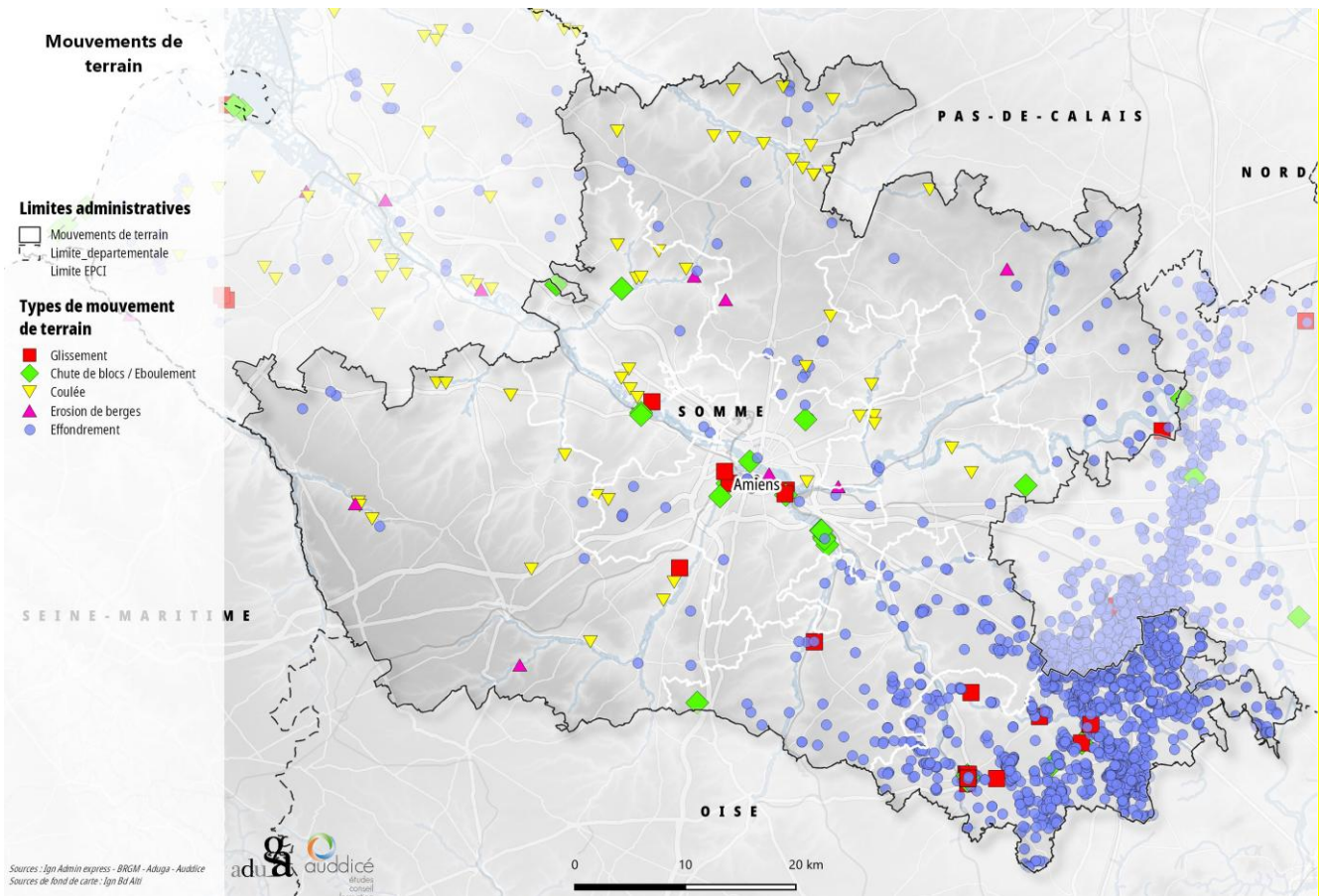
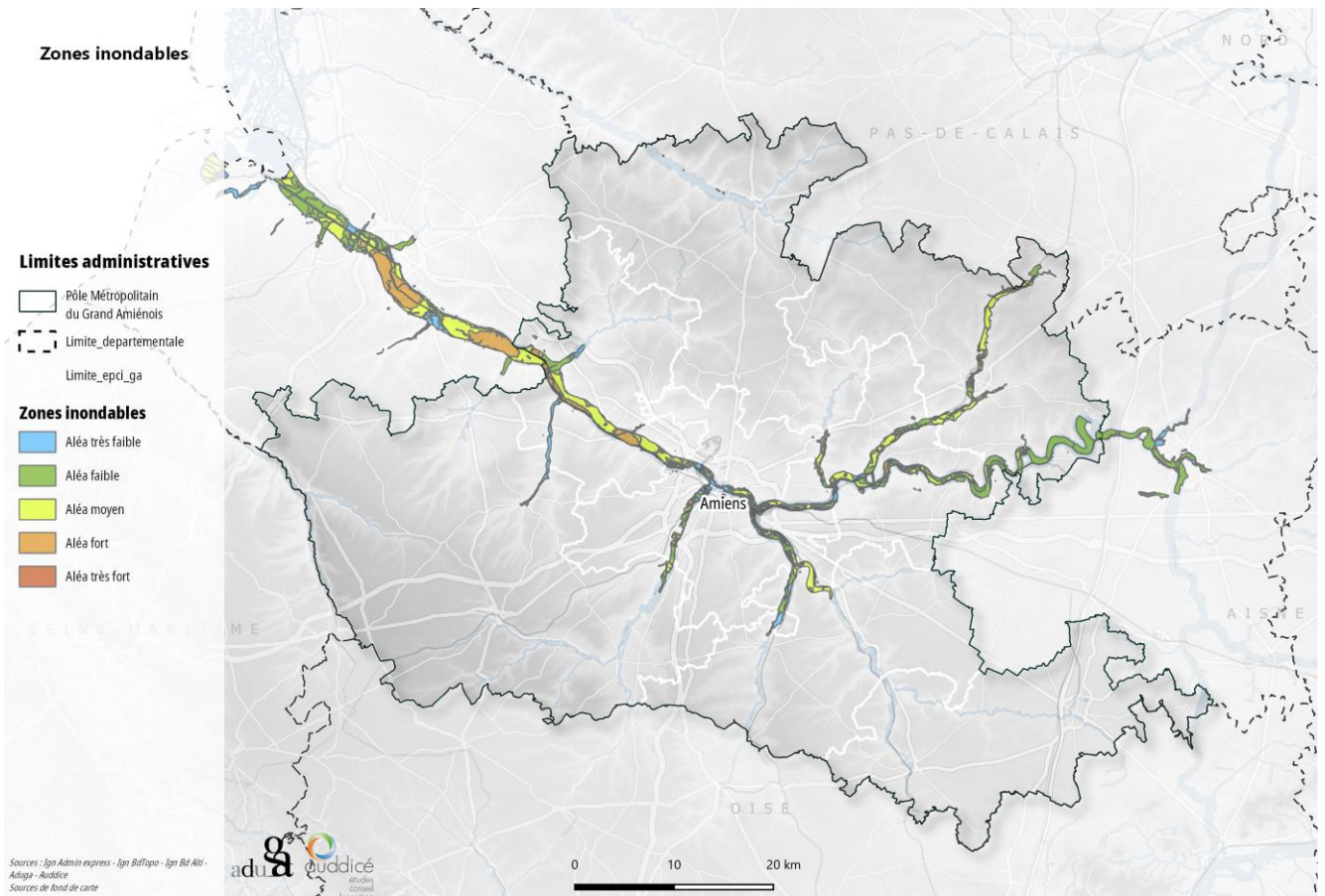
L'État Initial de l'Environnement dresse l'état des lieux de l'environnement ainsi que des perspectives d'évolution dans le temps. Il s'est articulé autour des grandes thématiques suivantes de l'environnement :

- Milieux physiques ;
- Ressources en eau ;
- Paysages et patrimoine architectural ;
- Patrimoine naturel et biodiversité ;
- Risques naturels ;
- Les risques industriels, pollutions et nuisances.









1.3 Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de SCoT a été retenu au regard des enjeux environnementaux

Une approche au travers d'indicateurs de mise en œuvre : Leur finalité consiste à appréhender et à témoigner de l'appropriation des objectifs et des contenus du SCoT par le territoire : collectivités territoriales, EPCI, communes, opérateurs de services publics, acteurs privés. De ce fait, cette approche qualifie les politiques publiques mises en place, et apprécie l'évolution des pratiques professionnelles au contact du SCoT. Elle n'est pas sans importance dans le contexte du SCoT du Grand Amiénois qui, se voulant un guide opérationnel, comporte une boîte à outils pour chacun des onze objectifs ;

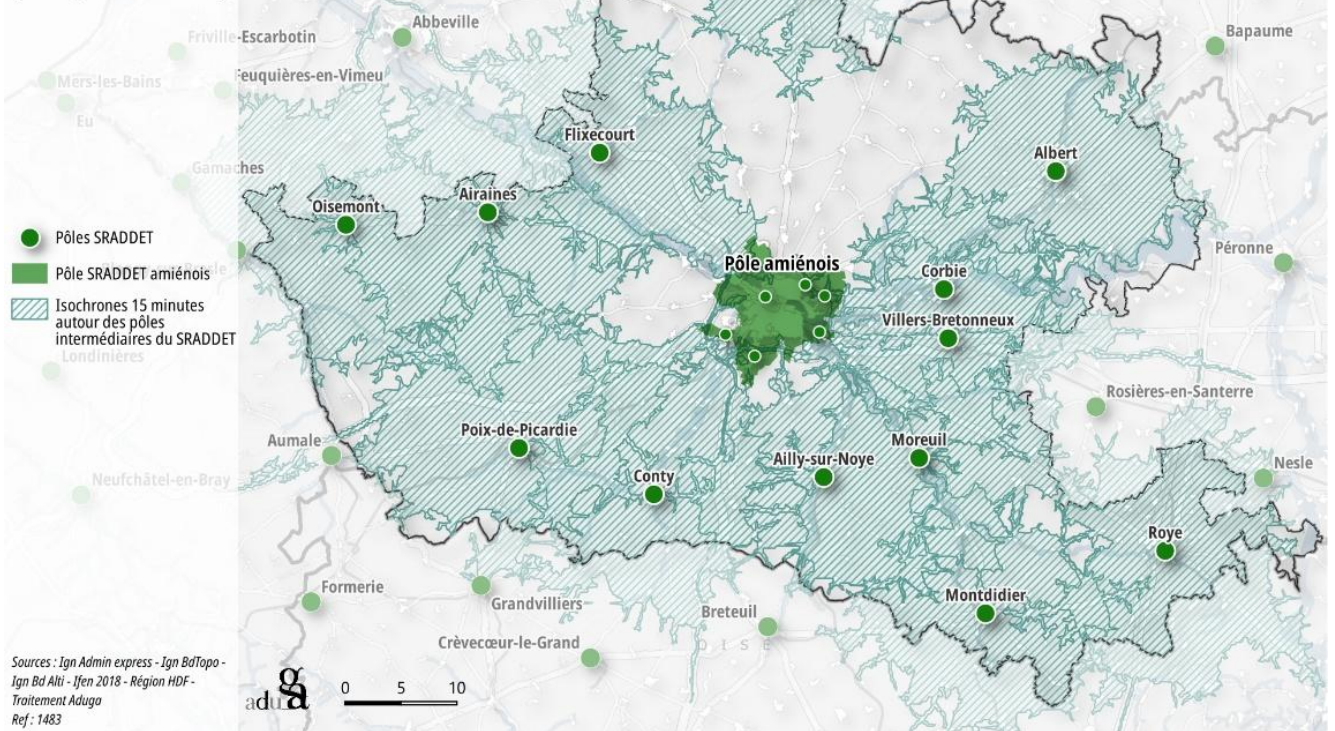
Une analyse à partir d'indicateurs d'effets qui correspondent plus classiquement à l'approche habituelle qui est faite des indicateurs d'évaluation. Ceux-ci permettent d'assurer un suivi en continu de l'évolution du territoire au regard des mesures contenues dans le SCoT. Ils pointent les changements positifs observés comme les réajustements nécessaires à apporter pour atteindre les objectifs que se sont fixés les acteurs politiques sur cinq thématiques répondant aux fondamentaux et à quelques objectifs clés :

- L'équilibre du territoire au travers de l'appréciation de l'évolution des 21 pôles structurants du Grand Amiénois. Pour cela, il est fait usage de quatre indicateurs que sont la dynamique démographique, l'évolution de l'emploi, l'offre de services et la desserte en transports en commun ;
- L'évolution du parc de logements (production neuve, vacance) ;
- L'analyse des implantations commerciales répondant à la mise en œuvre du DAC (document d'aménagement commercial) contenu dans le SCoT ;
- L'artificialisation des fonciers agricoles et naturels par l'exploitation des MOS (mode d'occupation des sols) 2010 et 2017 ;
- La mutation des espaces naturels et des prairies, l'évolution du couvert forestier.

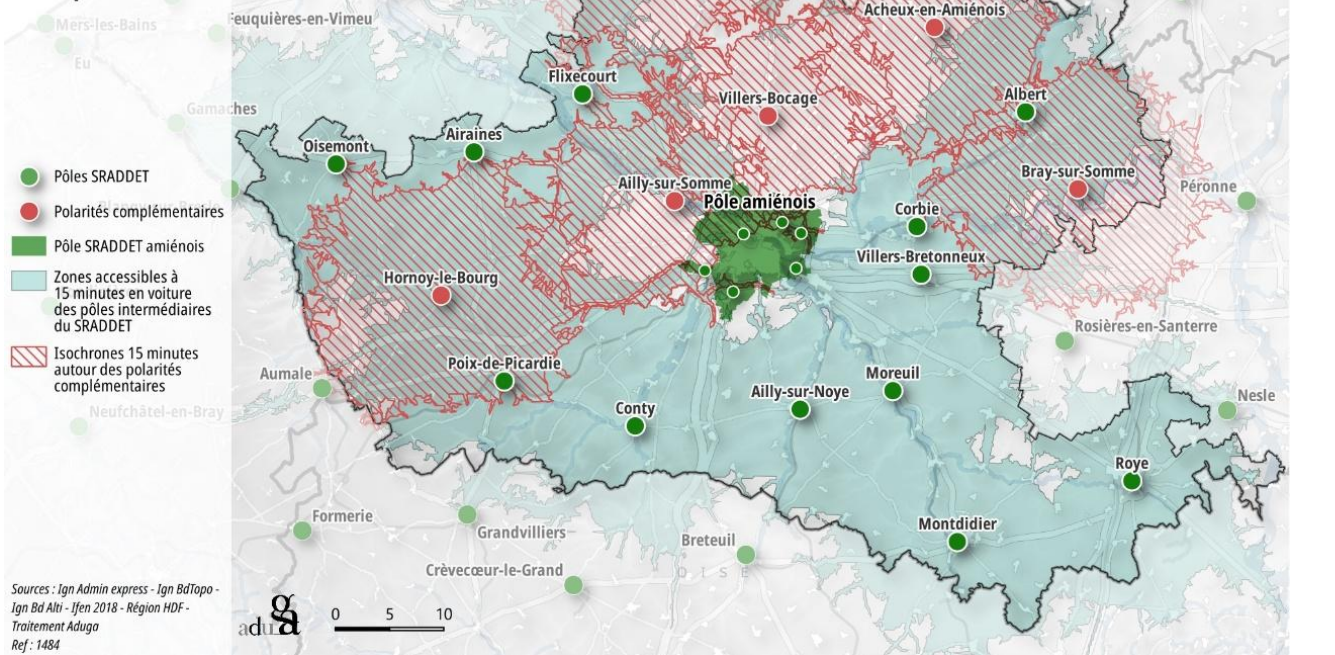
Considérant l'analyse des différentes thématiques dans le cadre de la phase de Diagnostic de la démarche de révision en cours l'évaluation a essentiellement porté sur l'évolution des pôles structurants du SCoT 2012 à travers les éléments déjà analysés en 2018 afin d'évaluer l'évolution des tendances constatées en 2018. L'une des conclusions est la confirmation de l'affaiblissement des pôles structurants du SCoT 2012 à l'instar de beaucoup de communes de même nature en France faisant ainsi l'objet de dispositifs de revitalisation (ORT, Centre-Ville-Centre bourg...).

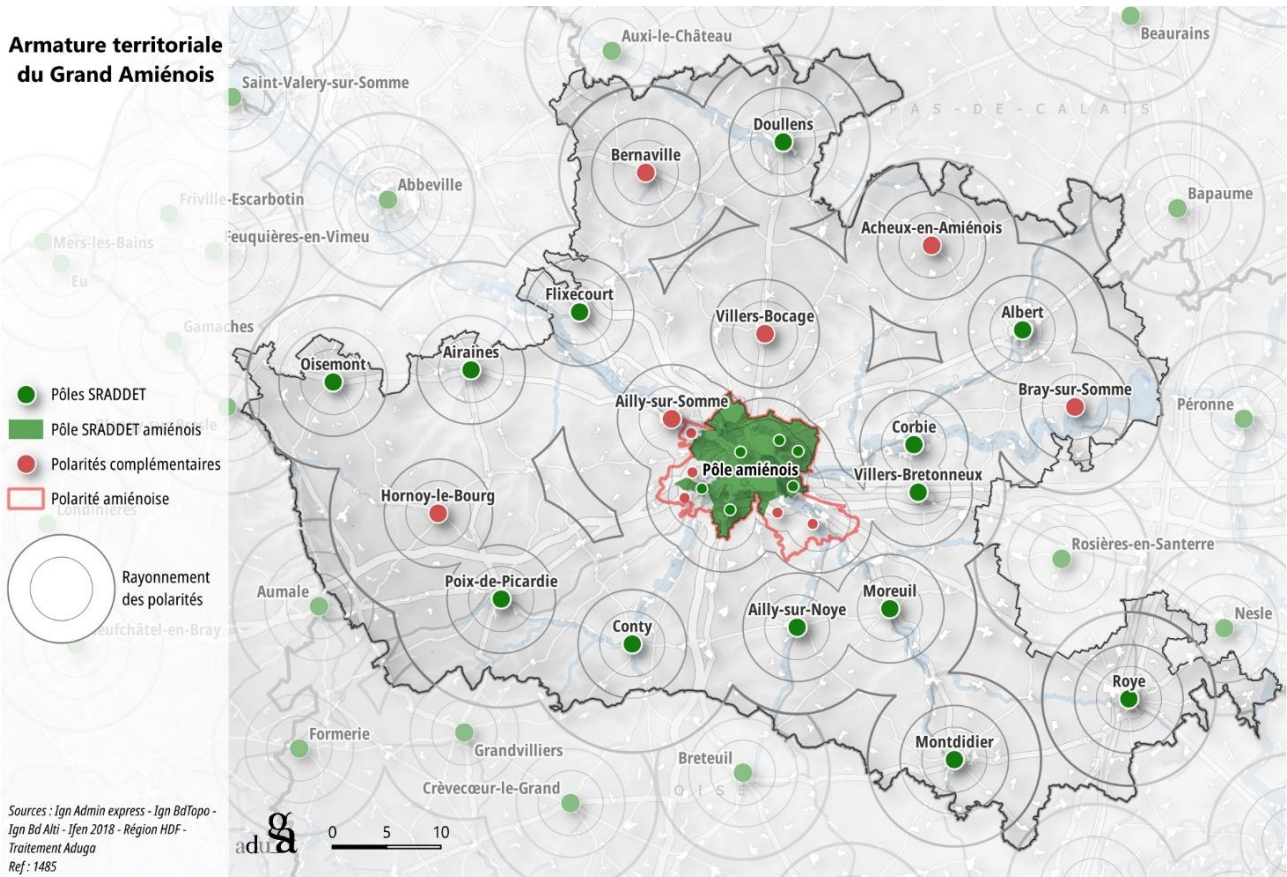
Les choix réalisés afin de respecter la trajectoire ZAN, de définition de l'armature territoriale et les choix environnementaux faits dans le Documents d'Orientations et d'Objectifs.

Secteurs à moins de 15 minutes en voiture des pôles du SRADET (hors pôle amiénois)



Secteurs à moins de 15 minutes en voiture des pôles du SRADET (hors pôle amiénois) et des polarités complémentaires





■ Paysages et patrimoine bâti

Le Grand Amiénois se distingue par une diversité de paysages (prairies, bois, vallées, espaces bâtis), reflétant à la fois sa richesse naturelle et l'influence humaine. L'agriculture, l'urbanisation et l'histoire, notamment les traces des guerres, façonnent son identité culturelle et paysagère.

Les ambitions portées lors de la rédaction du DOO :

- Préserver la diversité et éviter la banalisation due à l'étalement urbain et à la standardisation des constructions.
- Intégrer les paysages dans la planification urbaine, en respectant les spécificités locales (densité, matériaux, gabarits).
- Valoriser le patrimoine (monuments historiques, patrimoine vernaculaire) par la réutilisation et la transformation maîtrisée du bâti existant, plutôt que par une protection stricte.
- Renforcer la cohérence urbaine en évitant les ruptures avec le cadre bâti existant, tout en permettant une écriture architecturale contemporaine.
- Maintenir l'attractivité du territoire et la qualité de vie des habitants.
- Encourager une approche qualitative de l'urbanisme, fondée sur la valorisation du patrimoine ordinaire et l'adaptation aux contextes locaux.

■ Biodiversité, milieux naturels et continuités écologiques

Le Grand Amiénois met à jour sa Trame Verte et Bleue (TVB) pour préserver et restaurer les continuités écologiques, en s'appuyant sur des méthodologies innovantes (densité des noyaux, données CarHab).

Les ambitions portées lors de la rédaction du DOO :

- Protéger les réservoirs de biodiversité (milieux forestiers, ouverts, milieux humides et aquatiques) et les corridors écologiques qui les relient.
- Cartographier et protéger les corridors écologiques multi-trames, en évitant les conflits d'usage.
- Développer la nature en ville (végétalisation, désimperméabilisation, trame noire contre la pollution lumineuse).
- Limiter l'artificialisation et favoriser la renaturation des sols pour restaurer leurs fonctions naturelles (biodiversité, gestion de l'eau, adaptation climatique).
- Intégrer la biodiversité ordinaire (espèces communes, écosystèmes du quotidien) et les espaces de nature en milieu urbain pour améliorer le cadre de vie et la résilience climatique.
- Préserver l'infrastructure agroécologique (haies, mares, vergers, etc.) pour maintenir les continuités écologiques et les services écosystémiques.

■ Ressource en eau

La disponibilité et la qualité de l'eau sont des enjeux majeurs pour le Grand Amiénois, face aux pressions climatiques et urbaines.

Les ambitions portées lors de la rédaction du DOO :

- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable, en tenant compte des fluctuations de la nappe phréatique et des prélèvements (agricoles, industriels, domestiques).
- Protéger les zones d'alimentation des captages et les milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides).
- Limiter l'imperméabilisation des sols pour réduire les risques d'inondation, préserver les nappes phréatiques et limiter la pollution des cours d'eau.
- Gérer les eaux pluviales de manière intégrée (infiltration, récupération, désimperméabilisation).
- Encourager les solutions fondées sur la nature pour une gestion durable de l'eau (trame brune, désimperméabilisation).
- Intégrer les enjeux hydriques dans les documents d'urbanisme, en collaboration avec les structures porteuses de SAGE.

■ Risques, pollutions et nuisances

Le territoire est exposé à des risques naturels (inondations, coulées de boue, affaissements) et technologiques (SEVESO, pollution des sols), amplifiés par le changement climatique.

Les ambitions portées lors de la rédaction du DOO :

- Limiter l'exposition des habitants aux risques et nuisances (bruit, pollution atmosphérique, sites pollués).
- Orienter l'urbanisation hors des zones à risque et préserver les espaces naturels compatibles avec ces risques.
- Préserver les zones d'expansion de crue et favoriser les solutions fondées sur la nature pour la gestion des risques.
- Améliorer la qualité de l'air et réduire les îlots de chaleur urbains par la végétalisation et la circulation de l'air.
- Développer des espaces verts structurants et renforcer les liens entre la ville et la campagne pour améliorer le bien-être et la santé des habitants.

Le SCoT du Grand Amiénois vise à concilier développement urbain, préservation des paysages, biodiversité et gestion durable des ressources, en intégrant les enjeux climatiques et écologiques. L'accent est mis sur :

- La cohérence territoriale (entre villes et campagnes, entre patrimoine et modernité).
- La résilience (adaptation au changement climatique, gestion des risques).
- La qualité de vie (cadre de vie, santé, bien-être).

1.4 Analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et présentation des mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences négatives sur l'environnement

Ce chapitre analyse les effets attendus de la mise en œuvre du SCoT sur chacune des thématiques environnementales. Une incidence sera d'autant plus positive que son effet sera direct, continu et à court terme. Elle sera également d'autant plus positive qu'elle fait l'objet d'une prescription plutôt qu'une recommandation.

1.4.1 Analyse des effets notable sur l'ensemble des thématiques environnementales

■ Pilier 1 : Une économie qui profite aux habitants et préserve les ressources naturelles de la planète

• Ressource en eau

Les mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols, à favoriser la désimperméabilisation et à optimiser la gestion de l'eau pluviale, notamment dans les zones d'activité économique et commerciales, ont des incidences positives sur l'infiltration et l'épuration de l'eau. La protection des zones humides et des infrastructures agroécologiques contribue également à préserver la qualité et la disponibilité de la ressource en eau.

• Paysages et patrimoine bâti

La priorisation du réemploi de l'existant et la densification des zones déjà urbanisées permettent de limiter l'étalement urbain et de préserver les paysages naturels et agricoles. L'identification et la protection des éléments emblématiques du patrimoine bâti, ainsi que la prise en compte des cônes de vue, renforcent la préservation du patrimoine architectural. Cependant, l'intégration d'installations de production d'énergies renouvelables dans le bâti peut, si elle n'est pas encadrée, avoir des incidences incertaines sur la qualité patrimoniale des constructions.

• Patrimoine naturel et biodiversité

La limitation de la consommation de foncier agricole et la protection des milieux ouverts extensifs, des zones humides et des trames bocagères favorisent le maintien de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques. Ces mesures préservent également les milieux naturels et leur rôle dans le stockage du carbone. La modernisation des bâtiments d'élevage et le développement de la filière bois améliorent le traitement des effluents et la qualité de l'eau, tout en soutenant les écosystèmes locaux.

• Risques naturels

La gestion des eaux pluviales et la préservation des zones humides réduisent les risques de ruissellement et d'inondation, tout en maintenant les fonctionnalités hydrauliques et épuratoires des milieux naturels. Ces actions contribuent à atténuer les risques naturels liés à l'eau.

- **Risques industriels et technologiques**

Aucune incidence positive ou négative n'est identifiée sur la thématique.

- **Santé humaine**

La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, grâce à la sobriété énergétique, à la rénovation des bâtiments et à la promotion des modes de transport alternatifs, améliore la qualité de l'air et limite les impacts sur la santé publique. L'optimisation des déplacements et la limitation des flux de véhicules réduisent également les nuisances sonores et la pollution.

- **Énergie**

Les objectifs de sobriété énergétique, la rénovation des bâtiments, la conception bioclimatique et l'autoconsommation énergétique améliorent le bilan énergétique du territoire. Le développement des énergies renouvelables intégrées au bâti, tout en préservant les caractéristiques architecturales, et la valorisation des déchets via l'économie circulaire contribuent à réduire les consommations d'énergie fossile et les émissions de gaz à effet de serre.

- **Climat**

La limitation du déstockage de carbone des sols, la préservation des stocks de carbone et la réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à une mobilité plus durable et à une gestion sobre du foncier ont des incidences positives sur le climat. La trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et la structuration de l'offre économique renforcent ces effets en limitant l'étalement urbain et en favorisant des modes de développement plus respectueux de l'environnement

- **Pilier 2 : Assurer des conditions de vie adaptées aux besoins des habitants et (à la pérennité) de la planète**

- **Ressource en eau**

Aucune incidence positive ou négative n'est identifiée sur la thématique.

- **Paysages et patrimoine bâti**

La structuration territoriale du Grand Amiénois, en privilégiant la densification douce et la diversification des formes urbaines, permet de préserver les paysages naturels et agricoles en limitant l'étalement urbain. L'intégration d'espaces de respiration dans les tissus denses et la valorisation des polarités urbaines existantes contribuent à maintenir la qualité du patrimoine bâti et à éviter une banalisation des formes pavillonnaires. Ces mesures favorisent également une meilleure cohérence entre développement urbain et préservation des caractéristiques paysagères locales.

- **Patrimoine naturel et biodiversité**

La densification maîtrisée et la mobilisation des gisements fonciers existants réduisent la pression sur les milieux naturels en limitant l'artificialisation des sols. L'intégration d'espaces verts et de respirations urbaines dans les zones denses soutient la biodiversité en milieu urbain et renforce les fonctionnalités écologiques, tout en conciliant densification et qualité de vie.

- **Risques naturels**

Aucune incidence positive ou négative n'est identifiée sur la thématique.

- **Risques industriels et technologiques**

Aucune incidence positive ou négative n'est identifiée sur la thématique.

- **Santé humaine**

La résorption de l'habitat dégradé et l'amélioration des performances environnementales des logements (isolation, confort d'été, neutralité carbone) ont un impact positif direct sur la santé des habitants, en réduisant l'exposition aux polluants intérieurs et en améliorant le confort thermique. Par ailleurs, la promotion des mobilités alternatives et la réduction des émissions de polluants atmosphériques contribuent à améliorer la qualité de l'air, bénéfique pour la santé publique.

- **Énergie**

La lutte contre l'habitat dégradé et l'amélioration de la performance énergétique des constructions neuves permettent de réduire les consommations d'énergie fossile et les émissions de gaz à effet de serre. La structuration des équipements et services selon une armature territoriale optimisée, ainsi que le développement de pôles d'échanges multimodaux, favorisent une mobilité moins énergivore. Ces actions s'inscrivent dans une logique de sobriété énergétique et de transition vers des modes de vie moins dépendants des énergies carbonées.

- **Climat**

La réduction des émissions de gaz à effet de serre est au cœur des mesures proposées : limitation de l'étalement urbain, densification près des transports collectifs, développement des mobilités alternatives et amélioration de la performance énergétique des logements. Ces actions combinées contribuent à atténuer le changement climatique en diminuant l'empreinte carbone du territoire. La résorption de la vacance et la rénovation des logements participent également à cet effort, en évitant le gaspillage énergétique et en favorisant un habitat plus sobre.

■ **Pilier 3 : Un environnement qualitatif pour les habitants et favorable au bon fonctionnement écologique de la planète**

- **Ressource en eau**

Le conditionnement du développement urbain en fonction de la disponibilité de la ressource en eau et la préservation des secteurs sensibles vis-à-vis de l'eau potable permettent d'assurer une gestion quantitative et qualitative durable de cette ressource. La préservation du lit majeur des cours d'eau, la définition de bandes d'inconstructibilité et la limitation de l'imperméabilisation des sols favorisent l'infiltration des eaux pluviales, réduisent les transferts de polluants et améliorent la recharge des nappes phréatiques. Ces mesures contribuent également à préserver la fonctionnalité écologique des milieux humides et aquatiques, tout en limitant les risques de débordement et de ruissellement.

- **Paysages et patrimoine bâti**

La préservation et la valorisation des éléments paysagers et patrimoniaux, ainsi que l'intégration de la Trame Verte et Bleue (TVB) comme composante paysagère, renforcent la qualité des paysages du Grand Amiénois. L'insertion des projets dans leur contexte, la réutilisation maîtrisée du bâti existant et la valorisation du patrimoine architectural permettent de maintenir les caractéristiques paysagères et architecturales locales. L'approche bioclimatique des projets et la diversification des formes urbaines compactes contribuent à éviter une banalisation des paysages, tout en préservant leur lisibilité et leur diversité.

- **Patrimoine naturel et biodiversité**

La protection des réservoirs de biodiversité, des continuités écologiques et des zones humides, ainsi que le renforcement de leur fonctionnalité, ont des effets positifs sur la préservation des écosystèmes et de la biodiversité. Le développement de la nature en ville, la renaturation urbaine et l'amélioration de la perméabilité écologique des tissus urbains favorisent la fonctionnalité des milieux naturels et la recharge des nappes. Ces actions soutiennent également la lutte contre les îlots de chaleur urbains et améliorent la qualité des habitats pour la faune et la flore locales.

- **Risques naturels**

La préservation de l'infrastructure agroécologique et la limitation de l'imperméabilisation des sols jouent un rôle clé dans la maîtrise des risques de ruissellement, de coulées de boue et d'inondations. La gestion intégrée de l'eau et la protection des milieux humides renforcent la résilience du territoire face aux aléas naturels. En anticipant les effets du changement climatique et en maîtrisant l'exposition des habitants aux risques, ces mesures réduisent la vulnérabilité des personnes et des biens, tout en préservant les fonctionnalités écologiques des milieux.

- **Risques industriels et technologiques**

Aucune incidence positive ou négative n'est identifiée sur la thématique.

- **Santé humaine**

La maîtrise de l'exposition des habitants aux nuisances et pollutions, ainsi que le développement d'espaces de nature en ville, améliorent la qualité de l'air et réduisent les îlots de chaleur urbains. Ces actions ont un impact direct sur la santé humaine, en limitant les risques liés à la pollution atmosphérique et en favorisant un cadre de vie plus sain. La préservation des milieux naturels et la gestion des risques naturels contribuent également à protéger les populations des effets néfastes de l'urbanisation non maîtrisée.

- **Énergie**

L'optimisation et la réhabilitation du parc bâti existant, ainsi que la concentration du développement urbain dans les espaces déjà urbanisés, permettent de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre (GES) liées au secteur de l'habitat. L'approche bioclimatique des projets et la diversification des formes urbaines compactes favorisent une meilleure efficacité énergétique, tout en limitant la consommation d'énergie fossile. Ces mesures s'inscrivent dans une logique de sobriété énergétique et de transition vers des modes de construction et d'urbanisme plus durables.

- **Climat**

Le respect de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et la limitation de la consommation foncière préservent les continuités écologiques et le stockage du carbone dans les sols. La requalification des zones d'activités économiques, la densification urbaine maîtrisée et la promotion de la mixité fonctionnelle réduisent les émissions de GES liées à la mobilité et à l'habitat. En intégrant la Trame Verte et Bleue et en développant la nature en ville, ces actions renforcent la résilience du territoire face au changement climatique, tout en contribuant à atténuer ses effets.

1.4.2 Analyse des incidences et mesures sur le réseau Natura 2000

La majorité des orientations du DOO ne génèrent pas d'incidences négatives potentielles sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation, et ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire du SCoT et des sites voisins.

Certaines sont de nature à avoir un impact positif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, et sur la biodiversité en général. En effet, protéger et restaurer les continuités écologiques, aussi bien en milieux urbains qu'en milieux agricoles, améliorer et mieux gérer la consommation d'eau ou encore affirmer la trame verte et bleue comme composante paysagère sont de nature à générer un impact positif, notamment par la participation au renforcement local des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité.

De même, l'ensemble de l'orientation 12 « Préserver le fonctionnement écologique (trame agro-écologique et services rendus par la nature) pour renforcer la résilience face aux risques et changements climatiques » est très favorable à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Toutefois, il est prévu des actions de renouvellement urbain et de rénovation. Ces actions pourraient induire des travaux de destruction, de rénovation et réhabilitation qui sont de nature à générer un impact négatif sur les chiroptères d'intérêt communautaire (et sur les espèces non communautaires).

Afin d'éviter que les éventuels travaux au niveau des toits des bâtiments, en particulier des bâtiments anciens, aient une incidence négative significative sur les chauves-souris d'intérêt communautaire (ainsi que sur les espèces non communautaires mais néanmoins protégées), les mesures suivantes devront être respectées par les démarches locales :

- Réalisation d'une expertise préalable destinée à évaluer les potentialités de présence de chauves-souris à un moment de leur cycle de vie,

En cas de potentialités significatives :

- Maintenir les accès existants lors des travaux et/ou créer des accès spécialement adaptés au passage des chauves-souris ;
- Localiser avant les travaux les fissures occupées ou favorables à épargner, et conserver quelques interstices non obstrués lors des travaux ;
- Éviter la réalisation de traitements des charpentes et boiseries en présence des chauves-souris ;
- Choisir pour ces traitements des produits de toxicité réduite, et préférer le remplacement des bois trop attaqués par du bois non traité d'essences résistantes aux insectes.

De plus, afin de ne pas générer d'impact négatif, il faudra veiller à ne pas implanter les projets (équipements, commerces, services, réseaux de transport, voies cyclables, parkings, logements, etc.) au sein des sites Natura 2000 ni à proximité de ceux-ci.

Par ailleurs, les études préalables à ces différents projets devront tenir compte des enjeux liés aux espèces et habitats d'intérêt communautaire le plus en amont possible.

Sous réserve du respect de ces mesures et préconisations par les projets locaux, il est possible de conclure que le SCoT du Grand Amiénois n'aura pas d'incidences négatives significatives sur le réseau Natura 2000.

1.5 Critères, indicateurs et modalités de suivi

Cette partie du rapport de présentation expose les modalités de suivi et de mise en œuvre du SCoT du Grand Amiénois.

Les objectifs, indicateurs, sources de donnée et l'état initial (T0) des indicateurs sont renseignés lorsque cela était possible.

1.6 Méthodes utilisées

L'évaluation environnementale a été conduite de manière itérative, tout au long de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale. À partir de l'État Initial de l'Environnement, différents enjeux environnementaux ont été formulés.

Les différents documents du SCoT, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ainsi que le Document d'Orientations et d'Objectifs ont été questionnés vis-à-vis de ces enjeux environnementaux et sur chacune des thématiques environnementales. Différentes évolutions des documents ont ainsi été formulées et intégrées dans les pièces du SCoT afin de renforcer ses effets bénéfiques sur la préservation de l'environnement.

Concernant l'analyse des incidences sur le réseau Natura 2000, la description des différents sites a permis d'étudier les habitats et espèces ayant justifié la désignation de ces zones. Les effets potentiels, temporaires ou permanents, directs ou indirects, des orientations et des projets du Document d'Orientations et d'Objectifs ont ainsi été analysés au regard de ces habitats et espèces.

CHAPITRE 2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE ET SON ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

2.1 Présentation du SCoT du Grand Amiénois

2.1.1 Définition

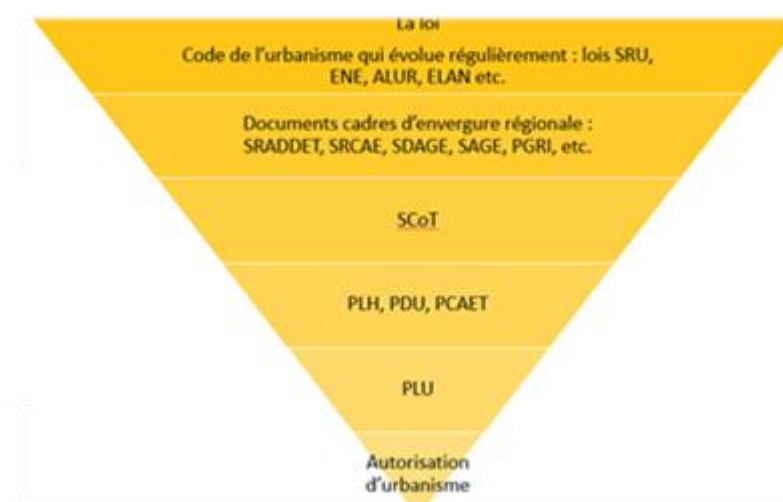
Sous la forme d'un document, c'est avant tout un projet de territoire qui définit la stratégie de l'aménagement et du développement local d'un bassin de vie. Il doit appréhender les principaux enjeux territoriaux actuels et futurs et organiser la complémentarité des réponses. Ce projet transversal est issu d'une volonté politique de préparer collectivement l'avenir du Grand Amiénois à travers un fils conducteur partagé pour les 20/25 années suivantes. Ce temps long, nécessaire à l'aménagement de l'espace et au développement local, est l'une des principales particularités de la mise en œuvre de cet outil.

Le SCoT est le premier document stratégique local et s'inscrit de fait, de manière direct et indirecte, dans le quotidien de son territoire. Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, de développement économique, d'environnement ...

Son objectif est donc, une fois le projet dessiné, d'organiser et d'assurer la cohérence de l'ensemble des politiques publiques à l'échelle de son périmètre qui seront ensuite déclinées dans les documents sectoriels intercommunaux : PLH (habitat), PDU (déplacement), PCAET (climat, air, énergie), PLUI / PLU.

Le SCoT fixe également les orientations applicables aux principales opérations foncières et d'aménagement, ainsi qu'aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Depuis le 1er janvier 2017, en l'absence de SCOT, les communes sont sous le régime de la constructibilité limitée et ne pourront plus ouvrir de zones d'urbanisation future sauf dérogation préfectorale. Enfin, communément appelé « document intégrateur », le SCoT est aussi un document pivot chargé d'intégrer les politiques nationales et les documents de planification d'échelles régionale.



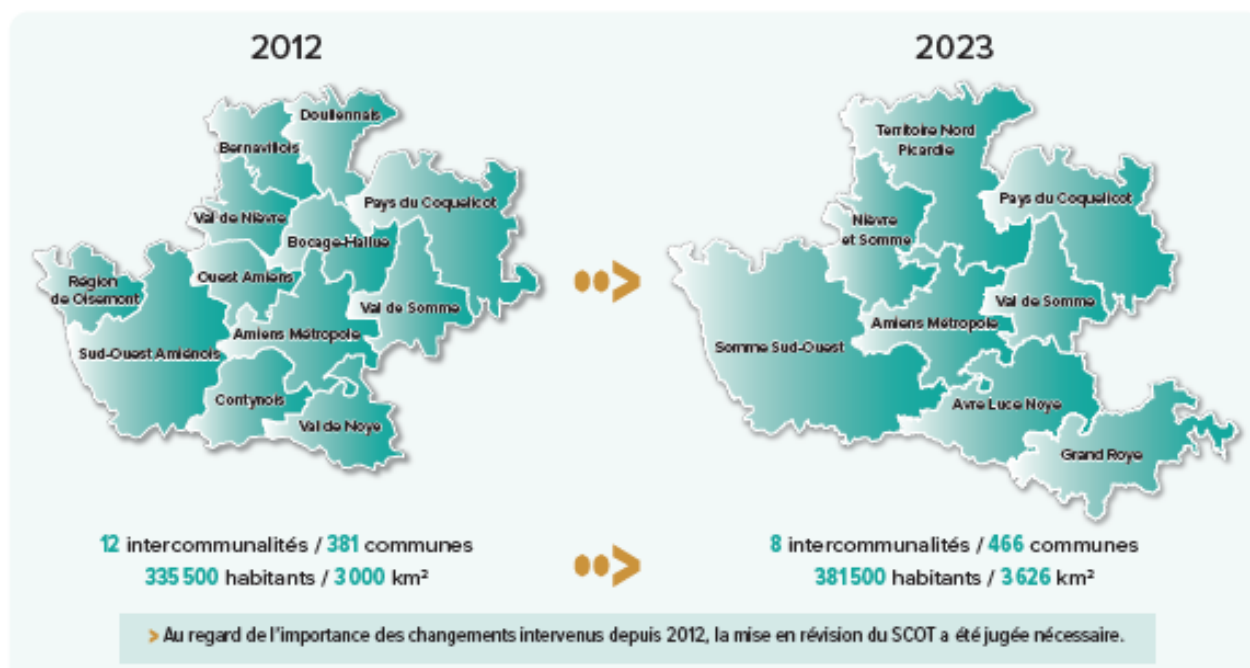
2.1.2 Historique du SCoT du Grand Amiénois

Le Grand Amiénois représente un territoire regroupant 380 000 habitants en 2021 répartis sur 3 690 km², en sein de 466 communes, elles même regroupées en 8 intercommunalités autour d'Amiens dans le département de la Somme dont il constitue les 2/3.

Le SCoT du pays du Grand Amiénois a été approuvé par l'assemblée délibérante le 21 décembre 2012 sur un périmètre comportant, 12 intercommunalités riches de 381 communes. Une modification n°1, portant sur des ajustements rédactionnels et sur l'intégration de 5 communes supplémentaires ayant rejoint la communauté de communes du pays du Coquelicot postérieurement au mois de décembre 2012, a été approuvée en comité syndical le 10 mars 2017.

Au regard des évolutions de périmètre intervenue depuis 2012, de nature à porter, à la fois, modification sensible des orientations du PADD, et variation des objectifs quantitatifs d'artificialisation foncière et de production de logements, il est jugé nécessaire de procéder à la mise en révision du SCoT approuvé le 21 décembre 2012, sans même attendre les conclusions des travaux d'évaluation conduits depuis cette date.

Les périmètres du SCoT et des EPCI se sont étendus depuis l'approbation du SCoT initial.



En séance du 19 décembre 2018, le Pôle Métropolitain a prescrit la mise en révision du SCoT. Cette mise en révision a été justifiée par l'évolution du périmètre intervenue depuis 2012 (fusion des communautés de communes Avre-Luce-Moreuil et Val de Noye et intégration de la Communauté de Communes du Grand Roye) qui entraîne une augmentation démographique de 38 000 habitants et de 650 km² soit une augmentation de 20% du périmètre initial du SCoT.

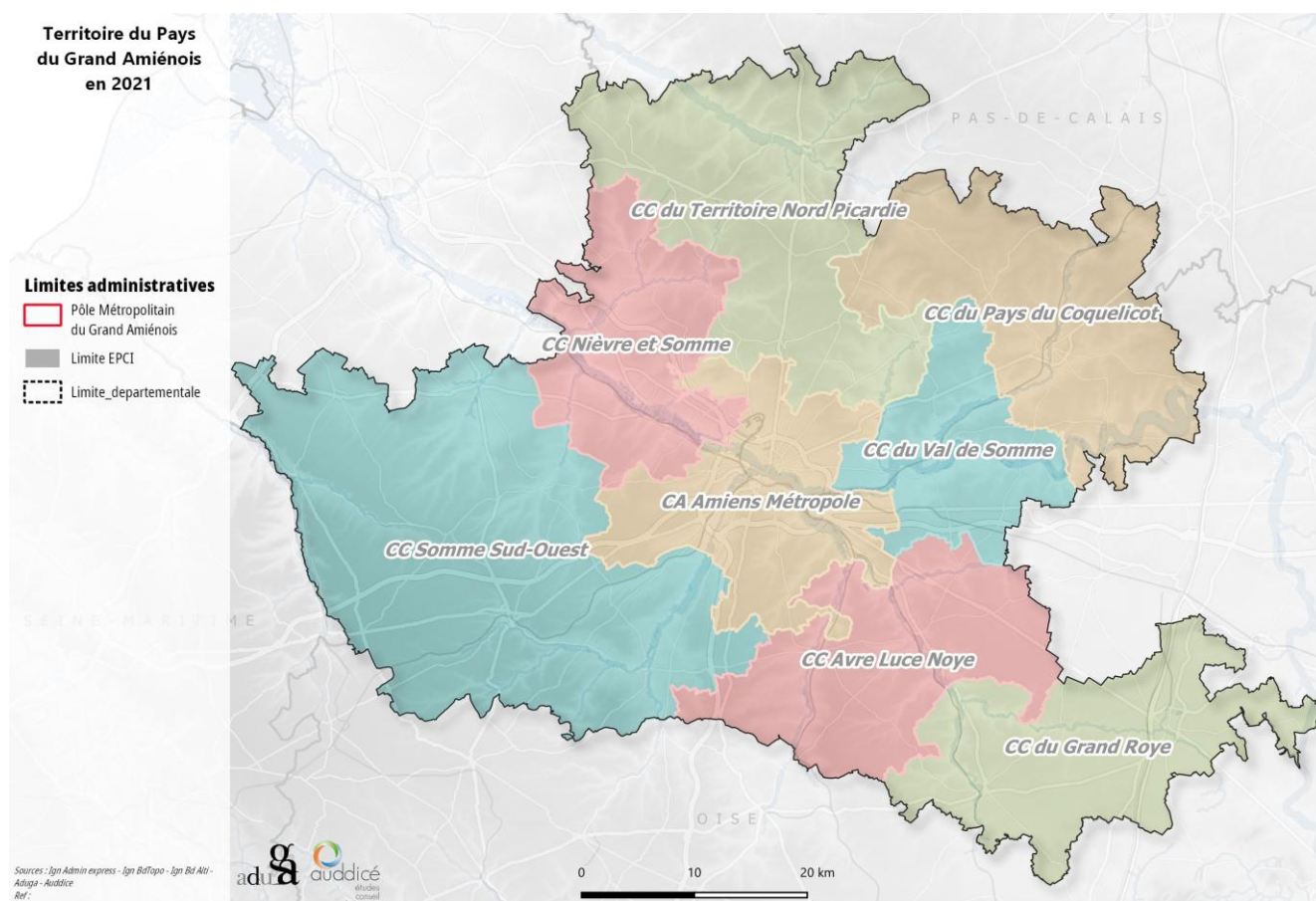
En effet, le périmètre initial du SCoT du Grand Amiénois a été déterminé par arrêté préfectoral, regroupant alors 12 intercommunalités. Il a notamment été élargi en 2017 par l'adhésion du Grand Roye au Pôle Métropolitain. Il a surtout fait l'objet de restructurations internes des périmètres des intercommunalités.

Cette révision s'inscrit bien évidemment dans les dernières évolutions du contexte réglementaire avec notamment la loi Elan (Novembre 2018), la loi LOM et la loi Climat et Résilience de Août 2021.

Les objectifs, orientations et les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Hauts-de-France approuvé en 2020 et modifié pour intégrer les éléments de la loi Climat et Résilience de 2021 notamment la trajectoire vers le « Zéro Artificialisation Nette » dite Z.A.N avec les objectifs territorialisés de modération de la consommation foncière.

2.1.3 Territoire du SCoT

Le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois est un territoire constitué de 8 intercommunalités, de 466 communes et de près de 380 000 habitants, pour une superficie de 3 620 km².



2.1.4 Contenu du SCoT

L'adoption de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la « modernisation » des SCoT, puis son décret d'application, et la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience », ont apporté de fortes évolutions au rôle, contenu et objectifs assignés aux Schémas de Cohérence Territoriale afin qu'ils s'adaptent aux enjeux contemporains, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement... en assurant une cohérence d'ensemble.

Ainsi, suite à la publication de l'ordonnance de modernisation des SCoT, le document se compose depuis avril 2021 de deux parties principales, plus des annexes, jouant chacune un rôle dans l'élaboration de cette vision stratégique d'un territoire.

Sa composition est la suivante :

1. Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui remplace désormais le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il permet aux élus de se projeter dans le temps long à travers la spatialisation d'un projet politique stratégique et prospectif à l'horizon de 20 ans. Il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver.

Il permet de répondre à la question : Quel territoire voulons-nous pour demain ?

2. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui définit des orientations localisées et parfois chiffrées autour de 3 grands thèmes :

- Développement économique, agricole et commerce
- Logement, mobilités, équipements et services
- Transitions écologique et énergétique, préservation des ressources naturelles.

Le DOO fixe des orientations applicables aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale, au travers de son Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Il permet de répondre à la question : Comment atteindre notre objectif et répondre aux ambitions du PAS ?

3. Des annexes, dans lesquelles sont repris les principaux chapitres de l'ancien rapport de présentation : le Diagnostic Territorial (DT), l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), l'évaluation environnementale, ...

Elles permettent de répondre à la question : Quelle est la situation actuelle ?

2.2 Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale

Au-delà de l'évolution du périmètre qui a justifié la mise en révision du SCoT du Grand Amiénois, le territoire s'est penché sur les sujets clés à investiguer dans le cadre de la révision.

Ces sujets clés sont issus à la fois de premiers éléments d'actualisation des tendances territoriales à l'origine du projet territorial de 2012, de réflexions relevant du retour d'expérience du SCoT en vigueur, des principaux champs sur lesquels des approfondissements sont nécessaires et des nouvelles thématiques à appréhender au regard du fonctionnement territorial actuel. Enfin, ils relèvent également des nécessités de prendre en compte les évolutions législatives intervenues depuis 2012.

Par la présente, il ne s'agit pas de lister l'ensemble des sujets clés repérés mais bien par grand cadre territorial de définir un positionnement de « curseur » afin d'appréhender le degré d'investissement et d'ambition de révision.

■ Le cadre environnemental du territoire

Même si le SCoT en vigueur relève des réglementations « Engagement Nationale pour l'Environnement » (ou Grenelle), l'importance de traiter avec minutie le socle territorial, à travers toute ses composantes, est apparu comme un enjeu qui relève à la fois de la qualité de vie mais aussi de l'attractivité territoriale.

Concernant les paysages et les patrimoines, la révision s'attachera à caractériser les sensibilités paysagères et leurs composantes naturelles, agricoles et bâties. Un travail particulier de sensibilisation de la population à cette identité territoriale semble se dessiner. Ce volet s'inscrit également dans une logique de renforcement de la stratégie touristique du Grand Amiénois. Enfin, la question de l'intégration paysagère du développement éolien est un sujet d'importance pour le territoire. Il s'agira d'imaginer une organisation globale et concertée des nouvelles implantations éolienne.

Concernant les milieux et les ressources naturelles, la révision s'attachera à veiller à une compatibilité optimale avec les SAGE, à une articulation approfondie avec le PCAET en cours d'élaboration et à la mise en place d'une évaluation environnementale continue tout au long du processus.

Concernant l'activité agricole, pilier identitaire du territoire, il s'agira de faire interagir le développement agricole avec les enjeux environnementaux, énergétiques et touristiques du territoire. Ces interactions restent à spécifier. Il s'agira également d'encourager et faciliter le développement des projets de diversification d'une « agriculture de proximité ».

Enfin, concernant la question foncière la révision s'attachera à définir une stratégie foncière globale dans un objectif triple : éviter, réduire, compenser. L'établissement d'une trame verte et bleue locale peut être un levier à saisir afin de mieux articuler enjeux de développement et enjeux écologique.

■ Le cadre humain du territoire

Le SCoT approuvé en 2012 a mis au centre du projet politique l'ambition forte d'enrayer le déficit migratoire persistant. Au regard des premiers éléments d'actualisation, il apparaît que ce déficit migratoire encore très présent, tend malgré tout à s'atténuer.

Concernant le volet démographique, la révision s'attachera à projeter la population à horizon 2040. Pour cela, elle travaillera à caractériser plus finement les populations à travers des portraits de territoires afin d'anticiper

les mutations démographiques, à fixer des objectifs quantitatifs réalistes et à mettre le renouvellement des populations au cœur des réflexions.

En lien direct avec le renouvellement des populations, la révision s'attachera à travailler aux questions relatives au renouvellement de l'habitat. Il s'agira de mieux appréhender le phénomène de la vacance en lien avec les marchés immobilier et foncier locaux, d'agir sur l'amélioration du parc ancien, et de définir les conditions nécessaires afin de garantir la meilleure diversification de l'habitat possible que ce soit en milieu urbain comme rural. Enfin, des réflexions sur la réversibilité de l'habitat seront à mener.

Concernant les questions de mobilités, la révision s'attachera à définir les grandes orientations de la politique de transports et déplacements, ainsi qu'à définir les grands projets de dessertes par les transports collectifs. Aussi, les réflexions en cours, issues de la loi LOM autour d'une possible prise de compétence à l'échelle du Pôle Métropolitain, viendront directement impacter le projet de territoire futur.

Enfin, concernant la structuration et l'équilibre territorial, la révision s'attachera à requestionner l'armature territoriale afin de mieux appréhender les systèmes urbains et les « bassins de proximité ».

■ Le cadre fonctionnel du territoire

Au regard des tendances territoriales à l'œuvre, le projet de territoire approuvé en 2012 a reposé sur un certain nombre de partis pris qu'il convient aujourd'hui de mettre ou remettre en débat.

Concernant l'emploi et l'économie, la révision s'attachera à identifier et explorer les nouveaux axes de développement économique et d'innovation du territoire (approche prospective et orientations territorialisées). Dans un contexte foncier contraint, il s'agira également d'optimiser l'aménagement et le développement des espaces économiques en zone d'activité ainsi que d'identifier et définir le potentiel des friches d'activité susceptibles de participer au développement économique du territoire.

Concernant la fonction commerciale, la révision s'attachera à anticiper les nouvelles formes de commerce, à renforcer les polarités urbaines par la revitalisation des centres-bourgs, à anticiper l'avenir des friches et des centres commerciaux de périphérie. Il s'agira également à inventer un cadre d'orientation du développement commercial qui permette de conserver l'esprit des ZACOM.

Concernant les équipements et les services, la révision s'attachera à identifier les manques de la couverture géographique du Grand Amiénois en termes d'équipements/services disponibles et de niveaux d'accessibilité physique ou numérique. Il s'agira également d'organiser le comblement de ces manques en définissant de façon concertée les priorités, et les bassins de services liés à ces priorités, avec pour effet potentiel l'actualisation des polarités du SCOT.

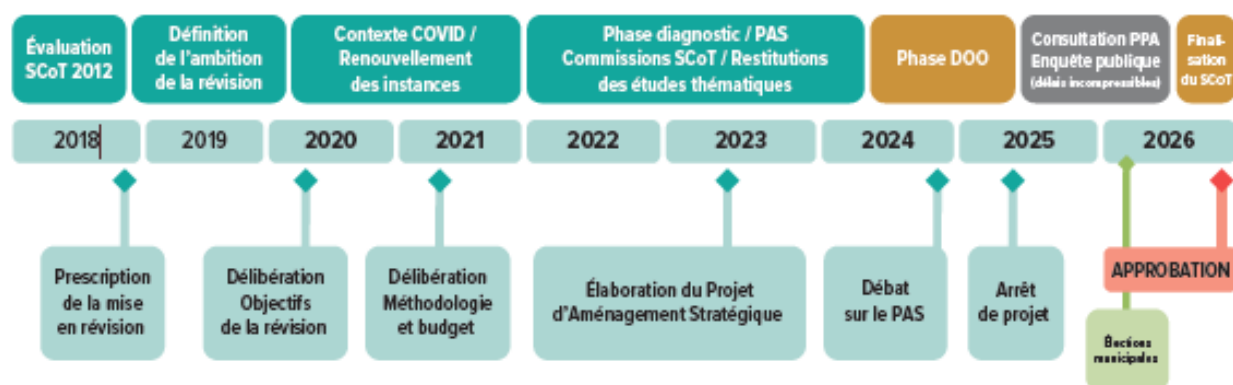
Enfin, même si l'ensemble des réflexions et objectifs exposés ci-dessus visent à renforcer de manière globale l'attractivité du territoire, la révision du SCOT s'attachera à définir les socles de la notoriété du territoire et les priorités pour conforter l'attractivité.

2.3 Une procédure de révision en 3 grandes phases

La mise en révision du SCoT du Grand Amiénois a été délibéré le 19 décembre 2018.

Afin d'assurer un sens collectif aux travaux de révision et d'en définir le niveau d'ambition, 5 commissions SCoT se sont réunies entre septembre et décembre 2019. La délibération du 13 février 2020 vient conclure cette phase en restituant les principaux éléments issus de ce processus et précise ainsi les objectifs poursuivis par la mise en révision du SCoT du Grand Amiénois.

La démarche a été concrètement engagée en 2020 suite aux renouvellements des instances. La phase de diagnostic a été menée entre 2021 et 2024 pour se terminer par le Séminaire « Grand Projet » des 24 et 25 mai 2024. L'écriture du Projet d'Aménagement Stratégique s'est terminée en décembre 2024 avec le débat en Comité Syndical. Après avoir partagé une vision politique commune sur le devenir du territoire à l'horizon 2050, les élus ont engagé en 2025 une étape décisive de la révision du SCoT : la traduction opérationnelle de cette ambition à travers l'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).



Les grandes phases de la démarche ont été travaillées au sein de la Commission SCoT urbanisme du PMGA.

La phase de diagnostic pour la détermination des enjeux a donné lieu à une vingtaine de commissions (démographie, paysages, environnement, agriculture, services et commerce, économie, foncier, mobilité, énergies...).

Afin de préparer le contenu de ces commissions, des groupes de travail composés de techniciens des EPCI, des partenaires publics et privés compétents sur la thématique abordée permettaient de compléter les approches par des données complémentaires et apporter un regard diagnostic sur celles-ci.

À part des éléments argumentaires de diagnostic territorialisé mais aussi de grands enjeux nationaux et européens dans le contexte des transitions, le projet de territoire qui fonde le PAS a été défini notamment lors du Séminaire qui a rassemblé à la fois les membres de la commission SCoT, les présidents d'intercommunalités. Les axes du projet de territoire ont ainsi été posés permettant l'écriture du projet durant le dernier semestre 2024 et se conclure par le débat en Comité Syndical le 8 décembre 2024.

L'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs, a été menée au sein de la commission SCoT durant le 1er semestre 2025 afin d'identifier le niveau prescriptif souhaité sur les différentes thématiques. Les arbitrages ont eu lieu lors d'un séminaire rassemblant les membres de la commission SCoT, les présidents et les techniciens des intercommunalités.

De janvier à juillet 2025, les travaux ont été rythmés par un cycle soutenu de commissions SCoT – Urbanisme, véritables lieux de dialogue politique et technique. Ces commissions ont permis de décliner les orientations du PAS en prescriptions, recommandations et principes opposables, en veillant à leur cohérence à l'échelle de l'ensemble du Grand Amiénois.

La première commission, tenue le 28 janvier 2025, a posé les fondations du DOO en travaillant sur l'armature territoriale et la structuration du territoire. Les élus ont débattu de la définition des polarités, des bassins de proximité et des rôles respectifs assignés aux différents niveaux de l'armature territoriale, en cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et les dynamiques locales, tout en portant une attention particulière aux polarités en situation de fragilité.

Ce cycle de commissions a permis aux élus d'explorer les enjeux dans leur complexité, de confronter les points de vue et de construire progressivement un DOO cohérent, fidèle aux ambitions du PAS et adapté aux réalités territoriales.

2.4 Articulation avec les documents supérieurs

Le SCoT s'inscrit dans une hiérarchie précise entre les différents documents d'urbanisme.

Il est un document "intégrateur" pour les documents d'urbanisme communaux (carte communale, PLU) et intercommunaux (PLUi, PDU, PLH, etc.), ce qui permet à ces derniers de ne se référer juridiquement qu'à lui.

Il suffit que ces documents soient compatibles avec le SCoT pour être reconnu compatible avec les autres documents supra territoriaux que celui-ci doit « intégrer » (SDAGE, SAGE, SRADDET, SRCE, ect.) : le SCoT devient ainsi le document pivot. Le SCoT harmonise ainsi les différentes politiques en matière d'aménagement du territoire, de l'échelon local à l'échelon national.

2.4.1 Relations de compatibilité

La liste des documents avec lesquels le Schéma de Cohérence Territoriale doit être compatible est fixé par l'article L131-1 du Code de l'Urbanisme.

Cette liste est la suivante :

Documents / Dispositions	Existence sur le territoire
Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne	Non
Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	Oui
Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France	Non
Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion	Non
Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse	Non
Les chartes des parcs naturels régionaux	Non
Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux	Non
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux	Oui
Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux	Oui
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation	Oui
Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes	Oui
Les schémas régionaux des carrières	Oui
Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime	Non
Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane	Non
Le schéma régional de cohérence écologique	Non
Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement	Non
Le plan de mobilité d'Ile-de-France	Non
Les directives de protection et de mise en valeur des paysages	Non

2.4.1.1 Règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

L'article 10 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et introduit l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) parmi les attributions de la région en matière d'aménagement du territoire.

Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Il se substitue aux schémas sectoriels : SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD.

Il contient :

- un rapport présentant une synthèse de l'état des lieux, les enjeux dans les domaines du schéma et les objectifs, ceux-ci sont traduits dans une carte synthétique et illustrative au 1/150 000 e.
- un fascicule des règles générales accompagnés de documents graphiques et de propositions de mesures d'accompagnement destinées aux autres acteurs de l'aménagement et du développement durable ;
- des annexes dont le rapport sur les incidences environnementales.

Lors de la séance plénière du 30 juin 2020, la Région Hauts-de-France a adopté son projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), transmis au Préfet de Région, ce dernier l'a approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020.

Le projet de modification du SRADDET portant sur les volets climat, air, énergie et déchets a été arrêté par le conseil régional le 27 novembre 2023. Le projet de modification du SRADDET portant sur les volets foncier, logistique et aéroportuaire, a été arrêté par le conseil régional le 1er février 2024.

Le Conseil régional a adopté le SRADDET modifié en séance plénière du 21 novembre 2024. Le schéma a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 novembre 2024.

Dans les tableaux des pages suivantes, « NC » correspond à la mention « Non Concerné ». Pour chaque disposition pour laquelle le SCoT doit être compatible, un extrait officiel sera donné afin de comprendre comment elle doit être prise en compte. Une note particulière sera inscrite si le SCoT actuel tient déjà compte de cette disposition.

Règles du fascicule du SRADET		Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Règle générale 1	Au regard des enjeux régionaux et extrarégionaux, les SCoT : -- veillent à conditionner l'implantation des activités logistiques à une desserte adaptée existante ; -- privilégient la création et le développement des implantations logistiques à proximité des accès multimodaux.	Oui « Ainsi, les SCoT conditionnent l'implantation des activités logistiques à l'existence d'une desserte adaptée c'est-à-dire capable de supporter les flux actuels et futurs générés par l'activité que ce soit en termes de transport de marchandises ou d'accessibilité des salariés, en envisageant les périodes de pics générés par ce type d'activités. »	Encadrer la logistique commerciale DAACL
Règle générale 2	Dans le cadre de l'implantation d'activités économiques le long du réseau fluvial à grand gabarit, les SCoT, notamment ceux situés le long du CSNE, doivent conditionner l'ouverture à l'urbanisation des terrains à un usage de la voie d'eau par ces activités ou à la présence d'un quai fluvial accessible	NC	/
Règle générale 3	Les SCoT, les PLU(i), les PDU, les plans de la mobilité et les PCAET intègrent dans leurs réflexions la gestion du dernier Km ; lorsqu'ils comprennent un pôle d'envergure régionale, et dès lors que le besoin est identifié. Les documents de planification doivent prévoir des espaces dédiés à l'implantation de centres de distribution urbaine.	Oui "La prise en compte de la question dans les documents de planification doit permettre de traiter des questions de livraisons de plus en plus nombreuses, de gestion de flux et de leurs impacts, du développement de e-commerce et de ses conséquences et d'envisager des expérimentations de livraisons par de nouveaux modes »	Encadrer la logistique commerciale DAACL
Règle générale 4	Les SCoT prennent en compte les évolutions des emprises du Canal du Nord (évolution vers des usages agricoles, industriels, de loisirs ou autres). En cas de renaturation, les emprises du Canal du Nord peuvent être inscrites aux trames vertes et bleues des SCoT pour contribuer aux objectifs régionaux de restauration de la biodiversité.	NC	/

Règles du fascicule du SRADET		Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Règle générale 5	<p>Pour contribuer à leur insertion paysagère ainsi qu'au rétablissement des connexions de biodiversité, les SCoT / PLU / PLUI doivent prévoir des dispositions afin de traiter les limites d'emprise et d'assurer la perméabilité écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> -- des nouvelles infrastructures de transport et de leurs aménagements connexes, en particulier pour le Canal Seine-Nord Europe ; -- des infrastructures existantes lorsque des travaux d'envergure sont prévus. 	<p>Oui</p> <p>« Il s'agit dans les documents d'urbanisme d'apporter des précisions sur les dispositions et obligations s'appliquant aux maîtres d'ouvrage des projets d'infrastructures en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'insertion paysagère et d'atténuation des nuisances (sonores, visuelles, pollutions) - de rétablissement des continuités (passage à grande et petite faune). » 	<p>Maintenir l'identité des grands ensembles paysagers et patrimoniaux, support d'attractivité du territoire</p> <p>Pérenniser la place du végétal et compenser l'artificialisation par la renaturation</p>
Règle générale 6	<p>Les SCoT / PLU / PLUI et PCAET développent une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique conçue pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> -- répondre aux vulnérabilités propres au territoire concerné et préparer la population et les acteurs économiques à la gestion du risque climatique. -- préserver et restaurer des espaces à enjeux en travaillant notamment sur la résilience des espaces naturels, agricoles et forestiers. 	<p>Oui</p> <p>« Les SCoT et PLUI, en lien avec les PCAET, adaptent leur stratégie de gestion des risques à leurs propres vulnérabilités climatiques pour limiter les effets des îlots de chaleur, cycles exacerbés d'inondations et de sécheresse, submersion, érosion du trait de côte, retrait/gonflement des argiles, tension sur les ressources naturelles et agricoles...) tout en se rendant plus résilients. »</p>	<p>Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques</p> <p>Développer les espaces de nature ordinaire</p> <p>Sécuriser l'alimentation en eau potable et adopter une démarche de sobriété</p> <p>Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau</p> <p>Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances</p>
Règle générale 7	<p>Les PCAET doivent se doter d'une stratégie chiffrée globalement et par secteur d'activité (industrie, résidentiel, tertiaire, transport, agriculture) afin de contribuer à l'objectif régional de réduction d'au moins 30 % des consommations d'énergie en 2031 par rapport à 2012, et d'au moins 40 % pour les émissions de GES.</p>	<p>NC</p>	<p>Favoriser la sobriété énergétique</p>

Règles du fascicule du SRADET		Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Règle générale 8	<p>Les SCoT et les PCAET contribuent à l'objectif régional privilégiant le développement des énergies renouvelables et de récupération autre que l'éolien terrestre. La stratégie territoriale, chiffrée dans le cadre des PCAET, doit permettre d'atteindre une production d'EnR&R d'au moins 28% de la consommation d'énergie finale de leur territoire en 2031.</p> <p>Elle tient compte de leur potentiel local et des capacités d'échanges avec les territoires voisins et dans le respect des écosystèmes et de leurs fonctions ainsi que de la qualité écologique des sols.</p>	<p>Oui</p> <p>« Pour les réseaux de chaleur et de froid, il appartient aux SCoT et aux PCAET de favoriser leur développement et de convertir les réseaux existants aux EnR&R. Une approche multi-EnR visant à valoriser en priorité les énergies fatales, de récupération, de géothermie sera favorisée »</p>	<p>Encadrer la production d'énergies renouvelables</p> <p>Encadrer le développement des installations d'EnR&R sur les espaces agricoles</p>
Règle générale 9	<p>Les PCAET et les chartes de PNR accompagnent la relocalisation des productions agricoles et la consommation de produits locaux en particulier issues de l'agriculture biologique, notamment en développant les lieux de distribution dans les centralités et des tiers lieux de vente et en mobilisant des outils de protection des terres agricoles.</p>	NC	Favoriser la production et la diversification vers plus de proximité
Règle générale 10	<p>Les SCoT / PLU / PLUI des territoires littoraux et les chartes de PNR présentant une façade maritime doivent porter une réflexion stratégique de gestion des risques littoraux comprenant des options d'adaptation aux risques de submersion marine et d'érosion côtière.</p>	NC	/
Règle générale 11	<p>Les orientations des SCoT / PLU / PLUI des territoires littoraux permettent de répondre prioritairement aux besoins en logement des résidents permanents et des travailleurs saisonniers en produisant des logements diversifiés.</p>	NC	/
Règle générale 12	<p>Les SCoT et PLU / PLUI doivent porter des principes de solidarité et de mutualisation entre le littoral et l'arrière-pays.</p>	NC	/

Règles du fascicule du SRADDET		Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Règle générale 13	Les SCoT / PLU / PLUI et les chartes de PNR organisent une armature territoriale cohérente avec l'ossature régionale du SRADDET.	Oui « Afin de conforter la stratégie régionale et de répondre à de nombreux objectifs, il s'agit pour les SCoT / PLU / PLUI et chartes de PNR d'organiser une armature locale cohérente et compatible avec l'ossature régionale. Il leur appartient de définir, en complément, des niveaux de pôles à une échelle plus fine, au regard des dynamiques de développement de leur territoire. »	Définir l'armature territoriale autour de polarités structurantes afin de garantir l'animation de l'ensemble du territoire
Règles générale 14	Les SCoT et les Chartes de PNR traduisent l'objectif régional de réduction du rythme d'artificialisation défini par le SRADDET en déterminant au sein de leur périmètre un objectif chiffré de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.	Oui « Cet objectif étant défini à l'échelle régionale, il est à décliner à l'échelle de chaque territoire (SCoT ou PNR). Ceux-ci doivent réduire leur rythme d'artificialisation selon la diminution linéaire tendancielle »	Transformer le modèle de développement du Grand Amiénois pour atteindre le ZAN à l'horizon 2050 Donner la priorité au renouvellement urbain : mettre en œuvre une méthodologie de requalification urbaine / recomposition urbaine garantissant la qualité du cadre de vie Produire du logement en adéquation avec les besoins : réduire le besoin de foncier en optimisant l'existant Optimiser le potentiel foncier à des fins économiques et calibrer les marges de manœuvre en matière de besoin de foncier

Règles du fascicule du SRADET		Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Règle générale 15	<p>Les SCoT / PLU / PLUI doivent prioriser le développement urbain (résidentiel, économique, commercial) à l'intérieur des espaces déjà artificialisés. Les extensions urbaines doivent être conditionnées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> -- la préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau et la limitation de l'exposition aux risques ; -- la présence de transports en commun ou de la possibilité d'usage de modes doux, visant à limiter l'usage de la voiture ; -- une consommation limitée des espaces agricoles, naturels et forestiers, notamment par l'application de la séquence "Eviter, Réduire, Compenser". 	<p>Oui</p> <p>« D'autre part, il appartient aux SCoT / PLU / PLUI de conditionner les extensions à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, [...] - la présence de transports en commun [...] et les SCoT / PLU / PLUI favorisent la mixité des fonctions (services, logements, loisirs, mobilité, ...) dans les opérations d'aménagement ; - la consommation limitée des espaces agricoles, naturels et forestiers, via notamment la compacité des formes urbaines ou la définition de densités minimales. » 	<p>Transformer le modèle de développement du Grand Amiénois pour atteindre le ZAN à l'horizon 2050</p> <p>Donner la priorité au renouvellement urbain : mettre en œuvre une méthodologie de requalification urbaine / recomposition urbaine garantissant la qualité du cadre de vie</p> <p>Produire du logement en adéquation avec les besoins : réduire le besoin de foncier en optimisant l'existant</p> <p>Optimiser le potentiel foncier à des fins économiques et calibrer les marges de manœuvre en matière de besoin de foncier</p>
Règle générale 16	<p>Les SCoT / PLU / PLUI développent des stratégies foncières dans lesquelles le renouvellement urbain est prioritaire à l'extension urbaine. Ces stratégies foncières permettent d'identifier les gisements au sein de la tache urbaine (vacances, espaces dégradés, possibilités de densification) et prévoient les outils permettant leur mobilisation (fiscalité, planification, intervention publique, etc).</p>	<p>Oui</p> <p>Les territoires doivent élaborer des stratégies foncières visant à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. analyser les enjeux fonciers du territoire et identifier les secteurs stratégiques pour le renouvellement urbain et les extensions ; 2. organiser : l'identification du potentiel foncier dans les espaces déjà urbanisés pour les opérations de renouvellement urbain et de renaturation ; la mobilisation des opérateurs et des acteurs du foncier ; l'identification des outils utiles afin de mobiliser, à court, moyen et long terme, ce potentiel foncier (dispositifs d'acquisitions, baux, restructuration, aménagements fonciers, ...). 	<p>Transformer le modèle de développement du Grand Amiénois pour atteindre le ZAN à l'horizon 2050</p> <p>Donner la priorité au renouvellement urbain : mettre en œuvre une méthodologie de requalification urbaine / recomposition urbaine garantissant la qualité du cadre de vie</p> <p>Produire du logement en adéquation avec les besoins : réduire le besoin de foncier en optimisant l'existant</p> <p>Optimiser le potentiel foncier à des fins économiques et calibrer les marges de manœuvre en matière de besoin de foncier</p> <p>Prioriser le développement résidentiel dans l'enveloppe urbaine et en renouvellement urbain</p>

Règles du fascicule du SRADET		Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Règle générale 17	Les SCoT / PLU / PLUI doivent intensifier le développement urbain (résidentiel, commercial, économique) dans les pôles de l'ossature régionale et autour des nœuds de transport, en particulier les pôles d'échanges multimodaux.	Oui « Aussi, il est demandé aux territoires de développer et de concentrer les fonctions urbaines dans les espaces urbains déjà bien équipés et desservis : c'est ce qu'on entend par la notion « d'intensification du développement urbain ». »	Répartir la production de logements entre les EPCI et en fonction de l'armature territoriale Développer et valoriser des pôles d'échanges multimodaux diversifiés et efficaces
Règle générale 18	Dans les pôles de l'ossature régionale, les SCoT / PLU / PLUI doivent définir des densités minimales dans les secteurs les plus propices au développement urbain, notamment les quartiers de gare, les pôles d'échanges multimodaux, et à proximité des arrêts de transport en commun.	Oui « Les territoires doivent définir des densités minimales dans les secteurs considérés comme les plus propices au développement urbain (résidentiel, commercial, économique) des pôles de l'ossature régionale. »	Produire du logement en adéquation avec les besoins : réduire le besoin de foncier en optimisant l'existant Développer et valoriser des pôles d'échanges multimodaux diversifiés et efficaces
Règle générale 19	Dans le cadre de leur stratégie foncière, les SCoT veillent à favoriser la mise en valeur des infrastructures de transport ferroviaires et fluviales, notamment en préservant les capacités de développement et d'accès.	Oui « Les territoires devront donc s'interroger sur leur stratégie foncière aux abords des infrastructures de transports, en vue de : - prévoir des possibilités d'extension sur du foncier voisin pour les activités déjà installées près de ces infrastructures et les utilisant ; - prévoir des possibilités pour l'installation de nouvelles activités utilisant des modes et chaînes de transport alternatifs au « tout-routier » ; - préserver la possibilité d'accéder à ces infrastructures de transport de marchandises, en particulier lors d'opération d'extensions urbaines susceptibles de les enclaver ; - organiser une cohabitation harmonieuse avec d'autres usages, en particulier dans des secteurs où la pression foncière est importante. »	Conforter ou développer une offre de mobilité alternative à l'autosolisme Développer et valoriser des pôles d'échanges multimodaux diversifiés et efficaces

Règles du fascicule du SRADET		Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Règle générale 20	Les SCoT / PLU / PLUI estiment leur besoin de production neuve de logements à partir de l'estimation des besoins en stock non satisfaits et des besoins en flux (liés aux évolutions démographiques et sociétales et aux caractéristiques du parc de logements).	Oui « Afin d'estimer leur besoin de production de logements, les SCoT / PLUi / PLU prennent en compte : - les besoins en stock non satisfait, auxquels le marché ne répond pas ; - les besoins en flux, également appelés « demande potentielle », qui sont les besoins nouveaux susceptibles d'apparaître du fait de l'évolution naturelle de la population et du parc de logements. »	Agir sur le parc de logements vacants par leur remise sur le marché Améliorer le confort thermique des logements et résorber l'habitat dégradé, indigne et non décent Prioriser le développement résidentiel dans l'enveloppe urbaine et en renouvellement urbain Rechercher des formes bâties plus denses et diversifiées (densification / surélévation / diversification des formes urbaines)
Règle générale 21	Les SCoT / PLU / PLUI favorisent le maintien, à l'échelle de leur périmètre, de la part de résidences principales observée en 2014 dans les pôles de l'ossature régionale.	Oui « Cet objectif étant défini à l'échelle régionale, il appartient aux SCoT / PLU / PLUI : • de le décliner en maintenant à minima la proportion de résidences principales observée en 2014 à l'échelle de leur périmètre ; • et de moduler cette proportion entre les pôles de l'ossature régionale situés sur leur territoire. »	Répartir la production de logements entre les EPCI et en fonction de l'armature territoriale Diversifier les statuts d'occupation pour fluidifier les parcours résidentiels et favoriser la mixité sociale
Règle générale 22	La complémentarité avec le SRDEII suppose que les SCoT développent une stratégie d'aménagement visant l'attractivité des centres villes, des centres bourgs et des polarités rurales. Cette stratégie doit être cohérente au regard : -- d'autres composantes comme la mobilité, les logements, les services, la qualité des espaces, la mixité fonctionnelle ; -- de la caractérisation et la maîtrise du développement de l'offre commerciale périphérique ; -- de l'évolution des comportements des consommateurs ; -- du contexte extrarégional.	Oui « Quatre fonctions sont nécessaires pour développer l'attractivité d'une polarité commerciale : - la fonction économique - la fonction habitat - la fonction identité - la fonction services. La stratégie d'aménagement des SCoT doit intégrer toutes ces composantes pour améliorer et renforcer l'attractivité des centres villes, des centres bourgs et des polarités rurales. »	Définir l'armature territoriale autour de polarités structurantes afin de garantir l'animation de l'ensemble du territoire Affirmer le rôle stratégique de la polarité amiénoise Favoriser le dynamisme des polarités au profit de la vitalité des espaces périurbains et ruraux Organiser le maillage des équipements et services, en prenant en compte la complémentarité potentiellement offerte par le numérique

Règles du fascicule du SRADET		Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Règle générale 23	Les SCoT et les PLU / PLUI favorisent la mutabilité, la réversibilité, la modularité, et l'adaptabilité du foncier et du bâti à vocation économique et commerciale dans le cadre de nouvelles constructions, de réhabilitation ou de restructuration de zones existantes, tout en développant des formes urbaines qui contribuent à une gestion économe du foncier et à la mixité fonctionnelle.	Oui « Pour cela, les SCoT et PLU / PLUI sont encouragés à interroger et décliner les principes suivants : - la mutabilité, la réversibilité, la modularité, et l'adaptabilité du foncier et du bâti à vocation économique et commerciale [...] ; - le développement de formes urbaines qui contribuent à une gestion économe du foncier et à la mixité fonctionnelle. »	Optimiser les potentiels de foncier à vocation économique sur le long terme
Règle générale 24	Les SCoT et PLU / PLUI doivent privilégier des projets d'aménagement (renouvellement, extension) favorisant : -- la mixité fonctionnelle permettant les courts déplacements peu ou pas carbonés, notamment au sein des différents pôles de l'ossature régionale ; -- la biodiversité en milieu urbain, notamment par le développement d'espaces végétalisés et paysagers valorisant les espèces locales ; -- l'adaptation au changement et à la gestion des risques climatiques, dont la gestion de la raréfaction de l'eau potable, des inondations et des pollutions de l'eau et la gestion des épisodes de forte chaleur ; -- des formes urbaines innovantes contribuant à la réduction des consommations d'énergie, favorables à la production d'énergies renouvelables et au raccordement aux réseaux de chaleur ; -- un bâti économe en énergie, conçu écologiquement et résilient au changement climatique	Oui « L'attention des SCoT et PLUI en la matière, doit se faire prioritairement en tenant compte des dispositions des SDAGE et PGRI dans une volonté de maîtriser l'impact des aménagements sur l'accès à la ressource en eau. [...] Il s'agit pour les SCoT et PLU / PLUI de proposer des solutions en termes de compacité des formes urbaines, de densité, de réflexion sur les gabarits, de conception des bâtiments »	1Accueillir prioritairement les activités économiques compatibles avec l'habitat dans le tissu urbain mixte afin de renforcer le dynamisme des polarités Développer les espaces de nature ordinaire Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances Sécuriser l'alimentation en eau potable et adopter une démarche de sobriété Agir sur le parc de logements vacants par leur remise sur le marché Améliorer le confort thermique des logements et résorber l'habitat dégradé, indigne et non décent Rechercher des formes bâties plus denses et diversifiées (densification / surélévation / diversification des formes urbaines)
Règle générale 25	La Région définit le Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR). Les collectivités doivent intégrer les itinéraires de celui-ci dans leurs documents de planification. Les Départements, ou les métropoles ayant la compétence en matière de voirie, doivent prendre en compte ces itinéraires dans le cadre de leurs interventions.	Oui « Le RRIR doit être pris en compte par les EPCI (SCoT / PLU). »	Encadrer la logistique commerciale

Règles du fascicule du SRADDET		Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Règle générale 26	Tous les territoires, y compris les moins denses, élaborent, proposent ou participent à une stratégie de développement des transports et de la mobilité qui répond aux besoins de la population, notamment pour un accès facilité à l'emploi et à la formation, et à l'impératif de sobriété carbone.	Oui « Cibles de la règle générale : EPCI, Syndicat Mixte, Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, SCoT, PNR. »	Conforter ou développer une offre de mobilité alternative à l'autosolisme Développer et valoriser des pôles d'échanges multimodaux diversifiés et efficaces Concevoir des développements urbains réduisant le besoin de déplacements carbonés
Règle générale 27	Les SCoT, les PDU, les plans de mobilité et tous les documents de planification abordant les questions de mobilité intègrent les caractéristiques et les enjeux spécifiques des pôles d'échanges ferroviaires et routiers pour créer des espaces de qualité, garantir un accès facilité et offrir une intermodalité optimisée. En particulier, pour les principaux pôles d'échanges multimodaux (PEM) situés dans les pôles de l'ossature régionale, les documents de planification doivent identifier les orientations d'aménagements nécessaires concernant les quartiers de gare et l'intermodalité au regard du référentiel régional proposé.	Oui « Plus qu'une typologie des pôles d'échanges, c'est un référentiel qui est proposé en précisant, en face de chaque catégorie, les attentes spécifiques et les leviers à actionner en priorité pour articuler au mieux aménagement du territoire et organisation des transports au droit de ces gares et points d'arrêt »	Conforter ou développer une offre de mobilité alternative à l'autosolisme Développer et valoriser des pôles d'échanges multimodaux diversifiés et efficaces Concevoir des développements urbains réduisant le besoin de déplacements carbonés
Règle générale 28	Pour un système intégré des transports en Hauts-de-France, les acteurs locaux de la mobilité doivent faciliter le déploiement et la mise en œuvre de services et d'outils favorisant les pratiques intermodales (information, coordination des offres, tarification et billettique). En particulier, ils doivent veiller au bon respect des normes d'interopérabilité et assurer la transmission des données en matière de mobilité.	NC	/
Règle générale 29	En lien avec la Planification Régionale de l'Intermodalité (PRI), les Plans de Mobilité (PM) et les Plans de Mobilités Simplifiés (PMS) limitrophes participent à une mise en cohérence des services de transport aux franges des périmètres des Autorités organisatrices de la mobilités (AOM).	NC	/

Règles du fascicule du SRADET		Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Règle générale 30	Les SCoT / PLU / PLUI / PDU / PCAET créent les conditions favorables à l'usage des modes de déplacement actifs. Dans les limites de leurs domaines respectifs, ils développent des mesures incitatives et des dispositions pour le déploiement d'installations, en particulier pour les itinéraires cyclables les plus structurants.	Oui « Les documents de planification doivent veiller à la fois à la cohérence des différents réseaux cyclables et à la création d'un maillage continu en lien avec les réseaux de transports collectifs ».	Conforter ou développer une offre de mobilité alternative à l'autosolisme Développer et valoriser des pôles d'échanges multimodaux diversifiés et efficaces Concevoir des développements urbains réduisant le besoin de déplacements carbonés
Règle générale 31	Les SCoT / PLU / PLUI / PDU / PCAET, chacun dans leurs domaines et de manière coordonnée, facilitent les trajets domicile-travail et l'accès aux zones d'activités par des modes alternatifs à la voiture individuelle. Pour cela, ils encouragent le développement : -- d'expérimentations dans les réponses aux besoins de déplacements domicile-travail, notamment le développement des espaces de télétravail ; -- du stationnement et des infrastructures nécessaires pour les modes alternatifs de mobilités (modes actifs, transports en commun, covoiturage, auto-partage...) -- de points de rechargement énergies alternatives au pétrole (électrique, hydrogène, GNV...).	Oui « Au regard des règles sur l'intensification du développement urbain (résidentiel, commercial, économique) dans les pôles de l'ossature régionale et autour des nœuds de transport en commun, en particulier les pôles d'échanges multimodaux, les territoires privilégient l'implantation des nouvelles zones d'activités à proximité des transports collectifs ».	Conforter ou développer une offre de mobilité alternative à l'autosolisme Développer et valoriser des pôles d'échanges multimodaux diversifiés et efficaces Concevoir des développements urbains réduisant le besoin de déplacements carbonés DAACL
Règle générale 32	Les SCoT / PLU / PLUI / PDU doivent intégrer des dispositions concernant le numérique, portant à la fois sur les infrastructures et les usages.	Oui « Il leur est donc demandé d'élaborer des SCoT / PLU / PLUI / PDU qui : - favorisent le déploiement des installations des réseaux à THD ; - intègrent des initiatives en matière de développement des usages et services numériques adaptés aux besoins du territoire (stratégie numérique, facilitation des usages, médiation, lieux ressources, mutualisation, déploiement des tiers lieux et mise en réseaux. »	Organiser le maillage des équipements et services, en prenant en compte la complémentarité potentiellement offerte par le numérique

Règles du fascicule du SRADET		Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Règle générale 33	Afin de traduire sur leur territoire les objectifs chiffrés du SRADET, les PCAET, en lien avec les SCOT, développent une stratégie visant une réhabilitation thermique performante du parc public et privé de logements et du parc tertiaire, comportant : -- une identification des secteurs prioritaires d'intervention ; -- un niveau de performance énergétique et environnementale à atteindre, cohérent avec l'objectif de performance énergétique fixé au sein des objectifs ; -- une gouvernance multi-acteurs qui assurera l'animation et le suivi de la stratégie.	Oui	Organiser le maillage des équipements et services, en prenant en compte la complémentarité potentiellement offerte par le numérique
Règle générale 34	Les SCoT et les PLU / PLUI doivent définir des principes d'aménagement visant à une réduction chiffrée des émissions de polluants atmosphériques, et une réduction de l'exposition des populations à la pollution de l'air, notamment des établissements accueillant des publics sensibles aux pollutions atmosphériques (personnes âgées, enfants, malades, ...).	Oui « Les documents d'urbanisme privilégient les « mesures sans regret » (aussi dites « utiles en tout état de cause »). »	Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances
Règle générale 35	Les PCAET couvrant une agglomération de moins de 250 000 habitants et sans dépassements récurrents de seuils réglementaires peuvent mettre en place des zones à faible émission (ZFE).	NC	/
Règle générale 36	Les personnes morales compétentes en matière de déchets et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets mettent en place une stratégie de prévention et de gestion des déchets compatible avec la planification régionale.	NC	/
Règle générale 37	Les autorités compétentes intègrent un volet « Prévention et gestion des déchets de situations exceptionnelles » dans leurs démarches de planification, en vue de disposer de solutions de collecte et de stockage de ces déchets, compatible avec la planification régionale.	Oui « Les autorités compétentes intègrent un volet « Prévention et gestion des déchets de situations exceptionnelles » dans leurs démarches de planification, en particulier les plans de continuité d'activité (PCA). »	Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances

Règles du fascicule du SRADET		Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Règle générale 38	Les autorités compétentes intègrent, dans le domaine des déchets, une démarche d'économie circulaire, compatible notamment avec la feuille de route nationale économie circulaire, le PRPGD et son plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire, et qui tient compte des spécificités et du potentiel de leur territoire. Ces démarches territoriales peuvent inclure des actions visant notamment à faire de la commande publique, de l'urbanisme et du développement économique des leviers en faveur de l'économie circulaire.	NC	/
Règle générale 39	Les stratégies d'aménagements des SCoT garantissent le maintien et la restauration de la capacité de stockage de carbone des sols sur leur territoire selon le principe ERC (Eviter, Réduire, Compenser). Les actions de compensation ne doivent pas détruire d'habitats ni de fonctions écologiques.	Oui « Dans les SCoT, présence/absence d'éléments garantissant le maintien et la restauration de la capacité de stockage carbone des sols par les stratégies d'aménagement, ainsi que des modalités de maintien, restauration et compensation ; • suivi par les SCOT de l'évolution du stock de carbone de leur territoire ; • suivi de l'évolution du stock de carbone régional. »	Favoriser une agriculture qui préserve les sols et l'environnement Pérenniser la place du végétal et compenser l'artificialisation par la renaturation
Règle générale 40	Les chartes de PNR, SCoT, PLU, PLUI doivent prévoir un diagnostic et des dispositions favorables à la préservation des éléments de paysages.	Oui « Vérifier la mise en place d'outil dans les SCoT et PNR visant à la préservation du paysage, pérennisation des éléments de paysage »	Maintenir l'identité des grands ensembles paysagers et patrimoniaux, support d'attractivité du territoire
Règle générale 41	Les chartes de PNR / SCoT / PLU / PLUI doivent lors de leur élaboration ou de leur révision s'assurer de la préservation de la biodiversité des chemins ruraux, et prioritairement de ceux pouvant jouer un rôle de liaison écologique et/ou être au service du déploiement des trames vertes. Les travaux d'élaboration et révision de ces documents doivent permettre d'alimenter un état des lieux des chemins ruraux existants à l'échelle des Hauts de France.	Oui « Les documents visés par cette règle peuvent, au choix, garantir cette préservation directement lors de leur élaboration, ou à défaut, l'initier en vue d'une finalisation ultérieure au titre de la mise en œuvre du document. »	Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques Développer les espaces de nature ordinaire

Règles du fascicule du SRADDET		Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Règle générale 42	<p>Les chartes de PNR / SCoT / PLU / PLUI s'assurent de la non-dégradation de la biodiversité existante, précisent et affinent les réservoirs de biodiversité identifiés dans le rapport. Ces documents contribuent à compléter la définition :</p> <ul style="list-style-type: none"> -- des réservoirs de biodiversité ; -- des corridors de biodiversité en s'appuyant notamment sur une trame fonctionnelle ou à restaurer de chemins ruraux ; -- des obstacles au franchissement de la trame fonctionnelle, en identifiant des mesures pour renforcer leur perméabilité, notamment concernant les infrastructures. <p>Ils définissent les mesures prises pour préserver et/ou développer ces espaces. Ils s'assurent de la bonne correspondance des continuités avec les territoires voisins et transfrontaliers.</p>	<p style="text-align: center;">Oui</p> <p>« Les documents visés par la règle ont à reprendre les définitions régionales des réservoirs de biodiversité et à les compléter s'ils le jugent nécessaire. Les documents visés par la règle s'appuient sur les propositions de corridors émises par le SRADDET, les complètent et les précisent, s'assurent de la bonne cohérence avec les territoires limitrophes. »</p>	<p>Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques</p> <p>Développer les espaces de nature ordinaire</p>
Règle générale 43	<p>Les chartes de PNR / SCoT / PLU / PLUI identifient les sous-trames présentes sur le territoire, justifient leur prise en compte et transcrivent les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques. Les sous-trames concernées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -- sous-trame forestière ; -- sous-trame des cours d'eau ; -- sous-trame des milieux ouverts ; -- sous-trame des zones humides ; -- sous-trame du littoral. 	<p style="text-align: center;">Oui</p> <p>« Pour cela, la Région au travers du SRADDET incite les SCoT / PLU / PLUI à mobiliser les outils à leur disposition pour assurer la préservation de la trame verte et bleue lorsque les enjeux le justifient ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - délimitation des espaces à protéger dans le cadre des SCoT, afin de transcrire les réservoirs et/ou corridors avec la possibilité de mobiliser des prescriptions aux documents de rang inférieur ; - règlement du PLU / PLUI, mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation « Trame verte et bleue » volontariste, etc. » ». 	<p>Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques</p> <p>Développer les espaces de nature ordinaire</p>

2.4.1.2 Orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. À ce titre, il a vocation d'encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L.212-1 du code de l'environnement). Il fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée. C'est le Comité de Bassin, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui est en charge de l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre du SDAGE.

Un nouveau cycle d'élaboration du SDAGE est lancé pour préparer le nouveau plan de gestion qui couvrira la période 2022-2027. Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie, tels qu'ils ont été établis suite à la consultation du public organisée entre novembre 2018 et avril 2019 sur les questions importantes qui se posent dans le bassin en matière de gestion de l'eau, sont les suivants :

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations
- Enjeu D : Protéger le milieu marin
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

Le SDAGE 2022-2027 indique les orientations fondamentales suivantes :

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Orientation A-1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux		
Disposition A-1.1 : Limiter les rejets	NC	Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau
Disposition A-1.2 : Améliorer l'assainissement non collectif	NC	
Disposition A-1.3 : Améliorer les réseaux de collecte	NC	
Orientation A-2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)		

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Disposition A-2.1 : Gérer les eaux pluviales	Oui « Les orientations et prescriptions des SCOT et des PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à favoriser l'infiltration des eaux de pluie à l'emprise du projet et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel. »	Favoriser une agriculture qui préserve les sols et l'environnement Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau
Disposition A-2.2 : Réaliser les zonages pluviaux	Oui « Une fois définis, les zonages pluviaux sont intégrés aux annexes des documents d'urbanisme et traduits dans le règlement, ce qui les rend prescriptifs en matière d'urbanisme. Ils fixent les enjeux par secteur géographique, les mesures de gestion et des règles d'urbanisme précises adaptées au contexte hydrographique.	Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau
Orientation A-3 : Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire		
Disposition A-3.1 : Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates	NC	Favoriser une agriculture qui préserve les sols et l'environnement
Disposition A-3.2 : Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs environnementaux	NC	/
Disposition A-3.3 : Accompagner la mise en œuvre du Programme d'Actions Régional (PAR) Nitrates en application de la directive nitrates	NC	/
Orientation A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer		
Disposition A-4.1 : Limiter l'impact des réseaux de drainage	NC	/
Disposition A-4.2 : Gérer les fossés, les aménagements d'hydraulique douce et des ouvrages de régulation	Oui « Les collectivités veillent à ce qu'un inventaire de ces éléments soit réalisé. Les documents d'urbanisme intègrent l'inventaire de ces éléments et les préservent, en application du Code de l'urbanisme. »	Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le nouveau SCOT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Disposition A-4.3 : Eviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	Oui « Les collectivités veillent dans leurs documents d'urbanisme au maintien et à la restauration des prairies et des éléments de paysage, notamment par la mobilisation de certains outils tels que les zones agricoles protégées, les orientations d'aménagement et de programmation, les espaces boisés classés (y compris les haies), l'identification des éléments de paysage dans les documents d'urbanisme. »	Favoriser une agriculture qui préserve les sols et l'environnement Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques Développer les espaces de nature ordinaire
Disposition A-4.4 : Conserver les sols	NC	Favoriser une agriculture qui préserve les sols et l'environnement
Orientation A-5 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée		
Disposition A-5.1 : Définir les caractéristiques des cours d'eau	Oui « Les collectivités compétentes en matière de GEMAPI réalisent la cartographie de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau. Cette cartographie doit être achevée à l'échéance du présent SDAGE sur l'ensemble des bassins versants et devra être annexée aux SAGE lors de leur adoption ou de leur révision. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi) devront s'y référer au titre de leur compatibilité avec le(s) SAGE(s) qui les concernent et mettent en œuvre les dispositions permettant la préservation de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau. »	Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau
Disposition A-5.2 : Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	NC	Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau
Disposition A-5.3 : Mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau	NC	/
Disposition A-5.4 : Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques	NC	/
Disposition A-5.5 : Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux	NC	/
Disposition A-5.6 : Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques	NC	/

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Disposition A-5.7 : Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif	NC	/
Orientation A-6 : Assurer la continuité écologique et sédimentaire		
Disposition A-6.1 : Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale	NC	/
Disposition A-6.2 : Assurer, sur les aménagements hydroélectriques, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau	NC	/
Disposition A-6.3 : Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs environnementaux	NC	Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques
Disposition A-6.4 : Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles	NC	/
Orientation A-7 : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité		
Disposition A-7.1 : Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques	NC	/
Disposition A-7.2 : Limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes	NC	/
Disposition A-7.3 : Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau	NC	/
Disposition A-7.4 : Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance	Oui « Les documents de planification, les schémas et projets d'activité prennent en compte dans leur porter à connaissance les fonctionnalités écologiques des cours d'eau et des milieux aquatiques continentaux et littoraux susceptibles d'être impactées. »	Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le nouveau SCOT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Disposition A-7.5 : Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques	<p>Oui</p> <p>« Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, en lien étroit avec les structures compétentes en GEMAPI et les objectifs du(des) SAGE concerné(s), veillent à établir une stratégie locale qui identifie les enjeux en termes de préservation et de restauration des écosystèmes aquatiques y compris les corridors écologiques, en vue de la préservation des enjeux en matière de biodiversité aquatique. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi) mettent en œuvre cette stratégie locale. »</p>	<p>Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques</p>
Orientation A-8 : Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière		
Disposition A-8.1 : Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières	NC	/
Disposition A-8.2 : Remettre les carrières en état après exploitation	NC	/
Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité		
Disposition A-9.1 : Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE	NC	/
Disposition A-9.2 : Gérer les zones humides	NC	/
Disposition A-9.3 : Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme	<p>Oui</p> <p>« Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau prennent en compte l'identification des zones humides en s'appuyant notamment sur la carte « Délimitation des zones à dominante humide » et les inventaires des SAGE et des MISEN. Les documents d'urbanisme affinent et complètent, le cas échéant, ces inventaires. »</p>	<p>Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques</p>
Disposition A-9.4 : Eviter les habitations légères de loisirs dans l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	<p>Oui</p> <p>« Les SCOT, les PLU communaux, les PLU intercommunaux et les cartes communales prévoient les conditions nécessaires pour préserver les zones humides et l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau en y interdisant les habitations légères de loisirs (définies dans l'article R 111-37 du code de l'urbanisme), qui entraîneraient leur dégradation. »</p>	<p>Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau</p>

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Disposition A-9.5 : Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	Oui « Dans le cadre des procédures administratives, le pétitionnaire démontre que son projet n'est pas situé en zone humide au sens de la police de l'eau, à défaut et sous réserve de justifier de l'importance du projet au regard de l'intérêt général des zones humides détruites ou dégradées, »	Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques
Orientation A-10 : Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles		
Disposition A-10.1 : Améliorer la connaissance des micropolluants	NC	/
Orientation A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants		
Disposition A-11.1 : Adapter les rejets de micropolluants aux objectifs environnementaux	NC	/
Disposition A-11.2 : Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations	NC	/
Disposition A-11.3 : Eviter d'utiliser des produits toxiques	NC	/
Disposition A-11.4 : Réduire à la source les rejets de substances dangereuses	NC	/
Disposition A-11.5 : Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires	NC	/
Disposition A-11.6 : Se prémunir contre les pollutions accidentelles	NC	/
Disposition A-11.7: Caractériser les sédiments avant tout remaniement ou retrait	NC	/
Disposition A-11.8 : Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l'initiative des SAGE	NC	/
Orientation A-12 : Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués	NC	/
Orientation B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE		
Disposition B-1.1 : Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir	NC	/

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Disposition B-1.2 : Préserver les aires d'alimentation des captages	Oui « Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux et cartes communales) ainsi que les PAGD (Plans d'Aménagement de Gestion Durable) et règlements des SAGE contribuent à la préservation et la restauration qualitative et quantitative des aires d'alimentation des captages »	Sécuriser l'alimentation en eau potable et adopter une démarche de sobriété
Disposition B-1.3 : Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires	NC	/
Disposition B-1.4 : Etablir des contrats de ressources	NC	/
Disposition B-1.5 : Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages	NC	/
Disposition B-1.6 : En cas de traitement de potabilisation, reconquérir la qualité de l'eau	NC	/
Disposition B-1.7 : Maitriser l'exploitation du gaz de couche	NC	/
Orientation B-2 : Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau		
Disposition B-2.1 : Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau	NC	/
Disposition B-2.2 : Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place	Oui « Les SCOT, les PLU communaux et les PLU intercommunaux doivent être élaborés en cohérence avec ces schémas d'alimentation »	Sécuriser l'alimentation en eau potable et adopter une démarche de sobriété
Disposition B-2.3 : Définir un volume disponible	NC	/
Disposition B-2.4 : Définir une durée des autorisations de prélèvements	NC	/
Orientation B-3 : Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives		
Disposition B-3.1 : Inciter aux économies d'eau	NC, cependant le SCoT peut inciter aux économies d'eau.	Sécuriser l'alimentation en eau potable et adopter une démarche de sobriété
Disposition B-3.2 : Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	NC	Sécuriser l'alimentation en eau potable et adopter une démarche de sobriété
Disposition B-3.3 : Etudier le recours à des ressources complémentaires pour l'approvisionnement en eau potable	NC	/
Orientation B-4 : Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères		

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le nouveau SCOT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Disposition B-4.1 : Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse	NC	/
Orientation B-5 : Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable		
Disposition B-5.1 : Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution	NC	/
Orientation B-6 : Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères		
Disposition B-6.1 : Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers	NC	/
Disposition B-6.2 : Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales Escaut et Meuse	NC	/
Orientation C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations		
Disposition C-1.1 : Préserver le caractère inondable des zones identifiées	<p style="text-align: center;">Oui</p> <p>« Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux, cartes communales) préservent le caractère inondable des zones identifiées, soit dans les atlas des zones inondables, soit dans les Plans de Prévention de Risques d'Inondations, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'évènements constatés ou d'éléments du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et du règlement du SAGE. »</p>	Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances
Disposition C-1.2 : Préserver et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues	NC	
Orientation C-2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues		
Disposition C-2.1 : Ne pas aggraver les risques d'inondations	<p style="text-align: center;">Oui</p> <p>« Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions des SCOT, les PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien, éventuellement par identification, des éléments de paysage (haies...) en application de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme. »</p>	Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances
Orientation C-3 : Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants		

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Disposition C-3.1 : Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants	NC	/
Orientation C-4 : Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau		
Disposition C-4.1 : Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme	Oui « Les documents d'urbanisme (les SCOT, les PLU communaux, les PLU intercommunaux, les cartes communales) et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau au titre du code de l'environnement ou du code rural préservent le caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expansion de crues »	Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances
Orientation D-1. Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées		
Disposition D-1.1 : Mettre en place ou réviser les profils de vulnérabilité des eaux de baignades et conchylicoles	NC	/
Orientation D-2 : Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture	NC	/
Orientation D-3 : Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des navires		
Disposition D-3.1 : Réduire les pollutions issues des installations portuaires	NC	/
Orientation D-4 : Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation et la présence de déchets sur terre et en mer		
Disposition D-4.1 : Mesurer les flux de nutriments à la mer	NC	/
Disposition D-4.2 : Réduire les quantités de macro-déchets en mer, sur le littoral et sur le continent	NC	/
Orientation D-5 : Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de dragage et de clapage		
Disposition D-5.1 : Evaluer l'impact lors des dragages-immersions des sédiments portuaires	NC	/
Disposition D-5.2 : S'opposer à tout projet d'immersion en mer de sédiments présentant des risques avérés de toxicité pour le milieu	NC	/
Orientation D-6 : Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte		

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le nouveau SCOT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Disposition D-6.1 : Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement et de planification urbaine	NC	/
Orientation D-7 : Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement et d'activités		
Disposition D-7.1 : Préserver les milieux riches et diversifiés facteurs d'équilibre du littoral	NC	/
Disposition D-7.2 : Rendre compatible l'extraction de granulats avec la diversité des habitats marins	NC	/
Orientation E-1 : Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE		
Disposition E-1.1 : Faire un rapport annuel des actions des SAGE	NC	/
Disposition E-1.2 : Développer les approches inter SAGE	NC	/
Disposition E-1.3 : Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE	NC	/
Orientation E-2 : Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs environnementaux		
Disposition E-2.1 : Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs environnementaux du SDAGE et du document stratégique de la façade maritime Manche Est – mer du Nord (DSF MEMNor), ainsi que les objectifs du PGRI	NC	/
Disposition E-2.2 : Viser une organisation du paysage administratif de l'eau en s'appuyant sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)	NC	/
Disposition E-2.3 : Renforcer la prise en compte de l'évaluation des politiques publiques de l'eau	NC	/
Orientation E-3 : Former, informer et sensibiliser		
Disposition E-3.1 : Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau	NC	/
Orientation E-4 : Adapter, développer et rationaliser la connaissance		

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Disposition E-4.1 : Acquérir, collecter, bancariser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau	NC	/
Disposition E-4.2 : S'engager dans une gestion patrimoniale	NC	/
Orientation E-5 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau dans l'atteinte des objectifs environnementaux		
Disposition E-5.1 : Développer les outils économiques d'aide à la décision	NC	/
Disposition E-5.2 : Renforcer l'application du principe pollueur-payeur	NC	/
Disposition E-5.3 : Renforcer la tarification incitative de l'eau	NC	/
Orientation E-6 : S'adapter au changement climatique	Principe général du droit de l'urbanisme	Orientation 12. Préserver le fonctionnement écologique (trame agro-écologique et services rendus par la nature) pour renforcer la résilience face aux risques et changements climatiques
Orientation E-7 : Préserver la biodiversité	Principe général du droit de l'urbanisme	

2.4.1.3 Objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI Artois-Picardie

Le Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI) est un document de planification et de gestion du risque d'inondation défini en application de la Directive "inondation" 2007/60/CE du 23 octobre 2007 du Parlement européen et du Conseil.

Le PGRI comprend des orientations et des dispositions préventives qui constituent le volet inondation du SDAGE et développe également les thématiques de réduction de la vulnérabilité, de conscience du risque, ...

Le PGRI 2022-2027 est le suivant :

Objectifs et Dispositions du PGRI	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Objectif 1 : Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations		
Disposition 1 : Respecter les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées	Oui « Dans les zones en principe inconstructibles, les règlements des PLU ou les DOO des SCOT peuvent identifier certains types de constructions qui, compte tenu de leurs caractéristiques, peuvent être autorisées sous réserve de prescriptions. Dans tous les cas, ces constructions ne peuvent avoir pour vocation d'accueillir des personnes vulnérables et ne sont pas des lieux de sommeil. »	Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances
Disposition 2 : Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme	Oui « Afin de disposer d'un suivi de l'évolution des enjeux exposés en zone inondable, les collectivités compétentes en matière de SCOT, en liaison avec celles en charge des SAGE et des SLGRI, alimentent une liste d'indicateurs de l'évolution de la vulnérabilité en zone inondable. Cette analyse peut être menée dans le cadre de l'élaboration du rapport de présentation du SCoT, en application de l'article R. 122-2 7° du code de l'urbanisme. »	Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances
Disposition 3 : Développer la sensibilité et les compétences des professionnels de l'urbanisme pour l'adaptation au risque des territoires urbains et des projets d'aménagement dans les zones inondables constructibles sous conditions	NC	/
Disposition 4 : Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque inondation	NC	/
Disposition 5 : Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque inondation	NC	/

Objectifs et Dispositions du PGRI	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Objectif 2 : Favoriser le ralentissement des écoulements en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques		
Disposition 6 : Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues	<p>Oui</p> <p>« Les collectivités préservent et restaurent les zones naturelles d'expansion de crues (zone inondable en milieu non urbanisé) afin de réduire l'aléa inondation dans les zones urbanisées, y compris sur les petits cours d'eau et les fossés. Ces zones pourront être définies dans le SDAGE et/ou dans le cadre des SAGE, des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation ou des PPRI. »</p>	Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances
Disposition 7 : Limiter et encadrer les projets d'endiguement en lit majeur	NC	/
Disposition 8 : Stopper la disparition et la dégradation des zones humides et naturelles littorales – Préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	<p>Oui</p> <p>« Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU intercommunaux et communaux, cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau préservent les zones humides en s'appuyant notamment sur la carte des zones à dominante humide et sur les inventaires des SAGE et des MISEN »</p>	Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques
Disposition 9 : Mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien raisonné des cours d'eau permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux	NC	/
Disposition 10 : Préserver les capacités hydrauliques des fossés	NC	/
Disposition 11 : Mettre en œuvre des stratégies de gestion des risques littoraux intégrant la dynamique d'évolution du trait de côte	NC	/
Disposition 12 : Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement urbains	<p>Oui</p> <p>« Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions des documents d'urbanisme (SCOT, les PLU communaux et intercommunaux, cartes communales), comprennent des dispositions visant à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien, éventuellement par identification, des éléments de paysage (haies...) en application de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme. »</p>	Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau

Objectifs et Dispositions du PGRI	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
<p>Disposition 13 : Favoriser le maintien ou développer des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion, et mettre en œuvre des programmes d'action adaptés dans les zones à risque</p>	<p>Oui</p> <p>« Les collectivités veillent dans leurs documents d'urbanisme au maintien des prairies et des éléments de paysage, notamment par la mobilisation de certains outils tels que les zones agricoles protégées, les orientations d'aménagement et de programmation, les espaces boisés classés, l'identification des éléments de paysage (haies, talus ...) en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. »</p>	<p>Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques</p> <p>Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau</p>
<p>Disposition 14 : Élaborer une stratégie de lutte contre le ruissellement partagée par l'ensemble des acteurs à l'échelle du bassin versant</p>	<p>Oui</p> <p>« Les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents veillent à prendre en considération ces éléments lors de l'élaboration de leur zonage pluvial et de leurs documents d'urbanisme (SCOT, PLU et documents en tenant lieu, cartes communales, etc) »</p>	<p>Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau</p>
<p>Disposition 15 : Privilégier les aménagements à double fonction, qui visent à remobiliser les zones d'expansion des crues et à reconnecter les annexes alluviales</p>	<p>NC</p>	<p>/</p>
<p>Disposition 16 : Évaluer la pertinence des aménagements de maîtrise de l'aléa par des analyses coûts-bénéfices et multicritères</p>	<p>NC</p>	<p>/</p>
<p>Disposition 17 : Garantir la sécurité des populations déjà installées à l'arrière des ouvrages de protection existants</p>	<p>NC</p>	<p>/</p>
<p>Objectif 3 : Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs-relais</p>		
<p>Disposition 18 : Améliorer la connaissance des phénomènes sur les territoires où l'aléa n'est pas bien connu ou consolidé et sur les territoires soumis à des phénomènes complexes</p>	<p>NC</p>	<p>/</p>
<p>Disposition 19 : Saisir les opportunités pour cartographier les débordements pour différentes périodes de retour et décrire la dynamique des phénomènes d'inondation</p>	<p>NC</p>	<p>/</p>
<p>Disposition 20 : Approfondir la connaissance des risques littoraux et des conséquences prévisibles du changement climatique</p>	<p>NC</p>	<p>/</p>

Objectifs et Dispositions du PGRI	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Disposition 21 : Développer la cartographie des axes de ruissellement potentiels et des secteurs les plus exposés à des phénomènes d'érosion et d'inondation par ruissellement	NC	/
Disposition 22 : Capitaliser, partager et mettre en cohérence les différentes sources d'information disponibles	NC	/
Disposition 23 : Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés au risque, en portant une attention particulière sur les réseaux et les équipements sensibles	Oui « Les services de l'État, les collectivités et les gestionnaires d'ouvrage associent leurs efforts pour poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés au risque : Les collectivités dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. »	Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances
Disposition 24 : Développer l'analyse des conséquences négatives des inondations en tenant compte des spécificités du territoire	NC	/
Disposition 25 : Poursuivre la cartographie des zones d'inondation constatées et l'association des acteurs locaux pour la co-construction du retour d'expérience	NC	/
Disposition 26 : Élargir la capitalisation de l'information à la vulnérabilité des territoires	NC	/
Disposition 27 : Sensibiliser les élus sur leurs responsabilités et leurs obligations réglementaires et sur les principes d'une gestion intégrée du risque inondation	NC	/
Disposition 28 : Développer des initiatives innovantes pour informer et mobiliser l'ensemble des acteurs	NC	/
Objectif 4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés		
Disposition 29 : Poursuivre l'amélioration du dispositif de surveillance et des modèles de prévision sur les sites soumis à des phénomènes complexes	NC	/

Objectifs et Dispositions du PGRI	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Disposition 30 : Développer les dispositifs de surveillance et d'alerte locaux, pour les cours d'eau non intégrés à Vigicrues et pour les bassins versants exposés à des phénomènes rapides de ruissellements et de coulées de boues	NC	/
Disposition 31 : Développer la mise en place de cartes des zones d'inondation potentielles, permettant d'estimer l'évolution prévisible de l'enveloppe inondable et des enjeux touchés	NC	/
Disposition 32 : Systématiser l'intégration du risque inondation dans les PCS et vérifier leur caractère opérationnel par des exercices de simulation de crise	NC	/
Disposition 33 : Renforcer et anticiper la gestion coordonnée, en période de crue, des ouvrages destinés à la gestion hydraulique	NC	/
Disposition 34 : Favoriser le rétablissement individuel et social	NC	/
Disposition 35 : Accompagner les acteurs économiques pour un retour rapide à la normale	NC	/
Disposition 36 : Anticiper les modalités de gestion des déchets lors des crues	NC	/
Objectif 5 : Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires		
Disposition 37 : Garantir une prise en compte exhaustive de la gestion du risque inondation dans le cadre des stratégies et programmes d'action locaux	NC	/
Disposition 38 : Inscrire tous les projets de gestion du risque inondation dans une réflexion à l'échelle des bassins versants, et les soumettre à un arbitrage impliquant les territoires amont et aval, dans une logique de solidarité des territoires	NC	/
Disposition 39 : Accompagner les collectivités dans la mise en place de la compétence GEMAPI et la mise en œuvre de la SOCLE	NC	/

Objectifs et Dispositions du PGRI	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Disposition 40 : Renforcer la coopération inter-bassins et l'articulation entre Voies Navigables de France et les collectivités locales vis-à-vis du fonctionnement des rivières interconnectées	NC	/
Disposition 41 : Conforter la coopération internationale	NC	/

2.4.1.4 Les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Selon l'article L 212-5 du code de l'environnement, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux dresse un constat de l'état de la ressource en eau et du milieu aquatique. Il recense les différents usages qui sont faits des ressources en eau existantes.

Selon l'article L212-5-1 du code de l'environnement, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique.

Le SAGE comporte également un règlement qui peut :

- Définir les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en fonction des différentes utilisations de l'eau ;
- Définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage ;
- Indiquer, parmi les ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau, ceux qui sont soumis, sauf raisons d'intérêt général, à une obligation d'ouverture régulière de leurs vannages afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique.

■ SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers

La CLE a été installée le 16 janvier 2012 par le Préfet de la Somme. Le SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral le 6 août 2019. Le SAGE est entré en révision en 2025.

Lorsqu'il est indiqué « NC » pour Non Concerné, le PAGD ne comprend aucune disposition de compatibilité en direction des documents d'urbanisme.

Objectifs et Dispositions du SAGE	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Enjeu 1 : Qualité des eaux superficielles et souterraines		
Objectif 1 : Améliorer la connaissance de l'état qualitatif des masses d'eau	NC	/
Objectif 2 : Assurer la pérennité d'une eau potable et de sa distribution à l'ensemble de la population	NC	Sécuriser l'alimentation en eau potable et adopter une démarche de sobriété
Objectif 3 : Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux et réduire les flux de pollution à la mer	Disposition 27 : Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme	Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau
	Disposition 28 : Réaliser des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales lors de l'élaboration des PLUI	Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau

Objectifs et Dispositions du SAGE	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Objectif 4 : Promouvoir à la source les actions de réduction ou de suppression des usages de produits phytosanitaires	NC	Favoriser une agriculture qui préserve les sols et l'environnement
Enjeu 2 : Ressource quantitative		
Objectif 6 : Définir une stratégie de gestion quantitative de la ressource en eau	NC	Sécuriser l'alimentation en eau potable et adopter une démarche de sobriété
Objectif 7 : S'adapter au changement climatique	NC	
Objectif 8 : Gérer les situations de crise liée à la sécheresse	NC	
Objectif 9 : Sensibiliser les usagers aux économies d'eau	NC	
Enjeu 3 : Milieux naturels aquatiques et usages associés		
Objectif 10 : Restaurer les continuités écologiques sur les cours d'eau	NC	Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques
Objectif 11 : Préserver et restaurer la qualité écologique et la fonctionnalité des milieux naturels aquatiques	NC	
Objectif 12 : Connaître, préserver et restaurer les zones humides du territoire	Disposition 73 : Identifier et protéger les zones humides par leur intégration dans les documents d'urbanisme	
Objectif 13 : Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes (faune et flore)	NC	Développer les espaces de nature ordinaire
Objectif 14 : Concilier les usages de tourisme et de loisirs liés à l'eau avec la préservation des milieux	NC	Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau
Enjeu 4 : Risques majeurs		
Objectif 15 : Améliorer la connaissance et la gestion intégrée des risques d'inondation	Disposition 88 : Intégrer les risques naturels aux documents d'urbanisme	Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances
Objectif 16 : Maîtriser le ruissellement en zones urbaines et rurales afin de limiter les transferts vers les cours d'eau	Disposition 93 Favoriser le maintien des éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique en les classant dans les documents d'urbanisme	Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances
Objectif 17 : Intégrer le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte	NC	

Objectifs et Dispositions du SAGE	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Objectif 18 : Poursuivre le développement d'une culture du risque et de la prévention par le partage de l'information et anticiper la préparation à la gestion de crise	NC	/
Enjeu 5 : Communication et gouvernance		
Objectif 19 : Sensibiliser et mobiliser tous les publics du territoire autour du SAGE	NC	/
Objectif 20 : Mettre en place une gouvernance cohérente avec les objectifs du SAGE	NC	/

■ SAGE de l'Authie

Actuellement, le projet de SAGE est en cours d'élaboration. La CLE a été installée le 11/10/2021 et l'état des lieux et le diagnostic du SAGE ont été publiés le 03/02/22.

■ SAGE Vallée de la Bresle

Le SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 août 2016. L'Institution interdépartementale de la Bresle est la structure porteuse de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE.

Lorsqu'il est indiqué « NC » pour Non Concerné, le PAGD ne comprend aucune disposition de compatibilité en direction des documents d'urbanisme.

Objectifs et Dispositions du SAGE	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Enjeu 1 : Préserver et améliorer l'état qualitatif des masses d'eau souterraine et de surface par la réduction des pressions polluantes à la source		
Objectif général 1.1 Améliorer la connaissance sur l'état qualitatif des masses d'eau de surface et souterraine	NC	/
Objectif général 1.2 Réduire à la source les pollutions diffuses issues des intrants agricoles et urbains	NC	Favoriser une agriculture qui préserve les sols et l'environnement
Objectif général 1.3 Connaître et diminuer les pressions générées par les eaux usées d'origine domestique	NC	Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau
Objectif général 1.4 Améliorer l'assainissement non collectif	NC	
Objectif général 1.5 Connaître et diminuer les pollutions ponctuelles issues des activités, industrielles, artisanales, agricoles et des collectivités	NC	
Objectif général 1.6 Connaître et diminuer les pollutions émanant des activités de la frange littorale	NC	/
Enjeu 2 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques		
Objectif général 2.1 Améliorer la gestion des cours d'eau sur le bassin versant	NC	Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques
Objectif général 2.2 Restaurer les continuités écologiques transversales et longitudinales sur la Bresle et ses affluents	NC	
Objectif général 2.3 Améliorer la connaissance et la gestion des plans d'eau et anciennes ballastières	NC	/
Objectif général 2.4 Connaître, préserver et reconquérir les zones humides	Disposition 56 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques

Objectifs et Dispositions du SAGE	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Enjeu 3 : Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations		
Objectif général 3.1 Mieux connaître et limiter le risque érosion et ruissellement	Disposition 65 : Protéger les éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique à travers les documents d'urbanisme	Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances
Objectif général 3.2 Garantir la gestion des eaux pluviales issues des surfaces aménagées	Disposition 72 : Gérer les eaux pluviales issues des surfaces aménagées	
Objectif général 3.3 Mieux connaître pour mieux lutter contre le risque inondation	NC	
Objectif général 3.4 Développer la culture du risque inondation	NC	
Enjeu 4 : Gérer durablement la ressource en eau potable		
Objectif général 4.1 Protéger les captages du bassin des pollutions diffuses, ponctuelles et accidentelles	NC	Sécuriser l'alimentation en eau potable et adopter une démarche de sobriété
Objectif général 4.2 Améliorer la connaissance de la pression quantitative sur la ressource et les milieux	NC	
Objectif général 4.3 Fiabiliser les systèmes de production et de distribution d'eau et améliorer leurs performances	NC	
Objectif général 4.4 Sécuriser l'alimentation en eau potable	NC	
Objectif général 4.5 Gérer durablement la ressource en eau souterraine	NC	
Enjeu 5 : Faire vivre le SAGE		
Objectif général 5.1 Garantir la gouvernance, le portage partagé du SAGE	NC	/
Objectif général 5.2 Améliorer et capitaliser la connaissance sur l'état des masses d'eau et des pressions	NC	/
Objectif général 5.3 Informer, sensibiliser et former aux enjeux de l'eau	NC	/

■ SAGE de la Haute-Somme

Le SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 juin 2017. Le syndicat mixte AMEVA est la structure porteuse de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE.

Lorsqu'il est indiqué « NC » pour Non Concerné, le PAGD ne comprend aucune disposition de compatibilité en direction des documents d'urbanisme.

Objectifs et Dispositions du SAGE	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
Enjeu 1 : Préserver et gérer la ressource en eau		
1A ~ Protéger la ressource en eau et les captages d'alimentation en eau potable	NC	Sécuriser l'alimentation en eau potable et adopter une démarche de sobriété
1B ~ Optimiser l'utilisation de la ressource et stabiliser la consommation	NC	
1C ~ Lutter contre les pollutions générées par les eaux usées	NC	Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau
1D ~ Lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole	NC	Favoriser une agriculture qui préserve les sols et l'environnement
1E ~ Lutter contre les pollutions d'origine industrielle	NC	Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau
1F ~ Réaliser un suivi des sédiments pollués	NC	/
1G ~ Lutter contre l'utilisation de produits phytosanitaires en zones non agricoles	NC	/
Enjeu 2 : Préserver et gérer les milieux aquatiques		
2A ~ Préserver et reconquérir les milieux humides	2A – d28 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques
2B ~ Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau et restaurer les potentialités piscicoles	NC	
2C ~ Concilier les usages liés aux milieux aquatiques	NC	
Enjeu 3 : Gérer les risques majeurs		
3A ~ Contrôler et limiter l'aléa inondation/ruissellement/érosion des sols	3A – d43 : Protéger les éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique dans les documents d'urbanisme	Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances
3B ~ Contrôler et réduire la vulnérabilité vis-à-vis des risques majeurs	NC	Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances
3C ~ Anticiper et se préparer à gérer la crise	NC	/

Objectifs et Dispositions du SAGE	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Compatibilité du DOO
3D ~ Entretien la culture et la prévention/mémoire du risque	NC	/
Enjeu 4 : Communication et gouvernance		
4A ~ Communiquer et sensibiliser les usagers de la ressource en eau	NC	/
4B ~ Communiquer autour du SAGE	4B – d54 : Mettre en place un outil d’accompagnement des collectivités territoriales et de leurs groupements pour la mise en compatibilité des documents d’urbanisme avec le SAGE	/
4C ~ Garantir la gouvernance autour du SAGE	NC	/

2.4.1.5 Les schémas régionaux des carrières

Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Un projet de schéma départemental des carrières semble en cours de définition. Des documents sont consultables en lignes, mais aucun ne précise l'avancement de la procédure ni la date de rédaction des documents.

2.4.1.6 Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes

Il est à noter la présence de l'aéroport Albert-Picardie et de l'aérodrome d'Amiens-Glisy sur le territoire.

■ Aérodrome d'Albert Bray (Aéroport Albert-Picardie)

L'aéroport d'Albert-Picardie est situé sur la commune de Méaulte (80300). L'aérodrome est ouvert à la Circulation Aérienne Publique et est propriété d'un syndicat mixte constituée du Conseil départemental de la Somme (93 %) et de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot (7 %). Son PEB a été approuvé le 7 juillet 2008.

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Albert Bray (dont l'appellation commerciale est aéroport Albert-Picardie) comporte les éléments suivants :

- La limite extérieure de la zone de bruit très fort dite « zone A » est fixée à l'indice Lden 70 ;
- La limite extérieure de la zone de bruit fort dite « zone B » est fixée à l'indice Lden 62 ;
- La limite extérieure de la zone de bruit modéré dite « zone C » est fixée à l'indice Lden 55.

■ Aérodrome d'Amiens-Glisy

Quant à l'aérodrome d'Amiens-Glisy, il est géré par la Communauté d'agglomération Amiens Métropole depuis le 12 octobre 2008. Son PEB a été approuvé le 1^{er} décembre 1982.

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Amiens-Glisy se base sur la détermination d'un indice psophique (IP) représentant le niveau d'exposition totale au bruit des avions. La valeur IP et par conséquent la gêne décroît de façon continue lorsqu'on s'éloigne de l'aérodrome. Ainsi, le PEB de l'aérodrome d'Amiens-Glisy partage l'environnement en quatre zones d'exposition au bruit :

- « Zone A » où IP est supérieur à 96 ;
- « Zone B » où IP est compris entre 89 et 96 ;
- « Zone C » où IP est compris entre 84 et 89 ;
- Extérieur de la « zone C » où IP est inférieur à 84 et continue à décroître.

Le projet de DOO indique :

« Les objectifs de développement ne doivent pas occasionner une exposition accrue des habitants aux nuisances et pollutions (bruit, pollution atmosphérique, sites et sols pollués notamment). Les nuisances (sonores, olfactives, visuelles, vibratoires...) sont aujourd'hui un signe majeur de détérioration du cadre de vie, en milieu urbain comme au voisinage des grandes infrastructures de transport. Le SCoT du Grand Amiénois, dans la limite de son champ d'action et à travers les orientations en matière d'organisation du territoire, doit contribuer par sa mise en œuvre à prévenir les risques en termes de santé publique, liés aux nuisances, à la pollution de l'air, des sols ou de l'eau, et à l'insécurité routière.

Au-delà des mesures propres à la mobilité, à l'habitat et la qualité de l'eau qui concourent à limiter ces expositions, il convient de :

- (...)
- *Limiter l'exposition aux pollutions et nuisances de toute nature.. »*

« Pour les pollutions et nuisances, les collectivités compétentes,

- *identifient les zones de forte exposition potentielle aux nuisances et les prennent en compte dans les modalités d'aménagement et de construction.*
- *conditionnent l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs d'habitat ou d'activités, dans les zones les plus exposées aux nuisances sonores, à la mise en œuvre de dispositions contribuant à la protection des habitants contre le bruit.*
- *intègrent les Plans d'Exposition au Bruit (PEB), les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), le classement sonore des voies (infrastructures routières et ferroviaires), les cartes stratégiques du bruit, et autres documents existants ou à venir. »*

2.4.2 Relations de prises en compte

L'article L131-2 du Code de l'Urbanisme définit les documents avec que le SCoT doit prendre en compte :

Documents / Dispositions	Existence sur le territoire
Les objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	Oui
Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	Non

2.4.2.1 Objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Les objectifs du SRADDET Hauts de France sont les suivants :

Objectifs du SRADDET	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Prise en compte par le SCoT du Grand Amiénois
1- Favoriser la diversification économique des territoires en articulation avec les écosystèmes territoriaux	Oui	Accueillir prioritairement les activités économiques compatibles avec l'habitat dans le tissu urbain mixte afin de renforcer le dynamisme des polarités Réserver les zones d'activités à l'implantation des activités productives Organiser une offre de ZAE lisible pour les acteurs économiques et assurer les équilibres territoriaux Développer collectivement une capacité d'accueil d'activités d'envergure « Grand Amiénois »
2- Déployer l'économie circulaire	NC	Favoriser la sobriété dans l'utilisation des ressources naturelles par le développement de l'économie circulaire
3- Conforter les pôles d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation et développer leur accessibilité	Oui	Affirmer le rôle stratégique de la polarité amiénoise
4- Soutenir le développement et la transformation des filières professionnelles de l'habitat	NC	/
5- Augmenter la part modale du fluvial et du ferroviaire dans le transport de marchandises	NC	/
6- Optimiser l'implantation des activités logistiques	Oui Cf Règles générales 1,19 et 25 du SRADDET	Encadrer la logistique commerciale
7- Favoriser des formes de logistique urbaine et de desserte du dernier km plus efficaces	Oui Cf Règles générales 3 et 25 du SRADDET	Encadrer la logistique commerciale
8- Faire du CSNE un maillon structurant du Hub logistique Hauts-de-France en veillant notamment à la complémentarité et la mise en réseau des sites et infrastructures	NC	/
9- Optimiser l'usage de la voie d'eau par une mobilisation des terrains nécessaires au développement économique, touristique et récréatif du Canal	NC	/

Objectifs du SRADET	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Prise en compte par le SCoT du Grand Amiénois
10- Tirer parti de la voie d'eau comme ossature des mobilités alternatives et des loisirs, notamment en facilitant l'accès aux berges et aux quais	NC	/
11- Garantir un cadre de vie de qualité et un maintien de la biodiversité aux abords du Canal	NC	/
12- Assurer des conditions d'un accueil respectueux des équilibres sociaux, économiques et environnementaux sur le littoral	NC	/
13- Valoriser les portes d'entrées en réduisant l'impact environnemental des flux	NC	/
14- Encourager la gestion intégrée du trait de côte	NC	/
15- Proposer des conditions de déplacements soutenables (en transports en commun et sur le réseau routier)	Oui Cf Règles générales 25 et 31 du SRADET	Conforter ou développer une offre de mobilité alternative à l'autosolisme Développer et valoriser des pôles d'échanges multimodaux diversifiés et efficaces Concevoir des développements urbains réduisant le besoin de déplacements carbonés
16- Améliorer l'accessibilité à la métropole lilloise	NC	
17- Faciliter les échanges avec l'Ile-de-France, en particulier grâce à la liaison Roissy-Picardie	Oui	Affirmer le rôle stratégique de la polarité amiénoise
18- Encourager des solutions de mobilité pour tous les publics et les territoires les plus vulnérables	Oui Cf règle générale 26 du SRADET	Conforter ou développer une offre de mobilité alternative à l'autosolisme Développer et valoriser des pôles d'échanges multimodaux diversifiés et efficaces Concevoir des développements urbains réduisant le besoin de déplacements carbonés
19- Développer les pôles d'échanges multimodaux	Oui Cf règles générales 13,17,24,27 du SRADET	Développer et valoriser des pôles d'échanges multimodaux diversifiés et efficaces
20- Tendre vers un système intégré de transport à l'échelle des Hauts de France	NC	/

Objectifs du SRADET	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Prise en compte par le SCoT du Grand Amiénois
21- Favoriser le développement des pratiques alternatives et complémentaires à la voiture individuelle	Oui Cf règles générales 24,30,31 du SRADET	Conforter ou développer une offre de mobilité alternative à l'autosolisme
22- Rééquilibrer l'offre commerciale en faveur des centres villes et des centres bourgs	Oui Cf règles générales 13,15,22,23,24 du SRADET	S'appuyer sur les fonctions commerciales des polarités de l'armature territoriale pour définir les localisations préférentielles du commerce. Développer le commerce prioritairement dans les centralités du SCoT Accompagner, encadrer et conditionner le développement des secteurs d'implantations périphériques.
23- Produire du logement à la hauteur des besoins et en cohérence avec l'ossature régionale	Oui Cf règles générales 13,16,17,18,20,21,24 du SRADET	Répartir la production de logements entre les EPCI et en fonction de l'armature territoriale
24- Réduire la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières	Oui Cf règles générales 13,14,15,16,17,18,20,21,22,23,24 du SRADET	Transformer le modèle de développement du Grand Amiénois pour atteindre le ZAN à l'horizon 2050
25- Privilégier le renouvellement urbain à l'extension urbaine	Oui Cf règles générales 13,14,15,16,18 du SRADET	Donner la priorité au renouvellement urbain : mettre en œuvre une méthodologie de requalification urbaine / recomposition urbaine garantissant la qualité du cadre de vie
26- Développer des modes d'aménagement innovants et prenant en compte les enjeux de biodiversité et de transition énergétique	Oui Cf règles générales 15,22,23,24,25,32 du SRADET	Transformer le modèle de développement du Grand Amiénois pour atteindre le ZAN à l'horizon 2050
27- Améliorer l'accessibilité des services au public - une articulation du SRADET et des SDAASP	Oui Cf règles générales 13,24,25,32 du SRADET	Définir l'armature territoriale autour de polarités structurantes afin de garantir l'animation de l'ensemble du territoire Organiser le maillage des équipements et services, en prenant en compte la complémentarité potentiellement offerte par le numérique

Objectifs du SRADET	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Prise en compte par le SCoT du Grand Amiénois
28- Soutenir l'accès au logement	Oui Cf règle générale 25 du SRADET	Répartir la production de logements entre les EPCI et en fonction de l'armature territoriale Agir sur le parc de logements vacants par leur remise sur le marché
29- Développer les stratégies numériques dans les territoires	Oui Cf règles générales 25,32 du SRADET	Organiser le maillage des équipements et services, en prenant en compte la complémentarité potentiellement offerte par le numérique
30- Développer de nouvelles formes de travail grâce à un écosystème numérique, en particulier dans les territoires peu denses et isolés	Oui Cf règles générales 25,32 du SRADET	
31- Réduire les consommations d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre	Oui Cf règle générale 24 du SRADET	Agir sur le parc de logements vacants par leur remise sur le marché Donner la priorité au renouvellement urbain : mettre en œuvre une méthodologie de requalification urbaine / recomposition urbaine garantissant la qualité du cadre de vie Favoriser la sobriété énergétique Encadrer la production d'énergies renouvelables Conforter ou développer une offre de mobilité alternative à l'autosolisme Développer et valoriser des pôles d'échanges multimodaux diversifiés et efficaces Concevoir des développements urbains réduisant le besoin de déplacements carbonés
32- Améliorer la qualité de l'air en lien avec les enjeux de santé publique et de qualité de vie	Oui Cf règles générales 24,34 du SRADET	Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances
33- Développer l'autonomie énergétique des territoires et des entreprises	Oui Cf règles générales 8,24 du SRADET	Favoriser la sobriété énergétique Encadrer la production d'énergies renouvelables
34- Expérimenter et développer des modes de production bas carbone	NC	/
35- Réhabiliter thermiquement le bâti tertiaire et résidentiel	NC	/

Objectifs du SRADET	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Prise en compte par le SCoT du Grand Amiénois
36- Encourager l'usage de véhicules moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants, dont électriques et/ou gaz	Oui Cf règles générales 3,31 du SRADET	Conforter ou développer une offre de mobilité alternative à l'autosolisme Développer et valoriser des pôles d'échanges multimodaux diversifiés et efficaces Concevoir des développements urbains réduisant le besoin de déplacements carbonés
37- Maintenir et restaurer les services systémiques fournis par les sols notamment en termes de piège à carbone	Oui Cf règle générale 39 du SRADET	Favoriser une agriculture qui préserve les sols et l'environnement
38- Adapter les territoires au changement climatique	Oui Cf règles générales 6,24 du SRADET	Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances
39- Réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage	NC	/
40- Collecter, valoriser, éliminer les déchets	Oui Cf règle générale 40 du SRADET	Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances
41- Garantir des paysages et un cadre de vie de qualité et œuvrer à la reconquête des chemins ruraux	Oui Cf règles générales 5,40,41 du SRADET	Maintenir l'identité des grands ensembles paysagers et patrimoniaux, support d'attractivité du territoire Préserver et valoriser le patrimoine bâti et poursuivre les efforts d'embellissement pour prévenir la banalisation des paysages
42- Valoriser les ressources remarquables du territoire et l'accueil de nouvelles activités dans les espaces ruraux peu denses et isolés	Oui	Préserver à long terme les capacités de production agricole Favoriser la production et la diversification vers plus de proximité
43- Maintenir et développer les services rendus par la biodiversité	Oui Cf règles générales 42,43 du SRADET	Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques Développer les espaces de nature ordinaire
44- Objectifs par sous-trames et objectifs afférents	Oui	
Sous-trame littorale : Préserver la qualité des écosystèmes et de la biodiversité du littoral	NC	

Objectifs du SRADET	Application sur le nouveau SCoT du Grand Amiénois	Prise en compte par le SCoT du Grand Amiénois
<p>Sous-trame cours d'eau : Préserver et restaurer la continuité écologique a minima longitudinale sur les cours d'eau réservoirs et corridors, ainsi que préserver la continuité transversale sur le lit majeur inondable lorsqu'elle existe, et la restaurer lorsque les conditions le permettent</p>	Oui	
<p>Sous-trame boisée : Favoriser les potentialités de continuités écologiques au sein des milieux boisés, en lisière ou en liaison avec d'autres espaces naturels et milieux boisés en évitant notamment les fragmentations inter-massifs</p>	Oui	
<p>Sous-trame milieux ouverts :</p> <p>Favoriser le maintien du caractère ouvert des milieux concernés (pelouses calcicoles, landes et pelouses acidiphiles, pelouses métallicoles et sur schistes), tout en conservant les différentes étapes de la dynamique de la végétation (des milieux écorchés pionniers aux milieux plus ourléifiés)</p> <p>Maintenir et restaurer, voire développer lorsqu'une opportunité le permet, les systèmes bocagers et les surfaces en prairies</p>	Oui	
<p>Sous-trame zones humides : Viser une non-réduction quantitative (en nombre et en surface) et qualitative des zones humides régionales</p>	Oui	

2.4.3 Opposabilité du SCoT

À l'échelle intercommunale locale, le SCoT assure ainsi la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDM), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT.

Les documents suivants peuvent ainsi se voir modifiés en cas de non compatibilité avec le SCoT :

- Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) (L131-4 du code de l'urbanisme) ;
- Cartes communales (L131-4 du code de l'urbanisme) ;
- Programme Local de l'Habitat (L302-4 Code de la construction et de l'habitation et L142-1 du code de l'urbanisme) ;
- Plan de Mobilité (L1214-7 du code des transports et L142-1 du code de l'urbanisme) ;
- Périmètre d'intervention dans le cadre d'une politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) (L113-18 et L142-1 du code de l'urbanisme) ;
- Opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat (L142-1 du code de l'urbanisme) ;
- Projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale (L752-6 du code du commerce et L142-1 du code de l'urbanisme) ;
- Projets d'aménagement cinématographique soumis à autorisation (L212-12 du code du cinéma et de l'image animée et L142-1 du code de l'urbanisme) ;
- Permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale (L142-1 du code de l'urbanisme).

Les documents suivants peuvent également se voir modifiés s'ils ne prennent pas en compte le SCoT :

- Plan Climat-Air-Energie Territorial (L229-26 du code de l'environnement).

2.4.3.1 Plans Locaux d'Urbanisme et Cartes communales

Les communes et EPCI doivent procéder à l'analyse de la compatibilité de leur PLU avec le SCoT dans l'année qui suit l'entrée en vigueur du SCoT :

- soit le PLU reste compatible avec le SCoT et la collectivité délibérera pour le maintenir en vigueur (sans changement),
- soit une modification simplifiée du PLU devra être approuvée pour le mettre en comptabilité avant la fin de l'année suivant l'entrée en vigueur du SCoT.

2.4.3.2 Plan de Mobilité

L'article L142-2 du code de l'urbanisme indique :

« Lorsqu'un schéma de cohérence territoriale est approuvé après l'approbation d'un programme local de l'habitat ou d'un plan de mobilité, ces derniers sont, le cas échéant, rendus compatibles dans un délai de trois ans. »

2.4.3.3 Programme Local de l'Habitat

L'article L142-2 du code de l'urbanisme indique :

« Lorsqu'un schéma de cohérence territoriale est approuvé après l'approbation d'un programme local de l'habitat ou d'un plan de mobilité, ces derniers sont, le cas échéant, rendus compatibles dans un délai de trois ans. »

CHAPITRE 3. PERSPECTIVE D'ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

3.1 Construction du scénario environnemental de référence

Le scénario environnemental de référence caractérise la situation environnementale à 20-30 ans pour le territoire selon son évolution probable si le projet de SCoT n'est pas mis en œuvre.

Ce scénario intègre donc les dynamiques d'évolution du territoire en cours, sur la base de projections démographiques notamment et des ratios de consommations d'espaces et de consommations de ressources (eau notamment). Si possible, des hypothèses de spatialisations de développement pourront être formulées.

Les politiques, programmes, actions « correctrices » engagés par les acteurs seront également pris en compte, tels que les démarches d'animation de Trame verte et bleue, Plan Climat Énergie Territorial...

Situer les éléments du diagnostic dans une matrice Atouts – Faiblesses – Opportunités - Menaces aide à identifier des enjeux. Cette analyse permet de définir les objectifs en cherchant à maximiser les potentiels des atouts et des opportunités et à minimiser les effets des faiblesses et des menaces. Cette analyse permet ainsi de visualiser rapidement les principales tendances et les priorités.

3.2 Scénario environnemental de référence par thématique

L'état initial de l'environnement complet se situe dans un document séparé.

Le choix d'une présentation du scénario environnemental de référence par thématique de l'état initial de l'environnement a été fait. Les tendances d'évolution par thématique sont ainsi présentées.

3.2.1 Ressources en eau

ETAT INITIAL	
ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Ressources en eau souterraines en quantités suffisantes grâce à des caractéristiques géologiques propices au rechargement sous faible sollicitation. Notamment grâce aux 3 fleuves : l'Authie, la Somme et la Bresle et de leurs affluents et sous-affluents (les Evoissons, les Trois Doms, la Noye, la Luce L'Avre, la Nièvre, la Selle, l'Hallue et l'Ancre). • Présence de zones AAC (Aires d'Alimentation de Captage) et PPC (Périmètres de Protection des Captages) pour une protection efficace contre les pollutions ponctuelles. • Des cours d'eau en bon état écologique : notamment ceux de l'Authie, de la Somme canalisée de l'écluse n°13 Sailly, de l'Aval à Abbeville, de Nievre, de la Selle et de la Noye • Développement du tourisme grâce à l'attractivité des cours d'eau et des loisirs associés. Certains tronçons d'eau agissent comme réservoirs biologiques (la Fieffe, une partie du fleuve de la Somme, la Noye, la Rivière de Paix, les Trois Doms, l'Evoissons), favorisant la réapparition de certaines espèces. 	<ul style="list-style-type: none"> • Vulnérabilité de la nappe de la craie, exposée à la pollution par : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les nitrates issus de l'agriculture. ○ Les phytosanitaires (pesticides, herbicides). • Traitement des eaux usées insuffisant sur certains secteurs, entraînant : <ul style="list-style-type: none"> ○ Des rejets insuffisamment épurés dans les milieux naturels. ○ Des pollutions lors des débordements d'eaux usées. • Contamination des cours d'eau par des substances ubiquistes (pesticides, nitrates, hydrocarbures), classant certaines zones en « mauvais état chimique ». • Augmentation du ruissellement due à l'imperméabilisation des sols, provoquant : <ul style="list-style-type: none"> ○ Une érosion accrue des sols. ○ Des inondations et l'envasement des zones humides. ○ L'absence de réseaux de collecte des eaux pluviales dans certaines zones urbanisées, limitant leur gestion.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des captages prioritaires pour traiter efficacement les eaux destinées à la consommation. • Mise en place d'aménagement adaptés afin de favoriser les continuités écologiques et la migration des poissons. • Mise en œuvre des SAGE de la Haute Somme, de l'Authie, Vallée de la Bresle et de la Somme aval et Cours d'eau côtiers et des SDAGE 2022-2027 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du ruissellement causé par l'artificialisation des sols • Contamination des cours d'eau entraînant des risques sanitaires, des surcouts de dépollution et des impacts négatifs sur la biodiversité.

« Artois Picardie » et « Seine Normandie » (pour la Bresle).

- Sensibilisation des acteurs (agriculteurs, industriels, collectivités) aux impacts environnementaux sur les cours d'eau.

Perspective d'évolution dans le cadre du SCoT

- La préservation des zones humides et la valorisation des cours d'eau (la Fieffe, une partie du fleuve de la Somme, la Noye, la Rivière de Paix, les Trois Doms, l'Evoissons) et fleuves (l'Authie, la Somme et la Bresle) en tant que continuités écologiques
- La limitation de l'imperméabilisation des sols afin de permettre une meilleure infiltration de l'eau
- La gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle en favorisant des techniques alternatives (noues, toitures végétalisées, etc.) et la récupération des eaux pluviales pour les usages non potables
- L'interdiction de rejets polluant dans les cours d'eau et la réduction de l'usage de produits phytosanitaires et de nitrate qui détériorent la qualité des eaux, induisent la perte de nombreuses espèces et entraînent l'eutrophisation des milieux
- L'amélioration des traitement d'épuration (59 stations d'épuration) et afin de s'assurer de la conformité des équipements et des performances des stations d'épuration en évitant des débordements.
- L'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles en agissant sur les pressions polluantes

3.2.2 Paysages et patrimoine architectural

ETAT INITIAL	
ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Des habitats ruraux préservés autour des villages, maintenant leur authenticité. • Des plateaux reconnus pour leurs avantages agronomiques : <ul style="list-style-type: none"> ○ Plateau de Santerre, l'une des terres les plus riches de France grâce à ses limons. • Une diversité de paysages : <ul style="list-style-type: none"> ○ Vallées calcaires. ○ Plateaux limoneux. ○ Présence de mares et espaces naturels remarquables. • Une architecture historique importante : <ul style="list-style-type: none"> ○ Villages en étoile. ○ Alignement de granges typiques des paysages picards. • Une protection notable des sites naturels : <ul style="list-style-type: none"> ○ 76 sites classés, 199 inscrits, 3 partiellement classés-inscrits. • Valorisation du patrimoine et sensibilisation à l'architecture : <ul style="list-style-type: none"> ○ Label « Ville ou Pays d'Art et d'Histoire » pour Amiens Métropole. ○ Classements UNESCO pour La cathédrale Notre-Dame et le Beffrois d'Amiens ○ Reconnaissance de lieux comme la « Maison des Lustres » pour La Maison de Jules Verne d'Amiens 	<ul style="list-style-type: none"> • Des constructions caractéristiques de la Somme fragilisées : <ul style="list-style-type: none"> ○ Constructions en torchis vulnérables à cause de la fragilité du matériau. ○ Manque de réparations pouvant compromettre l'intérêt paysager et environnemental des villages picards. • Absence de protection pour certains éléments du patrimoine dans les documents de planification. • Urbanisation en deuxième couronne d'Amiens : <ul style="list-style-type: none"> ○ Développement pavillonnaire avec des voies en impasse, impactant la qualité urbaine. • Procédures complexes pour l'urbanisation, notamment liées aux préconisations des Architectes des Bâtiments de France (ABF).

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU

OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • L'intégration du nouveau bâti en utilisant des matériaux cohérents avec le bâti ancien et l'environnement proche. • Maintiens du patrimoine historique en rénovant les maisons amiénoises, les granges en torchis, etc. • Prévention de l'entrée des villes et les caractéristiques paysagères. • Lutte contre la vacance des logements en mettant en place des outils d'aide. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une perte des spécificités des villages picards. • Une standardisation des nouvelles constructions • Etalement urbain • Disparition des ceintures bocagères relictuelles

Perspective d'évolution dans le cadre du SCoT

- La préservation des éléments constitutifs de la mosaïque agro-paysagère au sein des plateaux (Santerre), des vallées de calcaires, des ceintures villageoises (mares, haies, etc.)
- La limitation du développement des zones d'activités commerciales périphériques, ainsi que les infrastructures routières banalisant les paysages
- L'entretien et la protection de tous les éléments constitutifs du patrimoine urbain et rural, qu'ils soient classés en site inscrit (199) / site classé (76) / monument historique ou non.
- Le respect de la logique d'implantation et les matériaux du bâti traditionnel existant (alignement des granges en torchis ou maisons amiénoises par exemples) tout en permettant certaines constructions innovantes intégrées
- La requalification des friches afin d'améliorer la qualité paysagère et de cadre de vie.
- L'intégration de nouvelles démarches de protection du patrimoine et des paysages (monuments historiques, sites inscrits et classés...)

3.2.3 Patrimoine naturel et biodiversité

ETAT INITIAL	
ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Des zones naturelles d'intérêt écologique importantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Réservoirs de biodiversité à l'échelle régionale. ○ Corridors écologiques structurés autour de 4 grandes sous-trames : humide et aquatique, arborée, herbacée et littorale. • Des zones d'intérêt écologique identifiées : <ul style="list-style-type: none"> ○ 111 ZNIEFF de type 1 réparties sur l'ensemble du grand amiénois et 11 ZNIEFF de type 2 proches des cours d'eau de la Somme, de l'Authie et du Liger. ○ 6 arrêtés de protection de biotope sur le PMGA. ○ Une Réserve Naturelle Nationale (RNN) : Étang Saint Ladre. ○ 12 Espaces Naturels Sensibles (ENS). ○ 27 sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Picardie. ○ Une ZICO : Étangs et marais du bassin de la Somme. • Reconnaissance internationale des milieux humides grâce à la Convention de Ramsar, offrant une vitrine pour la préservation des zones humides. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fragmentation des espaces naturels et corridors écologiques par des infrastructures et l'urbanisation. • Des pressions sur le foncier
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Identification et résorption des ruptures de continuités écologiques afin d'améliorer la connectivité. • Intégration de la notion de trames écologiques dans l'aménagement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Disparition de certains éléments naturels tels que mes haies et les mares • Perte des continuité écologique, diminuant les habitats de certaines espèces

- Urbanisation sur les milieux naturels

Perspective d'évolution dans le cadre du SCoT

- La préservation des espaces à enjeux écologiques majeurs ou forts fragilisés par leur disparition (111 ZNIEFF de type 1 et 11 ZNIEFF de type 2) et de leur faible taille (zones humides, cours d'eau et leurs abords...) ainsi que la préservation des continuités écologiques. identifiées à l'échelle métropolitaine et locale
- La préservation des milieux aquatiques et humides, notamment dans la vallée de la Somme, de la Bresle, les 12 ENS, les 27 CEN.
- La conservation des prairies existantes.
- La préservation des éléments éco-paysagers remarquables (haies, talus, mares, becques, prairies...) pourvoyeurs de services écosystémiques au sein des villes et villages picards
- La prise en compte des enjeux écologiques en amont de la conception des projets ainsi que dans les aménagements d'espaces verts des communes en priorisant l'apport pour la biodiversité à l'aspect esthétique

3.2.4 Risques naturels

ETAT INITIAL	
ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Plans de prévention existants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) pour la vallée de la Somme, couvrant 68 communes du PMGA, avec un programme d'action (PAPI) traitant également les inondations par ruissellement des eaux fluviales. ○ Zones prioritaires par l'État (TRI), incluant Amiens, pour la gestion des risques d'inondation. • Faible exposition à d'autres risques naturels : <ul style="list-style-type: none"> ○ Faible risque sismique. ○ Faible densité d'impact de foudre (0,5 impact/an/km²). • Pas de dégâts significatifs liés aux tempêtes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Inondations et remontées de nappes phréatiques : <ul style="list-style-type: none"> ○ 245 communes concernées par les risques d'inondation, représentant 30 % des surfaces. ○ Sensibilité à la remontée des nappes phréatiques. • Érosion et mouvements de terrain : <ul style="list-style-type: none"> ○ 46 communes exposées à des risques de mouvements de terrain causés par des cavités, souvent anthropiques, accentués par des pluies importantes. • Agriculture vulnérable : <ul style="list-style-type: none"> ○ Grandes cultures sensibles aux feux en période de fortes chaleurs, pouvant entraîner des interdictions temporaires de moisson. • Ruissellement et coulées de boue
PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Prévention et planification : <ul style="list-style-type: none"> ○ Élaboration d'un plan de prévention des risques liés au retrait et au gonflement des argiles, même si les zones touchées sont limitées. • Amélioration des pratiques agricoles et hydrologiques : <ul style="list-style-type: none"> ○ Promotion des pratiques de gestion des sols et des eaux pour limiter les coulées de boue et le ruissellement excessif. • Mise en œuvre du PGRI à l'échelle du bassin Artois Picardie et des volets inondations des SAGE de la Haute Somme, de l'Authie, Vallée de 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque accru d'inondations : <ul style="list-style-type: none"> ○ Intensification des risques d'inondation liés à des épisodes pluvieux plus intenses et à l'urbanisation. • Manque de sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Habitants souvent peu conscients de leur vulnérabilité face aux risques naturels. • Pollution et envasements affectant les zones humides. • Apparition potentielle du risque de feux de forêts / végétations

la Bresle et de la Somme aval et Cours d'eau
côtiers

Perspective d'évolution dans le cadre du SCoT

- L'application des prescriptions et des mesures de prévention mais également de protection des biens et des personnes fixées par les Plans de Prévention des Risques Inondations pour la vallée de la Somme couvrant 68 communes du PMGA.
- L'aménagement du territoire de façon à ne pas augmenter sa vulnérabilité face aux risques en délimitant les zones les plus impactées et en adaptant les constructions (principes géotechniques en lien avec les cavités dans les 46 communes exposées à des risques, interdiction de créer des sous-sols, rehausse des bâtiments, constructions de piliers, renforcement des structures, etc.).
- La mise en œuvre des projets urbains où l'imperméabilisation est réduite, la gestion alternative des eaux pluviales est privilégiée et une couverture végétale diversifiée (de l'herbacée à l'arborée) est intégrée pour réduire les problématiques d'inondations ; tendre à la transparence hydraulique
- L'adaptation de toute construction dans les points topographiques bas propices à l'accumulation des ruissellements, aux remontées de nappe ou débordements de cours d'eau, avec une vigilance particulière sur les 245 communes concernées par les risques d'inondations.
- La préservation, la restauration et l'entretiens des fossés, des mares et des zones humides qui jouent un rôle majeur dans la gestion des inondations (tamponnement des crues et ruissellements).
- Le maintien et le développement de couvertures végétales avec des haies, des bandes enherbées, des arbres, etc, qui sont favorables à l'infiltration de l'eau dans le sol et permettent donc de freiner et réduire les ruissellements vers les points bas.

3.2.5 Les risques industriels, technologiques, pollutions et nuisances

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle et régulation des risques industriels : <ul style="list-style-type: none"> ○ Recensement de 381 ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), dont 7 classées SEVESO à seuil haut. ○ Présence de sites de traitement des déchets, dont une usine de méthanisation qui contribue à réduire les émissions de GES. • Gestion des nuisances sonores : <ul style="list-style-type: none"> ○ Protection des zones à forte émission de bruit, avec limitation des constructions à proximité des habitations. • Qualité de l'air : <ul style="list-style-type: none"> ○ Une qualité de l'air majoritairement bonne à très bonne (77 % de l'année dans les Hauts-de-France). • Stratégie énergétique globale : Présence d'une stratégie sur 4 axes pour atteindre les objectifs de la loi de transition énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> • Vulnérabilités liées aux ICPE : <ul style="list-style-type: none"> ○ 381 ICPE recensées sur les communes du SCOT dont 52 dans la commune d'Amiens, avec des risques potentiels de pollution. ○ Impact potentiel des sites nucléaires voisins sur Amiens, notamment via les éventuels nuages de particules. • Risque lié aux infrastructures : <ul style="list-style-type: none"> ○ 124 communes exposées à des risques liés au passage de canalisations de transport de gaz naturel et d'hydrocarbures. • Sites pollués identifiés : <ul style="list-style-type: none"> ○ BASOL : 30 sites nécessitant des actions préventives ou curatives de la part des pouvoirs publics. ○ BASIAS : 1340 sites nécessitant une vigilance particulière pour prévenir les risques de pollution. ○ SIS : 22 sites concernés dont 8 sites dans Amiens. • Pollution lumineuse : <ul style="list-style-type: none"> ○ Forte pollution lumineuse sur le centre d'Amiens, affectant la biodiversité nocturne et la qualité de vie.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des zones à faibles émissions (ZFE) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Relance de l'élaboration de la ZFE avec système de vignette Crit'Air pour réduire les émissions de GES. 	<ul style="list-style-type: none"> • Impacts négatifs de la pollution lumineuse sur la biodiversité (désorientation d'oiseaux migrateurs, fragmentation des habitats, perturbation des cycles de reproduction et du rythme biologique etc.) • Accident industriel toujours possible

- Renforcement les politiques de réduction des nuisances lumineuses :
 - Instauration des périodes d’extinction des éclairages publics non essentiels pour améliorer la biodiversité nocturne et réduire la consommation énergétique.
- Mise en œuvre des PCAET du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

Perspective d'évolution dans le cadre du SCoT

- La maîtrise de l’urbanisation à proximité des 381 Installations Classées pour la Protection de l’Environnement et sur les sites et pollués ou potentiellement pollués (30 sites BASOL, 22 SIS et 1340 sites BASIAS), et informer les habitants sur ces sites potentiellement dangereux.
- La mise en œuvre de la dépollution des sites reconnus pollués et ayant un impact sur la qualité environnementale.
- La mise en place d’une trame noire afin de limiter l’impact négatif de la pollution lumineuse sur la biodiversité. Notamment dans la commune d’Amiens, d’Albert, de Montdidier, Roye et Corbie.
- La gestion des pollutions historiques des anciens sites industriels

CHAPITRE 4. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE SCOT A ÉTÉ RETENU AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

4.1 Une procédure de révision qui s'est appuyé sur les évaluations à 6 ans (2018 et 2024) du SCoT de 2012

■ En 2018, l'analyse s'est faite à travers deux approches :

Une approche au travers d'indicateurs de mise en œuvre : Leur finalité consiste à appréhender et à témoigner de l'appropriation des objectifs et des contenus du SCoT par le territoire : collectivités territoriales, EPCI, communes, opérateurs de services publics, acteurs privés. De ce fait, cette approche qualifie les politiques publiques mises en place, et apprécie l'évolution des pratiques professionnelles au contact du SCoT. Elle n'est pas sans importance dans le contexte du SCoT du Grand Amiénois qui, se voulant un guide opérationnel, comporte une boîte à outils pour chacun des onze objectifs ;

Une analyse à partir d'indicateurs d'effets qui correspondent plus classiquement à l'approche habituelle qui est faite des indicateurs d'évaluation. Ceux-ci permettent d'assurer un suivi en continu de l'évolution du territoire au regard des mesures contenues dans le SCoT. Ils pointent les changements positifs observés comme les réajustements nécessaires à apporter pour atteindre les objectifs que se sont fixés les acteurs politiques sur cinq thématiques répondant aux fondamentaux et à quelques objectifs clés :

- L'équilibre du territoire au travers de l'appréciation de l'évolution des 21 pôles structurants du Grand Amiénois. Pour cela, il est fait usage de quatre indicateurs que sont la dynamique démographique, l'évolution de l'emploi, l'offre de services et la desserte en transports en commun ;
- L'évolution du parc de logements (production neuve, vacance) ;
- L'analyse des implantations commerciales répondant à la mise en œuvre du DAC (document d'aménagement commercial) contenu dans le SCoT ;
- L'artificialisation des fonciers agricoles et naturels par l'exploitation des MOS (mode d'occupation des sols) 2010 et 2017 ;
- La mutation des espaces naturels et des prairies, l'évolution du couvert forestier.

■ En 2024

Considérant l'analyse des différentes thématiques dans le cadre de la phase de Diagnostic de la démarche de révision en cours l'évaluation a essentiellement porté sur l'évolution des pôles structurants du SCoT 2012 à travers les éléments déjà analysés en 2018 afin d'évaluer l'évolution des tendances constatées en 2018. L'une des conclusions est la confirmation de l'affaiblissement des pôles structurants du SCoT 2012 à l'instar de beaucoup de communes de même nature en France faisant ainsi l'objet de dispositifs de revitalisation (ORT, Centre-Ville-Centre bourg...).

4.2 Les éléments de cadrage du SCoT révisé

4.2.1 L'esprit et la forme du document

La forme et l'esprit du document, traduisant les attendus du document

Lors du Séminaire de mai 2024, les élus ont cadré les attendus du SCoT traduit par les 10 commandements.

Partant des constats ou postulats suivants :

Globalement sur le territoire, chaque EPCI est en interaction d'une part avec Amiens Métropole mais d'autre part avec les autres intercommunalités composant le Grand Amiénois.

Chaque EPCI, quel que soit sa dimension ou son organisation territoriale, a ses propres atouts, mais aussi ses fragilités qui ne peuvent pas trouver de réponses à sa seule échelle.

Aussi, le SCoT est l'opportunité de réfléchir collectivement à une organisation qui préserve, voire renforce, la singularité de ce territoire à savoir :

- une économie s'appuyant sur des savoir-faire avérés,
- dans un cadre de vie de qualité proposant une qualité de vie au plus grand nombre,
- avec les bénéfices de villes à la campagne,
- et d'une campagne à proximité des services et activités urbaines mais aussi son positionnement géographique « ni trop près, ni trop loin » des métropoles.

Cette singularité ne peut se concevoir sans une approche collective permettant de définir des axes de travail en commun à décliner de manière solidaire mais différenciée entre les territoires, en mutualisant les réflexions et les moyens afin de compenser les manques, de consolider les failles, et de renforcer les atouts au profit de tous.

Aussi le projet exprimé et traduit dans le SCoT doit ainsi à la fois dans sa forme et dans le fond permettre la mise en œuvre de ce projet en définissant un cadre global pour laisser aux EPCI la latitude de prendre en compte leurs spécificités

Les « 10 commandements » du SCoT :

1. **Des valeurs tu exprimeras ;**
2. **Du sens tu porteras, et des contraintes tu éviteras ;**
3. **Un projet équitable et équilibré tu affirmeras ;**
4. **La diversité et la spécificité des territoires tu respecteras ;**
5. **Les ressources tu protégeras ;**

6. **Des objectifs ambitieux, des intentions exigeantes tu présenteras ;**
7. **Des prescriptions applicables, souples et différenciantes tu déclineras ;**
8. **Une mise en œuvre opérationnelle tu inspireras ;**
9. **Une envie de faire tu donneras ;**
10. **Un contenu accessible, compréhensible et appropriable, tu proposeras.**

*Un document qui pose le **postulat de « destins liés »** entre les différentes parties du territoire (au regard du bassin de vie et d'emploi que forme le Grand Amiénois)*

*Un document qui définit les **objectifs et les trajectoires** sans imposer les moyens d'y parvenir*

(pour ne pas contraindre / pour ne pas uniformiser)

Une ambition débouchant sur un projet territorial qui sache répondre aux besoins locaux tout en considérant les enjeux globaux :

- ▶ Un projet **assurant un développement économique équilibré du Grand Amiénois** qui soit en capacité d'être créateur de richesses financières et humaines, initiateur d'emplois au profit des actifs, générateur de ressources fiscales facilitatrices pour la conduite de politiques publiques locales ambitieuses et innovantes, en sachant aborder l'économie autrement que par la seule fenêtre du foncier offert à la vente ;
- ▶ Un projet **préservant et confortant les fondamentaux qualitatifs du territoire** qui sont à même d'assurer un bien-vivre aux habitants, de faciliter des parcours de vie en rapport avec une grande variété de besoins évolutifs avec le temps, en parvenant à « tricoter » préservation et aménagement des milieux naturels et urbains, accessibilité et proximités aux fonctions du quotidien ;
- ▶ Un projet **permettant au Grand Amiénois d'apporter sa contribution à la réalisation des objectifs des accords de Paris** en matière de limitation du bouleversement climatique. Le SCoT doit favoriser un développement s'appuyant sur la détermination d'une trajectoire anticipant les problématiques qui devraient se poser et s'amplifier d'ici l'horizon 2050, amorçant des inflexions dans les politiques publiques d'aménagement du territoire –

En quelques sortes, développer tout **en assurant le « ménagement du territoire »**

4.2.2 La trajectoire ZAN

L'approche de l'objectif de réduction de la consommation foncière

Les actualités de la mise en application de la loi Climat et Résilience et ses quelques lois complémentaires ont accompagnés la démarche de révision du SCoT. Cependant, les élus ont souhaité s'extraire de ce contexte pour

travailler au projet de territoire considérant que la sobriété foncière était fondamentale mais ne devait pas contingenter le projet mais les moyens de le mettre en œuvre.

La garantie communale a soustrait du débat, la question de la territorialisation de l'enveloppe foncière renvoyant la question de l'adéquation de la disponibilité foncière aux EPCI.

Hormis la question de la capacité qu'auront les polarités à assumer le renforcement souhaité dans le projet de SCoT, l'identification de la capacité d'accueil de projet de développement économique a pu être traitée via :

- Les inventaires des ZAE
- L'étude de redynamisation des ZAE
- L'étude sur les friches

Par ailleurs, la disposition du SRADDET concernant les Projets d'Envergure Régionale dédié notamment aux projets de développement économique a permis au Grand Amiénois d'inscrire les projets suffisamment matures pour s'inscrire dans la décennie 2021 – 2030 et ainsi être retenus sur l'enveloppe régionale.

Une enveloppe mutualisée non territorialisée

Au-delà de ces perspectives identifiées à la date d'approbation du projet, le projet inclut également une perspective via une enveloppe mutualisée non territorialisée de 94 hectares maximum pour la décennie 2021-2030 permettant de réserver une capacité foncière pour des projets structurants, sans remettre en cause, le principe général d'application de la garantie communale.

Cette enveloppe serait mobilisée :

- uniquement pour des projets d'intérêt « Grand Amiénois »,
- uniquement lorsque les potentiels fonciers communaux ne permettent pas leur implantation,
- dans un cadre gouverné collégialement.

L'activation d'une partie de cette enveloppe pour un projet donné nécessiterait une modification du SCoT. Cette enveloppe pourrait également couvrir des projets structurants en matière de mobilité, d'infrastructures ou d'équipements.

Cette enveloppe a été calibrée et justifiée à partir des éléments suivants :

Le respect du droit communal au développement « garantie communale de 1ha » inscrit dans la loi et confirmé par le SRADDET s'applique de facto au SCoT. En l'état de la législation et en situation d'impossibilité de mettre en place une démarche de mutualisation de ces droits, le SCoT est contraint de n'affecter, à chacun de ces EPCI membres, comme potentialité de consommation foncière, que la simple addition des garanties communales de leur périmètres respectifs.

Or l'accueil de nouveaux projets d'envergure ne trouvant pas d'opportunités pour s'implanter en renouvellement urbain, qu'ils soient à caractère économique ou d'équipements, ne pourra pas toujours trouver réponse au travers de l'usage des fonciers ouverts par la garantie communale.

La stratégie proposée, dans le cadre de la révision du SCoT du Grand Amiénois est de mobiliser l'opportunité ouverte par la circulaire du Ministre BECHU du 31 janvier 2024, au travers de l'extrait suivant :

« **Faire preuve de souplesse en accompagnant les territoires dans la mise en œuvre de la réforme**

...Le rapport de compatibilité entre les documents de planification et d'urbanisme doit conduire à porter une appréciation globale sur le respect du document supérieur, incluant une marge d'appréciation dans l'atteinte de l'ensemble des objectifs fixés, dont celui portant sur la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. En effet jamais la totalité des espaces ouverts à l'urbanisation dans un PLU ou un PLUi ne sont effectivement consommés ou artificialisés sur la période de leur ouverture à la constructibilité. Il est donc nécessaire de ne pas restreindre aux seuls hectares de la trajectoire de sobriété les évolutions des documents d'urbanisme et d'autoriser un dépassement qui, à défaut d'une justification spécifique, peut aller jusqu'à 20%. A titre d'exemple sur la métropole de Toulouse, la surface totale consommée en extension urbaine pour de l'habitat entre 2014-2019 représentait 46% des zones d'extension urbaine dédiée à l'habitat dans les PLU des différentes communes. ».

Proposition d'interprétation pour la stratégie foncière du SCoT du Grand Amiénois

La loi impose la prise en compte de la garantie communale, c'est-à-dire un droit de développement d'un hectare par commune sur la période 2020-2031. Chaque commune dispose donc, de droit, d'1 ha d'enveloppe de consommation foncière mobilisable, indépendamment de la consommation réalisée entre 2011 et 2020.

L'analyse de cette période 2011-2020 montre cependant que 260 des 466 communes du Grand Amiénois ont consommé moins d'1 ha d'ENAF, dont 185 moins de 0,5 ha. Cela traduit, selon les cas, soit l'absence de marché immobilier neuf, soit des situations de « rétention foncière » (des propriétaires ne souhaitant pas vendre), amenant à ce que des secteurs ouverts à l'urbanisation n'aient finalement pas été urbanisés pendant la durée du document.

En prolongeant de manière théorique cette tendance, on peut estimer que les 185 communes ayant consommé moins de 0,5 ha pourraient produire un volume d'espaces non mobilisés représentant environ 92,5 ha ($185 \times 0,5$ ha) d'ici 2031. Ce gisement correspond à des espaces théoriquement ouverts à l'urbanisation mais, dans les faits, probablement non urbanisés à l'horizon de la décennie.

Par ailleurs, l'application maximale de la marge d'appréciation évoquée dans la circulaire de mise en œuvre de la trajectoire ZAN permettrait de dégager un potentiel supplémentaire correspondant à 20 % de l'enveloppe totale issue de la garantie communale, soit environ 94 ha ($471 \text{ ha} \times 20 \%$). Ce potentiel pourrait être mobilisé spécifiquement pour l'accueil de projets d'envergure métropolitaine, notamment ceux dont la surface ne peut être absorbée par les capacités résiduelles de consommation foncière de chaque commune.

4.3 Explication des choix et orientations du SCoT

Les documents opposables (PAS et DOO) sont organisés selon la même approche et le DOO correspondent aux éléments réglementaires tels que décrits dans les Articles L.141-3 du Code de l'Urbanisme :

2° Un document d'orientation et d'objectifs (Article L.141.6) :

« Le document d'orientation et d'objectifs détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent. Il repose sur la complémentarité entre :

1° Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;

2° Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;

3° Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des paysages, dans un objectif d'insertion et de qualité paysagères des différentes activités humaines, notamment des installations de production et de transport des énergies renouvelables. »

Le DOO est organisé autour des 3 piliers reprenant les axes du PAS puis, en orientations correspondant aux volontés exprimées dans le PAS et ensuite en objectifs, faisant l'objet de principes généraux et des prescriptions opposables aux documents de planification et d'urbanisme. Aussi, la présente justification des choix s'organise selon la même hiérarchisation

Ces éléments sont complétés par la prise en compte des lois et règlements qui s'imposent au SCoT notamment les règles du SRADDET et les modalités d'application et de suivi des règles applicables.

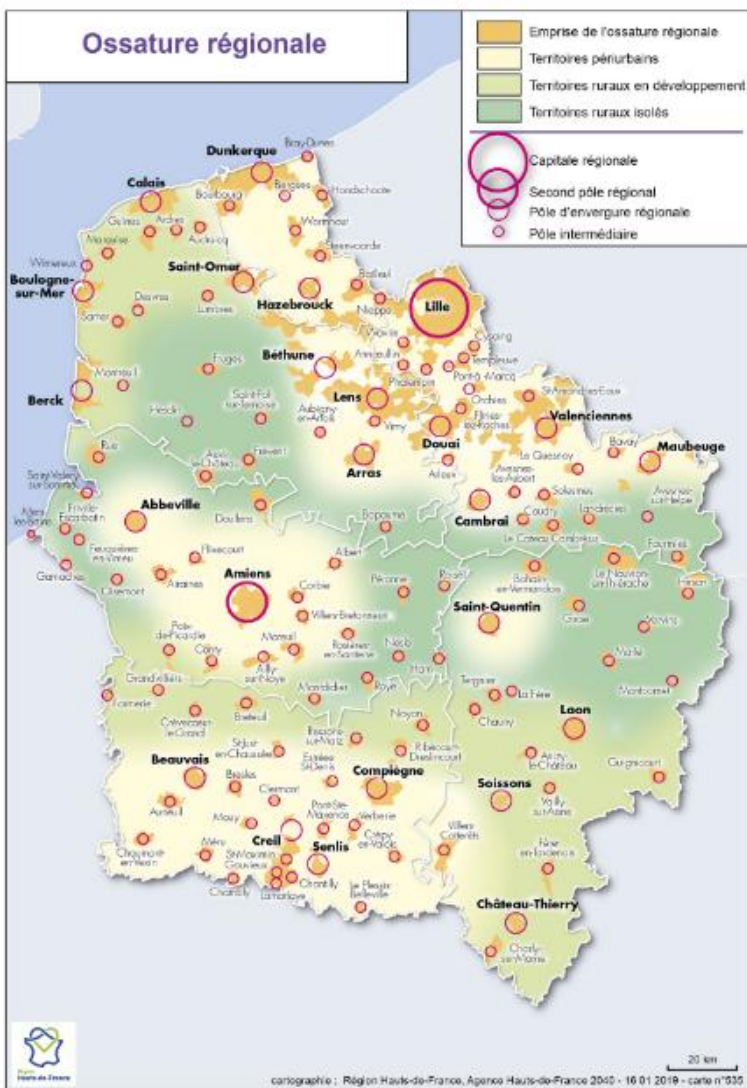
4.3.1 Explication de l'armature territoriale

L'entrée en révision du SCoT du Grand Amiénois a été initiée pour intégrer de nouveaux territoires suite à l'élargissement du périmètre du PMGA au Moreuillois et à la communauté de communes du Grand Roye. L'armature territoriale a donc dû être révisée pour prendre en compte ces territoires.

Par ailleurs, l'armature territoriale définie dans le SCoT de 2012 apparaissait relativement complexe avec 43 polarités de différents niveaux (un pôle métropolitain, des pôles structurants majeurs, intermédiaires et de proximité, ainsi que des pôles relais « emplois », « équipements et services » et « transports » et des bourgs). De plus, les EPCI se sont dotés, depuis, de PLUI qui leur confèrent la responsabilité d'affiner leur armature territoriale de proximité.

Les évaluations du SCoT à 6 puis 12 ans (en 2018 et 2024) ont montré que les polarités ont évolué différemment selon leur niveau de population : en particulier, le poids des communes de plus de 2 000 habitants s'est affaibli. Dans sa note d'enjeux datée du 15 septembre 2020, l'État recommande, face à ce constat, de « redéfinir une typologie des pôles moins dispersée et avec un meilleur équilibre entre les indicateurs [...] et en cohérence avec le SRADDET des Hauts-de-France et les actions menées par ailleurs. Cette redéfinition des pôles doit permettre de cibler les actions de revitalisation sur ceux qui sont en perte de vitesse ».

L'application de la règle du SRADDET Hauts-de-France



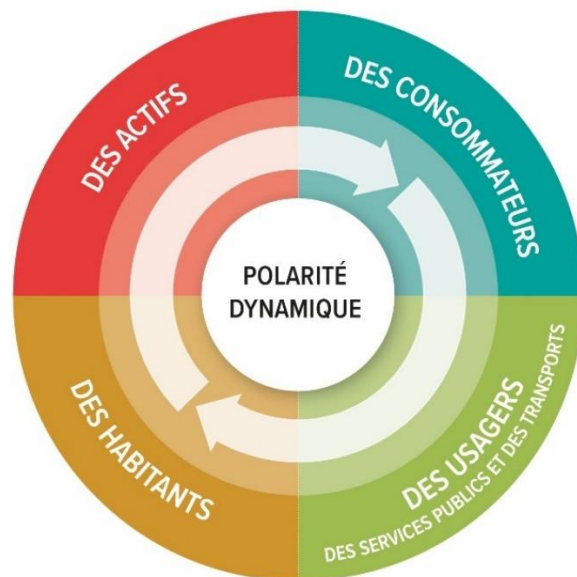
Par ailleurs, le SRADDET Hauts-de France définit l’ossature régionale qui comprend sur le territoire du Grand Amiénois :

- le second pôle régional l’ensemble composé des communes de Amiens, Camon, Dury, Longueau, Rivery et Salouël,
- et 13 pôles intermédiaires identifiés en fonction de la présence en 2014, de 50% des équipements de la gamme intermédiaire de la Base Permanente des Equipements définie par l’INSEE.

Au-delà de cette obligation réglementaire et afin de vérifier la couverture du territoire par des bassins de proximité, il convenait d’objectiver la notion de polarité, **le socle du projet étant de renforcer les polarités pour favoriser les proximités aux aménités du quotidien.**

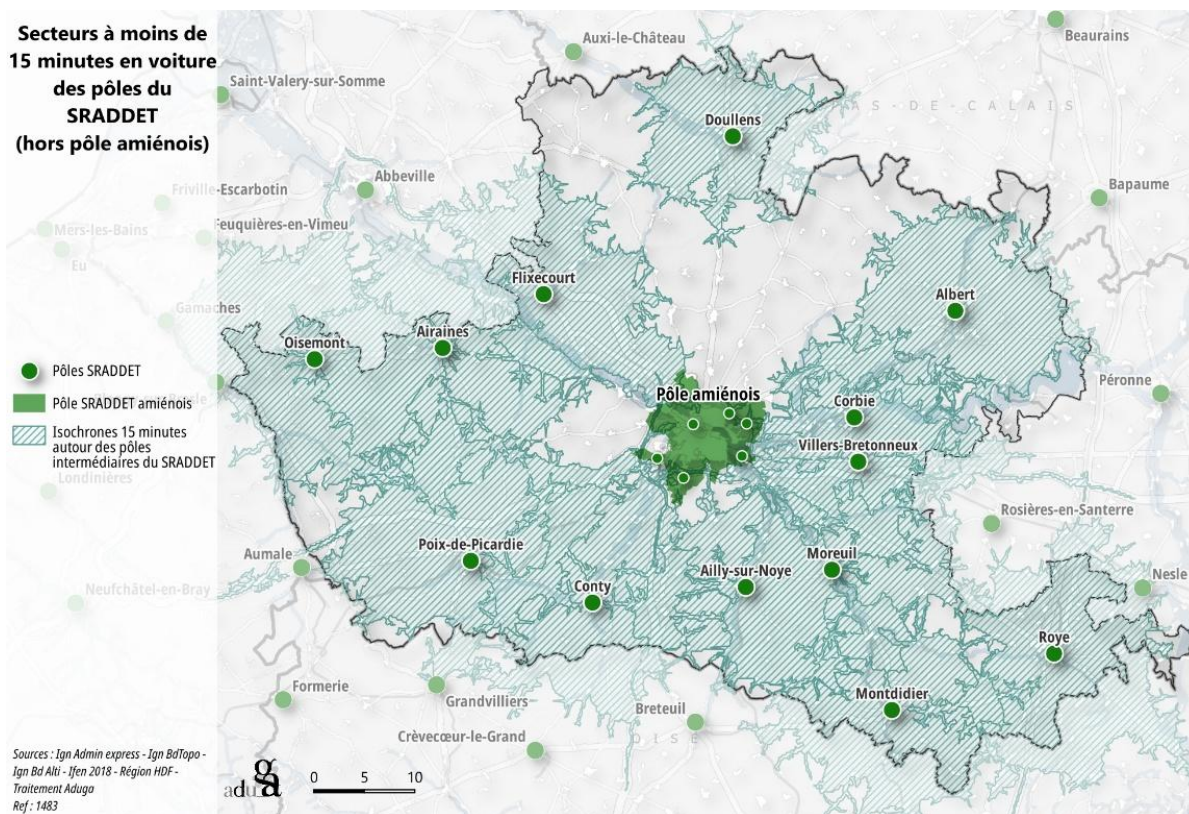
Les polarités sont les villes et bourgs qui accueillent les services du quotidien : commerces, santé, éducation, culture, loisirs. Chercher à renforcer leur poids démographique, à conforter leurs fonctions, c’est œuvrer pour garantir aux habitants de chaque bassin de vie un accès facile à ce qui leur est essentiel, sans avoir besoin de parcourir de longues distances pour maintenir une campagne dynamique.

Le renforcement des polarités s’appuie sur l’effet de seuil nécessaire pour le dynamisme des polarités et nécessite une certaine concentration d’habitants, d’actifs, de consommateurs et d’usagers.



Renforcer les polarités n'est pas la finalité, c'est une clé pour créer des milieux de vie durables au sein de bassin de vie défini comme étant le plus petit territoire dans lequel les habitants ont accès aux services et équipements nécessaires à leurs besoins quotidiens ou hebdomadaires.

L'ambition d'un territoire des proximités implique de définir l'accessibilité des polarités depuis leur espace environnant. Cette proximité a été définie sur la base d'une accessibilité de 15 mn en voiture particulière autour des polarités du SRADDET et s'est traduit par la cartographie suivante :



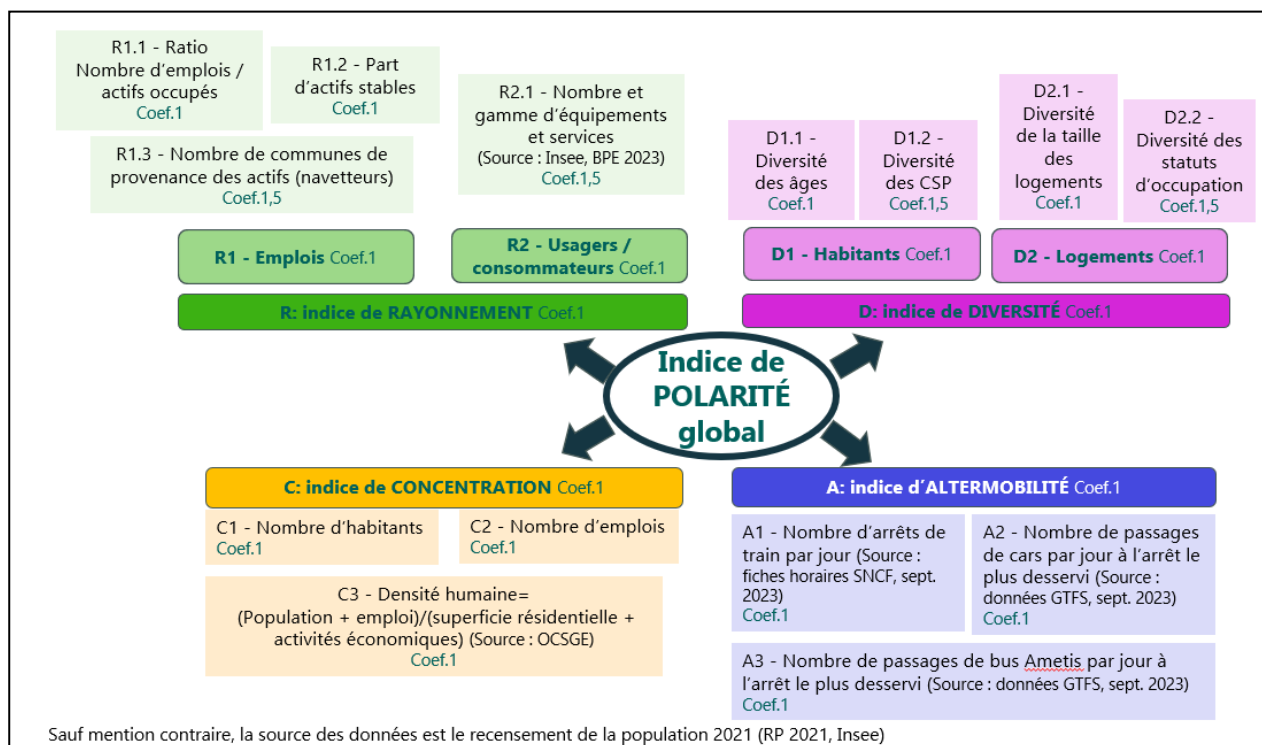
Carte avec les isochrones autour des pôles du SRADDET

Celle-ci a identifié des « zones blanches » sur le territoire. Aussi afin de présenter une armature territoriale cohérente et équilibrée, il convenait de définir des polarités complémentaires sur ces zones blanches.

Afin d'identifier les polarités du territoire, il convenait dans un premier temps de définir la notion de polarité autour des notions de concentration, d'influence / rayonnement, d'équilibre et de diversité, et d'altermobilité dans leur accessibilité avec des indicateurs statistiques permettant d'objectiver les situations

Quatorze indicateurs, répartis selon ces quatre dimensions, ont été utilisés et appliqués à l'échelle de la commune, qui était la plus pertinente pour définir des polarités.

Indicateurs permettant de mesurer le niveau de polarité d'une commune

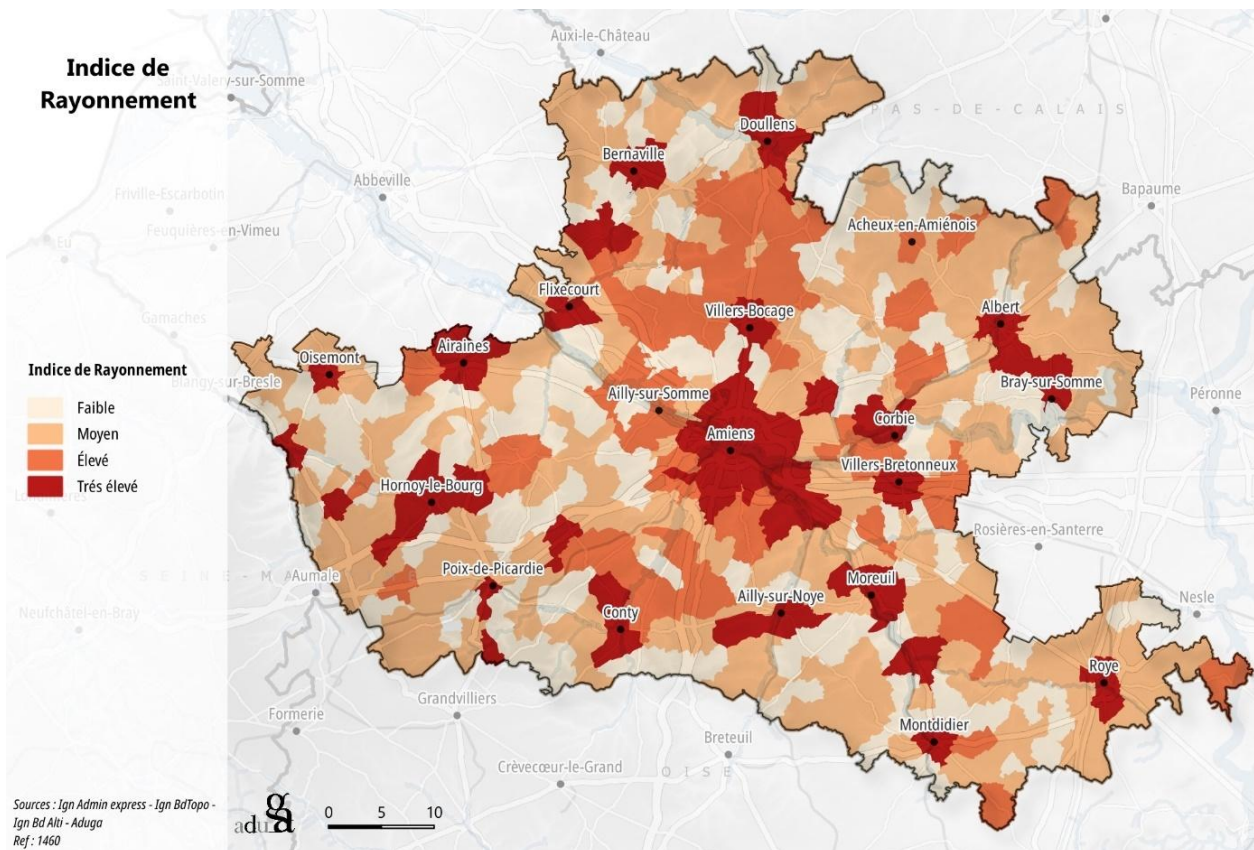
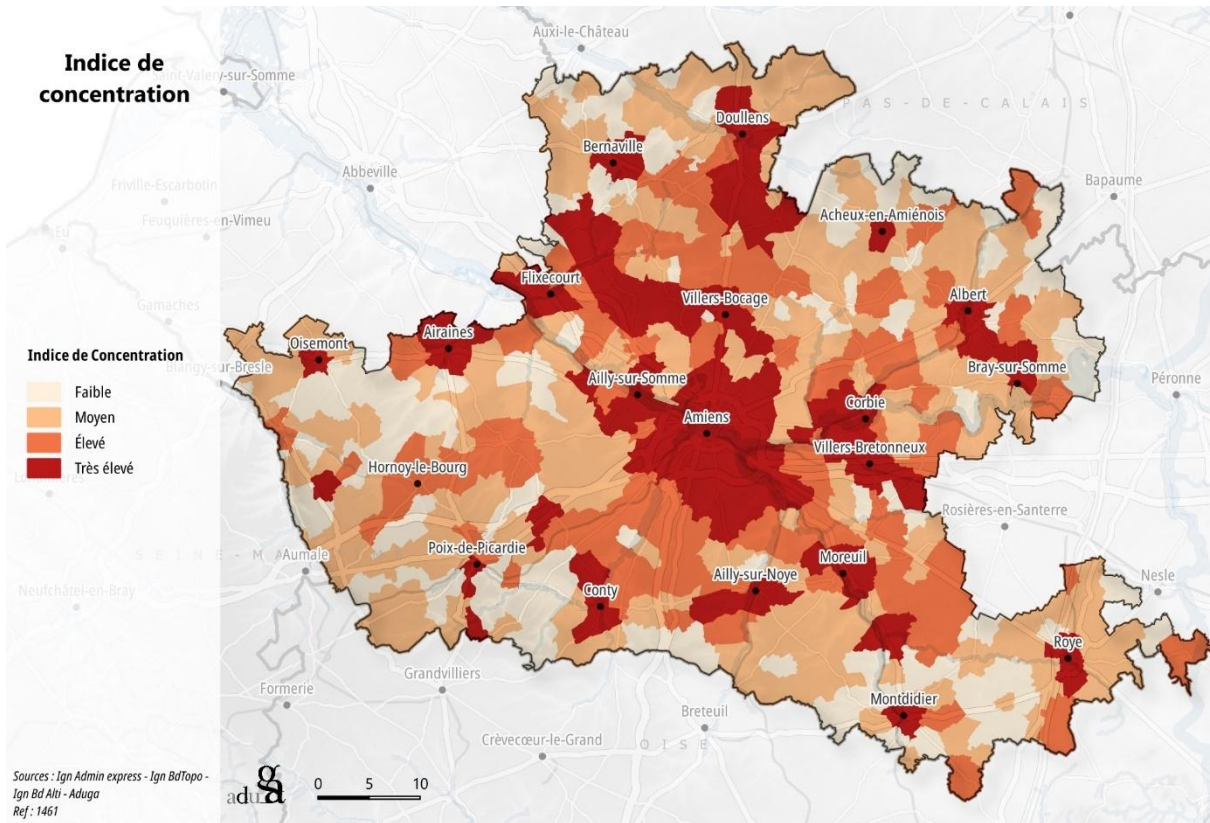


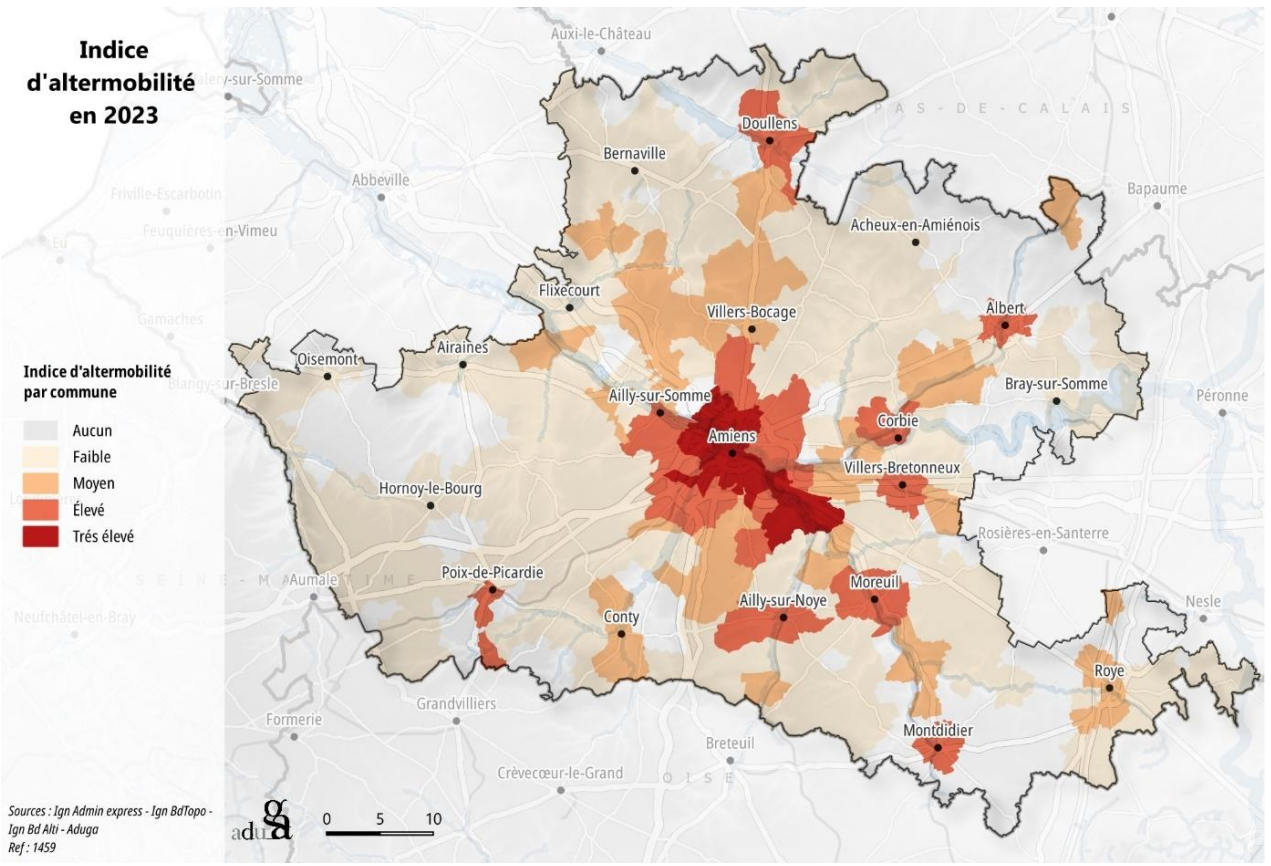
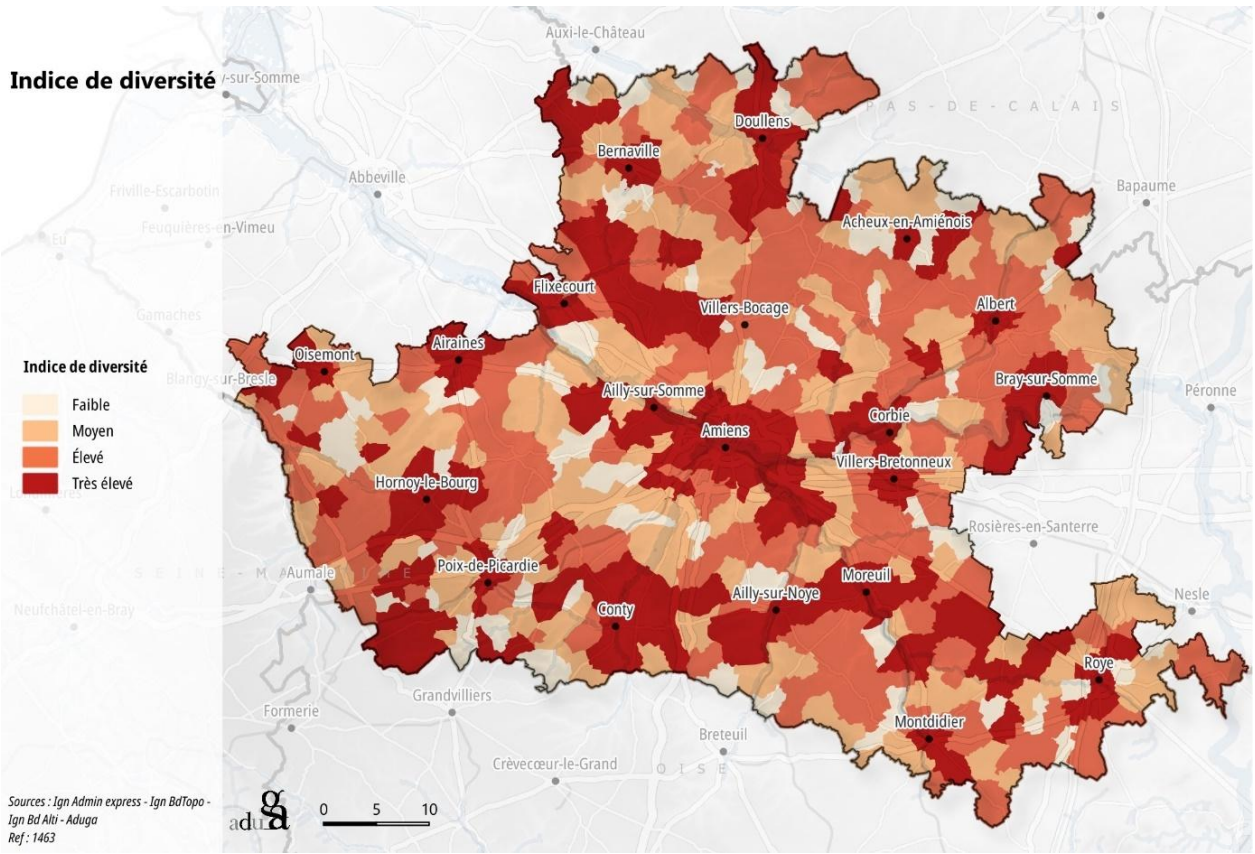
NB : les indicateurs composant l'indice de diversité repose sur la méthode de calcul de l'indice Herfindahl-Hirschman.

Chaque commune se voit attribuer un rang par rapport aux autres communes analysées en fonction du score obtenu pour chaque indicateur. Un coefficient plus élevé (1,5 au lieu de 1) a été attribué à certains indicateurs paraissant particulièrement importants pour les fonctions des polarités : nombre de communes de provenance des actifs, nombre et gamme d'équipements et services (rayonnement), diversité des CSP et des statuts d'occupation (diversité).

La représentation cartographique de chaque indice est la suivante : du score de chaque commune dans chacun des indices est :

Représentation cartographique par indicateur

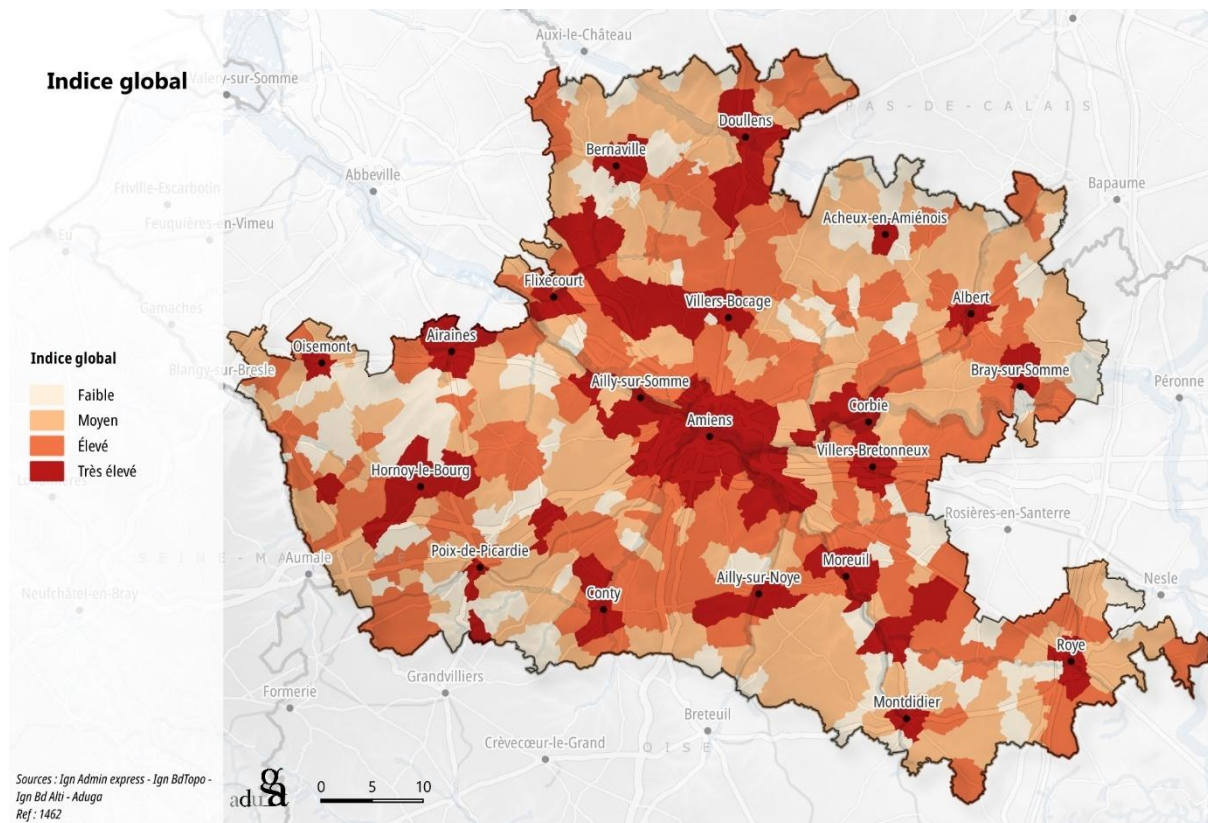




Sur cette base sont calculés des indices de polarité thématiques qui, cumulés, conduisent à un indice de polarité global pour chaque commune.

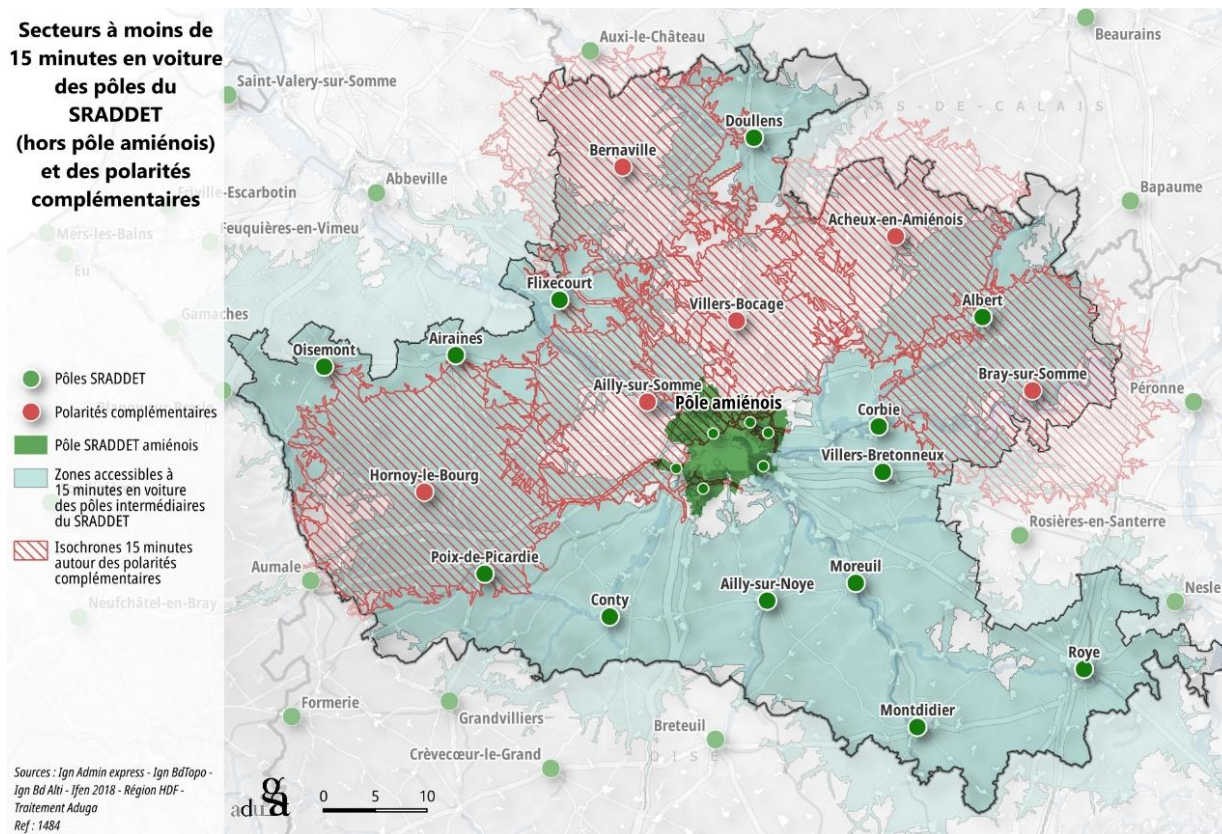
La cartographie ci-dessous permet de visualiser l'indice composite global attribué à chaque commune.

Représentation cartographique selon l'indice global.



L'application de cette méthode a permis d'identifier des polarités potentielles et, grâce aux indices « thématiques », de les qualifier et de repérer leurs forces et faiblesses et ce, de manière objective.

Sur la base de cette cartographie de l'indice de polarité global, ont été définies des polarités complémentaires permettant de mailler l'ensemble du territoire avec des polarités rayonnant sur des bassins de vie de proximité.



.Tableau des indices des 30 communes de l'armature territoriale du Grand Amiénois

Commune	Indice de polarité global (classement décroissant)	Indice de concentration	Indice de rayonnement	Indice de diversité	Indice d'altermobilité
Amiens	6955	1398	1237	1802	2518
Longueau	5286	1383	988	1987	929
Boves	5055	1373	983	2056	643
Albert	4844	1393	1229	2003	219
Salouël	4827	1378	1028	1499	922
Rivery	4619	1356	978	1950	336
Doullens	4550	1373	1234	1869	74
Camon	4540	1361	972	1877	330
Poix-de-Picardie	4432	1342	1055	1968	67
Saleux	4418	1352	736	2146	184

Conty	4417	1323	1020	2042	32
Montdidier	4405	1379	1054	1872	134
Pont-de-Metz	4391	1340	711	1956	384
Moreuil	4388	1359	1038	1915	76
Corbie	4359	1382	1013	1826	138
Roye	4358	1367	1064	1891	46
Villers-Bretonneux	4334	1359	1007	1882	87
Airaines	4325	1332	1035	1946	12
Ailly-sur-Noye	4272	1329	971	1892	80
Flixecourt	4165	1366	1039	1747	14
Oisemont	4101	1286	1031	1772	12
Bernaville	4060	1250	841	1957	12
Dury	3984	1317	1028	1173	466
Dreuil-lès-Amiens	3870	1300	683	1793	94
Ailly-sur-Somme	3856	1335	759	1674	88
Acheux-en-Amiénois	3835	1212	781	1839	4
Hornoy-le-Bourg	3766	1095	836	1831	4
Bray-sur-Somme	3761	1298	836	1619	8
Villers-Bocage	3600	1246	834	1498	22
Cagny	3390	1314	783	933	360

■ Concernant le périmètre du pôle majeur

Le périmètre du second pôle régional défini par le SRADDET a légèrement évolué pour intégrer les 11 communes de l'unité urbaine.

Outre les 6 polarités identifiées dans le SRADDET : Amiens, Camon, Dury, Longueau, Rivery, Salouël, d'autres communes ont un fort indice de polarité global : Boves, Cagny, Dreuil-les-Amiens, Pont-de-Metz, Saleux...

D'autre part, ces communes constituent une unité urbaine au sens de la définition de l'INSEE : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

Cette définition a été jugée pertinente car l'ensemble de ces communes offrent à cette échelle, un ensemble complémentaire de services et fonctions de polarité.

A l'échelle du Grand Amiénois, 2 niveaux de polarités sont définis :

- **La polarité urbaine d'Amiens**

Concernant le périmètre du pôle majeur

Le périmètre du second pôle régional défini par le SRADDET a évolué pour intégrer les 11 communes de l'unité urbaine.

Outre les 6 polarités identifiées dans le SRADDET : Amiens, Camon, Dury, Longueau, Rivery, Salouël, d'autres communes ont un fort indice de polarité global : Boves, Cagny, Dreuil-les-Amiens, Pont-de-Metz, Saleux...

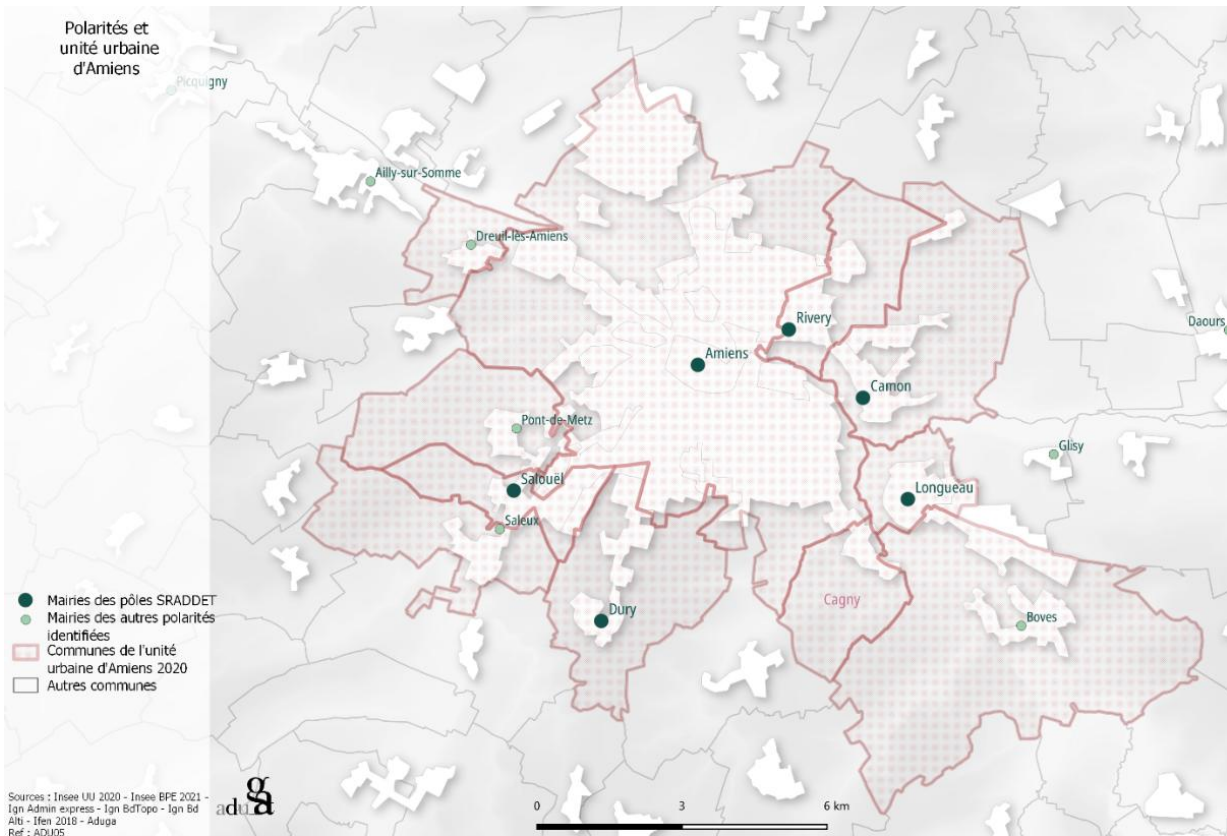
D'autre part, ces communes constituent une unité urbaine au sens de la définition de l'INSEE : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

Cette définition a été jugée pertinente car l'ensemble de ces communes offrent à cette échelle, un ensemble complémentaire de services et fonctions de polarité.

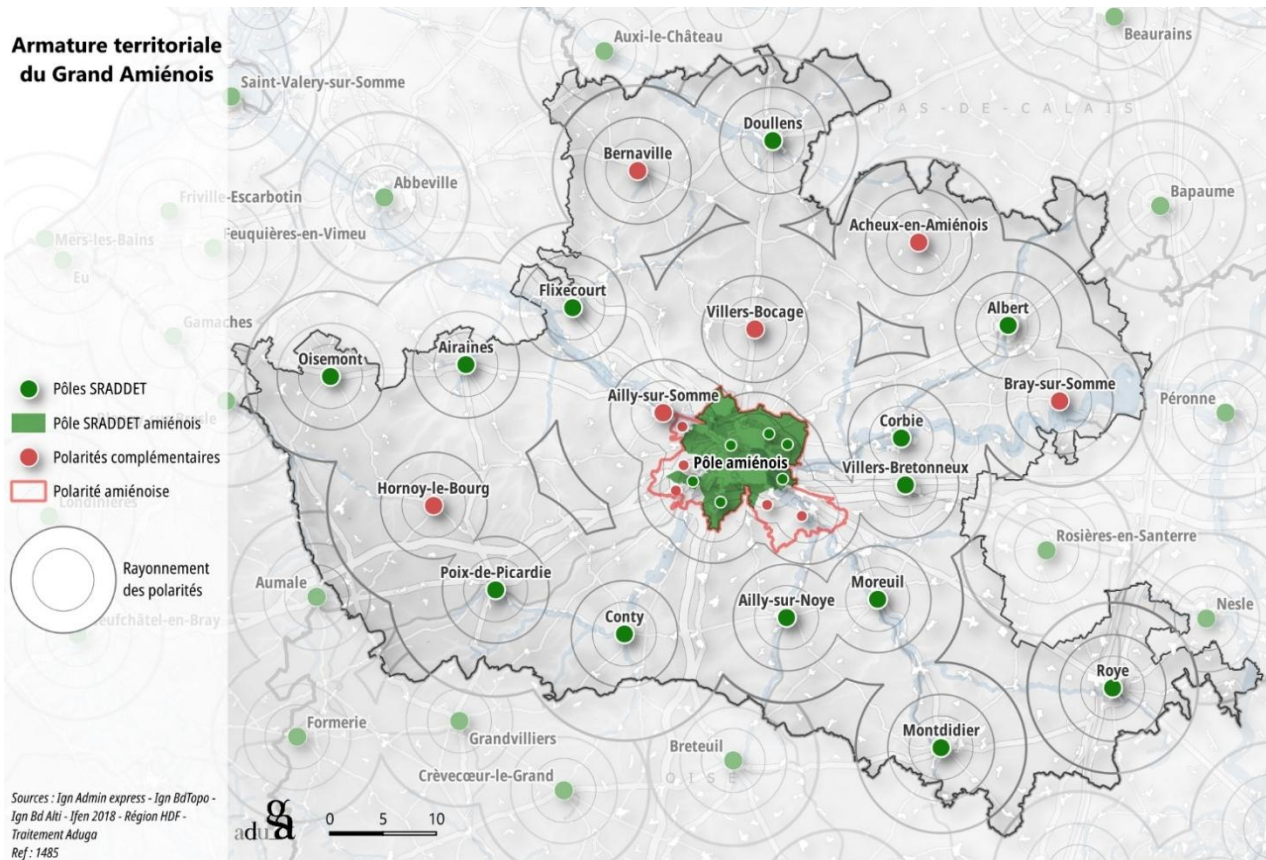
A l'échelle du Grand Amiénois, 2 niveaux de polarités sont définis :

La polarité urbaine d'Amiens : Amiens et ses communes voisines offrent une gamme de services et d'équipements de niveau métropolitain : Université, offre culturelle, Centre Hospitalier, étoile ferroviaire et forte présence d'emplois. Ce niveau métropolitain doit être conforter au profit de l'ensemble des habitants du Grand Amiénois et au-delà participant à l'attractivité de l'ensemble du territoire.

Cartographie de l'unité urbaine d'Amiens



Cartographie de l'armature territoriale du Grand Amiénois.



Indicateurs de résultats d'application du SCoT sur l'armature territoriale

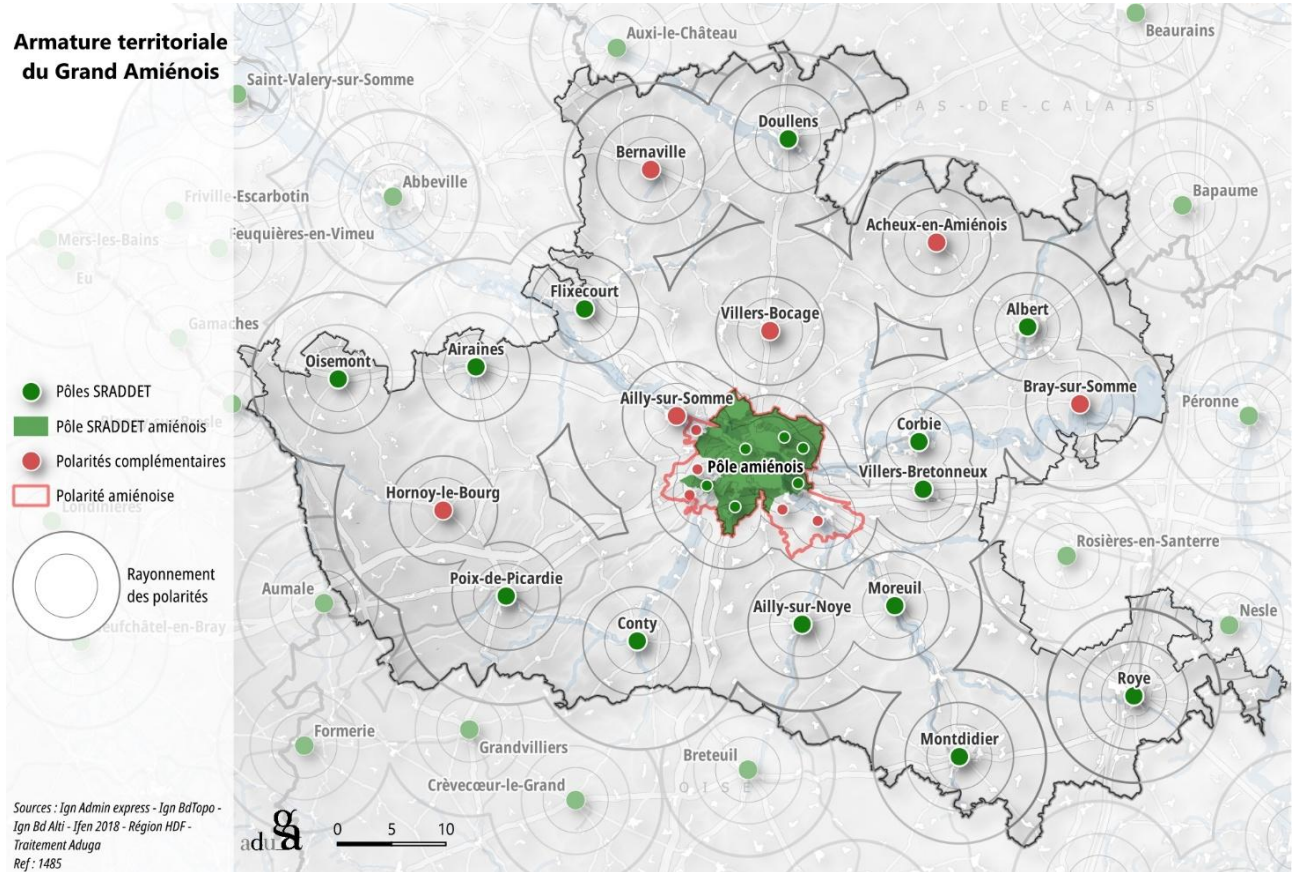
Le SRADDET définit comme indicateur de résultats de l'application de la Règle 13, les éléments suivants

- nombre d'emplois dans les pôles de l'ossature régionale ;
- nombre de résidences principales dans les pôles ;
- part (dans les SCoT) des actifs qui utilisent les transports urbains ;
- nombre d'établissements commerciaux dans les centres-villes et centre-bourgs des pôles de l'ossature régionale.

Dans le cadre de l'objectif de renforcement des polarités au profit d'une ruralité vivante, le SCoT définit de manière complémentaire, les indicateurs ayant participé à la définition des polarités. Le tableau détaillant les indices constitue l'état 0 pour l'évaluation des résultats d'application du SCoT.

• **Concernant le choix des polarités du SCoT**

L'analyse statistique des indices de polarité complétée par le travail sur l'accessibilité a permis de compléter les 13 pôles intermédiaires du SRADDET par 6 pôles complémentaires afin d'équilibrer l'armature territoriale et de mailler l'ensemble du territoire avec un ensemble de polarités permettant que chaque portion de territoire soit accessible en 15 minutes de voiture particulière.



4.4 Analyse environnementale et évolution du PAS

Le Projet d'Aménagement Stratégique a fait l'objet d'une note d'analyse sur la prise en compte des enjeux environnementaux. Le PAS ainsi analysé est celui dans sa version de juillet 2025. L'objectif de cette note d'analyse était de questionner et faire évoluer le PAS.

Aucune incidence prévisible négative n'ayant été identifiée à ce stade, vis-à-vis d'un scénario en l'absence de SCoT, aucune évolution majeure n'a été opérée ensuite.

Il convient de noter que la démarche environnementale a été intégrée tout au long de la procédure de révision du SCoT.

4.4.1 Analyse environnementale du PAS

Chacune des orientations du PAS ont été analysées au regard de l'ensemble des composantes environnementales.

L'analyse des mesures sur l'ensemble des thématiques environnementales est réalisée ci-après selon ces critères :

Critères	Modalités
Nature de l'incidence (évalue la qualité de l'incidence attendue)	Très positive (++) Positive (+) Neutre (=) Incertaine (?) Négative (-) Très négative (--)

Critères et modalités de définition de l'influence du PAS sur l'environnement

Les thématiques environnementales sont regroupées de la manière suivante :

Macro-thématiques	Thématiques environnementales
Ressource en eau (quantité et qualité)	Eaux souterraines
	Eaux superficielles
	Facteurs de pression
Paysages et patrimoine culturel	Entités paysagères
	Analyse paysagère
	Paysages et patrimoines protégés
	Archéologie
	Patrimoine commun et ordinaire
Patrimoine naturel et biodiversité	Zones naturelles d'intérêt reconnu
	Zones humides
	Continuités écologiques et trames verte et bleue
	Biodiversité ordinaire
	Fragmentation des espaces naturels
Risques naturels	Inondations
	Mouvements de terrains
	Risque sismique
	Risque feux de forêt et de plaine
Risques industriels et technologiques	Risques industriels
	Transports de matières dangereuses
	Risques miniers
	Engins de guerre
Santé humaine	Pollution des sols
	Nuisances sonores
	Qualité de l'air
	Ondes électromagnétiques
	Gestion des déchets
Contexte énergétique	Production d'énergie
	Consommation d'énergie
Climat et changements climatiques	Emissions de Gaz à Effet de Serre
	Adaptation au changement climatique

4.4.1.1 AXE 1 : Construire une économie locale qui profite aux habitants et préserve les ressources naturelles

■ Objectif 1.1 : Soutenir les implantations et les dynamiques économiques locales

● Concernant la localisation d'activités :

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Pour contribuer à l'animation des villes, quartiers et villages et maintenir la vitalité économique des espaces existants, les activités économiques doivent : Adopter une stratégie cohérente qui assure la complémentarité entre les territoires, en utilisant les axes de communication pour optimiser l'accessibilité							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
Commentaire	Contribuer à l'animation des villes, quartiers et village et maintenir la vitalité économique des espaces existants en adoptant une stratégie qui utilise les axes de communications pour optimiser l'accessibilité a des incidences potentielles positives sur la santé humaine, l'énergie et le climat en réduisant les émissions de GES liées à la rationalisation des trajets en voiture.							
Objectifs	Pour contribuer à l'animation des villes, quartiers et villages et maintenir la vitalité économique des espaces existants, les activités économiques doivent : Privilégier les implantations dans les zones urbaines et les espaces d'activités existants, pour créer des synergies avec les autres fonctions urbaines, quand cela est possible							
Nature	+	+	+	+	=	=	=	=
Commentaire	Contribuer à l'animation des villes, quartiers et village et maintenir la vitalité économique des espaces existants en privilégiant les implantations dans les zones urbaines et les espaces d'activités existants pour créer des synergies avec les autres fonctions urbaines a des incidences prévisibles positives sur la préservation des paysages en réduisant l'artificialisation, sur l'infiltration de l'eau en réduisant l'imperméabilisation des sols et donc en réduisant les risques naturels liés.							
Objectifs	Pour contribuer à l'animation des villes, quartiers et villages et maintenir la vitalité économique des espaces existants, les activités économiques doivent : Élaborer une stratégie foncière durable pour réduire l'utilisation de nouveaux terrains, en ajustant l'offre aux besoins réels, en étalant les projets dans le temps, et en installant chaque activité à l'endroit le plus approprié							
Nature	+	+	+	+	=	=	=	=
Commentaire	Contribuer à l'animation des villes, quartiers et village et maintenir la vitalité économique des espaces existants en réduisant l'utilisation de nouveaux terrains, en ajustant l'offre aux besoins réels, en étalant les projets dans le temps et en installant chaque activité à l'endroit le plus approprié a des incidences prévisibles positives sur la préservation des sols et de la biodiversité qui les composent en empêchant leur destruction et le fractionnement de leurs habitats, sur la ressource en eau en limitant l'imperméabilisation des sols ce qui permettra une meilleure recharge des nappes, réduisant ainsi les risques liés au ruissellement.							

● Concernant le foncier

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Optimiser l'espace disponible avec des aménagements plus compacts et en hauteur, et en partageant les espaces							
Nature	+	+	+	=	=	=	=	=
Commentaire	Optimiser l'espace disponible avec des aménagements plus compacts et en hauteur et en partageant l'espaces a des incidences prévisibles positives sur la ressource en eau en réduisant l'imperméabilisation et en favorisant l'infiltration de l'eau, sur le sol et la biodiversité à travers la diminution de l'emprise au sol.							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Réutiliser les locaux vacants et encourager la densification et le renouvellement urbain, en transformant certains bâtiments ou zones si nécessaire							
Nature	+	+	+	=	=	=	=	=
Commentaire	La réutilisation des locaux vacants valorise le patrimoine bâti et limite la consommation d'espace. L'objectif a des incidences potentielles positives sur la ressource en eau en réduisant l'imperméabilisation et en favorisant l'infiltration de l'eau, sur le sol et la biodiversité.							
Objectifs	Améliorer l'attractivité des sites économiques existants pour éviter le développement de friches industrielles							
Nature	=	+	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif d'améliorer l'attractivité de sites économique existants afin d'éviter le développement des friches industrielles a des incidences prévisibles positives sur l'amélioration des paysages urbains.							
Objectifs	Conserver la maîtrise des terrains pour optimiser et recycler les espaces devenus obsolètes.							
Nature	+	+	+	=	=	=	=	=
Commentaire	La conservation de la maîtrise des terrains pour optimiser et recycler les espaces devenus obsolètes a des incidences prévisibles positives sur la préservation des sols et la biodiversité liée, la ressource en eau en limitant l'imperméabilisation et sur la qualité des paysages urbains.							

- **Concernant la transition écologique : en favorisant la transition écologique des espaces d'activités économiques y compris dans les espaces commerciaux :**

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Optimiser les ressources (énergies, eau, matières, gestion des déchets) pour réduire l'impact environnemental							
Nature	+	=	=	=	=	+	++	+
Commentaire	L'objectif indique qu'il s'agit d'optimiser les ressources en énergies, eau, matières et gestion des déchets pour réduire l'impact environnemental et a ainsi des incidences prévisibles positives sur le bilan énergétique, hydrique du territoire, et sur la réutilisation des déchets.							
Objectifs	Favoriser la collaboration entre entreprises pour des synergies bénéfiques							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire								
Objectifs	Encourager l'éco-conception et la réversibilité des bâtiments pour qu'ils puissent être adaptés ou réutilisés							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
Commentaire	Encourager l'éco-conception et la réversibilité des bâtiments a des incidences prévisibles positives sur l'énergie et le climat en réduisant l'empreinte matérielle des bâtiments et en limitant les démolitions/reconstructions.							
Objectifs	Améliorer la performance thermique des bâtiments							
Nature	=	=	=	=	=	=	++	+
Commentaire	Améliorer la performance thermique des bâtiments a une incidence prévisible positive sur l'énergie en optimisant son utilisation, et en évitant les émissions de GES liées au chauffage des bâtiments.							
Objectifs	Créer des espaces multifonctionnels qui intègrent accessibilité, performance, services écologiques et liens sociaux							
Nature	=	=	+	=	=	+	=	=
Commentaire	Créer des espaces multifonctionnels a des incidences positives sur la santé en intégrant l'accessibilité, sur la biodiversité en intégrant les services écologiques.							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Permettre la diffusion des petites et moyennes entreprises artisanales, industrielles ou de services sur l'ensemble du territoire pour favoriser un développement équilibré							
Nature	?	?	?	=	=	=	=	=
Commentaire	La diffusion des petites et moyennes entreprises artisanales, industrielles ou de services sur l'ensemble du territoire a des incidences prévisibles incertaines selon leurs localisation sur la biodiversité, la ressources en eau ou les paysages.							

■ Objectif 1.2 : Accompagner les mutations de l'économie

● Accompagner la mutation écologique de l'économie

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Prioriser le développement de filières économiques pouvant jouer un rôle dans la transition écologique, en valorisant nos atouts locaux (filière du végétal, nouvelles filières, etc.)							
Nature	+	=	+	=	=	=	=	+
Commentaire	Prioriser le développement de filières économiques pouvant jouer un rôle dans la transition écologique, en valorisant nos atouts locaux a des incidences prévisibles positives sur l'empreinte environnementale des activités (préservation de la biodiversité, de la ressource en eau et réduction des émissions de GES)							
Objectifs	Encourager le développement d'une économie circulaire, préservant les ressources							
Nature	+	=	+	=	=	=	+	+
Commentaire	Encourager le développement d'une économie circulaire a des incidences prévisibles positives sur l'énergie et le climat en limitant l'utilisations de nouvelles ressources et en favorisant les ressources locales lorsqu'il y a besoin.							
Objectifs	Inciter à la mise en œuvre des principes de l'écologie industrielle et territoriale dans les Zones d'activités économiques (ZAE).							
Nature	+	=	+	=	=	=	+	+
Commentaire	Inciter à la mise en œuvre des principes de l'écologie industrielle et territoriale dans les Zones d'activités économiques (ZAE) vise à optimiser les ressources utilisées et réduire leur empreinte carbone, ce qui a des incidences prévisibles positives sur la ressource en eau, la biodiversité, l'énergie utilisée et les émissions de GES.							

● Renforcer l'adaptabilité et la flexibilité de l'économie locale

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Soutenir la diversité des petites entreprises (TPE/PME) pour leur capacité à s'adapter rapidement et à être résilientes en cas de crise							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							
Objectifs	Développer une économie de services de proximité pour les habitants, surtout dans le secteur de la santé et des services aux seniors, afin d'assurer un accès aux soins partout et de répondre au vieillissement de la population							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
Commentaire	Développer une économie de services de proximité pour les habitants, surtout dans le secteur de la santé et des services aux seniors a des incidences prévisibles positives sur la santé et sur la limitation des besoins de déplacements carbonés.							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Accompagner les nouvelles formes de travail, comme le télétravail, les espaces de coworking, et les bureaux partagés							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
Commentaire	Accompagner les nouvelles formes de travail a des incidences prévisibles positives sur le climat en limitant les émissions des GES, de polluants atmosphériques avec le télétravail, sur l'énergie en favorisant le coworking et les bureaux partagés.							

• Favoriser l'évolution des compétence

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Favoriser la collaboration entre start-ups, universités et centres de recherche pour stimuler l'innovation, soutenir l'entrepreneuriat et anticiper les futurs besoins en compétences							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							
Objectifs	Étendre l'offre de formation en collaboration avec les autres territoires, pour mieux répondre aux besoins changeants des compétences							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							
Objectifs	Faciliter l'accès à la formation professionnelle et à l'apprentissage sur l'ensemble du territoire							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							
Objectifs	Développer la formation continue tout au long de la vie pour favoriser les reconversions professionnelles							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							
Objectifs	Assurer une offre universitaire adaptée, complète et cohérente pour conforter Amiens, en tant que ville campus							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							
Objectifs	Rapprocher start-ups et enseignement supérieur / recherche pour favoriser l'innovation							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							

■ Objectif 1.3 : Viser l'équilibre de la balance énergétique

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Viser une diversification du mix énergétique en développant les énergies renouvelables, tout en veillant à : <ul style="list-style-type: none"> • La maîtrise de la consommation de terres agricoles ou naturelles, et en privilégiant le recours aux espaces déjà artificialisés (bâtiments, parkings, etc.) 							
Nature	+	+	+	=	=	=	++	++
Commentaire	L'objectif de viser une diversification du mix énergétique en développant les énergies renouvelables a des incidences prévisibles positives sur le bilan énergétiques du territoire, la réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques liée à la transition énergétique. Privilégier les espaces déjà artificialisés a des incidences prévisibles positives sur la biodiversité, la ressources en eau en évitant l'imperméabilisation des sols.							
Objectifs	Viser une diversification du mix énergétique en développant les énergies renouvelables, tout en veillant à : <ul style="list-style-type: none"> • La prise en considération des enjeux paysagers 							
Nature	=	++	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La prise en considération des enjeux paysagers dans le développement des énergies renouvelables a des incidences prévisibles positives sur la préservation de ceux-ci.							
Objectifs	Viser une diversification du mix énergétique en développant les énergies renouvelables, tout en veillant à : <ul style="list-style-type: none"> • La préservation de la filière agricole alimentaire 							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							
Objectifs	Viser une diversification du mix énergétique en développant les énergies renouvelables, tout en veillant à : <ul style="list-style-type: none"> • Le respect de la biodiversité et des milieux naturels 							
Nature	++	=	++	=	=	=	=	=
Commentaire	Le respect de la biodiversité et des milieux naturels dans le développement des énergies renouvelables a des incidences prévisibles positives sur la faune et la flore environnante, ainsi que sur la qualité des milieux aquatiques.							
Objectifs	Viser une diversification du mix énergétique en favorisant la réduction de la consommation d'énergie, grâce à : <ul style="list-style-type: none"> • L'amélioration de l'efficacité énergétique de tous les secteurs 							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	L'amélioration de l'efficacité énergétique dans tous les secteurs permet une réduction de la consommation d'énergie carbonée, ce qui a des incidences prévisibles positives sur les émissions de GES, le bilan énergétique et les émissions de polluants atmosphériques.							
Objectifs	Viser une diversification du mix énergétique en développant les énergies renouvelables, tout en veillant à : <ul style="list-style-type: none"> • La réduction des besoins de consommation énergétiques des activités économiques, de l'industrie 							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	La réduction des besoins de consommations énergétique des activités économiques et de l'industrie a des incidences prévisibles positives sur les émissions de GES, le bilan énergétique et les émissions de polluants atmosphériques.							
Objectifs	Viser une diversification du mix énergétique en développant les énergies renouvelables, tout en veillant à : <ul style="list-style-type: none"> • La réduction des flux de matières 							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	La réduction des flux de matière a des incidences prévisibles positives sur les émissions de GES, le bilan énergétique et les émissions de polluants atmosphériques liés au transport.							

■ Objectif 1.4 : Promouvoir une agriculture locale nourricière

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Renforcer une agriculture locale et nourricière :							
	<ul style="list-style-type: none"> En soutenant le développement d'un équilibre entre la présence sur les marchés mondiaux et l'implication dans les circuits-courts de proximité 							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	+
Commentaire	Soutenir le développement d'un équilibre entre les marchés mondiaux et l'implication dans les circuits court a des incidences prévisibles positives sur le climat en réduisant les émissions de GES liés au transport des produits.							
Objectifs	Renforcer une agriculture locale et nourricière :							
	<ul style="list-style-type: none"> En accompagnant l'émergence d'une agriculture renouvelée et durable s'appuyant sur des pratiques agroécologiques respectueuses des ressources (eau, air, sol) et diversifiées (céréales, polyculture, légumineuses, élevage, viticulture, maraîchage, etc.) 							
Nature	++	=	++	++	=	=	=	+
Commentaire	L'émergence d'une agriculture renouvelée et durable a des incidences prévisibles positives sur les ressources en eau, air et sol en permettant la préservation des sols qui favorise la faune et la flore tout en permettant une meilleur infiltration de l'eau, une meilleure protection aux aléas climatiques (crues, vents forts).							
Objectifs	Renforcer une agriculture locale et nourricière :							
	<ul style="list-style-type: none"> En développant la structuration de filières locales complètes (production, transformation, consommation) 							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
Commentaire	Développer la structuration de filières locales complète a des incidences prévisibles positives sur les émissions de GES, le bilan énergétique et les émissions de polluants atmosphériques liés au transport entre les étapes (production, transformation, consommation).							

■ Objectif 1.5 : Favoriser l'exploration touristique du territoire

• Encourager le développement touristique du territoire

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	En renforçant la notoriété de la destination "Amiens, Cœur de Somme" et en faire bénéficier l'ensemble du territoire							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							
Objectifs	En préservant les caractéristiques du bâti traditionnel et identitaires comme l'héritage industriel ;							
Nature	=	++	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La préservation du bâti traditionnel et identitaires a une incidence prévisible positive sur la préservation du patrimoine bâti.							
Objectifs	En valorisant le patrimoine historique, naturel et paysager du territoire							
Nature	=	++	++	=	=	=	=	=
Commentaire	Valoriser le patrimoine historique, naturel et paysager du territoire a des incidences prévisibles positives sur la préservation des espaces naturels et paysagers.							
Objectifs	En identifiant les sites touristiques majeurs pour mieux les promouvoir							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La promotion des sites touristiques n'a pas d'incidence notable sur l'environnement.							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	En favorisant des connexions entre les sites et des itinéraires thématiques pour enrichir l'expérience des visiteurs							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							
Objectifs	En valorisant le patrimoine lié à l'histoire et à la mémoire							
Nature	=	+	=	=	=	=	=	=
Commentaire	Valoriser le patrimoine lié à l'histoire et à la mémoire a des incidences prévisibles positives sur la préservation du paysage et patrimoine bâti.							
Objectifs	En préservant les caractéristiques du bâti traditionnel et le patrimoine industriel, qui font partie de l'identité locale							
Nature	=	++	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La préservation des caractéristiques du bâti traditionnel et du patrimoine industriel a des incidences prévisibles positives sur la préservation du patrimoine bâti.							
Objectifs	En développant des offres complémentaires au tourisme urbain pour animer les zones rurales, avec des activités comme le tourisme vert, la promotion d'espaces naturels, les itinéraires doux, les loisirs sportifs en extérieur, la restauration, les gîtes, etc							
Nature	=	++	++	=	=	=	=	+
Commentaire	Le développement d'offres complémentaires liés au tourisme vert permet la promotion d'espaces naturels et des activités en lien avec la préservation des paysages naturels, ce qui a des incidences prévisibles positives sur la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel.							
Objectifs	En valorisant l'eau comme ressource sociale et environnementale à travers un tourisme autour des rivières et canaux							
Nature	+	=	+	=	=	+	+	+
Commentaire	La valorisation de l'eau de lors d'activité touristique a des incidences prévisibles positives sur la sensibilisation à la protection de cette ressource.							
Objectifs	En favorisant la coopération avec la Baie de Somme, avec l'axe structurant de la Somme, Vallée Idéale							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'objectif n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							

4.4.1.2 AXE 2 : Garantir des conditions de vie adaptées aux besoins des habitants tout en protégeant l'environnement

■ Objectif 2.1 : Organiser le territoire en bassins de vie autour des polarités

- Une quarantaine de pôles structurent le territoire du Grand Amiénois. Cette organisation (ou « armature territoriale ») crée des bassins de vie de différentes tailles (ou « niveaux de polarité »), offrant différents niveaux d'accès aux activités comme l'emploi, les commerces et les loisirs. Pour renforcer cette structure, le projet prévoit de développer cette organisation :

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Aux différentes échelles locales de proximité, Autour des polarités intermédiaires définies par le SRADET, Autour du pôle majeur d'Amiens							
Nature	=	=	=	=	=	=	+	+
Commentaire	Développer l'organisation de la quarantaine de pôles structurant le territoire du Grand Amiénois aux différentes échelles a des incidences prévisibles positives sur la structuration territoriale et les besoins de déplacements associés.							

■ Objectif 2.2 : Renforcer les polarités

- En soutenant leur dynamisme démographique par l'offre d'habitat

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Soutenir l'équilibre et le dynamisme de tous les secteurs du Grand Amiénois en répartissant l'offre de logements de façon adaptée avec l'objectif de favoriser une vie de proximité qui tienne compte : <ul style="list-style-type: none"> • Du niveau d'équipements et de services disponibles dans chaque secteur • Des évolutions démographiques et des modes de vie, pour répondre aux besoins de tous les groupes de population : jeunes actifs, familles, seniors, personnes en difficulté ou en perte d'autonomie ; • De la vétusté de certains logements, souvent inoccupés et peu adaptés aux besoins actuels des ménages 							
Nature	=	=	=	=	=	=	+	+
Commentaire	Soutenir l'équilibre et le dynamisme de tous les secteurs du Grand Amiénois en répartissant l'offre de logement tout en favorisant une vie de proximité ce qui aura des incidences prévisibles positives sur la réduction des déplacements et donc des émissions de GES.							
Objectifs	Pour répondre aux besoins variés des habitants, simplifier les parcours résidentiels et encourager la mixité sociale et générationnelle, le projet propose de : <ul style="list-style-type: none"> • Prioriser la rénovation des logements existants ; • Mettre en place des stratégies foncières pour faciliter la transformation et la reconversion de certains bâtiments et quartiers ; • Augmenter la densité des logements existants là où c'est possible ; • Cibler la construction sur les besoins spécifiques : petits logements, logements sociaux ; • Proposer des solutions d'hébergement adaptées (logements pour étudiants, pour seniors, aires pour les gens du voyage, etc.) ainsi que des logements abordables (logements à coûts maîtrisés) et de logements aidés (en faveur des publics fragiles). 							
Nature	+	+	+	=	=	=	++	++
Commentaire	La priorisation portée sur la rénovation des logements existants, pour faciliter la transformation et la reconversion de certains bâtiments et quartiers, l'augmentation de la densité ont des incidences prévisibles positives sur consommation foncière et ainsi la biodiversité du sol, la ressource en eau en limitant l'imperméabilisation ainsi que l'amélioration du bilan énergétique et des émissions de GES lors de la rénovation de logement existants, lors de reconversion de certains bâtiment et en ciblant uniquement la constructions sur les besoins spécifiques.							

• **En confortant leur fonction servicielle publique et marchande**

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Favoriser le maintien et le développement des commerces en centre-ville et centre-bourg en agissant sur les éléments clés de leur attractivité							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	Favoriser le maintien et le développement des commerce en centre-ville et centre-bourg en agissant sur les éléments clés de leur attractivité a des incidences prévisibles positives sur la vitalité des centres urbains, en réduisant la dépendance automobile et contribuant ainsi à la réduction des émissions de polluants et de GES liées aux déplacements.							
Objectifs	Améliorer l'accessibilité pour tous les modes de transport et encourager les connexions entre eux (intermodalité)							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	Améliorer l'accessibilité pour tous les modes de transport et encourager les connexions entre eux a des incidences prévisibles positives sur la réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques et la consommation énergétique des transports.							
Objectifs	Limiter les implantations en périphérie pour soutenir le commerce de centre-ville / centre-bourg : éviter les implantations d'activités uniquement basées sur des logiques de captation des flux routiers							
Nature	+	+	+	=	=	++	++	++
Commentaire	Limiter les implantations en périphérie permet de soutenir le commerce de centre-ville ce qui a des incidences prévisibles positives sur la réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques et la consommation énergétique des transports. Cela concoure également à limiter l'imperméabilisation des sols et les atteintes à la biodiversité de ceux-ci et à la banalisation des paysages.							
Objectifs	Favoriser la création de lieux centralisés de livraison pour que le commerce physique profite de l'e-commerce ;							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
Commentaire	La préservation du commerce physique a des incidences prévisibles positives sur la réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques et la consommation énergétique des besoins de déplacements.							
Objectifs	Accompagner la restructuration des espaces commerciaux existants en leur donnant une identité urbaine, architecturale et paysagère marquée							
Nature	=	+	=	=	=	=	=	=
Commentaire	Accompagner la restructuration des espaces commerciaux existants en leur donnant une identité urbaine, architecturale et paysagère marquée a des incidences prévisibles positives sur la qualité paysagère et réduit la dégradation visuelle des entrées de ville, tout en encourageant la densification.							
Objectifs	Diversifier la fonctionnalité des zones commerciales en y ajoutant d'autres activités, comme des loisirs							
Nature	=	=	=	=	=	+	=	+
Commentaire	Diversifier la fonctionnalité des zones commerciales en y ajoutant d'autres activités a des incidences prévisibles positives sur la multifonctionnalité et la réduction des déplacements longs.							
Objectifs	Revoir l'accessibilité des commerces pour offrir des alternatives à la voiture, utiles aux travailleurs et consommateurs							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	Revoir l'accessibilité des commerces pour offrir des alternatives à la voiture, utiles aux travailleurs et consommateurs a des incidences prévisibles positives sur la réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques et la consommation énergétique des besoins de déplacements.							
Objectifs	Planifier la transformation des espaces commerciaux pour les adapter à de nouveaux usages (mutabilité).							
Nature	=	++	=	=	=	=	++	++
Commentaire	Planifier la transformation des espaces commerciaux pour les adapter à de nouveaux usages (mutabilité) a des incidences prévisibles positives sur l'économie circulaire et la réutilisation des bâtiments, évitant la création de friches urbaines et limitant les besoins énergétiques et les émissions de GES associées.							

■ Objectif 2.3 : préserver la vitalité des zones rurales

● Diversifier l'offre d'habitat pour encourager une mixité générationnelle

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	2.3.1 - Diversifier l'offre d'habitat pour encourager une mixité générationnelle : <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la diversification du parc à partir des grands logements existants ; • Favoriser le réemploi et la densification des logements ; • Améliorer la qualité des logements anciens ; • Limiter l'étalement urbain et lutter contre les logements inoccupés ; • Préserver l'identité locale et la qualité paysagère, en encourageant la réhabilitation du patrimoine rural. 							
Nature	+	++	+	=	=	+	++	++
Commentaire	Diversifier l'offre d'habitat pour encourager une mixité générationnelle a des incidences positives sur la santé humaine en favorisant la diversification du parc, sur la ressource en eau, la préservation des paysages ainsi que la biodiversité en limitant l'étalement urbain. Il y aura également des incidences prévisibles positives sur les consommations énergétiques et les émissions de GES associées.							
Objectifs	2.3.2 - Préserver l'attractivité de la ruralité : <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir des projets d'équipements partagés entre communes (écoles, garderies, salles de sport, etc.) ; • Conserver un tissu économique local adapté, en particulier l'artisanat ; • Développer les connexions vers les pôles principaux (pistes cyclables, transport à la demande, etc.) ; • Développer les aménités spécifiques des zones rurales ; • Accompagner les mutations des bâtiments agricoles (silos, exploitations agricoles traditionnelles) ; • Améliorer l'accès aux pôles pour les habitants des zones rurales. 							
Nature	=	+	=	=	=	=	++	++
Commentaire	Préserver l'attractivité de la ruralité a des incidences prévisibles positives sur les ressources utilisées notamment lors des projets de partage d'équipements entre communes. L'objectif a des incidences prévisibles positives sur le climat en réduisant les émissions de GES grâce au développement des connexions vers les pôles principaux (pistes cyclables). Les mutations des bâtiments agricoles ont des incidences prévisibles positives sur le patrimoine rural avec le réemploi du bâti et limite la consommation de foncier neuf.							

■ Objectif 2.4 : Améliorer la mobilité du quotidien pour tous

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	2.4.1 - En concevant simultanément les aménagements urbains et les solutions de mobilité :							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	Concevoir simultanément les aménagements urbains et les solutions de mobilité a des incidences prévisibles positives sur la mobilité et ainsi sur la consommation d'énergie fossiles et les émissions de polluants atmosphériques et de GES associés.							
Objectifs	2.4.2 - En offrant une alternative crédible aux déplacements automobiles individuels :							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
Commentaire	Offrir une alternative crédible aux déplacements automobiles individuels en développant les transports en communs, en optimisant les transports interurbains existants, en créant des services de transports dans les zones non desservies et en renforçant le réseau de transport ferroviaire a des incidences prévisibles positives sur la mobilité et ainsi sur la consommation d'énergie fossiles et les émissions de polluants atmosphériques et de GES associés.							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	2.4.3 - En organisant l'intermodalité entre les systèmes de transports :							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	Organiser l'intermodalité entre les systèmes de transports a des incidences prévisibles positives sur la mobilité et ainsi sur la consommation d'énergie fossiles et les émissions de polluants atmosphériques et de GES associés notamment en renforçant les connexions intermodales aux gares TER, en développant des points de correspondance.							
Objectifs	2.4.4 - En agissant pour le développement et la sécurisation de la marche et du vélo ;							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	Organiser l'intermodalité entre les systèmes de transports a des incidences prévisibles positives sur la mobilité et ainsi sur la consommation d'énergie fossiles et les émissions de polluants atmosphériques et de GES associés notamment en assurant la continuité des itinéraires piétons-vélos fonctionnels, en donnant une place prioritaire à la marche et au vélo dans les opérations d'aménagement et de voiries et en encourageant les aménagements spécifiques (pistes cyclables etc).							
Objectifs	2.4.5 - En intégrant la voiture particulière dans une démarche de mobilité durable grâce à un usage plus collectif et partagé :							
Nature	=	=	=	=	=	++	++	++
Commentaire	Organiser l'intermodalité entre les systèmes de transports a des incidences prévisibles positives sur la mobilité et ainsi sur la consommation d'énergie fossiles et les émissions de polluants atmosphériques et de GES associés notamment en développant des aires de covoiturage, en encourageant l'autopartage, en soutenant la création de plans de déplacements par les entreprises pour leurs collaborateurs et en facilitant la conversion du parc automobile vers l'électrique.							

4.4.1.3 AXE 3 : Transmettre un environnement préversé pour les habitants et favorable au bon fonctionnement écologique de la planète

■ Objectif 3.1 : Appréhender les paysages comme un bien commun

- Considérer les paysages comme bien commun précieux pour tous :

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	En reconnaissant et en affirmant les identités communales et la diversité des paysages au service du cadre de vie grâce à des éléments emblématiques : courtils villageois, places, etc							
Nature	=	++	=	=	=	=	=	=
Commentaire	Reconnaitre et affirmer les identité communales et la diversité des paysages au service du cadre de vie a des incidences prévisibles positives sur la mise en valeur des paysages et du patrimoine bâti.							
Objectifs	En révélant la mosaïque des paysages du Grand Amiénois et en conservant leur lisibilité							
Nature	=	++	+	=	=	=	=	=
Commentaire	Révéler la mosaïque des paysages du Grand Amiénois et en conservant leur lisibilité a des incidences positive sur la préservation des paysages et du patrimoine bâti et sur la préservation des transitions naturelles et agricoles.							
Objectifs	En organisant des transitions harmonieuses entre paysages naturels, agricoles et urbains en travaillant les lisières							
Nature	+	++	++	+	=	+	+	+
Commentaire	Organiser des transitions harmonieuse entre les paysages naturels, agricoles et urbains en travaillant les lisières a des incidences prévisibles positives sur la biodiversité en limitant les ruptures paysagères, en contribuant à réduire certains risques d'érosion et de ruissellement.							
Objectifs	En valorisant les usages liés à l'eau (accessibilité visuelle, physique ou continuité d'usage)							
Nature	++	=	+	=	=	=	++	+
Commentaire	Valoriser les usages liés à l'eau a des incidences positives sur la ressource en eau, sensibilise à la valeur de l'eau, améliore la continuité écologique des milieux aquatiques.							
Objectifs	En affirmant la diversité des paysages agricoles							
Nature	+	++	+	=	=	=	=	=
Commentaire	Affirmer les pratiques diversifiées a des incidences prévisibles positives sur l'identité rurale et la biodiversité associée aux espaces agricoles.							
Objectifs	En veillant à la qualité paysagère des espaces urbanisés ou à urbaniser ;							
Nature	+	++	+	=	=	+	=	=
Commentaire	Veiller à la qualité paysagère des espaces urbanisés ou à urbaniser a des incidences prévisibles positives sur la qualité des paysages urbains et le patrimoine bâti en encourageant un urbanisme respectueux de l'environnement et du patrimoine, et potentiellement sur la santé humaine à travers la lutte contre les îlots de chaleur.							
Objectifs	En préservant l'identité locale et la qualité architecturale des villes et villages ;							
Nature	=	++	=	=	=	=	=	=
Commentaire	Préserver l'identité locale et la qualité architecturale des villes et villages a des incidences prévisibles positives sur la protection du patrimoine bâti et la cohérence architecturale tout en favorisant un cadre de vie de qualité							
Objectifs	En traitant les espaces dégradés et en valorisant l'héritage patrimonial							
Nature	=	++	=	=	=	=	=	=
Commentaire	Traiter les espaces dégradés et valoriser l'héritage patrimonial a des incidences positives sur le cadre de vie, valorise les espaces existants et limite l'étalement urbain.							

■ Objectif 3.2 : Etoffer la trame verte et bleue pour la biodiversité et les services qu'elle apporte

● Etoffer la Trame Verte et Bleue pour le renforcement de la biodiversité

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	En préservant les réservoirs de biodiversité							
Nature	++	+	++	+	=	=	=	+
Commentaire	La préservation des réservoirs de biodiversité a des incidences prévisibles positives sur la qualité des milieux aquatiques, l'amélioration du patrimoine paysager et de la biodiversité, ainsi que la lutte contre les risques naturels.							
Objectifs	En atténuant les ruptures causées par les infrastructures de transport, les obstacles à l'écoulement des eaux et à l'urbanisation							
Nature	=	=	++	=	=	=	=	=
Commentaire	L'atténuation des ruptures causées par les infrastructures de transports, des obstacles à l'écoulement des eaux et à l'urbanisation a des incidences prévisibles positives sur la connectivités de la faune et de la flore.							
Objectifs	En développant la biodiversité ordinaire							
Nature	=	+	++	=	=	+	=	+
Commentaire	Le développement de la biodiversité ordinaire a des incidences prévisibles positives sur la présence d'espèces communes et la résilience écologique.							
Objectifs	En réintégrant la nature et des sols vivants au cœur des quartiers, des villes, des villages et des projets d'aménagements							
Nature	++	++	++	=	=	++	=	+
Commentaire	La réintégration de la nature et des sols vivants au cœur des quartiers, des villes, des villages et des projets d'aménagements a des incidences prévisibles positives sur le cycle de l'eau, réduit les îlots de chaleur et favorise la biodiversité.							
Objectifs	En préservant les éléments éco-paysagers supports de biodiversité ordinaire (haies, mares, talus, alignements, prairies, etc.) et d'atténuation des risques climatiques							
Nature	++	++	++	++	=	+	=	+
Commentaire	La préservation des éléments éco-paysagers support de biodiversité ordinaire et d'atténuation des risques climatiques a des incidences prévisibles positives sur les paysages urbains, la biodiversité ordinaire et la lutte contre les ruissellements.							

■ Objectif 3.3 : Considérer les sols comme une ressource précieuse non renouvelable

- Ne plus considérer les sols plus uniquement comme support foncier d'activités mais comme une ressource précieuse non renouvelable

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	En limitant la consommation foncière en application de la trajectoire ZAN : en densifiant l'urbanisme et par le renouvellement urbain notamment en travaillant sur les logements vacants et les friches							
Nature	+	+	++	+	=	=	=	++
Commentaire	La limitation de la consommation foncière en application de la trajectoire ZAN a des incidences prévisibles positives sur la préservation des sols, la limitation de l'artificialisation et la réduction des émissions carbone associées.							
Objectifs	En renforçant l'agroécologie dans les pratiques agricoles							
Nature	+	+	++	=	=	=	=	+
Commentaire	Le renforcement de l'agroécologie dans les pratiques agricoles a des incidences prévisibles positives sur la santé des sols, la pollution de l'eau et des émissions de GES agricoles.							
Objectifs	En favorisant les aménagements de pleine terre dans l'espace urbanisé							
Nature	++	=	++	=	=	++	=	+
Commentaire	L'objectif indique qu'il s'agit de favoriser les aménagements de pleine terre dans l'espace urbanisé, il y a ainsi des incidences prévisibles positives sur l'infiltration des eaux, la biodiversité et à la régulation thermique.							
Objectifs	En introduisant la réflexion sur la Trame Brune et l'évolution de la valeur agronomique des sols							
Nature	+	=	+	=	=	+	=	+
Commentaire	Introduire la réflexion sur la Trame Brune et l'évolution de la valeur agronomique des sols a des incidences prévisibles positives sur la protection des sols comme ressource stratégique et l'amélioration de la planification agricole							
Objectifs	En luttant contre les phénomènes d'érosion et de coulées de boues							
Nature	+	=	=	++	=	=	=	=
Commentaire	La lutte contre les phénomènes d'érosion et de coulées de boues a des incidences prévisibles positives sur la réduction des risques naturels et sur l'amélioration de la qualité des sols et des eaux.							

■ Objectif 3.4 : Modérer et optimiser l'usage de l'eau

- Maitriser l'impact de l'aménagement du territoire sur l'accès et la qualité de l'eau :

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	En veillant à un prélèvement raisonné							
Nature	++	=	+	=	=	=	=	=
Commentaire	Veiller à un prélèvement raisonné de la ressource en eau a des incidences prévisibles positives sur la durabilité de la ressource en eau et préserve les écosystèmes aquatiques.							
Objectifs	En valorisant les eaux pluviales comme ressource, en recherchant d'autres sources potentielles et en favorisant le rechargement des nappes							
Nature	++	=	=	++	=	=	=	=
Commentaire	La valorisation des eaux pluviales comme ressources a des incidences prévisibles positives sur l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et sur la réduction des risques liés au changement climatique.							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	En encourageant les pratiques respectueuses (aménagement, agriculture, assainissement, rejets industriels), l'amélioration des réseaux, la limitation de l'imperméabilisation des sols, etc.							
Nature	++	=	+	+	=	=		+
Commentaire	L'encouragement des pratiques respectueuses et l'amélioration des réseaux et la limitation de l'imperméabilisation des sols ont des incidences prévisibles positives sur les pollutions diffuses et ponctuelles, la résilience des écosystèmes, la recharge des nappes.							
Objectifs	En protégeant la ressource en eau (ex : aires d'alimentations de captage, abords des cours d'eau)							
Nature	++	=	++	=	=	++	=	=
Commentaire	La protection de la ressource en eau a des incidences prévisibles positives sur la recharge des nappes, la préservation des milieux humides et aquatiques, ainsi que sur le niveau de pollution dans l'eau.							
Objectifs	En tenant compte des capacités de traitement et d'utilisation de l'eau dans les orientations des projets de développement							
Nature	++	=	+	=	=	+	=	=
Commentaire	Tenir compte des capacités de traitement et d'utilisation de l'eau dans les orientations des projets de développement a des incidences prévisibles positives sur la qualité des milieux aquatiques en adaptant les projets à la capacité des réseaux, ainsi que sur la santé humaine.							
Objectifs	En veillant à la protection des aquifères et à la qualité des captages pour prévenir la dégradation et améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques, tout en respectant les objectifs de qualité et de quantité							
Nature	++	=	+	=	=	+	=	=
Commentaire	Veiller à la protection des aquifères et à la qualité des captages pour prévenir la dégradation et améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques ont des incidences prévisibles positives sur la qualité et la quantité de la ressource en eau ainsi que sur la sécurité hydrique à long terme							
Objectifs	En intégrant la désimperméabilisation dans les espaces à réhabiliter							
Nature	++	=	++	=	=	++	=	+
Commentaire	L'intégration de la désimperméabilisation dans les espaces à réhabiliter a des incidences prévisibles positives sur la limitation du ruissellement, l'amélioration de l'infiltration et la biodiversité urbaine, permet également de réduire les îlots de chaleur en ville.							

■ Objectif 3.5 : Limiter les risques et les nuisances dans un contexte de changement climatique

- Intégrer la préoccupation générale de santé publique et d'anticipation des risques sur la sécurité des biens et des personnes par une anticipation des impacts et transitions à venir (écologiques, climatiques, démographiques) :

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	En actionnant les leviers de l'aménagement et de l'urbanisme durable, favorable à la santé, notamment ceux liés à la végétation et à la nature							
Nature	=	++	++	=	=	++	=	=
Commentaire	Actionner les leviers de l'aménagement et de l'urbanisme durable a des incidences prévisibles positives sur la santé humaine avec notamment ceux liés à la végétation et à la nature en améliorant le cadre de vie et le bien-être. L'objectif a des incidences prévisibles positive sur la réduction des nuisances.							
Objectifs	En favorisant le développement de modes de vie sains, notamment par l'activité physique et l'alimentation saine et durable							
Nature	=	=	=	=	=	+	=	=
Commentaire	La favorisation du développement de modes de vie sains a des incidences prévisibles positives sur la santé humaine notamment par l'activité physique et l'alimentation saine et durable.							
Objectifs	Augmentant la place de la nature en ville tout en équilibrant cela avec la densification des espaces bâtis (îlots de fraîcheur, renaturation, etc.)							
Nature	+	+	++	+	=	++	=	+
Commentaire	L'augmentation de la place de la nature en ville tout en équilibrant avec la densification des espaces bâtis a des incidences prévisibles positives sur la réduction des îlots de chaleur, sur l'amélioration de la qualité de l'air et le bien-être, sur la biodiversité urbaine qui permettra une meilleur infiltration de l'eau de pluie.							
Objectifs	En réduisant la vulnérabilité des bâtiments et espaces face aux risques naturels (ruissellements, coulées de boue, inondations, mouvements de terrain, etc.)							
Nature	=	=	=	++	=	=	=	=
Commentaire	La réduction de la vulnérabilité des bâtiments et des espaces face aux risques naturels a des incidences prévisibles positives sur la protection des populations et la réduction des dégâts liés aux aléas climatiques.							
Objectifs	En évitant l'exposition des populations et du vivant aux pollutions et nuisances (sonores, olfactives, lumineuses, vibratoires, atmosphériques, etc.), principalement en limitant les zones de contact entre les zones résidentielles et les espaces potentiellement générateurs de nuisances et/ou de pollutions ;							
Nature	=	=	+	=	=	++	=	=
Commentaire	Eviter l'exposition des populations et du vivant aux pollutions et nuisance, principalement en limitant les zones de contact entre les zones résidentielles et les espaces potentiellement générateurs de nuisances et/ou de pollutions a des incidences prévisibles positives sur la santé publique mais également sur la biodiversité en en favorisant la vie nocturne par exemple en les exposant moins aux pollutions lumineuses.							
Objectifs	En développant des espaces de nature en ville pour la filtration des polluants, la régulation des crues, l'atténuation des périodes de sécheresse, le maintien des sols, etc.)							
Nature	+	+	++	++	=	++	=	+
Commentaire	Le développement des espaces de nature en villes a des incidences prévisibles positives sur la filtration des polluants, la régulation des crues, sur l'atténuations des périodes de sécheresse et autres risques naturels.							
Objectifs	En maintenant les fonctions régulatrices, épuratrices des espaces agro naturels situés à proximité des espaces urbanisés (coteaux boisés, haies, abords de cours d'eau, prairies, etc.).							
Nature	+	+	++	++	=	=	=	+
Commentaire	Le maintien des fonctions régulatrices, épuratrices des espaces agro naturels situés à proximité des espaces urbanisés a des incidences prévisibles positives les milieux naturels en préservant leur fonctions, l'infiltration de l'eau pluviale, le maintien des qualités paysagères, la gestion des risques naturels.							

4.5 Justifications des choix de rédaction du DOO sur le volet environnemental

4.5.1 Paysages et patrimoine bâti

Le Grand Amiénois se distingue par une grande diversité de paysages (prairies, bois, vallées, cultures, silhouettes des espaces bâtis) témoignant à la fois de sa richesse naturelle et de l'action humaine. L'agriculture, l'urbanisation et l'histoire, notamment les traces des guerres, façonnent sa singularité culturelle et paysagère.

Préserver cette qualité implique une réflexion sur l'implantation et la forme des nouvelles extensions urbaines. L'enjeu est de maintenir l'attractivité du territoire tout en garantissant un cadre de vie de qualité pour les habitants.

Les paysages, qu'ils soient naturels, urbains ou patrimoniaux, constituent des témoins des mutations économiques et des modes de vie et doivent pouvoir évoluer sans perdre leurs caractéristiques identitaires.

Le SCoT du Grand Amiénois impose de reconnaître les paysages comme supports d'identité et de les intégrer à toute planification urbaine.

Il s'agit de préserver la diversité paysagère et de lutter contre la banalisation liée notamment à l'étalement urbain et à la standardisation des modes et matériaux de construction.

La qualité du cadre de vie repose sur la valorisation du patrimoine, des espaces verts et sur la requalification des secteurs dégradés. Ces actions visent à redonner sens et attractivité aux lieux tout en améliorant le quotidien des habitants.

Le territoire possède un riche patrimoine, composé de sites remarquables classés (Monuments Historiques, UNESCO) mais aussi d'un patrimoine bâti ordinaire essentiel à son identité.

Ce patrimoine vernaculaire – maisons, fermes, bâtiments industriels, hameaux ou centres anciens – porte la mémoire des lieux et participe au cadre de vie quotidien. Sa valorisation passe davantage par la réutilisation et la transformation maîtrisée du bâti existant que par une protection stricte.

L'urbanisation ne peut être conçue en rupture avec le cadre bâti existant. Cette orientation vise à inscrire les projets d'aménagement et de construction dans la continuité des formes urbaines héritées, en tenant compte des spécificités locales (densité, trame viaire, implantation des bâtiments, gabarits et matériaux) tout en permettant une écriture architecturale contemporaine. Elle encourage une approche qualitative de l'urbanisme, fondée sur la valorisation du patrimoine ordinaire, la lecture du territoire et l'adaptation des formes urbaines aux contextes bâtis déjà en place. Il s'agit de renforcer la cohérence des évolutions urbaines, en évitant les effets de banalisation ou de discontinuité.

Le Grand Amiénois se caractérise par une forte présence de la nature, même au cœur des espaces urbanisés. La loi Climat et Résilience de 2021 définit la renaturation comme la transformation de sols artificialisés en sols non artificialisés afin de restaurer leurs fonctions naturelles. Cette démarche doit aller au-delà de la simple compensation de l'artificialisation et s'inscrire dans une stratégie globale d'amélioration de la fonctionnalité des sols.

Face aux pressions urbaines, à la perte de biodiversité et aux effets du changement climatique, il devient essentiel d'intégrer la conception écologique dans l'aménagement du territoire car renaturer signifie restaurer les fonctions biologiques, hydrauliques et agronomiques des sols, générant des co-bénéfices pour la biodiversité, le climat et la santé.

Le SRADDET encourage les territoires à identifier des zones propices à la renaturation. Ces zones doivent favoriser la biodiversité, la gestion de l'eau, l'adaptation climatique et la qualité du cadre de vie et potentiellement compenser les espaces artificialisés pour atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette.

4.5.2 Biodiversité, milieux naturels et continuités écologiques

■ Mise à jour de la cartographie des continuités écologiques du Grand Amiénois

Le PMGA a initié un travail sur la mise à jour de la trame verte et bleue du Grand Amiénois dans le cadre de la révision du SCoT. Le projet s'est intitulé « *De l'usage de CarHab pour enrichir l'approche Trame Verte et Bleue dans le SCoT du Grand Amiénois* » *Comment affiner la détermination de la Trame Verte et Bleue du Grand Amiénois dans le contexte de révision du SCoT afin de faciliter sa déclinaison ultérieure dans les PLU(i) ?* »

Les objectifs poursuivis ont été les suivants :

- Qualification et précision de la cartographie de la Trame Verte et Bleue en utilisant les données d'observation du sol (OCS 2D) et les données prédictives CARHAB ;
- Identification des zones à enjeux pour la continuité écologique dans le cadre de la mise en œuvre du ZAN et de la séquence ERC ;
- Définition des zones préférentielles de renaturation et de reconstitution des continuités écologiques.

Plusieurs méthodologies de cartographie de la TVB ont été comparées :

- Perméabilité des milieux ;
- Dilatation érosion ;
- Proportion d'éléments favorables ;
- Proportion d'éléments favorables avec méthode de densité des noyaux ;
- Basé sur la théorie des graphes ;
- Méthode de l'interpolation spatiale.

Les habitats CarHab ont été affiliés aux objets de la trame verte et bleue et la méthode de la densité des noyaux a été appliquée.

Les trames	Les sous trames	Les sous sous trames
Trame Verte	Milieux boisés	Les complexes forestiers
	Milieux ouverts	Les pelouses calcicoles et milieux associés Les prairies et bocages Les espaces de nature en ville
Trame Bleue	Milieux humides	Les marais tourbeux alcalins/acides, et prairies humides alluviales Les boisements alluviaux et/ou humides
	Milieux aquatiques	Les eaux courantes Les eaux dormantes
	Milieux littoraux	Les milieux dunaires Les marais salés Les levées de galet Les falaises littorales

Les 5 sous trames de la Somme sont représentées par une cartographie par densité des noyaux. Elle a été réalisée à partir des pourcentages d’habitats favorables par maille hexagonales de 1ha. Les pourcentages de mailles traversées par un obstacle sont réduits à 0 et celles traversées par une infrastructure favorisant le passage de la biodiversité sont augmentées à 100. L’affichage est basé sur une division en 4 quantiles des densités, seuls les deux plus élevés sont affichés par trame avec le plus dense en foncé et le moins dense en clair.

La représentation surfacique des trames permet d’éviter de cibler trop précisément des espaces de trame, évitant ainsi les conflits d’intérêt sur l’occupation du sol, tout en représentant de manière assez précise le déplacement possible des espèces. Le fait d’être basé sur les données d’habitats CarHab permet aussi d’éviter de nombreux biais liés à l’interprétation des modes de vie des espèces. La TVB est alors représentée comme support de vie des espèces. Les informations sources sont limitées par la connaissance bibliographique et une investigation sur le terrain est nécessaire afin de valider l’interprétation cartographique. Cependant cette méthode de représentation reste pertinente pour le SCoT.

Cette carte ne doit pas être utilisée à une échelle trop fine, elle est conçue pour être une représentation à 1 :100 000 et ne doit pas être utilisée sous 1:50 000 car elle montre des tendances générales et non pas une réalité précise (Di Salvo et al. 2005). Enfin, ce mode de représentation peut présenter des lacunes sur les bords de la zone d’étude car les données CarHab ne sont disponibles actuellement que pour le département de la Somme. Les points à l’extérieur de cette limite ne sont donc pas pris en compte, réduisant les densités à la frontière (Di Salvo et al. 2005).

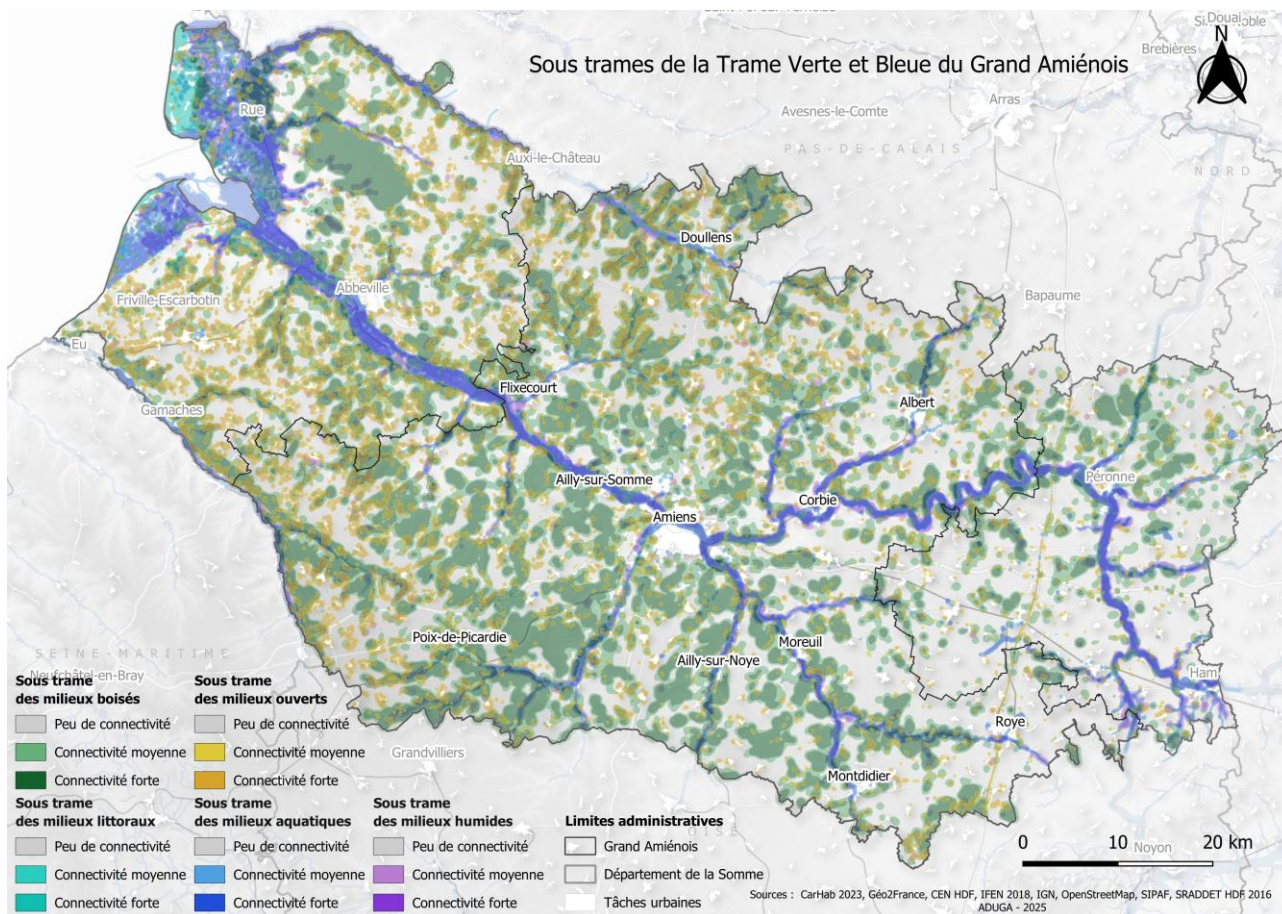


Figure 1. Résultat de la cartographie TVB issue de la méthode de densité des noyaux

Sur la base de cette cartographie issue de la méthode de densité des noyaux pour l'ensemble du territoire, un atelier avec les élus de la Commission SCoT s'est tenu afin d'identifier de manière interprétée les corridors écologiques d'importance SCoT, permettant par ailleurs la cohérence entre les différents EPCI du Grand Amiénois.

Le choix des élus a porté sur l'identification des corridors écologiques permettant dans l'idéal d'assurer la continuité avec les réservoirs de biodiversité.

Le travail s'étant opéré sur la cartographie de synthèse, l'identification des corridors d'intérêt SCoT donne une place importante aux corridors écologiques multi-trames.

Il est important de noter que ce travail, basé sur une modélisation, constitue l'identification de l'armature verte et bleue du Grand Amiénois qui doit être lue à cette échelle. Il existe bien évidemment d'autres corridors écologiques à l'échelle locale qui mérite d'être également préservés.

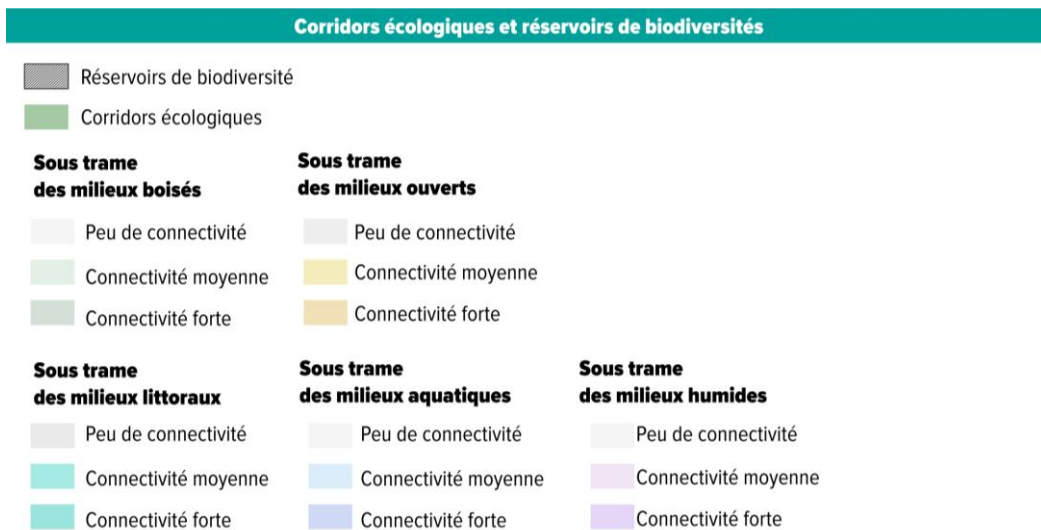
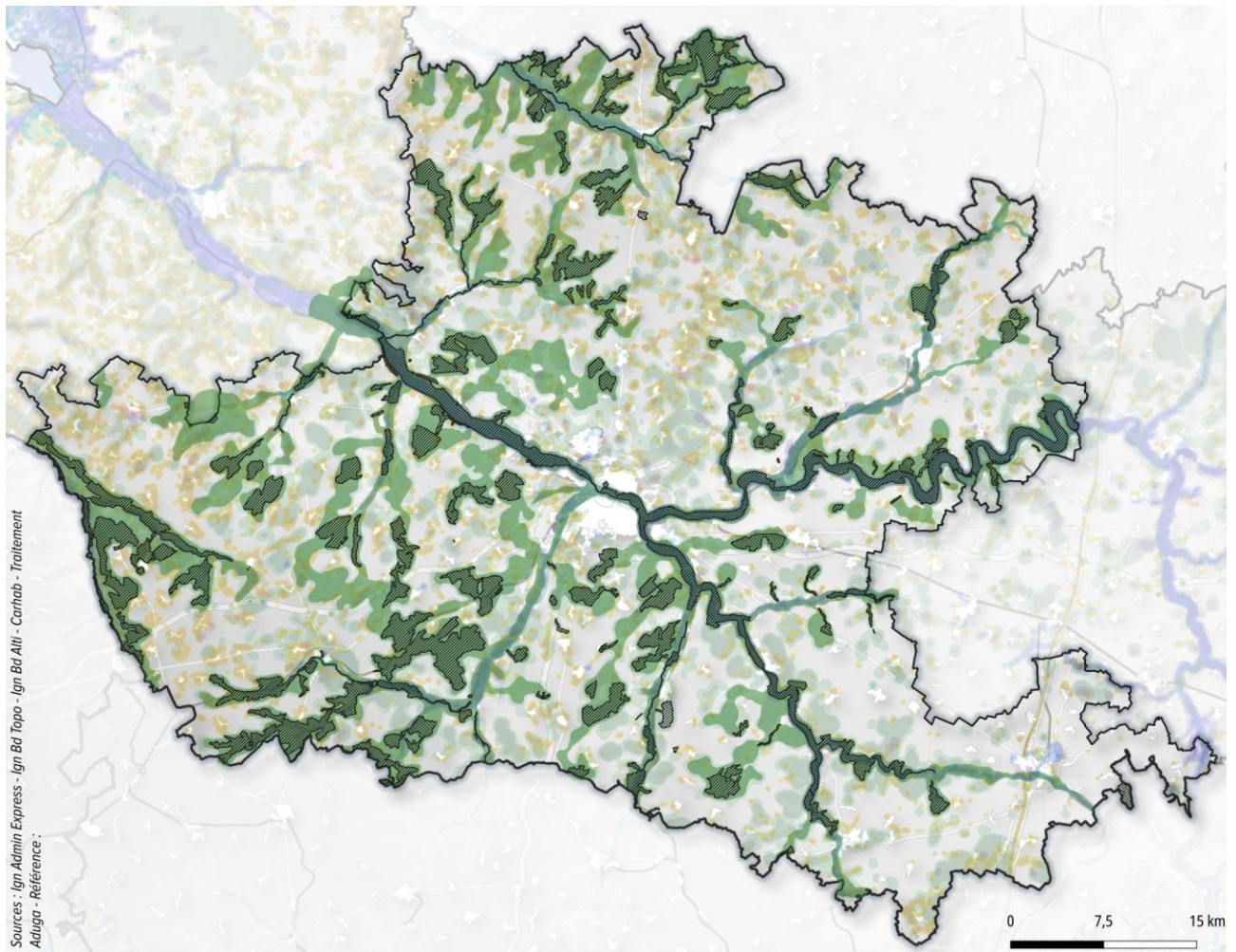


Figure 2. Cartographie de la trame verte et bleue avec les corridors écologiques d'intérêt SCoT

■ Choix en matière d'orientations et d'objectifs

Les espaces à haute valeur patrimoniale bénéficient dans leur grande majorité d'un régime de protection ou de préservation spécifique. L'ensemble de ces espaces ainsi que les réservoirs de biodiversité identifiés sur la carte de la trame verte et bleue doivent être préservés de l'urbanisation et confortés, qu'ils relèvent des milieux forestiers, humides, ouverts ou aquatiques.

Au-delà de cet enjeu de préservation, il s'agit de pérenniser, voire de restaurer le maillage de continuités écologiques qui relie les différents réservoirs de biodiversité entre eux, afin d'organiser un réseau à la fois propice à la circulation des espèces, pourvoyeur de services écosystémiques et facteur d'aménités.

Cette trame verte et bleue constitue le squelette théorique du fonctionnement écologique du Grand Amiénois. Les continuités écologiques qui la composent comprennent :

Des réservoirs de biodiversité, espaces riches en matière de biodiversité.

Des corridors permettant d'assurer la circulation des espèces. Ils ont vocation à assurer les connexions entre réservoirs de biodiversité. La détermination des corridors se base sur le fait que les espèces empruntent des espaces de nature ordinaire et ne se déplacent pas nécessairement directement d'un réservoir de biodiversité à un autre.

Les sous-trames écologiques constituant la trame verte et bleue du Grand Amiénois sont ainsi :

- la sous-trame des milieux aquatiques ;
- la sous-trame des milieux humides ;
- la sous-trame des milieux ouverts, et notamment calcicoles ;
- la sous-trame des milieux forestiers.

Il s'agit ainsi de :

- Protéger les réservoirs de biodiversité de l'urbanisation.
- Préserver et restaurer les continuités écologiques afin de maintenir et développer leurs fonctionnalités écologiques.
- Localiser et délimiter les milieux naturels humides et aquatiques (cours d'eau et zones humides) à préserver, ou à restaurer.

Contrairement au SCoT de 2012, le choix a été fait de ne pas fixer d'objectifs selon une hiérarchie de corridors écologiques. En effet, le SCoT de 2012 indiquait des réseaux de continuités écologiques à préserver avec des enjeux majeurs, très élevés, élevés et secondaires.

Afin de gagner en opérationnalité dans la déclinaison dans les documents d'urbanismes locaux, un seul ensemble de prescriptions a été formulé pour l'ensemble des corridors écologiques d'intérêt SCoT. Encore une fois, il s'agit de préserver le squelette vert et bleu du Grand Amiénois dans une logique de cohérence entre les territoires. Le DOO demande ensuite aux documents d'urbanisme de développer les espaces de nature ordinaire

qui peuvent constituer des milieux naturels périphériques qui garantissent la bonne santé écologique du territoire.

Au-delà de la nature remarquable, un ensemble d'éléments plus discrets mais tout aussi emblématique complète l'image verte et bleue du Grand Amiénois. La biodiversité ordinaire est composée d'espèces communes (par opposition à des espèces patrimoniales ou rares) et représente des écosystèmes du quotidien. Faisant face à de multiples pressions, la nature ordinaire n'est pas seulement liée au cadre de vie et à la lutte contre l'érosion de la biodiversité mais s'élargit à des fonctions complémentaires (support de pratiques de loisirs, régulation hydrique, brise-vents, etc.).

Complétant l'image du squelette représentée par la trame verte et bleue du Grand Amiénois, les espaces de nature ordinaire composent les organes annexes, tout aussi important pour conserver un fonctionnement écologique territorial en bonne santé.

Développer la présence de la nature en milieu urbain, au sein des villes et des villages, répond à une préoccupation : contribuer à rendre la ville dense attractive et propice à la fois aux usages des citadins et à la diversité de la faune et de la flore. Promouvoir la nature en ville c'est aussi pérenniser l'image verte et bleue du Grand Amiénois jusque dans l'espace urbanisé, en favorisant la végétation traditionnelle et en contribuant à l'adaptation au réchauffement climatique. Les prescriptions en faveur de la nature en ville ont ainsi été renforcées vis-à-vis du SCoT 2012 pour améliorer l'adaptation au changement climatique. Également, la question de la trame noire et de la pollution lumineuse a été introduite.

Concernant l'amélioration de la perméabilité écologique du tissu urbain, les élus ont souhaité mettre l'accent sur l'utilisation de coefficients de biotope par surface, mais toujours dans un souci de déclinaison opérationnelle par les EPCI. Les élus se sont donc positionnés pour que les documents d'urbanisme étudient a minima l'opportunité de les mettre en place, et justifient de leurs utilisations ou non au regard de leur contexte locaux.

Le développement des espaces de pleine terre a également été renforcé, en lien avec la notion de trame brune et toujours dans un souci d'adaptation au changement climatique et en parallèle de la gestion des eaux pluviales.

Il convient ainsi de :

Limiter :

- la disparition de l'infrastructure agroécologique, jouant un rôle essentiel dans le maintien des continuités écologiques, notamment :
 - Les espaces boisés de moins de 4 ha d'un seul tenant, non soumis au code forestier.
 - Les réseaux de haies, pâtures, bosquets, trottoirs enherbés, mares, vergers, arbres isolés, alignement d'arbres, ripisylves, chemins ruraux, courtils et tours de ville, nécessaires au maintien des couloirs de déplacement et zones de reproduction.
- l'éclairage public au strict minimum sur les espaces de corridors écologiques.
- les sources de pollutions sonores en lien avec le développement de la trame blanche.

Développer :

- l'infrastructure agroécologique en général à travers les éléments listés ci-dessus.
- la nature en ville et la perméabilité écologique des tissus urbains, notamment en :
 - maintenant et recréant des continuités écologiques en milieu urbain.
 - rendant les constructions et aménagements supports de nature.
 - rendant plus accessibles les espaces de nature et les cours d'eau en milieu urbain.
 - désimperméabilisant les sols et les espaces publics pour créer des îlots de fraîcheur et dans le cadre de la trame brune.

4.5.3 Ressource en eau

La question de la disponibilité en eau commence à se poser sur le territoire du Grand Amiénois. Ce sujet risque de s'amplifier sur le long terme. Cela nécessite de mettre en place dès à présent les outils destinés à sécuriser les approvisionnements et à maîtriser les besoins futurs. Il en va de même pour les risques de pollution qui pèsent sur la ressource et auxquels il faut faire face pour garantir une qualité optimale de l'eau destinée à la consommation.

La question de l'alimentation en eau potable est complexe et dépend notamment :

- Du niveau de la ressource dans la nappe de la craie, fluctuante dans le temps.
- Des niveaux de prélèvements de tous les usages (eau potable, industriels et agricoles).
- De la qualité des réseaux et de leurs rendements.
- Des capacités et possibilités d'interconnexion entre les réseaux.

Il s'agit donc de :

- Garantir un développement (habitat, commerce, industrie, artisanat, ...) en adéquation avec la disponibilité de la ressource en eau à travers ces différents paramètres.
- Localiser les secteurs à protéger en vue de préserver la qualité des ressources en eau, notamment les aires d'alimentation des captages, les périmètres de protection, ainsi que les captages prioritaires.
- Associer les structures porteuses de SAGE à l'élaboration des documents d'urbanisme.
- Décliner les réflexions menées aux échelons supérieurs sur le partage et le stockage de l'eau.

Les politiques publiques intègrent l'objectif de respect du cycle de l'eau et s'orientent vers une gestion intégrée visant à limiter les pollutions de l'eau.

La localisation de l'urbanisation nouvelle doit permettre de limiter le transfert des polluants d'origine urbaine vers les ressources en eau. De même, les politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme doivent concourir à réduire ce transfert au sein de l'urbanisation existante. Les efforts de mise aux normes des dispositifs d'épuration des eaux usées sont en particulier poursuivis pour limiter les pollutions d'origine domestique.

Par ailleurs, l'imperméabilisation des sols par les constructions et la voirie entraîne de nombreuses perturbations du cycle de l'eau : augmentation du ruissellement (les débits de pointe en particulier) et donc de la vitesse de montée en charge des cours d'eau et du risque d'inondations, réduction du réapprovisionnement de la nappe phréatique, concentration dans les cours d'eau des polluants urbains charriés par les eaux de ruissellement (hydrocarbures, métaux toxiques, etc.).

Le Grand Amiénois se trouve aujourd'hui confronté à une augmentation des épisodes pluvieux intenses dans un contexte de changement climatique.

La limitation de l'imperméabilisation des sols passe donc d'abord par le choix des modes d'occupation du sol. Améliorer la gestion de l'eau pluviale c'est aussi encourager la récupération d'eau de pluie afin de pérenniser le niveau de la ressource.

Afin de respecter le cycle de l'eau, il s'agit de :

- Contribuer à la bonne qualité écologique et chimique de toutes les eaux, tant souterraines que superficielles, et à la protection de l'ensemble des masses d'eau.
- Préserver le lit majeur et l'espace de bon fonctionnement et la mobilité naturelle des cours d'eau et les espaces rivulaires associés.
- Protéger les cours d'eau et leurs abords (berges, ripisylve) en déterminant une bande d'inconstructibilité
- Intégrer les enjeux de préservation des milieux naturels humides et aquatiques (cours d'eau et zones humides) dès l'amont des projets d'urbanisation en appliquant la séquence « Éviter - Réduire - Compenser ».
- Garantir un développement (habitat, commerce, industrie, artisanat, ...) en adéquation avec la capacité et les performances des équipements et l'acceptabilité des milieux récepteurs.
- Préserver l'infrastructure agroécologique jouant un rôle essentiel dans la maîtrise des risques de ruissellement et coulée de boue.
- Favoriser le développement des solutions intégrées de gestion des eaux pluviales tant au niveau des espaces publics qu'au niveau des opérations d'aménagement afin de prioriser l'infiltration sur la parcelle ou à défaut de limiter les rejets au réseau d'assainissement unitaire.
- Éviter au maximum l'imperméabilisation des espaces non construits et développer au maximum les espaces de pleine terre, notamment au sein des futures opérations d'aménagement d'ensemble, afin de diminuer la part des eaux pluviales rejetées.
- Tendre vers la déconnexion des eaux de pluie et la désimperméabilisation des sols dans les projets de rénovation.
- Développer les solutions fondées sur la nature afin d'atteindre la « transparence hydraulique ».

Dans un souci de déclinaison opérationnelle, les élus n'ont pas souhaité fixer à l'échelle du SCoT une bande d'inconstructibilité qui serait la même pour tout le territoire. Celle-ci doit être définie à l'échelle locale afin de coller au maximum aux réalités de terrains et éviter les situations d'incohérence.

Les élus ont également souhaité reconduire l'obligation de réalisation simultanée des schémas de gestion des eaux pluviales (SDGEP) avec la révision / élaboration des documents d'urbanisme afin de garantir une protection effective des éléments participants à la réduction du risque d'inondation.

4.5.4 Risques, pollutions et nuisances

Le Grand Amiénois est particulièrement concerné par plusieurs risques majeurs (inondations, coulées de boue, affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines) et d'autres plus faibles ou modérés (retrait-gonflement des argiles, feux de forêt et de cultures, tempêtes...). Avec le changement climatique, l'ensemble de ces risques est de nature à s'amplifier en fréquence comme en intensité. Au-delà des Plans de prévention des risques naturels, des cartes d'aléas et de leur intégration dans les documents d'urbanisme, il est essentiel que les populations soient sensibilisées et acquièrent une culture du risque. Il en va de même pour les risques technologiques (établissements SEVESO, Installations classées pour l'environnement, transport de matières dangereuses).

Il convient ainsi de :

- Prendre en compte les risques et aléas naturels, ainsi que technologiques en l'état de la connaissance afin de limiter au maximum l'exposition des habitants et des biens.
- Éviter d'augmenter la vulnérabilité, de créer de nouvelles situations de mise en danger des biens et des personnes et d'exposer davantage les habitants aux risques par tout projet d'aménagement.
- Orienter prioritairement l'urbanisation en dehors des secteurs exposés à un risque.
- Garantir la préservation des zones d'expansion de crue identifiées.
- Mobiliser en priorité les Solutions d'Adaptations Fondées sur la Nature pour la gestion du risque inondation.
- Valoriser des zones exposées au risque d'inondation pour maintenir des activités compatibles avec la présence du risque (espaces naturels préservés, jardins familiaux, terrains sportifs...).
- Anticiper le changement climatique et ses conséquences.

Les objectifs de développement ne doivent pas occasionner une exposition accrue des habitants aux nuisances et pollutions (bruit, pollution atmosphérique, sites et sols pollués notamment). Les nuisances (sonores, olfactives, visuelles, vibratoires...) sont aujourd'hui un signe majeur de détérioration du cadre de vie, en milieu urbain comme au voisinage des grandes infrastructures de transport. Le SCoT du Grand Amiénois, dans la limite de son champ d'action et à travers les orientations en matière d'organisation du territoire, doit contribuer par sa mise en œuvre à prévenir les risques en termes de santé publique, liés aux nuisances, à la pollution de l'air, des sols ou de l'eau, et à l'insécurité routière.

Au-delà des mesures propres à la mobilité, à l'habitat et la qualité de l'eau qui concourent à limiter ces expositions, il convient de :

- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur en encourageant la conception d'un urbanisme respectueux de la santé.
- Limiter l'exposition aux pollutions et nuisances de toute nature.
- Réduire le risque de pollution directe et indirecte des sites et sols pollués sur les personnes et l'environnement.
- Assurer une dépollution adaptée aux types de constructions qui seront accueillies.
- Contribuer à l'amélioration de la gestion des déchets.

La santé des habitants est un enjeu majeur qui doit guider les pratiques en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'architecture, qui plus est, dans le contexte de changement climatique au travers des périodes caniculaires qui a un impact fort sur la santé et le bien-être des habitants. Les démarches d'urbanisme favorable à la santé et d'urbanisme bioclimatique permettent de construire des espaces habités vivables et vivants. La stratégie territoriale portée par le SCoT s'inscrit dans l'objectif inhérent au concept d'urbanisme favorable à la santé à savoir de minimiser les impacts négatifs des aménagements sur la santé (exposition aux pollutions et nuisances...) et de maximiser les impacts positifs (espaces urbains induisant un sentiment de sécurité, de bien-être, favorisant la cohésion sociale et les modes de vie favorables à la santé...). Les élus ont ainsi souhaité renforcer la mise en œuvre de démarches urbaines contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air, en particulier de densification, de rapprochement de l'urbanisation et des transports, et d'organisation des déplacements de proximité en modes actifs, et également en travaillant les morphologies urbaines favorisant la circulation de l'air.

Le développement et la préservation d'espaces de nature, d'espace « verts » sont essentiels à toutes les échelles de l'armature territoriale, notamment pour contribuer à la santé globale des habitants. Végétalisés pour limiter les îlots de chaleur, ces espaces sont peu ou pas imperméabilisés. Pour conforter le rapport à la nature qui caractérise l'agglomération et confère à Amiens son image de « ville nature », le maintien d'un réseau d'espaces verts structurants (Parc de la Hotoie, Parc Saint-Pierre, etc.) et la création de nouveaux espaces relais en cœur d'agglomération (espaces verts, îlots d'évolution naturelle, végétalisation du bâti et de l'espace public, etc.) sont préconisés, en particulier dans les quartiers d'habitat anciens et notamment les faubourgs denses. Les liens entre la ville et le fleuve Somme sont également à renforcer au même titre que les liaisons assurant les échanges entre la ville centre et la campagne.

Si ces questions sont particulièrement prégnantes dans l'agglomération centrale, ou ailleurs, elles concernent plus largement l'ensemble des milieux urbains du Grand Amiénois, et notamment les polarités structurantes.

Les espaces de pratiques de loisirs répondent à un besoin social et constituent une offre de bien-être importante pour les habitants. Il est nécessaire de proposer ce type d'espaces à toute la population, tout en réglementant les aménagements légers au service de sa vocation sociale, en s'assurant de leur compatibilité avec les enjeux écologiques.

Il s'agit en fin de chercher à développer des morphologies urbaines favorisant la circulation de l'air afin de lutter contre les épisodes de pollution et réduire les effets d'îlots de chaleur urbain.

CHAPITRE 5. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRÉSENTATION DES MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER LES INCIDENCES NÉGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 Analyse des incidences et mesures sur l'environnement

5.1.1 Analyse environnementale

Les interactions entre les différentes composantes de l'environnement (eau, air, milieux et biodiversité, ...) sont parfois complexes, et des effets antagonistes peuvent apparaître.

Les actions sur l'une d'entre elles peuvent induire des répercussions sur les autres. Il convient donc de bien identifier les effets attendus du projet et d'analyser les actions au regard de leurs possibles effets positifs et négatifs sur l'ensemble des composantes de l'environnement.

Chacune des dispositions du DOO ont été analysées au regard de l'ensemble des composantes environnementales.

Une incidence sera d'autant plus positive que son effet sera direct, continue et à court terme. Elle sera également d'autant plus positive qu'elle fait l'objet d'une prescription plutôt qu'une recommandation.

Critères	Modalités
<p>Nature de l'incidence (évalue la qualité de l'incidence attendue)</p>	<p>Très positive (++) Positive (+) Neutre (=) Incertaine (?) Négative (-) Très négative (--)</p>
<p>Effet (permet de cibler le niveau d'incidence de la disposition)</p>	<p>Direct (D) Indirect (I)</p>
<p>Etendue géographique (a pour objet de localiser dans l'espace les effets de la disposition)</p>	<p>Ponctuel (P) Zone à enjeu spécifique (Z) Ensemble du territoire (T)</p>
<p>Temps de réponse (a pour objectif de définir à quelle échéance l'incidence va arriver)</p>	<p>Court terme (2-3 ans) (CT) Moyen terme (5-6 ans) (MT) Long terme (10 ans et plus) (LT)</p>

Critères et modalités de définition de l'influence du DOO sur l'environnement

5.1.1.1 Pilier 1 : Une économie qui profite aux habitants et préserve les ressources naturelles de la planète

■ Orientation 1 : Structurer une économie territoriale fondée sur la complémentarité

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Accueillir prioritairement les activités économiques compatibles avec l'habitat dans le tissu urbain mixte afin de renforcer le dynamisme des polarités							
Nature	=	=	=	=	=	++ D / T / MT	++ D / T / MT	++ D / T / LT
Commentaire	Le développement de la mixité fonctionnelle, de nouvelles offres immobilières pour l'activité en privilégiant le réemploi de l'existant, le développement d'activités à forte intensité d'emplois et/ou d'usagers en priorité dans les secteurs desservis par les transports collectifs ont des incidences prévisibles positives sur la mobilité et ses incidences induites (nuisances, pollutions atmosphériques, consommations d'énergie fossile, émissions de GES), ainsi que sur le bilan énergétique du territoire en favorisant le réemploi du bâti.							
Objectifs	Réserver les zones d'activités à l'implantation des activités productives							
Nature	=	=	=	=	=	+ I / T / MT	+ I / T / MT	++ D / T / LT
Commentaire	La priorisation de l'implantation des entreprises industrielles, logistiques, artisanales non compatibles avec d'autres fonctions, dans les ZAE déjà aménagées et dans les friches reconverties, l'implantation de services qui répondent à l'évolution des modes de travail ont des incidences prévisibles positives sur la préservation des stocks de carbone en limitant les extensions urbaines, ainsi qu'indirectement sur les incidences environnementales de la mobilité en développant une stratégie d'implantation coordonnée.							
Objectifs	Organiser une offre de ZAE lisible pour les acteurs économiques et assurer les équilibres territoriaux							
Nature	=	=	=	=	=	++ D / T / MT	++ D / T / MT	++ D / T / LT
Commentaire	La structuration de l'offre économique visant à préserver le foncier et afin d'optimiser les aménagements et les déplacements ont des incidences prévisibles positives sur la préservation des stocks de carbone en limitant les extensions urbaines, ainsi que sur les incidences environnementales de la mobilité en développant une stratégie d'implantation coordonnée.							
Objectifs	Développer collectivement une capacité d'accueil d'activités d'envergure « Grand Amiénois »							
Nature	? D / P / CT	? D / P / CT	? D / P / CT	=	=	=	=	- D / T / LT
Commentaire	L'inscription d'une enveloppe de 92 ha a nécessairement une incidence prévisible négative sur les émissions de GES en déstockant le carbone des sols, même si cette incidence est réduite à travers les dispositions relatives au maintien de la pleine terre. La localisation de cette enveloppe n'étant pas définie, les incidences sur la ressource en eau, sur les paysages, sur les milieux naturels seront fonction du ou des sites d'implantation. Il convient néanmoins de noter que ces incidences incertaines ou négatives sont réduites dans le cadre de la poursuite de la trajectoire ZAN.							

■ Orientation 2 : Accompagner la transition des systèmes économiques

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Optimiser les potentiels de foncier à vocation économique sur le long terme							
Nature	=	++ D/T/CT	++ D/T/CT	=	=	+ D/T/MT	+ D/T/MT	++ D/T/LT
Commentaire	La priorisation de l'implantation des activités économiques dans les sites existants, la mise en place des solutions pour réduire l'emprise foncière, et la mutualisation ont des incidences prévisibles positives sur la préservation des paysages et des milieux naturels, ainsi sur le stockage du carbone dans les sols. L'amélioration de l'accessibilité et la desserte des ZAE par des alternatives à la voiture individuelle ont des incidences prévisibles positives sur les incidences environnementales de la mobilité.							
Objectifs	Favoriser la sobriété dans l'utilisation des ressources naturelles par le développement de l'économie circulaire							
Nature	=	=	=	=	=	++ D/T/MT	++ D/T/MT	++ D/T/LT
Commentaire	Le développement de l'économie circulaire, notamment lié à la transition de l'immobilier d'entreprise, a des incidences prévisibles positives sur la génération et la gestion des déchets, sur les consommations énergétiques et sur les émissions de carbone du secteur de la construction.							
Objectifs	Favoriser la sobriété énergétique							
Nature	=	=	=	=	=	++ D/T/MT	++ D/T/MT	++ D/T/LT
Commentaire	Les objectifs de sobriété énergétique, la réduction des consommations d'énergie des entreprises, la mise en œuvre de conception bioclimatique des bâtiments neufs, la rénovation énergétique des bâtiments existants, l'organisation des implantations de façon à faciliter la récupération de chaleur et de froid ont des incidences prévisibles positives sur le bilan énergétique du territoire ainsi que sur les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre.							
Objectifs	Encadrer la production d'énergies renouvelables							
Nature	=	? D/T/CT	=	=	=	+ D/T/MT	+ D/T/MT	+ D/T/LT
Commentaire	L'exploitation des surfaces de stationnement ou de dépôt de stockage, la volonté de soutenir les projets d'autoconsommation ou valorisation énergétique qui répondent aux besoins de l'entreprise et / ou de la zone d'activité ont des incidences prévisibles positives sur le bilan énergétique du territoire ainsi que sur les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre. La priorité au développement des installations de production d'EnR&R intégrées au bâti peut avoir une incidence incertaine sur la qualité patrimoniale des constructions. Il conviendrait de préciser « au bâti, tout en préservant les caractéristiques architecturales et patrimoniales. »							

■ Orientation 3 : Affirmer une stratégie commerciale renforçant l'autonomie des bassins de consommation

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	S'appuyer sur les fonctions commerciales des polarités de l'armature territoriale pour définir les localisations préférentielles du commerce.							
Nature	=	=	=	=	=	+ D / T / MT	+ D / T / MT	+ D / T / LT
Commentaire	La structuration de l'offre commerciale a des incidences prévisibles positives sur les incidences environnementales de la mobilité : émissions de polluants atmosphériques, de GES et consommations d'énergie fossile.							
Objectifs	Développer le commerce prioritairement dans les centralités du SCoT							
Nature	=	=	=	=	=	+ D / T / MT	+ D / T / MT	+ D / T / LT
Commentaire	La dynamisation du commerce des centralités, le renforcement de la mixité des fonctions, l'incitation aux modes alternatifs à la voiture individuelle pour les déplacements de la clientèle, la polarisation et la concentration des commerces et services de proximité ont des incidences prévisibles positives sur les incidences environnementales de la mobilité : émissions de polluants atmosphériques, de GES et consommations d'énergie fossile.							
Objectifs	Accompagner, encadrer et conditionner le développement des secteurs d'implantations périphériques.							
Nature	+ D / T / CT	=	+ D / T / CT	+ D / T / CT	=	+ D / T / MT	+ D / T / MT	+ D / T / LT
Commentaire	L'encadrement et le conditionnement des secteurs d'implantations périphériques, la complémentarité de l'offre commerciale au sein des SIP avec la ou les centralités voisines, la requalification et la densification des SIP existants, les dispositions favorisant l'optimisation foncière des espaces commerciaux, l'incitation des acteurs économiques à limiter leur impact environnemental et à participer aux efforts de transitions écologiques dans le domaine de la gestion de l'eau et de l'énergie, de la désimperméabilisation ont des incidences prévisibles sur les incidences environnementales de la mobilité, ainsi que sur l'infiltration de l'eau pluviale, la fonctionnalité de la trame brune et la gestion des risques de ruissellements.							
Objectifs	Encadrer le développement d'implantations commerciales en dehors des localisations préférentielles afin de limiter le commerce interstitiel							
Nature	=	=	=	=	=	+ D / T / MT	+ D / T / MT	+ D / T / LT
Commentaire	La limitation des implantations des commerces implantés dans une logique de captation de flux a des incidences prévisibles positives sur les incidences environnementales de la mobilité : émissions de polluants atmosphériques, de GES et consommations d'énergie fossile.							
Objectifs	Encadrer le développement des drives sur le territoire							
Nature	=	=	=	=	=	+ D / T / MT	+ D / T / MT	+ D / T / LT
Commentaire	L'encadrement des drives de manière à ne pas créer des flux de véhicules non maîtrisés et susceptibles de troubler le voisinage a des incidences prévisibles positives sur les incidences environnementales de la mobilité : émissions de polluants atmosphériques, de GES et consommations d'énergie fossile.							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Encadrer la logistique commerciale							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
						D / T / MT	D / T / MT	D / T / LT
Commentaire	L'encadrement de la logistique commerciale a des incidences prévisibles positives sur les incidences environnementales de la mobilité : émissions de polluants atmosphériques, de GES et consommations d'énergie fossile, ainsi que sur le déstockage de carbone des sols.							

■ **Orientation 4 : Préserver les capacités de production agricole et accompagner la transition vers une agriculture, nourricière aux débouchés plus locaux dans le respect des sols et des milieux**

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Préserver à long terme les capacités de production agricole							
Nature	=	++	++	=	=	=	=	+
		D / T / CT	D / T / CT					D / T / LT
Commentaire	La préservation du foncier agricole et du potentiel agronomique, la démarche en faveur de l'autonomie énergétique des exploitations agricoles, la limitation de la fragmentation et du mitage des espaces agricoles, les possibilités de changement de destination de bâtiments, la possibilité de mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation « Agriculture » ont des incidences prévisibles sur la trame brune, le stockage du carbone des sols ainsi que sur la préservation de bâtiments patrimoniaux.							
Objectifs	Favoriser une agriculture qui préserve les sols et l'environnement							
Nature	++	++	++	++	=	=	=	++
	D / T / CT	D / T / CT	D / T / CT	D / T / CT				D / T / LT
Commentaire	La limitation de la consommation de foncier agricole, la protection des infrastructures agroécologiques, des milieux ouverts extensifs, des zones humides ont des incidences prévisibles positives sur l'infiltration de l'eau pluviale et son épuration, sur le maintien des caractéristiques paysagères, sur la fonctionnalité des milieux ouverts et la préservation des fonctionnalités des milieux humides (hydrauliques, épuratoires, écologiques et climatiques) et sur le stockage du carbone.							
Objectifs	Favoriser la production et la diversification vers plus de proximité							
Nature	+	+	+	=	=	=	=	+
	D / T / CT	D / T / CT	D / T / CT					D / T / LT
Commentaire	La modernisation des bâtiments d'élevage et le maintien des trames bocagères, le développement de la filière bois ont des incidences prévisibles sur l'amélioration du traitement des effluents d'élevage et donc la qualité de l'eau, sur la préservation des contextes paysagers bocagers et de leur fonctionnement écologique, ainsi que sur le stockage du carbone.							
Objectifs	Encadrer le développement des installations d'EnR&R sur les espaces agricoles							
Nature	=	++	=	=	=	=	=	=
		D / T / CT						
Commentaire	La prise en compte des enjeux environnementaux, notamment sur les paysages, et la limitation des effets de saturation visuelle ont une incidence prévisible positive sur la préservation des paysages.							

■ Orientation 5 : Favoriser l'exploration touristique du territoire

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Valoriser et préserver le patrimoine historique, naturel et paysager							
Nature	=	++ D/T/CT	=	=	=	=	=	=
Commentaire	L'identification et la protection des éléments emblématiques du patrimoine bâti, l'identification et la prise en compte des cônes de vues ont une incidence prévisible positive sur la préservation du patrimoine bâti et architectural du Grand Amiénois.							
Objectifs	Disposer d'une offre d'hébergements et d'équipements touristiques adaptée à la demande et aux nouvelles attentes de la clientèle							
Nature	=	+ D/T/CT	=	=	=	=	=	=
Commentaire	Les possibilités de changement de destination de bâtiments a une incidence prévisible sur la préservation de bâtiments patrimoniaux. La diversification de l'offre d'hébergements et d'équipements touristiques n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement étant donné la volonté de l'adapter aux enjeux environnementaux et de milieux naturels, des paysages, du patrimoine bâti et des plans de prévention des risques d'inondation.							
Objectifs	Favoriser l'itinérance							
Nature	=	=	=	=	=	+ D/T/MT	+ D/T/MT	+ D/T/LT
Commentaire	L'optimisation des itinéraires cyclotouristiques pour des usages utilitaires, sportifs ou de loisirs a des incidences prévisibles positives sur les incidences environnementales de la mobilité : émissions de polluants atmosphériques, de GES et consommations d'énergie fossile.							

5.1.1.2 Pilier 2 : Assurer des conditions de vie adaptées aux besoins des habitants et (à la pérennité) de la planète

■ Orientation 6 : Renforcer le maillage territorial pour des bassins de vie de proximité

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Définir l'armature territoriale autour de polarités structurantes afin de garantir l'animation de l'ensemble du territoire							
Nature	=	=	=	=	=	+ D / T / MT	+ D / T / MT	+ D / T / LT
Commentaire	La structuration du Grand Amiénois selon l'armature territoriale proposée a des incidences prévisibles positives sur les incidences environnementales de la mobilité : émissions de polluants atmosphériques, de GES et consommations d'énergie fossile.							
Objectifs	Affirmer le rôle stratégique de la polarité amiénoise							
Nature	=	=	=	=	=	+ D / T / MT	+ D / T / MT	+ D / T / LT
Commentaire	La priorité aux nouvelles implantations d'équipements des fonctions métropolitaines dans la polarité amiénoise, le travail sur leur accessibilité au travers d'une offre de transport, la valorisation de la connexion à la plateforme Roissy-CDG ont des incidences prévisibles positives sur les incidences environnementales de la mobilité : émissions de polluants atmosphériques, de GES et consommations d'énergie fossile.							
Objectifs	Favoriser le dynamisme des polarités au profit de la vitalité des espaces périurbains et ruraux							
Nature	=	=	=	=	=	+ D / T / MT	+ D / T / MT	+ D / T / LT
Commentaire	Le maintien voire l'élargissement de la gamme d'équipements et services publics et marchands dans les polarités, le développement d'une desserte en transport collectif et des mobilités alternatives ont des incidences prévisibles positives sur les incidences environnementales de la mobilité : émissions de polluants atmosphériques, de GES et consommations d'énergie fossile.							
Objectifs	Organiser le maillage des équipements et services, en prenant en compte la complémentarité potentiellement offerte par le numérique							
Nature	=	=	=	=	=	+ D / T / MT	+ D / T / MT	+ D / T / LT
Commentaire	La structuration des équipements et services selon l'armature territoriale, l'amélioration de l'accessibilité physique et numérique, le travail sur les logiques de mutualisation des équipements ont des incidences prévisibles positives sur les incidences environnementales de la mobilité : émissions de polluants atmosphériques, de GES et consommations d'énergie fossile.							

■ Orientation 7 : Assurer à toutes les échelles, une production de logements en adéquation avec les évolutions sociodémographiques

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Répartir la production de logements entre les EPCI et en fonction de l'armature territoriale							
Nature	=	=	=	=	=	+	?	?
						D / T / MT	D / T / MT	D / T / LT
Commentaire	En théorie, la production de logements n'a pas d'incidence prévisible, positive ou négative, sur l'environnement, tout étant fonction des dispositifs constructifs choisis. Dans les fait, la production de logement mobilise en général de l'énergie carbonée à travers la production de béton notamment. Néanmoins, la répartition de la production de logements de manière à renforcer les polarités a des incidences prévisibles positives sur les incidences environnementales de la mobilité : émissions de polluants atmosphériques, de GES et consommations d'énergie fossile.							
Objectifs	Diversifier les statuts d'occupation pour fluidifier les parcours résidentiels et favoriser la mixité sociale							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La diversification des statuts d'occupation n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							
Objectifs	Diversifier les tailles et typologies de logements en fonction des évolutions socio-démographiques							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	La diversification des formes d'habitat n'a pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							

■ Orientation 8 : Optimiser le parc de logements existant foncier et l'immobilier a vocation d'habitat

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Agir sur le parc de logements vacants par leur remise sur le marché							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
						D / T / MT	D / T / MT	D / T / LT
Commentaire	La résorption de la vacance et de l'habitat dégradé a des incidences prévisibles positives sur les émissions de polluants atmosphériques, de GES et de consommations d'énergies fossiles du secteur de l'habitat.							
Objectifs	Améliorer le confort thermique des logements et résorber l'habitat dégradé, indigne et non décent							
Nature	=	=	=	=	=	+	+	+
						D / T / MT	D / T / MT	D / T / LT
Commentaire	La lutte contre l'habitat dégradé, indigne ou non décent, l'amélioration significative des niveaux de performance environnementale (énergétique et neutralité carbone) des constructions neuves, la prise en compte du confort d'été ont des incidences prévisibles positives sur les émissions de polluants atmosphériques, de GES et de consommations d'énergies fossiles du secteur de l'habitat et sur la santé humaine.							

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Prioriser le développement résidentiel dans l'enveloppe urbaine et en renouvellement urbain							
Nature	=	=	++ D / T / CT	=	=	=	=	++ D / T / LT
Commentaire	La maîtrise de la consommation foncière, la limitation de l'étalement urbain, la mobilisation des gisements fonciers dans l'enveloppe urbaine existante à travers l'élaboration d'un atlas foncier, la densification maîtrisée ont des incidences prévisibles positives sur la préservation des paysages et sur le stockage du carbone des sols.							
Objectifs	Rechercher des formes bâties plus denses et diversifiées (densification / surélévation / diversification des formes urbaines)							
Nature	=	++ D / T / CT	++ D / T / CT	=	=	+ D / T / MT	+ D / T / MT	++ D / T / LT
Commentaire	L'encouragement à la densification douce, la diversification des formes urbaines pour éviter la banalisation des formes pavillonnaires, l'intégration des espaces de respiration dans les tissus denses, conciliant densification et qualité de vie (fonction climatique, biodiversité, santé), la densification près des transports collectifs performants (gares, BHNS, lignes express) ont des incidences prévisibles positives sur la préservation des paysages et la qualité du patrimoine bâti, des milieux naturels en tissu urbain, sur le stockage du carbone ainsi que sur les incidences environnementales de la mobilité.							

■ Orientation 9 : Faciliter une mobilité quotidienne moins carbonée

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Assurer la cohérence des stratégies et actions des acteurs de la mobilité							
Nature	=	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	Les aspects de gouvernance n'ont en soi pas d'incidence prévisible sur l'environnement.							
Objectifs	Conforter ou développer une offre de mobilité alternative à l'autosolisme							
Nature	=	=	=	=	=	++ D / T / MT	++ D / T / MT	++ D / T / LT
Commentaire	Le développement de schémas cyclables locaux, le développement d'une offre de mobilité alternative à l'autosolisme ont des incidences prévisibles positives sur les incidences environnementales de la mobilité : émissions de polluants atmosphériques, de GES et consommations d'énergie fossile.							
Objectifs	Développer et valoriser des pôles d'échanges multimodaux diversifiés et efficaces							
Nature	=	=	=	=	=	++ D / T / MT	++ D / T / MT	++ D / T / LT
Commentaire	Le développement de pôle d'échanges multimodaux a des incidences prévisibles positives sur les incidences environnementales de la mobilité : émissions de polluants atmosphériques, de GES et consommations d'énergie fossile.							
Objectifs	Concevoir des développements urbains réduisant le besoin de déplacements carbonés							
Nature	=	=	=	=	=	++ D / T / MT	++ D / T / MT	++ D / T / LT
Commentaire	La conception de développements urbains favorables à l'usage de mobilités alternatives a des incidences prévisibles positives sur les incidences environnementales de la mobilité : émissions de polluants atmosphériques, de GES et consommations d'énergie fossile.							

5.1.1.3 Pilier 3 : Un environnement qualitatif pour les habitants et favorable au bon fonctionnement écologique de la planète

■ Orientation 10 : Réussir une trajectoire ZAN adaptée aux spécificités du Grand Amiénois

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Transformer le modèle de développement du Grand Amiénois pour atteindre le ZAN à l'horizon 2050							
Nature	=	+	+	=	=	=	=	++
		I / T / CT	I / T / CT					D / T / LT
Commentaire	Le respect de la trajectoire ZAN dans les documents d'urbanisme, le respect des limites de consommation foncière, et le respect affiché d'éventuels développement en extension avec la Trame Verte et Bleue ont des incidences prévisibles positives sur la préservation des continuités écologiques, des perceptions paysagères et du stockage du carbone des sols.							
Objectifs	Donner la priorité au renouvellement urbain : mettre en œuvre une méthodologie de requalification urbaine / recomposition urbaine garantissant la qualité du cadre de vie							
Nature	=	=	+	=	=	+	=	++
			D / T / CT			D / T / CT		D / T / LT
Commentaire	L'identification des sites d'enjeux prioritaires, la maîtrise du devenir de ces sites stratégiques en conciliant développement au sein des tissus urbains et préservation de la nature en ville a des incidences prévisibles positives sur le maintien de la fonctionnalité des milieux naturels urbains et sur la prévention des îlots de chaleur, et sur le stockage du carbone des sols.							
Objectifs	Produire du logement en adéquation avec les besoins : réduire le besoin de foncier en optimisant l'existant							
Nature	=	+	=	=	=	++	++	++
		D / T / CT				D / T / MT	D / T / MT	D / T / LT
Commentaire	L'optimisation et la réhabilitation du parc bâti et foncier existant, la concentration du développement urbain dans les espaces déjà urbanisés, la diversification des formes urbaines compactes et mixtes, le renforcement des densités sur le territoire ont des incidences prévisibles sur les émissions de polluants atmosphériques, de GES et de consommation d'énergie du secteur de l'habitat, sur la qualité des paysages urbains et sur le stockage du carbone des sols.							
Objectifs	Optimiser le potentiel foncier à des fins économiques et calibrer les marges de manœuvre en matière de besoin de foncier							
Nature	=	++	=	=	=	+	+	++
		D / T / CT				D / T / MT	D / T / MT	D / T / LT
Commentaire	La requalification et la densification des zones d'activités économiques existantes, la reconquête des espaces laissés vacants au sein des zones d'activités, l'intégration d'activités compatibles dans le tissu urbain afin de développer la mixité fonctionnelle et la proximité emploi-habitat ont des incidences prévisibles sur l'amélioration de la qualité paysagère des zones d'activités, sur le stockage du carbone des sols ainsi que sur les incidences environnementales de la mobilité : émissions de polluants atmosphériques, de GES et consommations d'énergie fossile.							

■ **Orientation 11 : Assurer une mise en œuvre qualitative de la sobriété foncière en préservant et valorisant les paysages à toutes les échelles**

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Maintenir l'identité des grands ensembles paysagers et patrimoniaux, support d'attractivité du territoire							
Nature	=	++ D / T / CT	+ I / T / CT	=	=	=	=	+ I / T / LT
Commentaire	La préservation et le renforcement de la diversité et la qualité des ambiances paysagères, la préservation de la lisibilité des caractéristiques paysagères, l'affirmation de la TVB comme composante paysagère, l'amélioration des espaces de transition entre l'urbanisation et les espaces non bâtis, l'intégration paysagère et environnementale des projets ont des incidences prévisibles très positives sur l'amélioration des caractéristiques paysagères du Grand Amiénois et indirectement sur la préservation des milieux naturels et le stockage carbone des écosystèmes.							
Objectifs	Préserver et valoriser le patrimoine bâti et poursuivre les efforts d'embellissement pour prévenir la banalisation des paysages							
Nature	=	++ D / T / CT	=	=	=	=	++ D / T / MT	++ D / T / LT
Commentaire	L'insertion des projets dans leur contexte, la valorisation du patrimoine bâti, la préservation de l'organisation originelle des villes et villages, l'approche bioclimatique des projets, la réutilisation et la transformation maîtrisée du bâti existant ont des incidences prévisibles positives sur le maintien des caractéristiques paysagères et architecturales, sur le bilan énergétique du secteur de la construction et sur les émissions de GES.							
Objectifs	Pérenniser la place du végétal et compenser l'artificialisation par la renaturation							
Nature	++ D / T / CT	++ D / T / CT	++ D / T / CT	++ D / T / CT	=	=	=	+ D / T / LT
Commentaire	La préservation et valorisation des éléments paysagers, patrimoniaux et naturels, l'affirmation de la TVB comme composante paysagère intégrant les infrastructures agroécologiques, le développement de la nature en ville et la renaturation urbaine, le renforcement de la fonctionnalité écologique des sols et la gestion intégrée de l'eau ont des incidences prévisibles positives sur la recharge des nappes et la gestion des ruissellements, sur la préservation des caractéristiques paysagères, sur l'amélioration de la biodiversité et la fonctionnalité des milieux naturels urbains et sur le stockage du carbone.							

■ **Orientation 12 : Préserver le fonctionnement écologique (trame agro-écologique et services rendus par la nature) pour renforcer la résilience face aux risques et changements climatiques**

	Ressource en eau	Paysages et patrimoine bâti	Patrimoine naturel et biodiversité	Risques naturels	Risques industriels et techno.	Santé humaine	Energie	Climat
Objectifs	Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques							
Nature	++ D / T / CT	++ D / T / CT	++ D / T / CT	++ D / T / CT	=	++ D / T / CT	=	++ D / T / LT
Commentaire	La protection des réservoirs de biodiversité et de leurs lisières, la préservation des continuités écologiques et le renforcement de leur fonctionnalité, la protection des zones humides ont des incidences prévisibles positives sur l'infiltration et l'épuration de l'eau, sur la préservation des caractéristiques paysagères, sur la fonctionnalité écologique des différentes sous-trames, sur la gestion des risques naturels, sur la lutte contre les îlots de chaleur et sur le stockage du carbone.							
Objectifs	Développer les espaces de nature ordinaire							
Nature	+ D / T / CT	++ D / T / CT	++ D / T / CT	+ D / T / CT	=	++ D / T / CT	=	+ D / T / LT
Commentaire	La limitation de la disparition de l'infrastructure agroécologique voire son développement, le développement de la nature en ville et de la perméabilité écologique des tissus urbains ont des incidences prévisibles positives sur l'infiltration et l'épuration de l'eau, sur la préservation des caractéristiques paysagères, sur la fonctionnalité écologique des différentes sous-trames, sur la gestion des risques naturels, sur la lutte contre les îlots de chaleur et sur le stockage du carbone.							
Objectifs	Sécuriser l'alimentation en eau potable et adopter une démarche de sobriété							
Nature	++ D / T / CT	=	=	=	=	=	=	=
Commentaire	Le conditionnement du développement en adéquation avec la disponibilité de la ressource en eau et la préservation des secteurs sensibles vis-à-vis de l'eau potable ont des incidences prévisibles positives sur la gestion quantitative et qualitative de l'eau.							
Objectifs	Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau							
Nature	++ D / T / CT	++ D / T / CT	++ D / T / CT	++ D / T / CT	=	=	=	=
Commentaire	La préservation du lit majeur des cours d'eau, la définition d'une bande d'inconstructibilité, la préservation de l'infrastructure agroécologique jouant un rôle essentiel dans la maîtrise des risques de ruissellement et coulée de boue, la limitation de l'imperméabilisation ont des incidences prévisibles positives sur l'infiltration de l'eau pluviale, sur la limitation des transferts de polluants, sur la fonctionnalité écologique des milieux humides et aquatiques, sur la préservation des paysages, sur la gestion des risques de débordement et de ruissellement.							
Objectifs	Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances							
Nature	=	=	+ D / T / CT	++ D / T / CT	++ D / T / CT	++ D / T / CT	=	=
Commentaire	La maîtrise de l'exposition et de la vulnérabilité des personnes et des biens aux risques naturels et technologiques, l'anticipation des effets du changement climatique, la maîtrise de l'exposition des habitants aux nuisances et pollutions, le développement et la préservation d'espaces de nature ont des incidences prévisibles positives sur la biodiversité ordinaire, la gestion des risques naturels, industriels et technologiques ainsi que la santé humaine.							

5.1.2 Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation intégrées au DOO

5.1.2.1 Ressources en eaux

Enjeux environnementaux	
<ul style="list-style-type: none"> • La préservation des zones humides et la valorisation des cours d'eau (la Fieffe, une partie du fleuve de la Somme, la Noye, la Rivière de Paix, les Trois Doms, l'Evoissons) et fleuves (l'Authie, la Somme et la Bresle) en tant que continuités écologiques • La limitation de l'imperméabilisation des sols afin de permettre une meilleure infiltration de l'eau • La gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle en favorisant des techniques alternatives (noues, toitures végétalisées, etc.) et la récupération des eaux pluviales pour les usages non potables • L'interdiction de rejets polluant dans les cours d'eau et la réduction de l'usage de produits phytosanitaires et de nitrate qui détériorent la qualité des eaux, induisent la perte de nombreuses espèces et entraînent l'eutrophisation des milieux • L'amélioration des traitement d'épuration (59 stations d'épuration) et afin de s'assurer de la conformité des équipements et des performances des stations d'épuration en évitant des débordements. • L'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles en agissant sur les pressions polluantes 	
Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation	
Mesures d'évitement	Favoriser une agriculture qui préserve les sols et l'environnement Pérenniser la place du végétal et compenser l'artificialisation par la renaturation Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques Développer les espaces de nature ordinaire Sécuriser l'alimentation en eau potable et adopter une démarche de sobriété Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau
Mesures de réduction	/
Mesures de compensation	/

5.1.2.2 Paysages et patrimoine architectural

Enjeux environnementaux	
<ul style="list-style-type: none"> • La préservation des éléments constitutifs de la mosaïque agro-paysagère au sein des plateaux (Santerre), des vallées de calcaires, des ceintures villageoises (mares, haies, etc.) • La limitation du développement des zones d'activités commerciales périphériques, ainsi que les infrastructures routières banalisant les paysages • L'entretien et la protection de tous les éléments constitutifs du patrimoine urbain et rural, qu'ils soient classés en site inscrit (199) / site classé (76) / monument historique ou non. • Le respect de la logique d'implantation et les matériaux du bâti traditionnel existant (alignement des granges en torchis ou maisons amiénoises par exemples) tout en permettant certaines constructions innovantes intégrées • La requalification des friches afin d'améliorer la qualité paysagère et de cadre de vie. • L'intégration de nouvelles démarches de protection du patrimoine et des paysages (monuments historiques, sites inscrits et classés...) 	
Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation	
Mesures d'évitement	<p>Préserver à long terme les capacités de production agricole</p> <p>Favoriser une agriculture qui préserve les sols et l'environnement</p> <p>Encadrer le développement des installations d'EnR&R sur les espaces agricoles</p> <p>Valoriser et préserver le patrimoine historique, naturel et paysager</p> <p>Maintenir l'identité des grands ensembles paysagers et patrimoniaux, support d'attractivité du territoire</p> <p>Préserver et valoriser le patrimoine bâti et poursuivre les efforts d'embellissement pour prévenir la banalisation des paysages</p> <p>Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques</p> <p>Développer les espaces de nature ordinaire</p>
Mesures de réduction	<p>Optimiser les potentiels de foncier à vocation économique sur le long terme</p> <p>Rechercher des formes bâties plus denses et diversifiées (densification / surélévation / diversification des formes urbaines)</p> <p>Optimiser le potentiel foncier à des fins économiques et calibrer les marges de manœuvre en matière de besoin de foncier</p> <p>Pérenniser la place du végétal et compenser l'artificialisation par la renaturation</p>
Mesures de compensation	/

5.1.2.3 Patrimoine naturel et biodiversité

Enjeux environnementaux	
<ul style="list-style-type: none"> • La préservation des espaces à enjeux écologiques majeurs ou forts fragilisés par leur disparition (111 ZNIEFF de type 1 et 11 ZNIEFF de type 2) et de leur faible taille (zones humides, cours d'eau et leurs abords...) ainsi que la préservation des continuités écologiques. identifiées à l'échelle métropolitaine et locale • La préservation des milieux aquatiques et humides, notamment dans la vallée de la Somme, de la Bresle, les 12 ENS, les 27 CEN. • La conservation des prairies existantes. • La préservation des éléments éco-paysagers remarquables (haies, talus, mares, becques, prairies...) pourvoyeurs de services écosystémiques au sein des villes et villages picards • La prise en compte des enjeux écologiques en amont de la conception des projets ainsi que dans les aménagements d'espaces verts des communes en priorisant l'apport pour la biodiversité à l'aspect esthétique 	
Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation	
Mesures d'évitement	<p>Optimiser les potentiels de foncier à vocation économique sur le long terme</p> <p>Préserver à long terme les capacités de production agricole</p> <p>Favoriser une agriculture qui préserve les sols et l'environnement</p> <p>Prioriser le développement résidentiel dans l'enveloppe urbaine et en renouvellement urbain</p> <p>Rechercher des formes bâties plus denses et diversifiées (densification / surélévation / diversification des formes urbaines)</p> <p>Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques</p> <p>Développer les espaces de nature ordinaire</p> <p>Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau</p>
Mesures de réduction	/
Mesures de compensation	Pérenniser la place du végétal et compenser l'artificialisation par la renaturation

5.1.2.4 Risques naturels

Enjeux environnementaux	
<ul style="list-style-type: none"> • L'application des prescriptions et des mesures de prévention mais également de protection des biens et des personnes fixées par les Plans de Prévention des Risques Inondations pour la vallée de la Somme couvrant 68 communes du PMGA. • L'aménagement du territoire de façon à ne pas augmenter sa vulnérabilité face aux risques en délimitant les zones les plus impactées et en adaptant les constructions (principes géotechniques en lien avec les cavités dans les 46 communes exposées à des risques, interdiction de créer des sous-sols, rehausse des bâtiments, constructions de piliers, renforcement des structures, etc.). • La mise en œuvre des projets urbains où l'imperméabilisation est réduite, la gestion alternative des eaux pluviales est privilégiée et une couverture végétale diversifiée (de l'herbacée à l'arborée) est intégrée pour réduire les problématiques d'inondations ; tendre à la transparence hydraulique • L'adaptation de toute construction dans les points topographiques bas propices à l'accumulation des ruissellements, aux remontées de nappe ou débordements de cours d'eau, avec une vigilance particulière sur les 245 communes concernées par les risques d'inondations. • La préservation, la restauration et l'entretiens des fossés, des mares et des zones humides qui jouent un rôle majeur dans la gestion des inondations (tamponnement des crues et ruissellements). • Le maintien et le développement de couvertures végétales avec des haies, des bandes enherbées, des arbres, etc, qui sont favorables à l'infiltration de l'eau dans le sol et permettent donc de freiner et réduire les ruissellements vers les points bas. 	
Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation	
Mesures d'évitement	<p>Favoriser une agriculture qui préserve les sols et l'environnement</p> <p>Pérenniser la place du végétal et compenser l'artificialisation par la renaturation</p> <p>Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques</p> <p>Développer les espaces de nature ordinaire</p> <p>Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau</p> <p>Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances</p>
Mesures de réduction	/
Mesures de compensation	/

5.1.2.5 Les risques industriels, technologiques, pollutions et nuisances

Enjeux environnementaux	
<ul style="list-style-type: none"> • La maîtrise de l'urbanisation à proximité des 381 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et sur les sites et pollués ou potentiellement pollués (30 sites BASOL, 22 SIS et 1340 sites BASIAS), et informer les habitants sur ces sites potentiellement dangereux. • La mise en œuvre de la dépollution des sites reconnus pollués et ayant un impact sur la qualité environnementale. • La mise en place d'une trame noire afin de limiter l'impact négatif de la pollution lumineuse sur la biodiversité. Notamment dans la commune d'Amiens, d'Albert, de Montdidier, Roye et Corbie. • La gestion des pollutions historiques des anciens sites industriels 	
Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation	
Mesures d'évitement	<p>Favoriser la sobriété dans l'utilisation des ressources naturelles par le développement de l'économie circulaire</p> <p>Favoriser la sobriété énergétique</p> <p>Conforter ou développer une offre de mobilité alternative à l'autosolisme</p> <p>Développer et valoriser des pôles d'échanges multimodaux diversifiés et efficaces</p> <p>Concevoir des développements urbains réduisant le besoin de déplacements carbonés</p> <p>Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances</p>
Mesures de réduction	<p>Accueillir prioritairement les activités économiques compatibles avec l'habitat dans le tissu urbain mixte afin de renforcer le dynamisme des polarités</p> <p>Organiser une offre de ZAE lisible pour les acteurs économiques et assurer les équilibres territoriaux</p>
Mesures de compensation	/

5.2 Analyse des incidences et mesures sur le réseau Natura 2000

5.2.1 Introduction

5.2.1.1 Le réseau Natura 2000

Les Directives européennes 92/43, dite directive « Habitats-Faune-Flore », et 79/409, dite directive « Oiseaux », sont des instruments législatifs communautaires qui définissent un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

La Directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 123 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Près de 5 400 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que Zones de Protection spéciale (ZPS).

La Directive « Habitats-Faune-Flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune (hors avifaune) et de flore sauvage ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 230 types d'habitats naturels, plus de 1 560 espèces animales et plus de 960 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 23 500, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

L'ensemble de ces ZPS et ZSC forme le réseau Natura 2000, à hauteur de plus de 18,5 % de la surface terrestre du territoire européen.

Ce réseau est destiné au « maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces d'intérêt communautaire ». Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

5.2.1.2 L'évaluation d'incidences

L'article 6, paragraphes 3 et 4, de la « Directive Habitats-Faune-Flore » prévoit un régime d'« évaluation des incidences » des plans ou projets soumis à autorisation ou approbation susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000. Cet article a été transposé en droit français dans les articles L.414-4 et R.414-19 à R.414-27 du Code de l'environnement.

La réglementation actuellement en vigueur définit 3 listes de projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

- Pour les activités relevant d'un encadrement administratif existant :
 - Une liste nationale (décret du 9 avril 2010, article R414-19 du Code de l'Environnement),
 - Une liste locale départementale (décret du 9 avril 2010, article R414-20 du Code de l'Environnement).

- Pour les activités ne relevant d’aucun encadrement administratif :
 - Une liste « régime propre à Natura 2000 » (décret du 16 août 2011, article R414-27 du code de l’Environnement).

La liste nationale cite notamment « *Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre de l’article L.122-4 du Code de l’Environnement et de l’article L.121-10 du Code de l’Urbanisme* ». Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) sont donc soumis à évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

L’évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d’intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. C’est une particularité par rapport à l’évaluation environnementale globale. Cette dernière, en effet, doit étudier l’impact du document d’urbanisme sur toutes les composantes de l’environnement de manière systématique : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d’intérêt communautaire), air, eau, sol, paysage...

L’évaluation des incidences Natura 2000 ne doit étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du document d’urbanisme sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d’intérêt communautaire.

L’évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l’importance du document d’urbanisme considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l’importance des mesures d’évitement et des mesures de réduction d’impact, doivent être adaptées aux incidences potentielles sur les sites du Réseau Natura 2000 et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d’intérêt communautaire qui ont justifié leur désignation.

5.2.2 Le réseau Natura 2000 sur et à proximité du territoire du SCoT

Douze sites Natura 2000 concernent le territoire du Grand Amiénois:

Tableau 1. Sites Natura 2000 sur le territoire de la Communauté de Communes

Type de site	Dénomination	Distance
ZSC	FR2200348 – Vallée de l’Authie	0 km
	FR2200350 – Massif forestier de Luchaux	0 km
	FR2200352 – Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental	0 km
	FR2200353 – Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu méridional	0 km
	FR2200355 – Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly	0 km
	FR2200356 – Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie	0 km
	FR2200357 – Moyenne vallée de la Somme	0 km
	FR2200359 – Tourbières et marais de l’Avre	0 km
	FR2200362 – Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle	0 km
	FR2200363 – Vallée de la Bresle	0 km
	FR3100489 – Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l’Authie	0 km

Type de site	Dénomination	Distance
ZPS	FR2212007 – Étangs et marais du bassin de la Somme	0 km

5.2.2.1 Description des sites directement concernés par le territoire du SCoT

Les sites directement concernés par le territoire du SCoT, ou localisés en limite de celui-ci, sont présentés ci-dessous. L'analyse a été réalisée à partir des Formulaires Standards de Données (FSD) présentés sur le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

■ ZSC FR2200348 – Vallée de l'Authie

● Présentation générale

Ce site a été proposé comme SIC en 1999 et a été désigné comme tel en 2004. Il a été classé en ZSC en 2015. Le site couvre une superficie de 742 hectares et se composent des différents habitats listés ci-dessous (d'après le Formulaire Standard de Données – FSD actualisé en janvier 2025) :

- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 25 % ;
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 20 % ;
- Pelouses sèches, Steppes : 15 % ;
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 10 % ;
- Autres terres arables : 10 % ;
- Prairies améliorées : 10 % ;
- Forêts caducifoliées : 5 % ;
- Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 4 % ;
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 1 %.

La vallée de l'Authie reste l'un des couloirs fluviaux essentiels du Nord de la France, tant dans ses caractéristiques actuelles que par son passé et ses potentialités de restauration. Comme évoqué précédemment l'Authie constitue un des rares axes de migration du Saumon atlantiques à une échelle nationale et supranationale. Sa conservation apparaît en connaissance de cause comme un choix stratégique fondamental sur le plan biogéographique européen.

La diversité ichtyologique de l'Authie, les habitats aquatiques rhéophiles et lentiques sont d'autres bioindicateurs de l'intérêt du cours d'eau et de sa représentativité des hydro systèmes fluviaux nord-atlantiques basiques. L'élargissement local du lit majeur permet de prendre compte une séquence exemplaire d'habitats alluviaux aquatiques et terrestres. Le système alluvial tourbeux alcalin de type atlantique/subatlantique de l'Authie, autrefois largement représenté dans la moyenne et basse vallée de l'Authie, fortement réduit aujourd'hui suite aux drainages et assèchements divers, présente encore un cortège typique et représentatif de milieux.

En particulier, les habitats aquatiques, les roselières et cariçaies associées aux secteurs de tremblants, ont ici un développement remarquable et coenotiquement saturé, tandis que persistent quelques-uns des derniers lambeaux de pré oligotrophe tourbeux alcalin atlantique et de ceintures oligo-mésotrophes vivaces amphibies atlantiques à *Helosciadium repens* et *Baldellia ranunculoides*.

Les vallées sèches avec leurs caractéristiques Sud-artésiennes (relief accentué avec ravins et cavées, affleurements marneux, pluviosité et hygrométrie de l'air accrues) sont des mosaïques d'habitats calcicoles solidaires et complémentaires, pelouses, prairies mésotrophes, ourlets et fourrés, forêts de pente, qui combinées aux variations d'exposition, proposent un réseau exemplaire de pelouses calcicoles originales et typiques.

Les causes de sa vulnérabilité sont multiples : La régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. Il en résulte des phénomènes d'atterrissement et déminéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles.

Ces processus ont été gravement accélérés, depuis plus d'un siècle, par les drainages qui ont complètement modifié, par endroit, l'aspect originel de la vallée en favorisant la mise en place de prairies grasses intensives et le développement de la populiculture. Il s'en est suivi une perte importante de diversité et une régression progressive des intérêts biologiques de la vallée. L'état de conservation du réseau de pelouses calcicoles est convenable, compte tenu du degré général de dégradation des systèmes pelousaires des plaines nord-ouest suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapins.

- **Habitats d'intérêt communautaire**

Quatorze habitats d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires, sont à l'origine de la désignation de ce site. Ils sont synthétisés dans le tableau suivant :

Tableau 2. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200348

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Globale
1330 – Prés salés atlantiques (<i>Glauco - Puccinellietalia maritima</i>)	0,4 (0,05 %)	Non significative	-	-	-
3130 – Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto - Nanojuncetea</i>	0,02 (0 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
3140 – Eaux oligotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	0,05 (0,01 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	16,2 (2,2 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
3260 – Rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho - Batrachion</i>	1,5 (0,2 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	0,2 (0,03 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco - Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables),	10,3 (1,4 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	50,4 (6,84 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Globale
6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	7,2 (0,98 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
7140 – Tourbières de transition et tremblantes	4,3 (0,58 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
7230 – Tourbières basses alcalines	23,6 (3,2 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno - Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	0,81 (0,11 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
9130 – Hêtraies de l' <i>Asperulo – Fagetum</i>	42,9 (5,82 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
9180* – Forêts de pente, éboulis, ravins du <i>Tilio - Acerion</i> *	0,08 (0,01 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative

* Habitats prioritaires

• Espèces d'intérêt communautaire

Huit espèces d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore) ont également justifié la désignation de ce site :

- **1 plante** : l'Ache rampante (*Helosciadium repens*),
- **1 mollusque** : le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*),
- **4 poissons** : la Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), le Saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*), le Chabot commun (*Cottus gobio*),
- **2 chiroptères** : le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) et le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*).

■ ZSC FR2200350 – Massif forestier de Luchaux

• Présentation générale

Ce site a été proposé comme SIC en 2006 et a été désigné comme tel en 2008. Il a été classé en ZSC en 2015. Le site couvre une superficie de 275 hectares et se composent des différents habitats listés ci-dessous (d'après le Formulaire Standard de Données – FSD actualisé en janvier 2025) :

- Forêts caducifoliées : 80 % ;
- Pelouses sèches, steppes : 20 %.

Le complexe forestier et préforestier de Luchaux/Robermont est typique et représentatif des potentialités du doullennais (secteur méridional subatlantique des collines artésiennes). Le climat général subatlantique est ici nuancé d'influences submontagnardes et médioeuropéennes, associées au cadre géomorphologique

très accidenté (réseau de ravins et cavées entrecoupé de secteurs en plateau) à la pluviosité accentuée. Les forêts sont complétées en lisière ou à proximité immédiate, par des pelouses calcaires mésoxérophiles sur versants crayeux xériques. Par sa composition floristique, ce petit massif figure d'ailleurs un jalon entre la façade maritime nord-cauchoise d'hygrométrie élevée et les premiers contreforts montagnards ardennais.

L'ensemble présente à la fois une grande diversité et originalité d'habitats dont les éléments majeurs sont les ravins abrupts à fougères, avec de nombreuses figures d'érosion, les hêtraies xéro-calcoles de pente, les pelouses et ourlets sur craie plus ou moins marneuses.

L'ensemble est particulièrement expressif et exemplaire des potentialités de ce terroir du Nord-Ouest de la France et compte plusieurs habitats de la directive : cavées à fougères, hêtraies xéro-calcoles de pente, pelouses calcoles mésoxérophiles fraîches du plateau picard représentant l'une des plus vastes pelouses de Picardie en un seul tenant et particulièrement propice à la mise en place de mesures conservatoires.

Ces forêts et mosaïques d'habitats pré-forestiers au sein d'une région de grande culture sont propices à héberger une faune remarquable : avifaune nicheuse (huit espèces de rapaces dont deux rares à l'échelon national, ainsi que *Phoenicurus phoenicurus* menacé sur le plan national), batraciens (Salamandre terrestre très rare sur le plateau picard), mammifères.

La flore supérieure est remarquable pour l'ensemble du plateau picard et compte de nombreuses plantes rares. Certaines sont uniques ou exceptionnelles pour le département de la Somme telles que *Carex strigosa* et *C. pendula*. D'autres sont en limite d'aire septentrionale : *Cornus mas*, *Lonicera xylosteum*. Les Ptéridophytes et les Bryophytes sont remarquablement diversifiées avec plusieurs taxons menacés régionalement (notamment les deux *Polystichum* et leur hybride).

• Habitats d'intérêt communautaire

Six habitats d'intérêt communautaire, dont 1 prioritaire, ont justifié la désignation de ce site. Ils sont récapitulés dans le tableau suivant :

Tableau 3. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200350

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Globale
5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	1 ha (0,36%)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco - Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	15,94 ha (5,82 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	2,76 ha (1 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	3,6 ha (1,31 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo – Fagetum</i>	209,18 ha (76,34 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
9180* – Forêts de pente, éboulis ou ravins du <i>Tilio - Acerion</i> *	1,14 ha (0,42 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente

* Habitats prioritaires

• Espèces d'intérêt communautaire

Aucune* espèce d'intérêt communautaire n'a justifié la désignation de ce site.

* : Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous espèce d'Écaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria rhodonensis*), endémique de l'île de Rhodes est menacée en Europe (LEGAKIS A., 1997) et donc concernée par le statut en tant qu'espèce d'intérêt communautaire prioritaire sur l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore.

■ ZSC FR2200352 – Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental

• Présentation générale

Ce site a été proposé comme SIC en 1999 et a été désigné comme tel en 2004. Il a été classé en ZSC en 2010. Le site couvre une superficie de 93 hectares et se compose des différents habitats listés ci-dessous (d'après le Formulaire Standard de Données – FSD actualisé en janvier 2025) :

- Forêts caducifoliées : 65 % ;
- Pelouses sèches, steppes : 30 % ;
- Autres terres arables : 5 %.

Il s'agit d'un site éclaté de trois noyaux de vallées sèches du Ponthieu oriental. Proches géographiquement, ces vallées forment un ensemble d'habitats calcicoles (pelouses, prairies mésotrophes, ourlets, fourrés et forêts de pente) représentatif du modelé et du climat moyen de cet interfluve du plateau picard : vallées dissymétriques accentuées par l'érosion, hygrométrie accrue qui, combinées aux variations d'exposition, proposent un réseau exemplaire de pelouses calcicoles originales et typiques.

Les habitats pelousaires présentent une importante diversité floristique (notamment des populations importantes de *Parnassia palustris*). La mosaïque de pelouses d'ourlets et de fourrés thermophiles permettent le développement d'une faune typique dont la Vipère péliade (*Vipera berus*) et le Muscardin (*Muscardinus avellanarius*).

En outre, le site présente encore l'un des rares exemples régionaux de pelouses calcicoles pâturées par les bovins. L'ensemble participe à un échantillonnage représentatif des potentialités coenotiques, floristiques et faunistiques semi-naturelles du plateau picard médian.

L'état de conservation du site est convenable, compte tenu du degré général de dégradation des systèmes pelousaires des plaines Nord-Ouest européennes. Le Fossé du Halot est partiellement entamé par les activités d'extraction de la craie. Ailleurs, le réseau pelousaire se densifie et s'embroussaille suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapins. Quelques autres pratiques plutôt destructives (moto-cross) sont actuellement éteintes ou sporadiques. Une de ces vallées fait l'objet d'un programme de conservation.

Le réseau de cavées, inséré dans un cadre prairial protecteur, est dans un très bon état écologique, sauf en situation de tête de ravin où l'on observe encore des dépôts sauvages de matériaux.

• Habitats d'intérêt communautaire

Six habitats d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires, ont justifié la désignation du site Natura 2000 FR2200352. Ils sont récapitulés dans le tableau suivant :

Tableau 4. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200352

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Globale
5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	4,02 ha (4,32 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco - Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	6,75 ha (7,26 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Moyenne	Bonne
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori - petraeae</i> ou <i>Illici - Fagenion</i>)	2,37 ha (2,55 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo – Fagetum</i>	37,6 ha (40,43 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
9180* – Forêts de pente, éboulis ou ravins du <i>Tilio - Acerion</i> *	0,28 ha (0,3 %)	Non significative	-	-	-
91E0* – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno - Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	0,27 ha (0,29 %)	Non significative	-	-	-

* Habitats prioritaires

• Espèces d'intérêt communautaire

Aucune* espèce d'intérêt communautaire n'a justifié la désignation de ce site.

* : Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous espèce d'Écaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria rhodonensis*), endémique de l'île de Rhodes est menacée en Europe (LEGAKIS A., 1997) et donc concernée par le statut en tant qu'espèce d'intérêt communautaire prioritaire sur l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore.

■ ZSC FR2200353 – Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu méridional

• Présentation générale

Ce site a été proposé comme SIC en 1999 et a été désigné comme tel en 2004. Il a été classé en ZSC en 2010. S'étendant sur 41 hectares le site du Réseaux de coteaux calcaires du Ponthieu méridional se compose des classes d'habitats suivantes (d'après le Formulaire Standard de Données – FSD actualisé en janvier 2025) :

- Pelouses sèches, Steppes : 30 % ;
- Forêts caducifoliées : 30 % ;
- Autres terres arables : 20 % ;
- Prairies améliorées : 10 % ;
- Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) : 8 % ;
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 2 %.

Il s'agit d'un site éclaté de deux noyaux de vallées sèches crayeuses du Ponthieu méridional : « vallée de Bouchon et de Villers » et « vallée de Nielle à Cocquerel », rassemblant deux séries calcicoles sèches, l'une thermo-continentale en limite d'aire nord-occidentale et centrée sur la pelouse de *Avenulo pratensis - Festucetum lemanii* subass. *seselietosum montani* (pelouse du *Mesobromion*, endémique de l'îlot continental chaud dit du « sud-amiénois ») et mêlant des affinités continentales et méditerranéennes ici en limite d'influence ; l'autre série présente un léger caractère submontagnard particulier au val de Somme et la pelouse est un type endémique picardo-normand rare et localisé (vallée de la Somme, de la Haute-Oise, du

Thérain...). Le site de la vallée de la Nielle est avant tout remarquable par son immense et originale junipéraie impénétrable, exemple probablement unique d'un seuil de blocage dynamique lié au genévrier.

Les deux vallées constituent un ensemble représentatif et exemplaire des potentialités de pelouses calcaires du plateau picard central : à ce titre, on insistera sur le réservoir faunistique spécifique au Genévrier (présent en populations importantes sur le site) et les paysages « monolithiques » particuliers et spectaculaires des coteaux à Genévriers. Les secteurs de pelouses et les jachères situées à proximité accueillent quelques espèces à fort enjeu de conservation en Picardie dont *Stenobothrus stigmaticus* et *Cupido minimus* pour la faune, et *Adonis aestivalis*, plante messicole.

• Habitats d'intérêt communautaire

Deux habitats d'intérêt communautaire sont à l'origine de la désignation de ce site. Ils sont synthétisés dans le tableau suivant :

Tableau 5. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200353

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Conservation	Globale
5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	10,02 (24,44 %)	Excellente	Excellente	Excellente
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco - Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	7,11 (17,34 %)	Excellente	Bonne	Excellente

* Habitats prioritaires

• Espèces d'intérêt communautaire

Aucune* espèce d'intérêt communautaire n'a justifié la désignation de ce site.

* : Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous espèce d'Écaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria rhodonensis*), endémique de l'île de Rhodes est menacée en Europe (LEGAKIS A., 1997) et donc concernée par le statut en tant qu'espèce d'intérêt communautaire prioritaire sur l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore.

■ ZSC FR2200355 – Basse vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly

• Présentation générale

Ce site a été proposé comme SIC en 1999 et a été désigné comme tel en 2004. Il a été classé en ZSC en 2010. Cet ensemble d'espaces naturels sur la basse Vallée de la Somme de Pont-Rémy à Breilly couvrent une surface de 1 453 hectares, représentée par les classes d'habitats suivantes (d'après le Formulaire Standard de données – FSD actualisé en janvier 2025) :

- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 40 % ;
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 20 % ;
- Forêts caducifoliées : 10 % ;
- Pelouses sèches, Steppes : 10 % ;
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 5 % ;
- Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 5 % ;

- Prairies améliorées : 5 % ;
- Autres terres arables : 4 % ;
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 1 %.

Ce site Natura 2000 est un vaste ensemble humide tourbeux, qui, complété par le site des « Marais de Mareuil-Caubert », forme le « supersite » de la Basse-Somme entre Amiens et Abbeville.

L'éventail des habitats aquatiques, amphibies, hygrophiles à mésohygrophiles du lit majeur tourbeux de la Somme est complété par deux coteaux en continuité caténales et une petite vallée affluente. La complémentarité du système humide de grande vallée tourbeuse, du système hygrophile de petite vallée et xérophile des versants en font une situation particulièrement représentative et exemplaire des grandes vallées du plateau picard.

L'ensemble de la vallée, au rôle évident de corridor fluvial, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux, liée aux équilibres trophiques, hydriques, biologiques, aux flux climatiques et migratoires ; ainsi, le mésoclimat submontagnard particulier qui baigne les coteaux calcaires, dépend directement de l'hygrométrie et des brumes dégagées ou piégées par le fond de vallée. Cependant, ce mésoclimat, bien moins différencié ici qu'en amont d'Amiens, s'atténue progressivement avec l'élargissement de la vallée et la proximité de la mer. Les habitats aquatiques, les roselières et cariçaies ont ici un développement spatial important. Associés au fond humide de la vallée et en étroite dépendance des conditions mésoclimatiques humides créées, les versants complètent le complexe valléen par un ensemble de pelouses, ourlets et fourrés calcicoles où se mêlent les caractères thermophiles et submontagnards.

Les intérêts spécifiques sont nombreux et élevés, surtout floristiques :

- Plantes supérieures avec 20 espèces protégées,
 - Nombreuses plantes rares et menacées,
 - Diversité du cortège des tourbières alcalines et des populations pelousaires,
 - Présence d'une espèce de la directive (*Sisymbrium supinum*).
 - Bryophytes remarquables, notamment le groupe des sphaignes
 - Richesse en orchidées : populations stables d'*Orchis aceras spurium*
- **Habitats d'intérêt communautaire**

D'après le FSD, non moins de 15 habitats d'intérêt communautaire, essentiellement de zones humides ont été inventoriés sur ce site. Parmi ceux-ci 4 sont prioritaires. L'ensemble figure dans le tableau suivant.

Tableau 6. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200355

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Conservation	Globale
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoetes</i> – <i>Nanojuncetea</i>	1 (0,07 %)	Excellente	Bonne	Bonne
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	2,5 (0,17 %)	Bonne	Bonne	Bonne
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	554 (38,13 %)	Bonne	Significative	Bonne

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Conservation	Globale
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho - Batrachion</i>	16,5 (1,14 %)	Significative	Significative	Significative
5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5 (0,34 %)	Excellente	Bonne	Bonne
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco - Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	46 (3,17 %)	Significative	Significative	Significative
6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	2,5 (0,17 %)	Significative	Significative	Significative
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	257 (17,69 %)	Excellente	Excellente	Excellente
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	15 (1,03 %)	Bonne	Bonne	Bonne
7140 - Tourbières de transition et tremblantes	0,01 (0 %)	Excellente	Excellente	Bonne
7210* - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> *	0,05 (0 %)	Bonne	Bonne	Bonne
7230 - Tourbières basses alcalines	31 (2,13 %)	Bonne	Significative	Significative
8160* - Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard *	2 (0,14 %)	Bonne	Significative	Significative
91D0* - Tourbières boisées *	2,5 (0,17 %)	Bonne	Bonne	Bonne
91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno - Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	50 (3,44 %)	Bonne	Bonne	Bonne

* Habitats prioritaires

• Espèces d'intérêt communautaire

Treize espèces d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore) ont également justifié la désignation de ce site :

- **3 plantes** : l'Ache rampante (*Helosciadium repens*), le Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*) et le Sisymbre couché (*Sisymbrium supinum*),
- **2 insectes*** : le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*),

* : Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous espèce d'Écaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria rhodonensis*), endémique de l'île de Rhodes est menacée en Europe (LEGAKIS A., 1997) et donc concernée par le statut en tant qu'espèce d'intérêt communautaire prioritaire sur l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore.

- **2 mollusques** : le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*) et la Planorbe naine (*Anisus vorticulus*),
- **2 poissons** : la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) et la Bouvière (*Rhodeus amarus*),
- **1 amphibien** : le Triton crêté (*Triturus cristatus*),

- **3 chiroptères** : le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Grand Murin (*Myotis myotis*) et le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*).

■ ZSC FR2200356 – Marais de la Moyenne Somme entre Amiens et Corbie

● Présentation générale

Le Site Natura 2000 FR2200356 « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie » a été proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 1999. Il a été officiellement retenu en tant que SIC par la Commission européenne le 12 décembre 2004, puis désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel le 26 décembre 2008. Il couvre une superficie totale de 525 hectares (d'après le Formulaire Standard de Données – FSD actualisé en janvier 2025).

Le site FR2200356 se compose des grands types de milieux suivants :

- Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières : 25 % ;
- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 25 % ;
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 20 % ;
- Prairies améliorées : 10 % ;
- Forêts caducifoliées : 10 % ;
- Forêts artificielles en monoculture (ex : plantations de peupliers) : 5 % ;
- Pelouses sèches, steppes : 3 % ;
- Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges...) : 2 %.

Ce site éclaté de la Moyenne vallée de la Somme comporte plusieurs noyaux intégrant quelques aspects originaux du val de Somme : les Hortillonnages et le Marais de Daours. Le tronçon est de morphologie et d'affinités biogéographiques intermédiaires entre la basse vallée élargie et sublinéaire et la moyenne vallée méandreuse.

Les noyaux valléens de biotopes tourbeux alcalins de la Somme, à caractère subatlantique/subcontinental donnent bien entendu la toile de fond du site avec sa mosaïque d'étangs, de tremblants, de roselières, de saulaies et de boisements tourbeux plus matures. Les habitats turficoles basiphiles, en particulier les herbiers aquatiques, les herbiers de chenaux, les voiles flottants de lentilles, les bordures amphibies à *Eleocharis acicularis* sont particulièrement bien représentés ici. Quelques noyaux d'acidification superficielle de la tourbe conduisent à la formation d'habitats acidophiles ombrogènes d'intérêt exceptionnel avec diverses sphaignes, notamment la Boulaie à sphaignes et Dryopteris à crêtes. Aux extrémités du site, deux ensembles particuliers :

- Les hortillonnages d'Amiens, exemple de marais apprivoisé intégrant les aspects historiques, culturels et culturels (maraîchage) à un vaste réseau d'habitats aquatiques ;
- Le marais de Daours, ensemble de prés paratourbeux subatlantiques-subcontinentaux du *Selino carvifoliae* - *Juncetum subnodulosi*, dominés par une falaise abrupte d'éboulis calcaires à affinités submontagnardes et thermophiles.

La régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. Il en résulte des

phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles.

Ces processus ont été gravement accélérés par la pollution du cours de la Somme et les envasements qui l'accompagnent. Il s'en suit une perte importante de diversité et une régression progressive des intérêts biologiques. La recherche d'un équilibre dynamique et des flux de matière passe obligatoirement par un rajeunissement structural du système et la restauration de pratiques d'exportation de la matière organique telles que fauche avec enlèvement des foins, pâturage extensif, tourbage.

Cet équilibre pour être efficace ne peut se concevoir globalement qu'à l'échelle de l'ensemble de la vallée et de son bassin versant, puis à l'échelle de chaque marais et de sa périphérie.

- **Habitats d'intérêt communautaire**

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC sont au nombre de 11, dont 3 prioritaires. Ils sont récapitulés, sous leur dénomination générique, dans le tableau page suivante.

Tableau 7. Habitats d'intérêt communautaire de la ZSC FR2200356

Nom	Superficie (ha) et % de couverture	Représentativité	Conservation	Globale
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto - Nanojuncetea</i>	0,01 (< 0,01%)	Excellente	Bonne	Bonne
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp	1 (0,19%)	Bonne	Bonne	Bonne
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	125 (23,81%)	Bonne	Moyenne/réduite	Significative
3160 - Lacs et mares dystrophes naturels	0,01 (< 0,01%)	Bonne	Bonne	Bonne
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho – Batrachion</i>	20 (3,81%)	Significative	Moyenne/réduite	Significative
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco - Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	3 (0,57%)	Bonne	Moyenne	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	42,01 (8%)	Excellente	Excellente	Excellente
7230 - Tourbières basses alcalines	6,5 (1,24%)	Significative	Moyenne	Significative
91D0* - Tourbières boisées *	0,32 (0,06%)	Bonne	Bonne	Significative
91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	5 (0,95%)	Bonne	Bonne	Bonne
9180* - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio - Acerion</i> *	4 (0,78%)	Bonne	Bonne	Bonne

* Habitats prioritaires

• Espèces d'intérêt communautaire

Six espèces d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore) ont également justifié la désignation de ce site :

- **1 plante** : le Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*),
- **1 insecte*** : la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*),

* : Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous espèce d'Écaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria rhodonensis*), endémique de l'île de Rhodes est menacée en Europe (LEGAKIS A., 1997) et donc concernée par le statut en tant qu'espèce d'intérêt communautaire prioritaire sur l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore.

- **3 mollusques** : le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*), le Vertigo étroit (*Vertigo angustior*) et la Planorbe naine (*Anisus vorticulus*),
- **1 poisson** : la Bouvière (*Rhodeus amarus*).

■ ZSC FR2200357 - Moyenne vallée de la Somme

• Présentation générale

Le site Natura 2000 FR2200357 a été initialement proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 1999, puis retenu comme tel en 2008. Il a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en 2008. Le site couvre une superficie de 1 825 hectares (selon le Formulaire Standard de Données - FSD, actualisé en janvier 2025) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 35 % ;
- Forêts caducifoliées : 30 % ;
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 15 % ;
- Pelouses sèches, Steppes : 14 % ;
- Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 4 % ;
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 1 % ;
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 1 %.

Il s'agit d'un long tronçon de la vallée de la Somme comportant la zone des méandres d'axe général est/ouest entre Corbie et Péronne.

L'ensemble de la vallée, au rôle évident de corridor fluvial, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux, liée aux équilibres trophiques, hydriques, biologiques, aux flux climatiques et migratoires.

La Somme, dans cette partie, développe un exemple typique et exemplaire de large vallée en U à faible pente. L'expression du système tourbeux alcalin est marquée par des affinités continentales sensibles, croissantes d'ailleurs en remontant la vallée, par un vieillissement généralisé avec accélération de la dynamique arbustive et pré-forestière, par une dégradation de la qualité des eaux circulantes de la Somme, par un envasement généralisé. Après une époque historique d'exploitation active, quasiment sans végétation arbustive et arborée, d'étangs, de tourberies, de marais fauché et pâturé, ce sont donc les tremblants, roselières, saulaies et aulnaies, bétulaies sur tourbe, qui structurent aujourd'hui les paysages de la vallée (tandis que disparaissent les habitats de prés paratourbeux, de bas-marais et de moliniaies turficoles).

Avec cette dynamique, la multiplication de situations ombrogènes avec acidification superficielle des tourbes basiques, génère un complexe d'habitats acidoclines à acidiphiles exceptionnel, notamment de bétulaies à sphaignes et *Dryopteris cristata*, en cours d'extension, voire de généralisation dans certains secteurs. Ailleurs, le système alluvial tourbeux alcalin de type transitoire subatlantique-subcontinental de la Moyenne Somme présente un cortège typique et représentatif de milieux. En particulier, les habitats aquatiques, les roselières et cariçaies associées aux secteurs de tremblants ont ici un développement spatial important et coenotiquement saturé, tandis que persistent quelques-uns des derniers lambeaux de prés oligotrophes tourbeux alcalin subatlantique subcontinental.

Associés au fond humide de la vallée et en étroite dépendance des conditions mésoclimatiques humides créées, les versants offrent par le jeu des concavités et des convexités des méandres, un formidable et original ensemble diversifié d'éboulis, pelouses, ourlets et fourrés calcicoles d'affinités submontagnardes, opposant les versants froids aux versants bien exposés où se mêlent les caractères thermophiles et submontagnards. Xérosère des versants et hygrosère tourbeuse donnent à ce secteur de la Somme, une configuration paysagère et coenotique de haute originalité et étroitement dépendante des conditions géomorphologiques et climatiques caténales.

Actuellement la vallée de la Somme ne fonctionne plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. Il en résulte des phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles. Ces processus ont été gravement accélérés par la pollution du cours de la Somme et les envasements qui l'accompagnent. Il s'en suit une perte importante de diversité et une régression progressive des intérêts biologiques. Pour être efficace, la gestion des habitats ne peut se concevoir globalement qu'à l'échelle de l'ensemble de la vallée et de son bassin versant, puis à l'échelle de chaque marais.

- **Habitats d'intérêt communautaire**

D'après le FSD, 17 habitats d'intérêt communautaire, essentiellement de zones humides (rivières, herbiers aquatiques, tourbières, etc.), ont justifié la désignation de ce site. Parmi ceux-ci 4 sont prioritaires. L'ensemble figure dans le tableau ci-dessous :

Tableau 8. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site ZSC FR2200357

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Conservation	Globale
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoetes</i> – <i>Nanojuncetea</i>	0,11 (0,01 %)	Bonne	Bonne	Bonne
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	0,35 (0,02 %)	Excellente	Moyenne	Significative
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	49,51 (2,71 %)	Excellente	Excellente	Excellente
3160 - Lacs et mares dystrophes naturels	0,11 (0,01 %)	Excellente	Moyenne	Significative

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Conservation	Globale
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho – Batrachion</i>	0,01 (0 %)	Significative	Excellente	Bonne
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	0,04 (0 %)	Significative	Moyenne	Significative
5130 - Formations à <i>Juniperus</i> communis sur landes ou pelouses calcaires	4,23 (0,23 %)	Significative	Moyenne	Significative
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco - Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	72,73 (3,99 %)	Excellente	Excellente	Excellente
6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	10,55 (0,58 %)	Bonne	Bonne	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	25,39 (1,39 %)	Significative	Bonne	Significative
7140 - Tourbières de transition et tremblantes	0,02 (0 %)	Excellente	Excellente	Excellente
7210* - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> *	0,04 (0 %)	Excellente	Bonne	Bonne
7230 - Tourbières basses alcalines	127,58 (6,99%)	Excellente	Excellente	Excellente
8160* - Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard *	0,23 (0,01 %)	Excellente	Excellente	Excellente
91D0* - Tourbières boisées *	0,3 (0,02 %)	Excellente	Excellente	Excellente
91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno - Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	88,4 (4,84 %)	Bonne	Moyenne	Bonne
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo – Fagetum</i>	40,58 (2,22 %)	Excellente	Excellente	Excellente

* Habitats prioritaires

• Espèces d'intérêt communautaire

Cinq espèces d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore) ont également justifié la désignation de ce site :

- **1 insecte*** : la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*),

* : Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous espèce d'Écaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria rhodonensis*), endémique de l'île de Rhodes est menacée en Europe (LEGAKIS A., 1997) et donc concernée par le statut en tant qu'espèce d'intérêt communautaire prioritaire sur l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore.

- **2 mollusques** : le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*) et le Vertigo étroit (*Vertigo angustior*),
- **1 poisson** : la Bouvière (*Rhodeus amarus*),
- **1 amphibien** : le Triton crêté (*Triturus cristatus*).

■ ZSC FR2200359 – Tourbières et marais de l'Avre

● Présentation générale

Ce site a été proposé comme SIC en 1999, il a été désigné comme tel en 2004 puis a été classé en ZSC en 2008. Cette ZSC est constituée de 3 entités couvrant une superficie totale de 322 hectares, représentée par les classes d'habitats suivantes (d'après le Formulaire Standard de Données – FSD actualisé en janvier 2025) :

- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 30 % ;
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 25 % ;
- Forêts caducifoliées : 20 % ;
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 10 % ;
- Pelouses sèches, Steppes : 10 % ;
- Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 4 % ;
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 1 %.

Il s'agit de 3 unités tourbeuses de la vallée de l'Avre : tourbière de Boves et prairies de Fortmanoir, Marais de Thézy-Glimont, Marais de Moreuil avec le coteau crayeux adjacent de Génonville. La vallée de l'Avre (affluent de la Somme) présente les mêmes systèmes alluviaux tourbeux alcalins de type transitoire subatlantique que ceux de la vallée médiane de la Somme. L'intérêt du site est qu'il condense en un espace relativement restreint l'éventail des potentialités aquatiques, amphibies et hygrophiles du système, grâce à un réseau bien préservé d'étangs, vases et tremblants tourbeux, roselières, cariçaies et stades de boisement. En particulier, les habitats aquatiques, les roselières et cariçaies associées aux secteurs de tremblants ont ici un développement spatial important et coenotiquement saturé, tandis que persistent quelques-uns des derniers lambeaux de tourbière active alcaline et de pré oligotrophe tourbeux alcalin subatlantique subcontinental.

Une autre originalité est la juxtaposition de deux voies évolutives des systèmes tourbeux alluviaux dans une même unité biogéographique, l'une répandue et restant alcaline, l'autre par suite de processus ombrogènes aboutissant à un système acidiphile ombrotrophe par taches (notamment la Boulaie à sphaignes et Dryopteris à crêtes).

En outre, la présence d'un coteau calcaire en périphérie du marais de Moreuil, apporte d'intéressantes complémentarités coenotiques, floristiques et faunistiques.

Le cortège floristique du site est particulièrement remarquable puisqu'il comprend de nombreuses plantes rares et menacées, 16 espèces protégées, une flore aquatique particulièrement riche et exemplaire pour le plateau picard. Cependant deux disparitions récentes dont le rarissime *Huperzia selago* sont à déplorer.

Sur le plan faunistique, le site abrite de nombreuses espèces rares de lépidoptère, dont le *Lycaena dispar*, et une grande diversité d'odonates. L'avifaune paludicole est riche de plusieurs oiseaux menacés au niveau national (site pour partie en ZICO).

Actuellement, les marais de l'Avre ne fonctionnent plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. En conséquence, les phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles indiquent les tendances évolutives générales des marais. Il

s'en suit une perte importante de diversité et une régression progressive des intérêts biologiques. La recherche d'un équilibre dynamique et des flux de matière passe obligatoirement par un rajeunissement structural du système et la restauration de pratiques d'exportation de la matière organique telles que fauche avec enlèvement des foins, pâturage extensif, tourbage. Cet équilibre pour être efficace ne peut se concevoir qu'à l'échelle de l'ensemble des marais et de leur périphérie. Un tel projet est actuellement en place sur le site de la Réserve Naturelle de l'Étang Saint-Ladre à Boves et devrait être étendu aux autres marais.

- **Habitats d'intérêt communautaire**

D'après le FSD, 14 habitats d'intérêt communautaire, essentiellement de zones humides (rivières, herbiers aquatiques, tourbières, etc.), ont justifié la désignation de ce site. Parmi ceux-ci 2 sont prioritaires. L'ensemble figure dans le tableau suivant.

Tableau 9. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC
FR2200359 « Tourbières et marais de l'Avre »

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Conservation	Globale
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	2,11 (0,66 %)	Bonne	Bonne	Bonne
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	10,62 (3,3 %)	Bonne	Bonne	Bonne
3160 - Lacs et mares dystrophes naturels	0,24 (0,07 %)	Bonne	Bonne	Bonne
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho – Batrachion</i>	2,98 (0,93 %)	Bonne	Bonne	Bonne
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco - Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	3,06 (0,95 %)	Excellente	Bonne	Excellente
6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	0,49 (0,15 %)	Excellente	Bonne	Excellente
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	37,2 (11,55 %)	Significative	Bonne	Significative
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	1,46 (0,45 %)	Bonne	Bonne	Bonne
7140 - Tourbières de transition et tremblantes	0,09 (0,03 %)	Bonne	Moyenne / réduite	Bonne
7210* - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> *	0,18 (0,06 %)	Bonne	Bonne	Bonne
7230 - Tourbières basses alcalines	7,15 (2,22 %)	Excellente	Bonne	Bonne
91D0* - Tourbières boisées *	1,29 (0,4 %)	Excellente	Excellente	Excellente
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo – Fagetum</i>	3 (0,93%)	Bonne	Bonne	Bonne
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	50,42 (15,66 %)	Bonne	Bonne	Bonne

* Habitats prioritaires

• Espèces d'intérêt communautaire

Dix espèces d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore) ont également justifié la désignation de ce site :

- **2 insectes*** : la Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*) et la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) ;

* : Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous espèce d'Écaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria rhodonensis*), endémique de l'île de Rhodes est menacée en Europe (LEGAKIS A., 1997) et donc concernée par le statut en tant qu'espèce d'intérêt communautaire prioritaire sur l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore.

- **3 mollusques** : le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*), le Vertigo étroit (*Vertigo angustior*) et la Planorbe naine (*Anisus vorticulus*) ;
- **1 poisson** : la Bouvière (*Rhodeus amarus*) ;
- **4 chiroptères** : le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) et le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*).

■ ZSC FR2200362 – Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle

• Présentation générale

Le site Natura 2000 FR2200362 a été initialement proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 1999, puis retenu comme tel en 2004. Il a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en 2009. Le site couvre une superficie de 618 hectares (selon le Formulaire Standard de Données - FSD, actualisé en janvier 2025) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Forêts caducifoliées : 63 % ;
- Prairies améliorées : 17 % ;
- Agriculture (en général) : 9 % ;
- Pelouses sèches, Steppes : 5 % ;
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 4 % ;
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières, : 1 % ;
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 1 %.

Il s'agit d'un ensemble complémentaire de cinq vallées sèches et humides typiques et exemplaires du plateau picard central associant un réseau de coteaux crayeux et un réseau fluvial de ruisseaux à cours vif.

Le réseau de coteaux crayeux mésoxérophiles est représentatif du modelé géomorphologique en vallées dissymétriques du plateau picard avec ou sans terrasses en « rideaux » et rassemble deux séries de végétation sur pentes.

L'une, mésotherme et plus occidentale, est associée aux phytocoenoses pelousaires de *Avenulo pratensis - Festucetum lemanii* subass. *polygaletosum calcareae* et comprend divers stades d'ourlification et d'embroussaillage en association ou non avec des forêts thermophiles. L'autre thermo-continentale et

plus xérique, est centrée sur l'*Avenulo pratensis* - *Festucetum lemanii* subass. *seselietosum montani* et s'inscrit dans des potentialités de hêtraies xérocalcicoles enrichies en éléments thermophiles des chênaies pubescentes. Ces forêts potentielles peuvent être rattachées au *Cephalanthero* - *Fagion sylvaticae* (type "sud-amiénois") ici en limite d'aire nord-occidentale. Cette série thermocontinentale d'habitats calcicoles, particulière à l'îlot thermophile sud-amiénois, est un ensemble très diversifié et original sur le plan floristique au moins : cortège caractéristique des pelouses du *Mesobromion*, diversité orchidologique, limites d'aires et isolats d'espèces subméditerranéennes et continentales. Une diversité optimale est obtenue avec la continuité de forêts neutro-acidiclines de plateau sur argile à silex.

Les différents coteaux constituant le site sont représentatifs et exemplaires des deux séries xérophiles sur craie.

Le réseau fluvial de ruisseaux à cours vif (bassin des Évoissons) constitue un rare réservoir hydrobiologique notable sur le plateau picard (après l'Authie et la Bresle), notamment par la qualité biologique des cours d'eau (1^{ère} catégorie) et son insertion dans un lit majeur bocager et prairial. Les potentialités phytocoenotiques aquatiques, d'invertébrés aquatiques et ichtyologiques sont représentatives et exemplaires des petits cours d'eau du plateau picard, dont il s'agit de l'un des derniers représentants susceptibles de figurer au réseau Natura 2000.

En outre, la continuité et la solidarité fonctionnelle entre lit majeur et versants des vallées entretiennent un potentiel faunistique remarquable notamment sur le plan batracho/herpétologique.

L'état de conservation du réseau de coteaux calcaires est variable d'un noyau à l'autre mais les pressions sont nombreuses (carrières, décharges, boisements artificiels en particulier pinèdes à Pin noir d'Autriche et taillis de Cytise faux-ébénier, eutrophisation agricole de contact, mitage, etc.). D'une façon globale, il reste acceptable, compte tenu du degré général de dégradation et de disparition des systèmes pelousaires identiques.

À l'état d'abandon, le réseau pelousaire se densifie et s'embroussaille suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapins. La protection vis-à-vis des cultures avoisinantes, notamment contre les descentes de nutriments et les eutrophisations de contact sont à prendre en compte par la préservation (ou installation) de bandes enherbées, haies, prairies, boisements, notamment en haut de versant.

Le lit majeur du réseau aquatique des Évoissons est soumis à de très nombreuses pressions (populiculture, gravières, tourisme, abandon des prairies ...) dont les effets additionnés constituent une menace sensible à l'échelle de la vallée. Une meilleure harmonisation et une bonne répartition des activités devront être recherchées dans le futur.

- **Habitats d'intérêt communautaire**

D'après le FSD, le site a été désigné au titre de la présence de 8 habitats d'intérêt communautaire dont 1 prioritaire. Il s'agit d'habitats rivulaires ainsi que de milieux calcicoles et boisés. Ceux-ci sont listés ci-dessous :

Tableau 10. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200362 « Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle » (*Source : FSD*)

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen- tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	5,5 (0,86 %)	Significative	2 ≥ P > 0 %	Excellente	Significative
3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho – Batrachion</i>	3,94 (0,68 %)	Excellente	2 ≥ P > 0 %	Bonne	Excellente
5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	8,1 (1,4 %)	Excellente	2 ≥ P > 0 %	Bonne	Excellente
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco - Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	19,3 (3,33 %)	Excellente	2 ≥ P > 0 %	Moyenne	Excellente
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	2,4 (0,41 %)	Significative	2 ≥ P > 0 %	Bonne	Significative
6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	10,7 (1,85 %)	Excellente	2 ≥ P > 0 %	Bonne	Excellente
91E0* – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno - Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	4,5 (0,78 %)	Significative	2 ≥ P > 0 %	Moyenne	Significative
9130 – Hêtraies de l' <i>Asperulo – Fagetum</i>	280 (45,31 %)	Excellente	2 ≥ P > 0 %	Moyenne	Excellente

* Habitats prioritaires

● Espèces d'intérêt communautaire :

Dix espèces d'intérêt communautaire ont été répertoriées cette ZSC :

- **2 insectes*** : le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), La Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*),

* : Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous espèce d'Écaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria rhodonensis*), endémique de l'île de Rhodes est menacée en Europe (LEGAKIS A., 1997) et donc concernée par le statut en tant qu'espèce d'intérêt communautaire prioritaire sur l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore.

- **1 mollusque** : Le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*),
- **1 crustacé** : l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*),
- **2 poissons** : la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) et le Chabot fluviatile (*Cottus perifretum*),
- **4 chiroptères** : le Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*), Le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), le Grand Murin (*Myotis myotis*) et le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*).

■ ZSC FR2200363 – Vallée de la Bresle

● Présentation générale

Le site Natura 2000 de la Vallée de la Bresle a été proposé comme SIC en 1999 et a été désigné comme tel en 2004.

Il a été classé en ZSC en 2015 et couvrent une superficie totale de 1 016 hectares composée de (d'après le Formulaire standard de données – FSD actualisé en janvier 2025) :

- Forêts caducifoliées : 42 % ;
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 18 % ;
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 18 % ;
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 10 % ;
- Pelouses sèches, Steppes : 7 % ;
- Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 3 % ;
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 2 % ;
- Autres terres arables : 0 %.

Quatre sous-unités définissent la Vallée de la Bresle :

1 - la Bresle (lit mineur avec 10 mètres de part et d'autre) : rivière de première catégorie dont le cours partage les régions de Haute-Normandie et de Picardie. Avec ses populations de Saumon atlantique [...], elle est un élément majeur du réseau fluvial et piscicole du Nord-Ouest de la France. Bien qu'elle n'occupe au niveau national qu'un rang moyen pour les effectifs « captures » de saumon atlantique, elle est avec l'Authie l'une des seules rivières de la Seine au Danemark à être encore fréquentée par cette espèce. Sa conservation, qui a déjà fait l'objet d'un programme pilote de restauration, apparaît comme un choix stratégique fondamental sur le plan biogéographique européen. Il convient également de noter que certaines zones du lit majeur constituent des habitats relictuels de bocages prairiaux ou de systèmes hydromorphes paratourbeux [...] qu'il convient de rattacher au cours d'eau lui-même.

2 - Coteaux et vallées de la Basse-Bresle : il s'agit d'un ensemble très original pour le nord de la France de coteaux et vallées crayeuses, sous « influence littorale » traduite par des affinités thermo-atlantiques marquées. Ce petit noyau d'habitats de pelouses, ourlets et bois calcicoles possède une aire très limitée en Picardie où il trouve sa limite Nord. Son originalité floristique est particulièrement bien marquée au niveau des ourlets et des pelouses [...]. La connaissance des habitats de ce noyau « thermo-littoral » atlantique est particulièrement faible, mais il doit constituer une série probablement endémique sur craie du littoral cauchois à Ault.

3- Coteaux de la Bresle moyenne et du Liger : ensemble de coteaux des versants chauds de la Bresle et du Liger assurant une longue continuité de pelouses, ourlets, fourrés et boisements calcicoles à caractères thermo-continentaux teintés d'influences submontagnardes. La série s'inscrit dans une potentialité de hêtraie calcicole atlantique. [...] Par son orientation sud-est/nord-ouest, la vallée de la Bresle constitue un long corridor écologique.

4 - Coteaux et vallée de la Haute-Bresle : ensemble éclaté de coteaux calcaires et vallées du haut bassin de la Bresle, complémentaire des autres sous-sites de la Bresle, et réunissant un ensemble remarquable de pelouses crayeuses riches en orchidées et junipérais, avec leur cortège associé de formations dynamiques sériales, à caractère submontagnard sensible dans les situations fraîches et froides. L'ensemble des séries pelousaires représentées avec les séries climaciques forestières donne une représentation exemplaire et très diversifiée des potentialités du plateau picard occidental, avec une remarquable richesse floristique notamment.

Les qualités et les éléments d'importance du site sont les suivants :

- Au niveau de la Bresle (lit mineur et 10 mètres de part et d'autre) :

- Diversité ichtyologique avec 5 espèces de poissons de la Directive Habitats-Faune-Flore (Saumon atlantique, Lamproie fluviatile, Lamproie marine, Lamproie de Planer et le Chabot), présence de l'Écrevisse à pieds blancs sur la partie amont du bassin ;
 - Présence d'habitats aquatiques rhéophiles et lenticues ;
 - Intérêt orchidologique et odonatologique élevé avec 4 espèces de libellules menacées dont 1 espèce de la Directive Habitats-Faune-Flore (Agrion de Mercure).
- Au niveau des coteaux et vallées de la basse-Bresle : intérêt floristique important ; originalité biogéographique probablement sensible chez les animaux ; intérêt ornithologique notable lié au système forestier.
 - Au niveau des coteaux de la Bresle moyenne et du Liger : représentation optimale des potentialités d'habitats calcicoles et alluviaux de cette partie du plateau picard avec un centre d'intérêt majeur axé sur les pelouses calcicoles présentant : des peuplements remarquables d'orchidées, une richesse floristique, de nombreuses plantes protégées, rares et menacées, le chat sauvage, 4 espèces de chauve-souris de la Directive dans une des rares cavités de la Picardie occidentale (cavité du Quesne, d'Inval-Boiron...), quelques superbes junipérais (vallée du Liger), certains secteurs forestiers avec un intérêt ornithologique remarquable.
 - Au niveau des coteaux et vallée de la Haute-Bresle : remarquable richesse floristique, intérêts bryologiques, ornithologiques et ichtyologiques.

L'état d'abandon des coteaux calcaires varie selon de nombreux facteurs, mais de manière globale, l'état de conservation du réseau est encore satisfaisant, notamment par le maintien d'un pâturage bovin ou d'une activité soutenue des lapins. Plusieurs coteaux abandonnés présentent des superficies encore compatibles avec la restauration du pastoralisme.

• Habitats d'intérêt communautaire

D'après le FSD (2013), le site a été désigné au titre de la présence de 7 habitats d'intérêt communautaire dont 1 prioritaire. Il s'agit d'habitats rivulaires ainsi que de milieux calcicoles et boisés. Ceux-ci sont listés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 11. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ZSC FR2200363

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen- tativité	Conservation	Globale
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho - Batrachion</i>	124,8 (10 %)	Excellente	Excellente	Excellente
5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	12,48 (1 %)	Excellente	Excellente	Excellente
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco - Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	37,44 (3 %)	Excellente	Excellente	Excellente

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen- tativité	Conservation	Globale
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	12,48 (1 %)	Bonne	Bonne	Bonne
91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno - Padion, Alnion incanae, Salicion albae</i>) *	12,48 (1 %)	Significative	Moyenne	Significative
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori - petraeae</i> ou <i>Ilici - Fagenion</i>)	24,96 (2 %)	Bonne	Bonne	Excellente
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo - Fagetum</i>	461,76 (37 %)	Excellente	Bonne	Excellente

* Habitats prioritaires

• Espèces d'intérêt communautaire

Douze espèces d'intérêt communautaire ont été répertoriées cette ZSC :

- **2 insectes** : l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) et le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*),
- **1 crustacé** : l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*),
- **5 poissons** : la Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*), la Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), le Saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*) et le Chabot commun (*Cottus gobio*),
- **4 chiroptères** : le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), le Grand Murin (*Myotis myotis*) et le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*).

■ ZSC FR3100489 – Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie

• Présentation générale

Le site Natura 2000 FR3100489 a été initialement proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 1999, puis retenu comme tel en 2004. Il a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en 2007. Le site couvre une superficie de 115 hectares (selon le Formulaire Standard de Données - FSD, actualisé en janvier 2025) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Pelouses sèches, Steppes : 41 % ;
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 23 % ;
- Forêts caducifoliées : 20 % ;
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 9 % ;
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 6 % ;
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 1 %.

Ce site regroupe un réseau de vallées sèches avec pelouses et bois calcicoles et la partie artésienne du système alluvial de l'Authie :

- Moyenne vallée de l'Authie avec son bocage alluvial avec de nombreuses peupleraies et quelques bois naturels relictuels.
- Les versants boisés et les vallées sèches adjacentes (pentes abruptes entaillées de creuses et de ravins).

Cet ensemble proposé en tant que site regroupe d'une part, un réseau de pelouses calcicoles d'une grande valeur biologique et, d'autre part, la partie artésienne du système alluvial de l'Authie :

La moyenne vallée de l'Authie joue surtout un rôle tampon vis à vis du lit mineur de l'Authie. En effet, ses riches herbiers aquatiques rhéophiles ou lenticques (*Ranunculion fluitantis* et *Ranunculion aquatilis*) abritent le Chabot et la Lamproie de Planer et présentent de fortes potentialités pour le Saumon atlantique. L'Authie représente ainsi un fleuve côtier planitiaire majeur pour le Nord-Ouest de la France,

Les pelouses calcicoles abritent, quant à elles, probablement le noyau le plus septentrional de la pelouse mésotherme de l'*Avenulo pratensis - Festucetum lemanii* subass. *polygaletosum calcareae*, qui serait donc ici en limite Nord-Ouest absolue.

Cette pelouse est associée à la pelouse fraîche de l'*Avenulo pratensis - Festucetum lemanii* subass. *blackstonietosum perfoliatae*.

Un exemple typique de forêt de ravin atlantique riche en fougères rares (*Polystichum setiferum*, *Polystichum aculeatum*...), rapporté pour le moment au *Phyllitido scolopendrii - Fraxinetum excelsioris*, est associé à ces pelouses formant une mosaïque d'habitats complémentaires d'une très grande qualité floristique (diversité orchidologique, limite d'aire, plantes en station parfois unique).

Un site majeur de Chiroptères à l'échelle régionale, avec sept espèces recensées dont deux de l'Annexe II (Barbastelle et Grand murin) est également à signaler.

Enfin, le site présente un des plus beaux exemples régionaux de junipéraies calcicoles nord-atlantiques.

Globalement, les pelouses les plus caractéristiques demeurent tout à fait représentatives même si elles n'occupent pas tous les espaces potentiels et si certains sites devraient être restaurés (Coteau de la Warnette...); deux coteaux bénéficiant déjà de mesures spécifiques de gestion conservatoire.

Pour les systèmes aquatiques de l'Authie, de nombreuses mesures devraient être préconisées et prises en compte lors de la mise en place du Schéma d'Aménagement et de Gestion de ce cours d'eau : protection des rives et replantation de certaines essences le long des berges ; restauration de prairies de fauche gérées extensivement ; maintien des réseaux aquatiques de surface et du bocage alluvial pour les poissons (Chabot, Lamproie de Planer et Saumon atlantique), conservation ou restauration des frayères, limitation de la pollution des eaux et des sédiments, élimination des peupliers bordant le cours d'eau et les chenaux ou fossés adjacents.

Enfin, pour les Chauve-souris, la préservation de la mosaïque d'habitats prairiaux et de marais (terrains de chasse), la conservation des gîtes d'hivernage et de reproduction en système alluvial et sur les versants (vieux arbres avec cavités, anciens blockhaus) seront capitales pour préserver les espèces les plus précieuses.

● Habitats d'intérêt communautaire

Neuf habitats d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires, sont à l'origine de la désignation de ce site. Ils sont synthétisés dans le tableau suivant :

Tableau 12. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR3100489

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Globale
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	0,49 ha (0,42 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho – Batrachion</i>	0,7 ha (0,6 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	1,12 ha (0,97 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco - Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	3,13 ha (2,72 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	2,09 ha (1,81 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	3 ha (2,6 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo – Fagetum</i>	4,1 ha (3,56 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
9180* - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio - Acerion</i> *	5,3 ha (4,6 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno - Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	6,4 ha (5,56 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative

* Habitats prioritaires

● Espèces d'intérêt communautaire :

Huit espèces d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore) ont également justifié la désignation de ce site :

- **3 poissons** : La Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), le Saumon Atlantique (*Salmo salar*) et le Chabot commun (*Cottus gobio*).
- **5 chiroptères** : le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) et le Grand Murin (*Myotis myotis*).

■ ZPS FR2212007 – Étangs et marais du bassin de la Somme

● Présentation générale

Le Site Natura 2000 FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme » a été initialement inventorié en janvier 2006. Il a été officiellement désigné en tant que Zone de Protection Spéciale (ZPS) par arrêté ministériel le 9 février 2007. Il couvre une superficie totale de 5 243 hectares (d'après le Formulaire Standard de Données – FSD actualisé en janvier 2025).

Le site FR2212007 se compose des grands types de milieux suivants :

- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 30 % ;
- Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières : 30 % ;
- Forêts caducifoliées : 20 % ;
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 10 % ;
- Forêts artificielles en monoculture (ex : plantations de peupliers) : 10 %.

Ces portions de la vallée de la Somme entre Abbeville et Pargny comportent une zone de méandres entre Cléry-sur-Somme et Corbie et un profil plus linéaire entre Corbie et Abbeville ainsi qu'à l'amont de Cléry-sur-Somme. Le système de biefs formant les étangs de la Haute Somme constitue un régime des eaux particulier, où la Somme occupe la totalité de son lit majeur. Les hortillonnages d'Amiens constituent un exemple de marais approuvé intégrant les aspects historiques, culturels et culturels (maraîchage) à un vaste réseau d'habitats aquatiques. Le site comprend également l'unité tourbeuse de Boves (vallée de l'Avre qui présente les mêmes systèmes tourbeux que ceux de la vallée de la Somme). L'ensemble du site, au rôle évident de corridor fluviatile migratoire, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux aquatiques et terrestres.

L'expression du système tourbeux alcalin est marquée par un vieillissement généralisé avec accélération de la dynamique arbustive et pré-forestière, par une dégradation de la qualité des eaux, par un engorgement généralisé. Après une époque historique d'exploitation active, quasiment sans végétation arbustive et arborée, d'étangs de tourbage, de marais fauchés et pâturés, ce sont donc les tremblants, roselières, saulaies et aulnaies, bétulaies sur tourbe, qui structurent aujourd'hui les paysages de la vallée (tandis que disparaissent les différents habitats ouverts).

Ce site constitue un ensemble exceptionnel avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir ...), et plusieurs autres espèces d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet...).

Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.

● Espèces aviaires d'intérêt communautaire

Dix espèces aviaires d'intérêt communautaire (inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux) sont à l'origine de la désignation de la ZPS (figurant au Formulaire Standard de Données –FSD).

Ces espèces sont récapitulées dans le tableau suivant.

Tableau 13. Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire de la ZPS FR2212007

Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut	Taille Min	Taille Max	Unité	Population	Conservation	Isolement	Globale
<i>Nycticorax nycticorax</i> Bihoreau gris	Reproduction	3	5	Couples	Non significative	-	-	-
<i>Ixobrychus minutus</i> Blongios nain	Reproduction	27	45	Couples	15 ≥ p >2%	Moyenne	Non isolée	Significative
<i>Pernis apivorus</i> Bondrée apivore	Reproduction	1	5	Individus	Non significative	-	-	-
<i>Circus aeruginosus</i> Busard des roseaux	Reproduction	14	24	Couples	2 ≥ p > 0%	Bonne	Non isolée	Bonne
<i>Circus cyaneus</i> Busard Saint-Martin	Reproduction	2	5	Individus	Non significative	-	-	-
<i>Luscinia svecica</i> Gorgebleue à miroir	Reproduction	50	100	Couples	2 ≥ p > 0%	Bonne	Non isolée	Bonne
<i>Porzana porzana</i> Marouette ponctuée	Reproduction	3	3	Individus	Non significative	-	-	-
<i>Alcedo atthis</i> Martin-pêcheur d'Europe	Reproduction	11	50	Couples	Non significative	-	-	-
<i>Sterna hirundo</i> Sterne pierregarin	Reproduction	1	2	Couples	Non significative	-	-	-
<i>Egretta garzetta</i> Aigrette garzette	Concentration	6	10	Individus	Non significative	-	-	-

5.2.2.2 Description des sites localisés à proximité du territoire du SCoT

Les 12 autres sites Natura 2000 présents dans un périmètre de 20 km autour du territoire du SCoT sont présentés ci-dessous. L'analyse a été réalisée à partir des Formulaires Standards de Données (FSD) présentés sur le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

Tableau 14. Sites Natura 2000 à proximité du territoire du Grand Amiénois(20 km)

Type de site	Dénomination	Distance
ZSC	FR2200369 – Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)	4,9 km
	FR2300136 – La forêt d'Eu et les pelouses adjacentes	5,1 km
	FR2200354 – Marais et monts de Mareuil-Caubert	7,4 km
	FR2300137 – L'Yères	7,5 km
	FR2200383 – Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny	11,9 km
	FR2200346 – Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie)	13,3 km
	FR2200349 – Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu	14,2 km
	FR2300133 – Pays de Bray ' Cuestas Nord et Sud	15 km

Type de site	Dénomination	Distance
	FR3100492 – Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie	17,7 km
	FR2200382 – Massif forestier de Compiègne, Laigue	19 km
ZPS	FR2210104 – Moyenne vallée de l'Oise	11,8 km
	FR2212001 – Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps	12,7 km

■ ZSC FR2200369 – Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) (4,9 km)

● Présentation générale

Le site Natura 2000 FR2200369 a été initialement proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 1999, puis retenu comme tel en 2004. Il a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en 2009.

Le site couvre une superficie de 415 hectares (selon le Formulaire Standard de Données – FSD, actualisé en janvier 2025) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Forêts caducifoliées : 68 % ;
- Pelouses sèches, Steppes : 18 % ;
- Agriculture (en général) : 12 % ;
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 1 % ;
- Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente : 1 %.

Il s'agit d'un site éclaté constitué par un réseau complémentaire de coteaux crayeux mésoxérophiles représentant un échantillonnage exemplaire et typique des potentialités du plateau picard méridional, liées à la pelouse calcicole de *Avenulo pratensis - Festucetum lemanii* subass. *polygaletosum calcareae*.

Le site englobe les coteaux froids de la Vallée du Thérain associés à une pelouse submontagnarde psychrophile sur craie, originale et endémique du plateau picardo-normand. Très localement, ces potentialités avoisinent celles du *Seslerio - Mesobromenion* dont une dernière et unique relique persiste dans Beauvais même au Mont aux Lièvres.

De caractère mésotherme et xérophile et subcontinental, les phytocoenoses pelousaires, associées aux habitats des stades dynamiques qui leur succèdent constituent souvent de remarquables séries diversifiées sur le plan floristique : cortège caractéristique des pelouses du *Mesobromion* avec de nombreuses thermophytes subméditerranéennes, diversité orchidologique importante, 7 espèces protégées dont une de l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore (*Sisymbrium supinum*), nombreuses espèces menacées. Une diversité optimale est obtenue avec la continuité de forêts neutro-acidiclines de sommet et de plateau sur argile à silex et limons. Il convient de souligner complémentaiement l'intérêt ornithologique (rapaces nicheurs), herpétologique (importante population de Vipère péliade) et la richesse entomologique de cet ensemble avec quatre espèces menacées au moins, dont une, le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) est inscrite à l'Annexe II de la Directive.

Comme la plupart des autres systèmes pelousaires du plateau picard, ces coteaux sont hérités des traditions pastorales de parcours. Leur état d'abandon varie selon de nombreux facteurs (seuils de blocage dynamique, populations de lapins abondantes, etc.), mais d'une manière globale, l'état de conservation du réseau est

encore satisfaisant et ménage des possibilités fortes de restauration rapides mais urgentes. Un des coteaux (larris de Verte-Fontaine) est encore exploité par l'un des derniers troupeaux ovins de parcours du Nord de la France.

Les pressions sont nombreuses (carrières, décharges, boisements artificiels, en particulier pinèdes à Pin noir d'Autriche, plantations de merisiers, eutrophisation agricole de contact, moto-cross, etc.). À l'état d'abandon, le réseau pelousaire se densifie et s'embroussaille suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapin.

• Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC sont au nombre de 5, dont 1 prioritaire, d'après le formulaire Standard de Données (FSD). Ils sont récapitulés, sous leur dénomination générique, dans le tableau suivant :

Tableau 15. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ZSC FR2200369

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Conservation	Globale
5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	8,1 (1,95%)	Excellente	Moyenne	Significative
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco - Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	46,9 (11,27%)	Bonne	Moyenne	Bonne
6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	2,4 (0,58%)	Bonne	Bonne	Significative
8160* – Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard *	0,3 (0,07%)	Excellente	Bonne	Excellente
9130 – Hêtraies de l' <i>Asperulo – Fagetum</i>	163,9 (39,4%)	Bonne	Bonne	Significative

* Habitats prioritaires

• Espèces d'intérêt communautaire

Six espèces d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore) ont également justifié la désignation de ce site :

- **1 plante** : la Sisymbre couchée (*Sisymbrium supinum*) ;
- **1 insecte*** : le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) ;

* : Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous espèce d'Écaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria rhodonensis*), endémique de l'île de Rhodes est menacée en Europe (LEGAKIS A., 1997) et donc concernée par le statut en tant qu'espèce d'intérêt communautaire prioritaire sur l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore.

- **4 chiroptères** : le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*), le Grand murin (*Myotis myotis*).

■ ZSC FR2300136 – La forêt d'Eu et les pelouses adjacentes

● Présentation générale

Le site Natura 2000 FR2300136 a été initialement proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en juillet 2003, puis retenu comme tel en décembre 2004. Il a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en juin 2011. Le site couvre une superficie de 778 hectares (selon le Formulaire Standard de Données – FSD, actualisé en janvier 2025) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Forêts caducifoliées : 90 % ;
- Agriculture (en général) : 4 % ;
- Pelouses sèches, Steppes : 3 % ;
- Landes, broussailles, recrus : 2 % ;
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 1 %.

L'ensemble formé par le plateau du Petit Caux où se situent la forêt d'Eu et les deux vallées de l'Yères et de la Bresle constitue une entité écologique cohérente sur le plan fonctionnel. Le site, éclaté, est constitué par les différents éléments de la forêt d'Eu et les pelouses crayeuses adjacentes.

- La forêt d'Eu elle-même possède un habitat de la directive avec des stations mésoclines et calcicoles remarquables. Le secteur nord (trilage d'Eu) renferme de surcroît des milieux acides et humides (habitats de l'Annexe I),
- Les pelouses calcicoles (habitat prioritaire de l'Annexe I) du Petit Caux sont très riches, marquant une différence biogéographique - notamment dans leur composition spécifique - avec celles des vallées de la Seine et de l'Eure. Deux espèces de papillons de l'Annexe II, dont une prioritaire, s'y développent, auxquelles s'ajoutent plusieurs espèces végétales intéressantes.

● Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC sont au nombre de 6, dont 1 prioritaire, d'après le formulaire Standard de Données (FSD). Ils sont récapitulés, sous leur dénomination générique, dans le tableau suivant :

Tableau 16. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2300136

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Conservation	Globale
4010 – Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	16,18 (2,08%)	Bonne	Moyenne/réduite	Significative
5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	8,69 (1,03%)	Bonne	Moyenne/réduite	Significative
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco - Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	18,72 (2,41%)	Bonne	Moyenne/réduite	Bonne
91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno - Padion, Alnion incanae, Salicion albae</i>) *	13,49 (1,67%)	Présence non significative	/	/

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Conservation	Globale
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori - petraeae</i> ou <i>Ilici - Fagenion</i>)	19,71 (2,44%)	Bonne	Bonne	Bonne
9130 – Hêtraies de l' <i>Asperulo – Fagetum</i>	662,63 (85,09%)	Excellente	Bonne	Bonne

* Habitats prioritaires

• Espèces d'intérêt communautaire

Quatre espèces d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore) ont également justifié la désignation de ce site :

- **2 insectes*** : le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) et le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*),

* : Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous espèce d'Écaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria rhodonensis*), endémique de l'île de Rhodes est menacée en Europe (LEGAKIS A., 1997) et donc concernée par le statut en tant qu'espèce d'intérêt communautaire prioritaire sur l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore.

- **2 chiroptères** : le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et le Grand murin (*Myotis myotis*).

■ ZSC FR2200354 – Marais et Monts de Mareuil-Caubert

• Présentation générale

Ce site a été proposé comme SIC en 1999 et a été désigné comme tel en 2004. Il a été classé en ZSC en 2008. D'une superficie de 894 hectares ce site Natura 2000 est composé des différentes classes d'habitats suivantes (selon le Formulaire Standard de Données - FSD, actualisé en janvier 2025) :

- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 35 % ;
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 30 % ;
- Forêts caducifoliées : 10 % ;
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 10 % ;
- Pelouses sèches, Steppes : 5 % ;
- Prairies améliorées : 4 % ;
- Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 4 % ;
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 1 % ;
- Autres terres arables : 1 %.

Il s'agit d'un vaste complexe tourbeux de la Basse-Somme, offrant une extraordinaire panoplie zonale de systèmes d'étangs, de marais et de prés tourbeux. Il s'agit là d'une démonstration spatiale d'habitats des larges vallées tourbeuses en U à caractère atlantique/subatlantique, ayant fait l'objet d'un projet de Réserve Naturelle (non accepté localement).

En particulier, les habitats aquatiques connaissent un développement spatial important dans les marais de Caubert et montraient, de façon optimale sur le plan de la structure et de la texture des communautés, une

grande diversité de biotopes aquatiques en fonction du courant, de la profondeur, des substrats, de la qualité chimique et trophique des eaux et des vitesses de sédimentation : grands herbiers de nénuphars, herbiers de charophytes des eaux basiques profondes, herbiers d'atterrissement, chenaux tourbeux envasés, chenaux rhéophiles avec de rares herbiers enrubanés à *Oenanthe fluviatilis* et *Potamogeton alpinus*, herbiers semi-sciaphiles de l'*Hottonietum palustris*...

Il semble que récemment ce potentiel aquatique se soit appauvri conséquemment à la dégradation qualitative générale du cours de la Somme. Dans les marais d'Epagne et Saint-Gilles, l'exploitation herbagère domine et permet d'observer un vaste complexe de près oligotrophes paratourbeux à tourbeux alcalins atlantiques/subatlantiques creusé de mares et de dépressions montrant sur leur pourtour un groupement amphibie oligomésotrophe. Les roselières et cariçaies, associées parfois aux secteurs de tremblants connaissent actuellement avec la régression du pâturage et de la fauche, un certain développement.

Associé aux Monts de Caubert, éperon crayeux constituant le flanc Nord-Ouest du marais, l'ensemble revêt en outre une importance géomorphologique et caténale accroissant encore la diversité coenotique : complexe de pelouses calcaires froides (versant Nord-Est) et thermophiles (versant Sud-Ouest) avec un chapeau jadis de près acidiclinales oligomésotrophes atlantiques célèbres pour la mycologie mondiale (détruit en grande partie après labour).

- **Habitats d'intérêt communautaire**

Au nombre de 12, dont 2 prioritaires (*), les habitats d'intérêt communautaire sont essentiellement liés aux milieux humides. Ces habitats sont listés dans le tableau suivant (*Source* : FSD).

Tableau 17. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200354 « Marais et monts de Mareuil Caubert » (*Source* : FSD)

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Conservation	Globale
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	3,5 (0,39 %)	Excellente	Excellente	Excellente
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	12 (1,34 %)	Bonne	Bonne	Bonne
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	153 (17,11 %)	Bonne	Moyenne/réduite	Bonne
3160 - Lacs et mares dystrophes naturels	0,03 (0 %)	Bonne	Bonne	Bonne
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho - Batrachion</i>	12 (1,34 %)	Significative	Moyenne/réduite	Significative
5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	9 (1,01 %)	Excellente	Bonne	Bonne
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco - Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	12 (1,34 %)	Bonne	Moyenne/réduite	Significative
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	290 (32,44 %)	Excellente	Excellente	Excellente

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Conservation	Globale
7140 - Tourbières de transition et tremblantes	0,3 (0,03 %)	Excellente	Excellente	Bonne
7210* - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> *	1 (0,11 %)	Bonne	Bonne	Bonne
7230 - Tourbières basses alcalines	150 (16,78 %)	Bonne	Moyenne/réduite	Significative
91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno - Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	50 (5,59 %)	Bonne	Bonne	Bonne

* Habitats prioritaires

• Espèces d'intérêt communautaire

Six espèces d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore) ont également justifié la désignation de ce site :

- **1 plante** : l'Ache rampante (*Helosciadium repens*),
- **1 insecte*** : la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*),

* : Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous espèce d'Écaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria rhodonensis*), endémique de l'île de Rhodes est menacée en Europe (LEGAKIS A., 1997) et donc concernée par le statut en tant qu'espèce d'intérêt communautaire prioritaire sur l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore.

- **1 mollusque** : le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*),
- **3 chiroptères** : le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Grand Murin (*Myotis myotis*) et le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*).

■ ZSC FR2300137 – L'Yères

• Description générale

Le site Natura 2000 FR2300137 a été initialement proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 1999, puis retenu comme tel en décembre 2004. Il a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en décembre 2008.

Le site couvre une superficie de 963 hectares (selon le Formulaire Standard de Données – FSD, actualisé en janvier 2025) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 35 % ;
- Rivières et estuaires soumis à marées, vasières et bancs de sable, lagunes : 16 % ;
- Autres terres arables : 15 % ;
- Prairies améliorées : 15 % ;
- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 12 % ;
- Forêts caducifoliées : 4 % ;
- Marais (végétation de ceinture, bas-marais, tourbières) : 3 %.

Ce site comprend le lit mineur de l'Yères et de ses affluents permanents, ainsi qu'une partie des zones humides du lit majeur en dehors des zones urbanisées traversées par les cours d'eau, plus un ensemble de secteurs prairiaux et boisés répartis sur l'ensemble du lit majeur de l'Yères.

Petit fleuve alcalin débouchant dans la Manche, l'Yères présente un fort potentiel piscicole en raison de son bon état de conservation. L'Yères abrite 3 espèces de l'Annexe II et correspond à un habitat d'eau courante de l'Annexe I. Ce fleuve présente également un potentiel pour une autre espèce de l'Annexe II, le saumon atlantique, mais dont la remontée est actuellement rendue impossible par le busage du débouché en mer. Il est à noter que ce type de cours d'eau est plutôt rare à l'échelle européenne.

En dehors des zones urbanisées traversées par les cours d'eau, le site s'étend sur une partie des zones humides du lit majeur. Sans forcément abriter des habitats remarquables, cette zone a été désignée afin de constituer un corridor de protection autour des cours d'eau et des sources.

Le site est également constitué d'une partie des zones humides du lit majeur, et d'un ensemble de secteurs prairiaux, boisés abritant 6 habitats de l'Annexe I, dont 1 prioritaire, les forêts alluviales résiduelles. Ces secteurs ne sont pas les plus représentatifs ni les plus remarquables pour ces habitats, mais ils abritent malgré tout une flore d'un fort intérêt patrimonial et deviennent rares à l'échelle de la région Haute-Normandie.

- **Habitats d'intérêt communautaire**

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC sont au nombre de 9, dont 2 prioritaires (*), d'après le formulaire Standard de Données (FSD). Ils sont récapitulés, sous leur dénomination générique, dans le tableau suivant :

Tableau 18. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2300137

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Conservation	Globale
1130 – Estuaires	76 (7,89%)	Significative	Moyenne/réduite	Significative
1220 - Végétation vivace des rivages de galets	0,86 (0,09%)	Significative	Moyenne/réduite	Significative
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	0,13 (0,01%)	Significative	Bonne	Significative
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	0,73 (0,08%)	Significative	Bonne	Significative
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho – Batrachion</i>	28 (2,91%)	Bonne	Moyenne/réduite	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	19,72 (2,05%)	Bonne	Bonne	Bonne
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	7,24 (0,75%)	Bonne	Moyenne/réduite	Bonne
91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno - Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	21,64 (2,24%)	Bonne	Bonne	Bonne

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Conservation	Globale
9180* - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio - Acerion</i> *	2,15 (0,22%)	Significative	Bonne	Bonne

* Habitats prioritaires

• Espèces d'intérêt communautaire

Six espèces d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore) ont également justifié la désignation de ce site :

- **4 poissons** : la Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), la Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*) et le Chabot commun (*Cottus gobio*),
- **2 chiroptères** : le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), et le Grand Murin (*Myotis myotis*).

■ ZSC FR2200383 – Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny

• Présentation générale

Le site Natura 2000 FR2200383 a été initialement proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 1999, puis retenu comme tel en 2004. Il a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en 2008.

Le site couvre une superficie de 3 010 hectares (selon le Formulaire Standard de Données – FSD, actualisé en janvier 2025) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Prairies améliorées : 58 % ;
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 18 % ;
- Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 10 % ;
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 6 % ;
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 4 % ;
- Autres terres arables : 2 % ;
- Forêts caducifoliées : 2 %.

La ZSC est un système alluvial hébergeant de grandes étendues de prés de fauche ponctués de nombreuses dépressions, mares et fragments de bois alluviaux. Les habitats essentiels sont les prés de fauche peu fertilisés et inondables (*Bromion racemosi*) et les prés de fauche plus rarement inondés et très faiblement fertilisés (*Arrhenatherion elatioris*). Les végétations aquatiques et amphibies satellites (dépressions humides, mares...) comprennent plusieurs habitats d'intérêt patrimonial pour la Picardie (*Potamion pectinati*, *Nymphaeion albae*, *Isoeto - Nanojuncetea bufonii*). Plus ponctuellement, les bois alluviaux à Orme lisse, les prés tourbeux relictuels à Molinies (prés à Sélin à feuilles de Carvin et Jonc à tépales obtus) confèrent un grand intérêt à certaines entités de la vallée.

Les intérêts spécifiques sont très importants :

- Floristique (cortèges alluviaux médioeuropéen et boréal, notamment des prés inondables et des forêts alluviales, isolats d'aire ou aires fragmentées, limites d'aire) avec la présence de nombreuses espèces patrimoniales en Picardie (rares à exceptionnelles, et évaluées comme « vulnérables » à « menace critique » concernant le risque d'extinction), aussi bien pour la flore que pour la faune. Plusieurs espèces présentes sont protégées à l'échelle nationale (*Pulicaria vulgaris*) ou régionale (*Sium latifolium*, *Galium boreale*, *Gnaphalium luteoalbum*, *Veronica scutellata*, *Dactylorhiza praetermissa*, *Ulmus laevis*, *Stellaria palustris*, *Teucrium scordium*) ;
- Avifaunistique avec plus de 60 % des espèces de Picardie sont nicheuses sur le site avec 30 espèces de la Directive Oiseaux, une taille importante des populations et notamment du Râle des Genêts, de nombreux oiseaux rares et menacés sur le plan national... L'avifaune fait l'objet d'une protection spécifique à travers le classement de l'intégralité du site dans la ZPS - Moyenne Vallée de l'Oise ;
- Batrachologique avec une diversité remarquable d'amphibiens, la présence du Triton crêté et de 3 autres espèces de l'Annexe IV ;
- Entomologique avec une grande richesse spécifique, en particulier pour les Lépidoptères dont de nombreuses et importantes populations de *Lycaena dispar* et pour les Odonates.
- **Habitats d'intérêt communautaire**

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC sont au nombre de 11, dont 1 prioritaire, d'après le formulaire Standard de Données (FSD). Ils sont récapitulés, sous leur dénomination générique, dans le tableau suivant :

Tableau 19. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200383

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Conservation	Globale
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto - Nanojuncetea</i>	0,1 (0%)	Présence non significative	-	-
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	1 (0,03%)	Bonne	Bonne	Bonne
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	50 (1,66%)	Bonne	Bonne	Bonne
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho - Batrachion</i>	0,5 (0,02%)	Significative	Excellente	Excellente
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p	1 (0,03%)	Significative	Moyenne/ réduite	Significative
6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	0,2 (0,01%)	Bonne	Bonne	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	400 (13,29%)	Bonne	Bonne	Significative
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	440 (14,62%)	Excellente	Bonne	Bonne

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Conservation	Globale
91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno - Padion, Alnion incanae, Salicion albae</i>) *	15 (0,5%)	Excellente	Excellente	Bonne
91F0 - Forêts mixtes à <i>Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmenion minoris</i>)	80 (2,66%)	Significative	Moyenne/ réduite	Significative
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	80 (2,66%)	Significative	Bonne	Significative

* Habitats prioritaires

• Espèces d'intérêt communautaire

Treize espèces d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore) ont également justifié la désignation de ce site :

- **1 insecte*** : le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) ;

* : Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous espèce d'Écaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria rhodonensis*), endémique de l'île de Rhodes est menacée en Europe (LEGAKIS A., 1997) et donc concernée par le statut en tant qu'espèce d'intérêt communautaire prioritaire sur l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore.

- **2 mollusques** : le Vertigo étroit (*Vertigo angustior*) et le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*) ;
- **4 poissons** : la Bouvière (*Rhodeus amarus*), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), la Loche de rivière (*Cobitis taenia*) et le Chabot commun (*Cottus gobio*) ;
- **1 amphibien** : le Triton crêté (*Triturus cristatus*) ;
- **5 chiroptères** : le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), le Grand murin (*Myotis myotis*).

■ ZSC FR2200346 – Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie)

• Présentation générale

Ce site a été proposé comme SIC en 1999 et a été désigné comme tel en 2004. Il a été classé en ZSC en 2010. Le site couvre une superficie de 15 646 hectares et se compose des différents habitats listés ci-dessous (d'après le Formulaire Standard de Données – FSD actualisé en janvier 2025) :

- Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel) : 35 % ;
- Dunes, Plages de sables, Machair : 25 % ;
- Marais salants, Prés salés, Steppes salées : 10 % ;
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 10 % ;
- Galets, Falaises maritimes, Ilots : 5 % ;

- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 5 % ;
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 5 % ;
- Forêts caducifoliées : 2 % ;
- Autres terres arables : 2 % ;
- Pelouses sèches, Steppes : 1 %.

Le site comprend 67 % de surface marine et 33 % de surface terrestre (calcul effectué à partir de la limite des laines de haute mer). Continuité exceptionnelle de systèmes littoraux nord-atlantiques, unique et exemplaire pour la façade maritime française et ouest-européenne, correspondant au littoral picard de la « Plaine Maritime Picarde » et aux estuaires historiques de la Somme et de l'Authie (partie sud). Au-delà de l'Authie et de la Bresle, le site est prolongé en concordance dans le Nord-Pas-de-Calais et en Haute-Normandie. Cet ensemble maritime associe les unités géomorphologiques suivantes :

- Système dunaire (cordon bordier, xérosères internes et hygrosères intercalées) puissamment développées à l'intérieur des terres,
- Systèmes estuariens actifs (infralittoral, slikke, schorre) de la Somme, de la Maye (avec engraisements dunaires importants et formation de lagunes) et de l'Authie ; séquences complètes d'habitats estuariens depuis la basse slikke jusqu'au schorre,
- Système des levées de galets (cordons successifs actifs et fossiles du poulier de la Somme), entité rarissime et sans équivalent en France ; habitats hyperspécialisés de galets littoraux du poulier de la Somme, organisé en dépôts successifs de bancs de galets, partiellement détruits ou bouleversés par l'extraction industrielle de galets ; présence d'une lagune, le Hable d'Ault,
- Système de falaises maritimes crayeuses cachoises (qui se poursuit au-delà de la Bresle en Haute-Normandie jusqu'à la Seine) ; exemple typique de côte d'érosion, où peuvent être observés les algues et invertébrés marins littoraux propres aux côtes rocheuses nord-atlantiques. Présence au sommet de boisements littoraux relictuels à caractère atlantique et thermophile.
- Système estuarien fossile (prairies des renclôtures et réseau de drainage avec un gradient d'halophilie décroissant vers l'intérieur et un gradient inverse de turbification).

La diversité d'habitats littoraux (75 relevant de la directive Habitat) ici représentée est tout à fait exceptionnelle : les intérêts spécifiques sont en conséquence.

En outre, les interdépendances fonctionnelles entre les différents systèmes sont nombreuses et confortent la cohésion d'ensemble du site. Notons également la présence d'un habitat de la convention OSPAR (« Laines de vase intertidales »).

La plupart des systèmes littoraux sont soumis à des facteurs écologiques impossibles ou difficiles à contrôler à l'échelle humaine (érosion et transgression marine, courants et sédimentations côtières et estuariennes...). Les principales exigences pour maintenir les systèmes en état sont :

- Pour les levées de galets, la préservation des processus marins d'engraisement du cordon bordier et du transfert de galets (actuellement perturbé par les aménagements côtiers), la préservation des cordons internes fossiles encore intacts, la mise en place d'un pastoralisme extensif pour diversifier, restaurer les habitats de pelouses sur galets.

- Pour les dunes : rajeunissement des hygrosères, fauche exportatrice ou pacage extensif des bas-marais dunaires, restauration des pannes boisées, préservation des dunes des eutrophisations de contact avec les zones périphériques fortement anthropiques, limitation voire arrêt des actions non justifiées d'artificialisation végétale des dunes (plantations diverses), gestion du public dans les zones soumises à une forte pénétration humaine...
- Pour les estuaires : dépollution des eaux fluviales et estuariennes, interdiction de tout aménagement ou modification artificielle du fonctionnement hydraulique estuarien susceptible d'accélérer les processus d'envasement, gestion équilibrée des prés salés actuellement surpâturés par ajustement de la pression pastorale, maintien des zones de tranquillité pour le stationnement à marée basse, la mise bas et l'allaitement des phoques...
- Pour l'estuaire fossile de la Somme : restauration globale du système d'exploitation pastorale avec objectif d'extensification, entretien du réseau aquatique prairial...

En conclusion : la configuration actuelle du littoral est le solde à la fois des usages traditionnels diversifiants sur les espaces littoraux et du prélèvement d'espace pour l'aménagement et l'urbanisation. Globalement, l'état actuel du littoral picard, comparé au reste du littoral de la Manche, peut être qualifié de relativement satisfaisant.

• Habitats d'intérêt communautaire

Vingt-cinq habitats d'intérêt communautaire, dont trois prioritaires, ont justifié la désignation du site Natura 2000 FR2200346. Ils sont récapitulés dans le tableau suivant :

Tableau 20. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200346

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Globale
1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	150 ha (0,95 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
1130 – Estuaires	2 500 ha (15,97 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	1 500 ha (9,58 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
1150* - Lagunes côtières *	150 ha (0,95 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
1170 - Récifs	150 ha (0,95 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
1210 - Végétation annuelle des laissés de mer	50 ha (0,31 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
1220 - Végétation vivace des rivages de galets	800 ha (5,11 %)	Excellente	100% ≥ p > 15%	Excellente	Excellente
1230 - Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	25 ha (0,15 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
1310 - Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	1 400 ha (8,94 %)	Excellente	15% ≥ p > 2%	Excellente	Excellente
1330 - Prés-salés atlantiques (<i>Glauco - Puccinellietalia maritima</i>)	2 653 ha (16,95 %)	Excellente	15% ≥ p > 2%	Excellente	Excellente

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Globale
2110 - Dunes mobiles embryonnaires	150 ha (0,95 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	100 ha (0,63 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
2130* - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) *	150 ha (0,95 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
2160 - Dunes à <i>Hippophae rhamnoides</i>	2 000 ha (12,78 %)	Excellente	100% ≥ p > 15%	Excellente	Excellente
2170 - Dunes à <i>Salix repens</i> spp. <i>argentea</i> (<i>Salicion arenariae</i>)	15 ha (0,09 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
2180 - Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	300 ha (1,91 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
2190 - Dépressions humides intradunaires	150 ha (0,95 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	150 ha (0,95 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	150 ha (0,95 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	150 ha (0,95 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho - Batrachion</i>	10 ha (0,06 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	150 ha (0,95 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	300 ha (1,91 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
7230 - Tourbières basses alcalines	200 ha (1,27 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno - Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	20 ha (0,12%)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative

* Habitats prioritaires

• Espèces d'intérêt communautaire

Onze espèces d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore) ont également justifié la désignation de ce site :

- **2 plantes** : l'Ache rampante (*Helosciadium repens*) et le Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*),
- **1 insecte*** : la Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*),

* : Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous espèce d'Écaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria rhodonensis*), endémique de l'île de Rhodes est menacée en Europe (LEGAKIS A., 1997) et donc concernée par le statut en tant qu'espèce d'intérêt communautaire prioritaire sur l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore.

- **2 mollusques** : le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*) et le Vertigo étroit (*Vertigo angustior*),

- **1 poisson** : la Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*),
- **1 amphibien** : le Triton crêté (*Triturus cristatus*),
- **3 mammifères marins** : le Marsouin commun (*Phocoena phocoena*), le Phoque gris (*Halichoerus grypus*) et le Phoque veau-marin (*Phoca vitulina*),
- **1 chiroptère** : le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*).

■ ZSC FR2200349 – Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu

• Présentation générale

Ce site a été proposé comme SIC en 1999 et a été désigné comme tel en 2004. Il a été classé en ZSC en 2015. Le site couvre une superficie de 894 hectares et se compose des différents habitats listés ci-dessous (d'après le Formulaire Standard de Données – FSD actualisé en janvier 2025) :

- Forêts caducifoliées : 87 % ;
- Forêts de résineux : 13 %.

Le massif forestier de Crécy-en-Ponthieu, essentiellement acidocline à mésoacidocline, à caractère atlantique, est situé en façade maritime du plateau picard et est typique des argiles à silex recouvert de limons sableux. Il est principalement constitué de hêtraies méso-acidiphiles atlantiques à *Ilex aquifolium* de l'*Illici aquifolii* - *Fagion sylvaticae* traitées en futaie, sous sylvo-faciès de hêtraie pure ou plus ou moins associée aux chênes *Quercus petraea*, *Quercus robur* et hybrides. Ce massif est particulièrement représentatif et exemplaire (structure, texture, typicité, étendue...) de la Hêtraie-Chênaie acidocline à Surelle et Houx (*Oxalo acetosellae* - *Fagetum sylvaticae*). Propre aux régions atlantiques picardo-normandes, ce type forestier est surtout représenté à Crécy par sa sous-association *holcetosum mollis* (aussi bien d'ailleurs sous ses formes matures en futaie que de substitution en taillis sous futaie). Ce type forestier était, il y a encore peu de temps, confondu avec la hêtraie-chênaie acidiphile à houx de l'*Illici aquifolii* - *Fagetum sylvaticae*.

La flore et la faune forestière sont bien typées et remarquables sur le plan régional. La flore présente plusieurs plantes menacées en limite d'aire nord-orientale, des cortèges sylvatiques acidoclines, mésoacidocline et neutrocline...). L'avifaune nicheuse comporte de nombreuses espèces inscrites à la Directive Oiseaux. L'entomofaune est constituée d'une guildes des insectes sylvatiques des vieilles forêts avec une espèce menacée).

La qualité de l'air, l'atlantisme et la structure âgée des peuplements entretiennent également une flore remarquable et diversifiée de lichens et de bryophytes corticicoles.

L'ensemble, de grande valeur sylvicole, constitue par sa superficie, la qualité des peuplements, la composition dendrologique caractéristique, un complexe forestier remarquablement expressif et exemplaire des potentialités forestières acidoclines de la façade atlantique du Nord de la France. En outre, le site compte plusieurs arbres classés et un faciès à Houx dense (secteur de la Tombelle des Grands hêtres).

L'état de conservation du massif est plutôt satisfaisant malgré quelques enrésinements, notamment dans les secteurs dégradés de taillis sous futaie. Le noyau central de hêtraies atlantiques acidoclines a conservé une bonne structuration, mais pose, comme tous ces peuplements, des problèmes classiques de régénération.

• Habitats d'intérêt communautaire

Deux habitats d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site Natura 2000 FR2200349. Ils sont récapitulés dans le tableau suivant :

Tableau 21. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200349

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Globale
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori - petraeae</i> ou <i>Ilici - Fagenion</i>)	183,8 ha (20,56 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo – Fagetum</i>	510,6 ha (57,11 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente

* Habitats prioritaires

• Espèces d'intérêt communautaire

Une espèce d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore) a également justifié la désignation de ce site :

- **1 insecte** : le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*).

■ ZSC FR2300133 – Pays de Bray – Cuestas Nord et Sud

• Présentation générale

Le site Natura 2000 FR2300133 a été initialement proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en août 1998, puis retenu comme tel en décembre 2004. Il a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en mai 2016.

Le site couvre une superficie de 1 195 hectares (selon le Formulaire Standard de Données – FSD, actualisé en janvier 2025) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Forêts caducifoliées : 55 % ;
- Pelouses sèches, Steppes : 31 % ;
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 9 % ;
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 2 % ;
- Autres terres arables : 2 % ;
- Landes, broussailles, recrus : 1 %.

Ce site est situé en partie sur des cuestas constituant les revers d'une cuvette issue de l'érosion d'un anticlinal dans les couches de craies. Les autres parties du site sont situées sur les versants des vallées partant de cette cuvette.

Les cuestas du Pays de Bray abritent un ensemble remarquable de pelouses sèches calcicoles, dont certaines présentes un très bon état de conservation. Certaines pelouses présentent un faciès particulier sur marne calcaire que l'on ne retrouve pas sur les autres grands secteurs de coteaux de la région. Ce site abrite également un très bel ensemble de forêts de ravin constituant la limite occidentale d'aire de répartition d'espèce continentales très rares en Haute-Normandie.

De plus, le Pays de Bray constitue un refuge important pour le Damier de la Succise. On retrouve des individus de cette espèce dans 14 secteurs répartis sur toute la longueur du site.

● Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC sont au nombre de 4, dont 1 prioritaire, d'après le formulaire Standard de Données (FSD). Ils sont récapitulés, sous leur dénomination générique, dans le tableau suivant :

Tableau 22. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2300133

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Conservation	Globale
5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	2,8 (0,28%)	Significative	Moyenne/réduite	Significative
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco - Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	310,8 (31,47%)	Excellente	Bonne	Bonne
9130 – Hêtraies de l' <i>Asperulo – Fagetum</i>	461,4 (46,8%)	Excellente	Bonne	Bonne
9180* – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio - Acerion</i> *	2,1 (0,2%)	Significative	Bonne	Significative

* Habitats prioritaires

● Espèces d'intérêt communautaire

Trois espèces d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore) ont également justifié la désignation de ce site :

- **2 insectes*** : le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) et le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*).

* : Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous espèce d'Écaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria rhodonensis*), endémique de l'île de Rhodes est menacée en Europe (LEGAKIS A., 1997) et donc concernée par le statut en tant qu'espèce d'intérêt communautaire prioritaire sur l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore.

■ ZSC FR3100492 – Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie

● Présentation générale

Le site Natura 2000 FR3100492 a été initialement proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 1999, puis retenu comme tel en 2004. Il a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en 2015.

Le site couvre une superficie de 307 hectares (selon le Formulaire Standard de Données - FSD, actualisé en janvier 2025) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 30 % ;
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 25 % ;

- Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 25 % ;
- Forêts caducifoliées : 20 %.

Cette zone est le système alluvial qui occupe un fond de vallée dont la topographie et la géologie complexes lui confèrent un grand intérêt géomorphologique (lits de tourbes intercalés avec des alluvions fluviales voire marines dans la partie aval proche de l'embouchure, dont certaines dépressions de très bas niveau correspondraient à d'anciens chenaux estuariens « fossilisés »).

L'Authie est un fleuve côtier de première catégorie constituant un élément important du réseau fluvial et piscicole du Nord-Ouest de la France.

La diversité ichtyologique de l'Authie (avec entre autres quatre poissons de la directive : Saumon atlantique, Lamproie fluviatile (probable), Lamproie de Planer et Chabot), les habitats aquatiques rhéophiles (*Ranunculus fluitans* à *Ranunculus gr. fluitans*) et lentilles (*Callitriche obtusangulae...*) sont d'autres bioindicateurs de l'intérêt du cours d'eau et de sa représentativité des hydrosystèmes fluviaux nord-atlantiques basiques.

Le système alluvial tourbeux alcalin de type atlantique/subatlantique de l'Authie, autrefois largement représenté dans la moyenne et basse vallée de l'Authie, fortement réduit aujourd'hui, suite aux drainages et assèchements divers, présente encore un cortège typique et représentatifs de milieux.

En particulier, les cariçaies et roselières associées aux tremblants (*Hydrocotylo vulgaris - Caricetum lasiocarpae relictuel*, *Thelypterido palustris - Phragmitetum australis...*) et les bas marais oligotrophes atlantiques de l'*Hydrocotylo vulgaris - Juncetum subnodulosi* ont encore un développement remarquable et une composition floristique typique même s'ils apparaissent très menacés et localement altérés.

L'état de conservation des habitats hygrophiles les plus précieux atteint parfois des seuils critiques : embroussaillage par les fourrés hygrophiles, abandon des prairies tourbeuses, drainage, pollution des eaux... montrant bien l'urgence et la nécessité d'opérations de gestion ciblées sur la conservation et la restauration des ensembles tourbeux les plus typiques. Ainsi, la revalorisation des pratiques agro-pastorales anciennes permettrait le maintien d'un niveau trophique bas et le rajeunissement régulier de ces marais : fauche, étrépage, tourbage manuel, curage des mares et des étangs, pâturage extensif...

Parallèlement, une réflexion globale sur le fonctionnement hydrologique naturel du système alluvial devra être menée car la pérennité à long terme des habitats visés par la directive dépend de niveaux d'eau élevés.

Enfin, la qualité des eaux, tant du cours d'eau lui-même que des nombreux chenaux, fossés, mares et étangs du système alluvial conditionnera le maintien et la restructuration des habitats aquatiques et des populations de poissons des Annexes I et II (lutte contre l'envasement, contrôle des rejets...).

• Habitats d'intérêt communautaire

Dix habitats d'intérêt communautaire, dont 1 prioritaire, sont à l'origine de la désignation de ce site. Ils sont synthétisés dans le tableau suivant :

Tableau 23. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR3100492

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Globale
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto - Nanojuncetea</i>	0,05 ha (0,01 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	0,72 ha (0,23 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	4,6 ha (1,49 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho - Batrachion</i>	2,59 ha (0,84 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	0 ha	Non-significative	-	-	-
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	30,83 ha (10,04 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	0,17 ha (0,05 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
7140 - Tourbières de transition et tremblantes	0,12 ha (0,03 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
7230 - Tourbières basses alcalines	4,05 ha (1,31 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno - Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	5,15 ha (1,67 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne

* Habitats prioritaires

• Espèces d'intérêt communautaire :

Douze espèces d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore) ont également justifié la désignation de ce site :

- **1 plante** : L'Ache rampante (*Helosciadium repens*),
- **2 mollusques** : Le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*) et la Planorbe naine (*Anisus vorticulus*),
- **4 poissons** : La Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), la Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*), le Saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*) et le Chabot commun (*Cottus gobio*),
- **5 chiroptères** : Le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) et le Grand Murin (*Myotis myotis*).

■ ZSC FR2200382 – Massif forestier de Compiègne, Laigue

● Présentation générale

Le Site Natura 2000 FR2200382 « Massif forestier de Compiègne, Laigue » a été proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 2002. Il a été officiellement retenu en tant que SIC par la Commission européenne le 7 décembre 2004, puis désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel le 27 juillet 2016. Il couvre une superficie totale de 3 185 hectares.

Le site FR2200382 se compose des grands types de milieux suivants (selon le Formulaire Standard de Données - FSD, actualisé en janvier 2025) :

- Forêts caducifoliées : 99 % ;
- Pelouses sèches, Steppes : 1 %.

Ce vaste complexe forestier, situé à la confluence de l'Oise et de l'Aisne, intègre l'essentiel des potentialités forestières, intra-forestières et de lisières du nord du Tertiaire parisien. La variété des substrats tertiaires (plus la craie campanienne) associée à la morphologie tortueuse de la cuesta de l'Île-de-France avec des buttes témoins isolées et son vaste glacis de piémont étendu vers le nord, la confluence des cortèges biogéographiques subatlantiques, précontinentaux et méridionaux induisent une quasi exhaustivité dans la représentation des types forestiers du Tertiaire parisien septentrional. Sont représentés de très nombreux contrastes hydromorphiques et mésoclimatiques avec des successions caténales complètes et optimales.

La taille du massif et la présence par endroit de chênes et de hêtres pluricentennaires (« les Beaux Monts ») lui confère un intérêt écosystémique exceptionnel pour l'entomofaune, l'avifaune (rapaces et passereaux nicheurs) et les populations de grands mammifères. Outre ces aspects, les intérêts spécifiques sont essentiellement :

- Floristique : cortèges sylvatiques exceptionnels en Picardie en situation de confluence atlantique, médioeuropéenne et méridionale, avec micro répartition à l'intérieur du massif, nombreuses limites d'aire notamment médioeuropéennes (*Rubus saxatilis*, *Lathyrus linifolius* var. *montanus*...), nombreuses plantes rares et menacées dont de très importantes populations de *Carex reichenbachii*, une quinzaine d'espèces protégées, présence historique exceptionnelle en plaine d'une orchidée parasite (*Epipogium aphyllum*).
- Entomologique : exceptionnelle diversité des cortèges d'insectes liés aux vieilles forêts avec 4 espèces de coléoptères de la directive, protégées en France. En particulier, il faut noter probablement la seule population importante et stable de *Lucanus cervus* du nord de la France et la présence du rarissime *Limoniscus violaceus*. Plusieurs espèces d'odonates sont menacées au niveau national.
- Batrachologique
- Herpétologique
- Ornithologique (le site est compris en majeure partie dans une ZPS de 24 647 hectares).
- Mammalogique : notamment population de cerf, de chat sauvage, petits carnivores, chauves-souris (Petit rhinolophe et Grand murin dans le château).

● Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC sont au nombre de 15, dont 4 prioritaires (d'après le FSD, base de juillet 2023). Ils sont récapitulés, sous leur dénomination générique, dans le tableau suivant.

Tableau 24. Habitats d'intérêt communautaire du site FR2200382

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha) et % de couverture	Représentativité	Superficie relative	Statut de conservation	Évaluation globale
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto - Nanojuncetea</i>	0,32 (0 %)	Significative	$2\% \geq p > 0$	Bonne	Significative
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	0,32 (0 %)	Significative	$2\% \geq p > 0$	Moyenne	Significative
4030	Landes sèches européennes	0,01 (0 %)	Non-significative	-	Non-significative	Non-significative
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	0,77 (0 %)	Significative	$2\% \geq p > 0$	Bonne	Significative
6120*	Pelouses calcaires de sables xériques *	0,23 (0 %)	Bonne	$2\% \geq p > 0$	Excellente	Bonne
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaires (<i>Festuco - Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	6,4 (0,03 %)	Bonne	$2\% \geq p > 0$	Bonne	Bonne
6230*	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	10,23 (0,04 %)	Excellente	$2\% \geq p > 0$	Bonne	Bonne
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	0,01 (0 %)	Significative	$2\% \geq p > 0$	Moyenne	Significative
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	4 (0,02 %)	Bonne	$2\% \geq p > 0$	Bonne	Bonne
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	12,8 (0,05 %)	Bonne	$2\% \geq p > 0$	Bonne	Bonne
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori - petraeae</i> ou <i>Ilici - Fagenion</i>)	298,3 (1,21 %)	Bonne	$2\% \geq p > 0$	Bonne	Bonne
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo - Fagetum</i>	2180,7 (8,85 %)	Bonne	$2\% \geq p > 0$	Bonne	Bonne
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	58,5 (0,24 %)	Bonne	$2\% \geq p > 0$	Bonne	Bonne
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio - Acerion</i> *	0,2 (0 %)	Significative	$2\% \geq p > 0$	Moyenne	Significative
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno - Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	49,3 (0,2 %)	Bonne	$2\% \geq p > 0$	Bonne	Bonne

* Habitats prioritaires

• Espèces d'intérêt communautaire

Douze espèces d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore) ont également justifié la désignation de ce site :

- **1 bryophyte** : le Dicrane vert (*Dicranum viride*),
- **4 insectes*** : le Lucane Cerf-Volant (*Lucanus cervus*), le Taupin violacé (*Limoniscus violaceus*), le Pique-prune (*Osmoderma eremita*), et le Capricorne du chêne (*Cerambyx cerdo*),

* : Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous espèce d'Écaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria rhodonensis*), endémique de l'île de Rhodes est menacée en Europe (LEGAKIS A., 1997) et donc concernée par le statut en tant qu'espèce d'intérêt communautaire prioritaire sur l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore.

- **1 amphibien** : le Triton crêté (*Triturus cristatus*),
- **6 chiroptères** : le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*), le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*).

■ ZPS FR2210104 – Moyenne vallée de l'Oise

• Présentation générale

La ZPS est un système alluvial hébergeant de grandes étendues de prés de fauche ponctuées de nombreuses dépressions, mares et fragments de bois alluviaux. Les habitats essentiels sont les prés de fauche peu fertilisés et inondables (*Bromion racemosi*) et les prés de fauche plus rarement inondés et très faiblement fertilisés (*Arrhenatherion elatioris*). Les végétations aquatiques et amphibies satellites (dépressions humides, mares...) comprennent plusieurs habitats d'intérêt patrimonial pour la Picardie (*Potamion pectinati*, *Nymphaeion albae*, *Isoeto - Nanojuncetea bufonii*). Plus ponctuellement, les bois alluviaux à Orme lisse, les prés tourbeux relictuels à Molinies (prés à Selin à feuilles de Carvin et Jonc à tépales obtus) confèrent un grand intérêt à certaines entités de la vallée. Au total, près de 200 espèces d'oiseaux ont été recensées en Moyenne vallée de l'Oise. Parmi les espèces de la Directive « Oiseaux », douze y sont nicheuses dont le Rôle des genêts, menacé au niveau mondial.

• Espèces aviaires d'intérêt communautaire

Trente-trois espèces aviaires d'intérêt communautaire (inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux) sont à l'origine de la désignation de la ZPS (figurant au Formulaire Standard de Données –FSD, actualisé en janvier 2025).

Ces espèces sont récapitulées dans le tableau suivant.

Tableau 25. Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire de la ZPS FR2210104

Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut	Taille min	Taille max	Unité	Population	Conservation	Isolement	Globale
<i>Botaurus stellaris</i> Butor étoilé	Concentration	-	-	-	Non significative	-	-	-
	Hivernage	0	1	Individus	Non significative	-	-	-

	Sédentaire	0	1	Couples	Non significative	-	-	-
<i>Nycticorax nycticorax</i> Bihoreau gris	Concentration	0	1	Individus	Non significative	-	-	-
<i>Egretta garzetta</i> Aigrette garzette	Concentration	0	2	Individus	Non significative	-	-	-
<i>Egretta alba</i> Grande Aigrette	Concentration	0	1	Individus	Non significative	-	-	-
<i>Ciconia nigra</i> Cigogne noire	Concentration	0	5	Individus	Non significative	-	-	-
<i>Ciconia ciconia</i> Cigogne blanche	Concentration	0	5	Individus	Non significative	-	-	-
	Reproduction	0	2	Couples	Non significative	-	-	-
<i>Platalea leucorodia</i> Spatule blanche	Concentration	0	2	Individus	Non significative	-	-	-
<i>Pernis apivorus</i> Bondrée apivore	Concentration	-	-	-	Non significative	-	-	-
	Reproduction	8	10	Couples	Non significative	-	-	-
<i>Milvus migrans</i> Milan noir	Concentration	0	5	Individus	Non significative	-	-	-
	Reproduction	0	1	Couples	Non significative	-	-	-
<i>Milvus milvus</i> Milan royal	Concentration	0	2	Individus	Non significative	-	-	-
<i>Circus aeruginosus</i> Busard des roseaux	Concentration	-	-	-	Non significative	-	-	-
	Reproduction	2	4	Couples	Non significative	-	-	-
<i>Circus cyaneus</i> Busard Saint-Martin	Concentration	-	-	-	Non significative	-	-	-
	Hivernage	1	5	Individus	Non significative	-	-	-
<i>Circus pygargus</i> Busard cendré	Concentration	0	1	Individus	Non significative	-	-	-
	Reproduction	0	1	Couples	Non significative	-	-	-
<i>Hieraaetus pennatus</i> Aigle botté	Concentration	0	1	Individus	Non significative	-	-	-
<i>Pandion haliaetus</i> Balbuzard pêcheur	Concentration	1	3	Individus	Non significative	-	-	-
<i>Falco columbarius</i> Faucon émerillon	Concentration	1	2	Individus	Non significative	-	-	-
	Hivernage	0	1	Individus	Non significative	-	-	-
<i>Falco peregrinus</i> Faucon pèlerin	Concentration	0	1	Individus	Non significative	-	-	-
<i>Porzana porzana</i> Marouette ponctuée	Concentration	0	2	Individus	15% ≥ p > 2%	Moyenne	Isolée	Moyenne
	Reproduction	0	2	Mâles	15% ≥ p > 2%	Moyenne	Isolée	Moyenne
<i>Crex crex</i> Râle des genêts	Concentration	-	-	-	15% ≥ p > 2%	Bonne	Non-isolée	Excellente
	Reproduction	3	26	Mâles	15% ≥ p > 2%	Bonne	Non-isolée	Excellente
<i>Grus grus</i> Grue cendrée	Concentration	0	100	Individus	Non significative	-	-	-
<i>Himantopus himantopus</i> Echasse blanche	Concentration	0	3	Individus	Non significative	-	-	-
<i>Recurvirostra avosetta</i> Avocette élégante	Concentration	0	15	Individus	Non significative	-	-	-
<i>Burhinus oedicanus</i> Oedicnème criard	Concentration	0	1	Individus	Non significative	-	-	-

<i>Pluvialis apricaria</i> Pluvier doré	Concentration	-	-	-	Non significative	-	-	-
	Hivernage	-	-	-	Non significative	-	-	-
<i>Philomachus pugnax</i> Combattant varié	Concentration	40	100	Individus	Non significative	-	-	-
<i>Tringa glareola</i> Chevalier sylvain	Concentration	-	-	-	Non significative	-	-	-
<i>Sterna hirundo</i> Sterne pierregarin	Concentration	-	-	-	Non significative	-	-	-
	Reproduction	-	-	-	Non significative	-	-	-
<i>Chlidonias niger</i> Guifette noire	Concentration	30	50	Individus	Non significative	-	-	-
<i>Asio flammeus</i> Hibou des marais	Concentration	-	-	-	15% ≥ p > 2%	Bonne	Isolée	Moyenne
	Sédentaire	0	1	Couples	15% ≥ p > 2%	Bonne	Isolée	Moyenne
<i>Alcedo atthis</i> Martin-pêcheur d'Europe	Concentration	0	20	Individus	2% ≥ p > 0%	Excellente	Non-isolée	Moyenne
	Sédentaire	15	20	Couples	2% ≥ p > 0%	Excellente	Non-isolée	Moyenne
<i>Lullula arborea</i> Alouette lulu	Concentration	-	-	-	Non significative	-	-	-
	Hivernage	0	5	Individus	Non significative	-	-	-
<i>Luscinia svecica</i> Gorgebleue à miroir	Concentration	-	-	-	2% ≥ p > 0%	Bonne	Marginale	Bonne
	Reproduction	30	50	Couples	2% ≥ p > 0%	Bonne	Marginale	Bonne
<i>Lanius collurio</i> Pie-grièche écorcheur	Concentration	-	-	-	2% ≥ p > 0%	Bonne	Marginale	Bonne
	Reproduction	-	-	-	2% ≥ p > 0%	Bonne	Marginale	Bonne

■ ZPS FR2212001 – Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps

• Présentation générale

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR2212001 « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps » a été officiellement désignée par arrêté ministériel en janvier 2006.

Ce massif forestier s'étale sur une succession de cuvettes situées entre la cuesta qui frange le massif à l'est et au sud et les terrasses alluviales qui font transition avec les rivières Oise et Aisne. Bordé à l'ouest par la vallée de l'Oise, ce vaste massif s'étire de la vallée de l'Automne jusqu'au Noyonnais, où il est en contact avec la ZPS « Moyenne vallée de l'Oise ».

Le massif forestier de Compiègne Laigue Ourscamps constitue un ensemble écologique exceptionnel du fait de ses dimensions et notamment de la diversité de son avifaune nicheuse.

L'histoire de l'utilisation et de la protection des forêts royales de chasse explique la conservation d'un tel ensemble forestier de plus de 25 000 hectares non morcelés. Une des marques historiques les plus évidentes est le réseau rayonnant de chemins. Les clairières et les étangs sont issus notamment des implantations médiévales d'abbayes. Seule la vallée de l'Aisne et, plus au nord, les villages et cultures entre Bailly et Tracy-le-Mont interrompent l'unité du massif.

Le massif intègre l'essentiel des potentialités forestières, intra-forestières et de lisières du nord du Tertiaire parisien. La variété des substrats associée à la morphologie tortueuse de la cuesta de l'Île de France avec des buttes témoin isolées, la confluence des cortèges biogéographiques subatlantiques, précontinentaux et méridionaux induisent une quasi exhaustivité dans la représentation des types forestiers du Tertiaire parisien septentrional. La palette des habitats forestiers est rehaussée par une sylviculture de qualité et de tradition

historique qui a maintenu le massif dans un état d'exemplarité et de représentativité à la fois écologique, biologique, sylvicole et cynégétique.

- **Espèces aviaires d'intérêt communautaire**

Dix-sept espèces aviaires d'intérêt communautaire (inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux ») ont justifié la désignation de la ZPS FR2212001. Ces espèces figurent dans le tableau suivant :

Tableau 26. Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire de la ZPS FR2212001

Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut	Taille Min	Taille max	Unité	Population	Conservation	Isolement	Globale
<i>Pernis apivorus</i> Bondrée apivore	Reproduction	0	20	Couples	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Milvus migrans</i> Milan noir	Concentration	0	2	Individus	Non significative	-	-	-
<i>Milvus milvus</i> Milan royal	Concentration	1	7	Individus	Non significative	-	-	-
<i>Circaetus gallicus</i> Circaète Jean-le-Blanc	Sédentaire	-	-		Non significative	-	-	-
<i>Circus cyaneus</i> Busard Saint-Martin	Reproduction	0	5	Couples	Non significative	-	-	-
<i>Circus pygargus</i> Busard cendré	Concentration	1	2	Individus	Non significative	-	-	-
<i>Pandion haliaetus</i> Balbusard pêcheur	Concentration	0	1	Individu	Non significative	-	-	-
<i>Falco columbarius</i> Faucon émerillon	Concentration	2	6	Individus	Non significative	-	-	-
<i>Falco peregrinus</i> Faucon pèlerin	Concentration	1	3	Individus	Non significative	-	-	-
<i>Sterna hirundo</i> Sterne pierregarin	Concentration	1	8	Individus	Non significative	-	-	-
<i>Caprimulgus europaeus</i> Engoulevent d'Europe	Reproduction	0	2	Mâles	Non significative	-	-	-
<i>Alcedo atthis</i> Martin-pêcheur d'Europe	Reproduction	2	3	Couples	Non significative	-	-	-
<i>Dryocopus martius</i> Pic noir	Sédentaire	0	30	Couples	2% ≥ p > 0%	Excellente	Non-isolée	Excellente
<i>Lullula arborea</i> Alouette lulu	Hivernage	0	7	Individus	Non significative	-	-	-
<i>Lanius collurio</i> Pie-grièche écorcheur	Reproduction	0	10	Couples	Non significative	-	-	-
<i>Cyanecula svecica</i> Gorgebleue à miroir	Reproduction	1	2	Couples	Non significative	-	-	-
<i>Leiopicus medius</i> Pic mar	Sédentaire	0	350	Couples	2% ≥ p > 0%	Excellente	Non-isolée	Excellente

5.2.3 Détermination des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à prendre en compte dans l'évaluation

Sont considérés comme « à retenir dans l'évaluation » les habitats et les espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être concernés directement ou indirectement par le SCoT, du fait de leur écologie, de leur domaine vital, de leurs sensibilités.

Pour définir les habitats et les espèces à retenir, les « aires d'évaluation spécifique », définies dans les **guides mis à disposition par l'ex DREAL Picardie**, ont été utilisées (Fiche EI2 « Méthodes et techniques des inventaires et de caractérisation des éléments nécessaires à l'évaluation d'incidences Natura 2000 sur les espèces animales et leurs habitats », Fiche EI4 « Aires d'évaluation spécifiques des habitats génériques et élémentaires inscrits à l'Annexe I de la Directive « Habitats » et présents en Picardie », Fiche EI5 « Aires d'évaluation spécifiques des espèces floristiques inscrites à l'Annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore » et présents en Picardie »).

Certains habitats n'étant pas présents au sein de site Natura 2000 en Picardie, les aires d'évaluation renseignées dans le tableau ci-dessous correspondent à l'aire d'évaluation supposée par analogie aux habitats du même type.

Certaines espèces de l'avifaune n'ayant pas justifié la désignation de ZPS en Picardie, leur aire d'évaluation spécifique n'est pas définie.

■ Synthèses des habitats d'intérêt communautaire et aires d'évaluation spécifiques

Au total, 44 habitats d'intérêt communautaire sont présents au sein des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation, ils sont présentés dans les tableaux suivants (les ZPS présentent au sein du territoire du Grand Amiénois ne sont pas concernés par les habitats d'intérêt communautaire, ils ne sont pas, par conséquent, présent dans les tableaux suivant) :

Tableau 27. Synthèse des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 (ZSC) au sein du territoire du Grand Amiénois décrits (* : habitat prioritaire)

Type de milieu	Habitats	Aire d'évaluation spécifique	Sites sur le territoire du SCoT ou en limite											Habitat retenu	
			ZSC FR2200348	ZSC FR2200350	ZSC FR2200352	ZSC FR2200353	ZSC FR2200355	ZSC FR2200356	ZSC FR2200357	ZSC FR2200359	ZSC FR2200362	ZSC FR2200363	ZSC FR3100489		
Littoral / dunaire	1130 - Estuaires	Non définie	X												OUI
Aquatique / humide	3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto - Nanojuncetea</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitats	X				X	X	X						OUI
Aquatique / humide	3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitats	X				X	X	X	X					OUI
Aquatique / humide	3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitats	X				X	X	X	X	X			X	OUI
Aquatique / humide	3160 - Lacs et mares dystrophes naturels	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitats						X	X	X					OUI
Aquatique / humide	3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho - Batrachion</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitats	X				X	X	X	X	X	X	X	X	OUI

Type de milieux	Habitats	Aire d'évaluation spécifique	Sites sur le territoire du SCoT ou en limite											Habitat retenu	
			ZSC FR2200348	ZSC FR2200350	ZSC FR2200352	ZSC FR2200353	ZSC FR2200355	ZSC FR2200356	ZSC FR2200357	ZSC FR2200359	ZSC FR2200362	ZSC FR2200363	ZSC FR3100489		
Aquatique / humide	3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitats								X					OUI
Prairies / pelouses	5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	3 km autour du périmètre de l'habitat	X	X	X	X	X			X		X	X	X	OUI
Prairies / pelouses	6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (<i>Festuco - Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	3 km autour du périmètre de l'habitat	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	OUI
Prairies / pelouses	6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitats					X			X	X				OUI
Aquatique / humide	6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitats	X	X				X	X	X	X	X	X	X	OUI
Prairies / pelouses	6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	3 km autour du périmètre de l'habitat	X	X				X			X	X		X	OUI
Aquatique / humide	7140 - Tourbières de transition et tremblantes	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitats	X					X		X	X				OUI
Aquatique / humide	7210* - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> *	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitats						X		X	X				OUI

Type de milieux	Habitats	Aire d'évaluation spécifique	Sites sur le territoire du SCoT ou en limite											Habitat retenu
			ZSC FR2200348	ZSC FR2200350	ZSC FR2200352	ZSC FR2200353	ZSC FR2200355	ZSC FR2200356	ZSC FR2200357	ZSC FR2200359	ZSC FR2200362	ZSC FR2200363	ZSC FR3100489	
Aquatique / humide	7230 - Tourbières basses alcalines	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitats	X				X	X	X	X				OUI
Rocheux	8160* - Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard *	3 km autour du périmètre de l'habitat					X		X					OUI
Forestier humide	91D0* - Tourbières boisées *	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitats					X	X	X	X				OUI
Forêt humide	91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno - Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitats	X		X		X	X	X		X	X	X	OUI
Forêt	9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori - petraeae</i> ou <i>Illici - Fagenion</i>)	3 km autour du périmètre de l'habitat			X							X		OUI
Forêt	9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo - Fagetum</i>	3 km autour du périmètre de l'habitat	X	X	X				X	X	X	X	X	OUI
Forêt	9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	3 km autour du périmètre de l'habitat								X				OUI
Forêt	9180* - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio - Acerion</i> *	3 km autour du périmètre de l'habitat	X	X	X				X				X	OUI

Tableau 28. Synthèse des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 (ZSC) à proximité (20 km) du territoire du Grand Amiénois décrits (* : habitat prioritaire)

Type de milieu	Habitats	Aire d'évaluation spécifique	Sites hors du territoire du SCoT (périmètre de 20 km)										Habitat retenu	
			ZSC FR2200369 (4,9 km)	ZSC FR2300136 (5,1 km)	ZSC FR2200354 (7,4 km)	ZSC FR2300137 (7,5 km)	ZSC FR2200383 (11,9 km)	ZSC FR2200346 (13,3 km)	ZSC FR2200349 (14,9 km)	ZSC FR2300133 (15 km)	ZSC FR3100492 (17,7 km)	ZSC FR2200382 (19 km)		
Littoral / dunaire	1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	Non définie							X					NON
Littoral / dunaire	1130 - Estuaires	Non définie				X			X					NON
Littoral / dunaire	1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	Non définie							X					NON
Littoral / dunaire	1150* - Lagunes côtières *	Non définie							X					NON
Littoral / dunaire	1170 - Récifs	Non définie							X					NON
Littoral / dunaire	1210 - Végétation annuelle des laissés de mer	Non définie							X					NON
Littoral / dunaire	1220 - Végétation vivace des rivages de galets	Non définie				X			X					NON
Littoral / dunaire	1230 - Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	Non définie							X					NON
Littoral / dunaire	1310 - Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	Non définie							X					NON
Littoral / dunaire	1330 - Prés salés atlantiques (<i>Glauco - Puccinellietalia maritima</i>)	Non définie							X					NON
Littoral / dunaire	2110 - Dunes mobiles embryonnaires	Non définie							X					NON
Littoral / dunaire	2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)	Non définie							X					NON
Littoral / dunaire	2130* - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) *	Non définie							X					NON

Type de milieu	Habitats	Aire d'évaluation spécifique	Sites hors du territoire du SCoT (périmètre de 20 km)										Habitat retenu	
			ZSC FR2200369 (4,9 km)	ZSC FR2300136 (5,1 km)	ZSC FR2200354 (7,4 km)	ZSC FR2300137 (7,5 km)	ZSC FR2200383 (11,9 km)	ZSC FR2200346 (13,3 km)	ZSC FR2200349 (14,9 km)	ZSC FR2300133 (15 km)	ZSC FR3100492 (17,7 km)	ZSC FR2200382 (19 km)		
Littoral / dunaire	2160 - Dunes à <i>Hippophae rhamnoides</i>	Non définie							X					NON
Littoral / dunaire	2170 - Dunes à <i>Salix repens</i> spp. <i>argentea</i> (<i>Salicion arenariae</i>)	Non définie							X					NON
Littoral / dunaire	2180 - Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	Non définie							X					NON
Littoral / dunaire	2190 - Dépressions humides intradunaires	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitats							X					NON
Aquatique / humide	3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitats			X					X				OUI
Aquatique / humide	3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto - Nanojuncetea</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitats						X				X	X	NON
Aquatique / humide	3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitats			X	X		X	X			X	X	OUI
Aquatique / humide	3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitats			X	X		X	X			X		OUI
Aquatique / humide	3160 - Lacs et mares dystrophes naturels	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitats			X									OUI
Aquatique / humide	3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho - Batrachion</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitats			X	X		X	X			X		OUI
Aquatique / humide	3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitats						X						NON

Type de milieu	Habitats	Aire d'évaluation spécifique	Sites hors du territoire du SCoT (périmètre de 20 km)										Habitat retenu		
			ZSC FR2200369 (4,9 km)	ZSC FR2300136 (5,1 km)	ZSC FR2200354 (7,4 km)	ZSC FR2300137 (7,5 km)	ZSC FR2200383 (11,9 km)	ZSC FR2200346 (13,3 km)	ZSC FR2200349 (14,9 km)	ZSC FR2300133 (15 km)	ZSC FR3100492 (17,7 km)	ZSC FR2200382 (19 km)			
Prairies / pelouses	4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitats		X											NON
Prairies / pelouses	4030 - Landes sèches européennes	3 km autour du périmètre de l'habitat												X	NON
Prairies / pelouses	5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	3 km autour du périmètre de l'habitat	X	X	X						X			X	NON
Prairies / pelouses	6120* - Pelouses calcaires de sables xériques *	3 km autour du périmètre de l'habitat												X	NON
Prairies / pelouses	6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuca - Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	3 km autour du périmètre de l'habitat	X	X	X						X			X	NON
Prairies / pelouses	6230* - Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	3 km autour du périmètre de l'habitat												X	NON
Prairies / pelouses	6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitats						X					X	X	NON
Aquatique / humide	6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitats			X	X	X	X					X	X	OUI
Prairies / pelouses	6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	3 km autour du périmètre de l'habitat	X			X	X	X	X				X	X	NON
Aquatique / humide	7140 - Tourbières de transition et tremblantes	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitats			X								X		OUI

Type de milieu	Habitats	Aire d'évaluation spécifique	Sites hors du territoire du SCoT (périmètre de 20 km)										Habitat retenu	
			ZSC FR2200369 (4,9 km)	ZSC FR2300136 (5,1 km)	ZSC FR2200354 (7,4 km)	ZSC FR2300137 (7,5 km)	ZSC FR2200383 (11,9 km)	ZSC FR2200346 (13,3 km)	ZSC FR2200349 (14,9 km)	ZSC FR2300133 (15 km)	ZSC FR3100492 (17,7 km)	ZSC FR2200382 (19 km)		
Aquatique / humide	7210* - Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davalliana</i> *	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitats			X									OUI
Aquatique / humide	7230 - Tourbières basses alcalines	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitats			X				X			X		OUI
Rocheux	8160* - Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard *	3 km autour du périmètre de l'habitat	X											NON
Forêt humide	91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno - Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitats		X	X	X	X	X	X			X	X	OUI
Forestier humide	91F0 - Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmenion minoris</i>)	3 km autour du périmètre de l'habitat						X						NON
Forêt	9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori - petraeae</i> ou <i>Ilici - Fagenion</i>)	3 km autour du périmètre de l'habitat		X						X			X	NON
Forêt	9130 - Hêtraies de l' <i>Asperulo - Fagetum</i>	3 km autour du périmètre de l'habitat	X	X						X	X		X	NON
Forêt	9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	3 km autour du périmètre de l'habitat						X					X	NON
Forêt	9180* - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio - Acerion</i> *	3 km autour du périmètre de l'habitat				X					X		X	NON

■ Synthèses des espèces d'intérêt communautaire et aires d'évaluation spécifiques.

Au total, 36 espèces d'intérêt communautaire (hors avifaune) sont présentes au sein des sites Natura 2000 (ZSC, les ZPS sont concernées uniquement par l'avifaune et sont présentées dans le Tableau 31) sur le territoire du Grand Amiénois pris en compte dans l'évaluation, elles sont présentées dans les tableaux suivants :

Tableau 29. Synthèse des espèces d'intérêt communautaire (hors avifaune) ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 (ZSC) au sein du territoire du Grand Amiénois décrits :

Groupe	Espèces	Aire d'évaluation spécifique	Sites sur le territoire du SCoT ou en limite											Espèce retenue
			ZSC FR2200348	ZSC FR2200350	ZSC FR2200352	ZSC FR2200353	ZSC FR2200355	ZSC FR2200356	ZSC FR2200357	ZSC FR2200359	ZSC FR2200362	ZSC FR2200363	ZSC FR3100489	
Flore	Ache rampante (<i>Helosciadium repens</i>)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	X				X							OUI
Flore	Liparis de Loesel (<i>Liparis loeselii</i>)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat					X	X						OUI
Flore	Sisymbre couché (<i>Sisymbrium supinum</i>)	3 km autour du périphérique de la station					X							OUI
Insectes	Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat										X		OUI
Insectes	Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux									X	X		OUI
Insectes	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux					X				X			OUI
Insectes	Leucorrhine à gros thorax (<i>Leucorrhinia pectoralis</i>)	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat								X				OUI
Insectes	Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat					X	X	X	X				OUI
Insectes	Écaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)	<i>Cette espèce ne nécessite pas de faire l'objet de prospections particulières. Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous espèce d'Écaille chinée (Callimorpha quadripunctaria rhodonensis), endémique de l'île de Rhodes est menacée en Europe (LEGAKIS A., 1997) et donc concernée par le statut en tant qu'espèce d'intérêt communautaire prioritaire sur l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore.</i>											NON	

Groupe	Espèces	Aire d'évaluation spécifique	Sites sur le territoire du SCoT ou en limite											Espèce retenue
			ZSC FR2200348	ZSC FR2200350	ZSC FR2200352	ZSC FR2200353	ZSC FR2200355	ZSC FR2200356	ZSC FR2200357	ZSC FR2200359	ZSC FR2200362	ZSC FR2200363	ZSC FR3100489	
Mollusques	Planorbe naine (<i>Anisus vorticulus</i>)	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat					X	X		X				OUI
Mollusques	Vertigo de Des Moulins (<i>Vertigo moulinsiana</i>)	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat	X				X	X	X	X	X			OUI
Mollusques	Vertigo étroit (<i>Vertigo angustior</i>)	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat						X	X	X				OUI
Crustacés	Écrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat									X	X		OUI
Poissons	Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)	Estuaires, bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat	X									X		OUI
Poissons	Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat	X				X				X	X	X	OUI
Poissons	Lamproie de rivière (<i>Lampetra fluviatilis</i>)	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat										X		OUI
Poissons	Saumon Atlantique (<i>Salmo salar</i>)	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat	X									X	X	OUI
Poissons	Chabot fluviatile (<i>Cottus perifretum</i>)	-									X			OUI
Poissons	Chabot commun (<i>Cottus gobio</i>)	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat	X									X	X	OUI
Poissons	Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>)	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat					X	X	X	X				OUI
Amphibiens	Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux					X		X					OUI
Chiroptères	Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	5 km autour des gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d'hibernation					X			X	X	X	X	OUI

Groupe	Espèces	Aire d'évaluation spécifique	Sites sur le territoire du SCoT ou en limite											Espèce retenue	
			ZSC FR2200348	ZSC FR2200350	ZSC FR2200352	ZSC FR2200353	ZSC FR2200355	ZSC FR2200356	ZSC FR2200357	ZSC FR2200359	ZSC FR2200362	ZSC FR2200363	ZSC FR3100489		
Chiroptères	Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	5 km autour des gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d'hibernation	X												OUI
Chiroptères	Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	5 km autour des gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d'hibernation												X	OUI
Chiroptères	Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	5 km autour des gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d'hibernation	X					X			X	X	X	X	OUI
Chiroptères	Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	5 km autour des gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d'hibernation									X	X	X	X	OUI
Chiroptères	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	5 km autour des gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d'hibernation						X			X	X	X	X	OUI

Tableau 30. Synthèse des espèces d'intérêt communautaire (hors avifaune) ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 (ZSC) à proximité du territoire du Grand Amiénois (20 km) décrits :

Groupe	Espèces	Aire d'évaluation spécifique	Sites hors du territoire du SCoT (périmètre de 20 km)										Espèce retenue	
			ZSC FR2200369 (4,9 km)	ZSC FR2300136 (5,1 km)	ZSC FR2200354 (7,4 km)	ZSC FR2300137 (7,5 km)	ZSC FR2200383 (11,9 km)	ZSC FR2200346 (13,3 km)	ZSC FR2200349 (14,9 km)	ZSC FR2300133 (15 km)	ZSC FR3100492 (17,7 km)	ZSC FR2200382 (19 km)		
Bryophytes	Dicrane vert (<i>Dicranum viride</i>)	3 km autour du périphérique de la station											X	NON
Flore	Ache rampante (<i>Helosciadium repens</i>)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat			X				X				X	OUI
Flore	Liparis de Loesel (<i>Liparis loeselii</i>)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat							X					OUI
Flore	Sisymbre couché (<i>Sisymbrium supinum</i>)	3 km autour du périphérique de la station	X											NON
Insectes	Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux						X						NON
Insectes	Capricorne du chêne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux											X	NON
Insectes	Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	X	X							X			NON
Insectes	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux		X						X	X		X	NON
Insectes	Leucorrhine à gros thorax (<i>Leucorrhinia pectoralis</i>)	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat							X					OUI
Insectes	Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat			X									OUI
Insectes	Écaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)	<i>Cette espèce ne nécessite pas de faire l'objet de prospections particulières. Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous espèce d'Écaille chinée (Callimorpha quadripunctaria rhodonensis), endémique de l'île de Rhodes est menacée en Europe (LEGAKIS A., 1997) et donc concernée par le statut en tant qu'espèce d'intérêt communautaire prioritaire sur l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore.</i>										NON		
Insectes	Pique-prune (<i>Osmoderma eremita</i>)	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux											X	NON
Insectes	Taupin violacé (<i>Limonicus violaceus</i>)	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux											X	NON

Groupe	Espèces	Aire d'évaluation spécifique	Sites hors du territoire du SCoT (périmètre de 20 km)										Espèce retenue	
			ZSC FR2200369 (4,9 km)	ZSC FR2300136 (5,1 km)	ZSC FR2200354 (7,4 km)	ZSC FR2300137 (7,5 km)	ZSC FR2200383 (11,9 km)	ZSC FR2200346 (13,3 km)	ZSC FR2200349 (14,9 km)	ZSC FR2300133 (15 km)	ZSC FR3100492 (17,7 km)	ZSC FR2200382 (19 km)		
Mollusques	Planorbe naine (<i>Anisus vorticulus</i>)	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat										X		OUI
Mollusques	Vertigo de Des Moulins (<i>Vertigo moulinsiana</i>)	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat			X		X	X				X		OUI
Mollusques	Vertigo étroit (<i>Vertigo angustior</i>)	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat					X	X						OUI
Poissons	Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)	Estuaires, bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat				X								NON
Poissons	Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat				X	X					X		OUI
Poissons	Lamproie de rivière (<i>Lampetra fluviatilis</i>)	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat				X			X			X		OUI
Poissons	Loche de rivière (<i>Cobitis taenia</i>)	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat						X						NON
Poissons	Saumon Atlantique (<i>Salmo salar</i>)	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat										X		OUI
Poissons	Chabot commun (<i>Cottus gobio</i>)	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat				X	X					X		OUI
Poissons	Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>)	Bassin versant et nappe phréatique liée à l'habitat						X						NON
Amphibiens	Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux						X	X				X	NON
Mammifères marins	Marsouin commun (<i>Phocoena phocoena</i>)	Zone littorale							X					NON
Mammifères marins	Phoque gris (<i>Halichoerus grypus</i>)	Baie de Somme et façade littorale							X					OUI
Mammifères marins	Phoque veau-marin (<i>Phoca vitulina</i>)	Baie de Somme et façade littorale							X					OUI
Chiroptères	Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	5 km autour des gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d'hibernation	X	X	X	X	X	X				X	X	OUI

Groupe	Espèces	Aire d'évaluation spécifique	Sites hors du territoire du SCoT (périmètre de 20 km)										Espèce retenue	
			ZSC FR2200369 (4,9 km)	ZSC FR2300136 (5,1 km)	ZSC FR2200354 (7,4 km)	ZSC FR2300137 (7,5 km)	ZSC FR2200383 (11,9 km)	ZSC FR2200346 (13,3 km)	ZSC FR2200349 (14,9 km)	ZSC FR2300133 (15 km)	ZSC FR3100492 (17,7 km)	ZSC FR2200382 (19 km)		
Chiroptères	Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	5 km autour des gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d'hibernation	X					X				X	X	OUI
Chiroptères	Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	5 km autour des gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d'hibernation										X	X	NON
Chiroptères	Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	5 km autour des gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d'hibernation			X			X	X			X	X	OUI
Chiroptères	Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)	5 km autour des gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d'hibernation	X					X					X	OUI
Chiroptères	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	5 km autour des gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d'hibernation	X	X	X	X	X	X				X	X	OUI

Au total, 38 espèces d’oiseaux d’intérêt communautaire sont présentes au sein des sites Natura 2000 (ZPS) sur le territoire et à proximité du Grand Amiénois pris en compte dans l’évaluation, elles sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 31. Synthèse des espèces d’oiseaux d’intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 (ZPS) au sein du territoire du Grand Amiénois et à proximité (20 km) décrits :

Groupe	Espèces	Aire d’évaluation spécifique	Sites sur le territoire du SCoT ou en limite et à proximité			Espèce retenue
			ZPS FR2212007 (0 km)	ZPS FR2210104 (11,8 km)	ZPS FR2212001 (12,7 km)	
Oiseaux	Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux		X		NON
Oiseaux	Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	X			OUI
Oiseaux	Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>)	5 km autour des sites de reproduction	X	X		OUI
Oiseaux	Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>)	5 km autour des sites de reproduction	X	X		OUI
Oiseaux	Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>)	15 km autour des sites de reproduction		X		NON
Oiseaux	Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>)	15 km autour des sites de reproduction		X		OUI
Oiseaux	Spatule blanche (<i>Platalea leucorodia</i>)	5 km autour des sites de reproduction		X		NON
Oiseaux	Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	X	X	X	OUI
Oiseaux	Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	10 km autour des sites de reproduction		X	X	NON
Oiseaux	Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	X	X		OUI
Oiseaux	Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	-			X	NON
Oiseaux	Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	3 km autour des sites de reproduction	X	X	X	OUI
Oiseaux	Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux		X	X	NON
Oiseaux	Aigle botté (<i>Hieraetus pennatus</i>)	-		X		NON
Oiseaux	Balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)	-		X	X	NON
Oiseaux	Faucon émerillon (<i>Falco columbarius</i>)	-		X	X	NON
Oiseaux	Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	4 km autour de l’aire		X	X	NON
Oiseaux	Marouette ponctuée (<i>Porzana porzana</i>)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	X	X		OUI
Oiseaux	Râle des genêts (<i>Crex crex</i>)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux		X		NON
Oiseaux	Echasse blanche (<i>Himantopus himantopus</i>)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux		X		NON

Groupe	Espèces	Aire d'évaluation spécifique	Sites sur le territoire du SCoT ou en limite et à proximité			Espèce retenue
			ZPS FR2212007 (0 km)	ZPS FR2210104 (11,8 km)	ZPS FR2212001 (12,7 km)	
Oiseaux	Avocette élégante (<i>Recurvirostra avosetta</i>)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux		X		NON
Oiseaux	Édicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux		X		NON
Oiseaux	Pluvier doré (<i>Pluvialis apricaria</i>)	-		X		NON
Oiseaux	Chevalier sylvain (<i>Tringa glareola</i>)	-		X		NON
Oiseaux	Guifette noire (<i>Chlidonias niger</i>)	-		X		NON
Oiseaux	Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	X	X	X	OUI
Oiseaux	Hibou des marais (<i>Asio flammeus</i>)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux		X		NON
Oiseaux	Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux			X	NON
Oiseaux	Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	Bassin versant, 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	X	X	X	OUI
Oiseaux	Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux		X	X	NON
Oiseaux	Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux			X	NON
Oiseaux	Gorgebleue à miroir (<i>Cyanecula svecica</i>)	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	X	X	X	OUI
Oiseaux	Pic mar (<i>Leipicus medius</i>)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux			X	NON
Oiseaux	Grande Aigrette (<i>Ardea alba</i>)	-		X		NON
Oiseaux	Combattant varié (<i>Calidris pugnax</i>)	-		X		NON
Oiseaux	Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	10 km autour des sites de reproduction		X	X	NON
Oiseaux	Grue cendrée (<i>Grus grus</i>)	-		X		NON
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux		X	X	NON

■ Bilan

Au total, 23 habitats d'intérêt communautaire sont susceptibles d'être concernés par le SCoT :

- 1 habitat littoral / dunaire présent dans les sites Natura 2000 du territoire du Grand Amiénois ou dans les sites en aval proche de celui-ci :
 - 1130 - Estuaires.
- 11 habitats aquatiques / humides présents dans les sites Natura 2000 du territoire du Grand Amiénois ou dans les sites en aval proche de celui-ci :
 - 3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*),
 - 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto - Nanojuncetea*,
 - 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.,
 - 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de *l'Hydrocharition*,
 - 3160 - Lacs et mares dystrophes naturels,
 - 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho - Batrachion*,
 - 3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri* p.p. et du *Bidention* p.p.,
 - 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin,
 - 7140 - Tourbières de transition et tremblantes,
 - 7210* - Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* *
 - 7230 - Tourbières basses alcalines.
- 4 habitats pelousaires / prairiaux présents dans les sites Natura 2000 du territoire du SCoT :
 - 5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires,
 - 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco - Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables),
 - 6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*),
 - 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*).
- 1 habitat rocheux présent dans les sites Natura 2000 du territoire du SCoT :
 - 8160* - Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard *.
- 4 habitats forestiers présents dans les sites Natura 2000 du territoire du SCoT :

- 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori - petraeae* ou *Ilici - Fagenion*),
 - 9130 - Hêtraies de l'*Asperulo - Fagetum*,
 - 9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*,
 - 9180* - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio - Acerion* *.
- 2 habitats forestiers humides présents dans les sites Natura 2000 du territoire du SCoT :
 - 91D0* - Tourbières boisées *,
 - 91E0* - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno - Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) *.

À ces habitats sont associées des espèces d'intérêt communautaire, également retenues :

- **3 plantes** : l'Ache rampante (*Helosciadium repens*), la Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*) et la Sisymbre couché (*Sisymbrium supinum*),
- **5 insectes** : l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*), le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), la Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*) et la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*),
- **3 mollusques** : la Planorbe naine (*Anisus vorticulus*), le Vertigo étroit (*Vertigo angustior*) et le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*),
- **1 crustacé** : l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*),
- **7 poissons** : la Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), la Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*), le Saumon Atlantique (*Salmo salar*), le Chabot fluviatile (*Cottus perifretum*), le Chabot commun (*Cottus gobio*) et la Bouvière (*Rhodeus amarus*),
- **1 amphibien** : le Triton crêté (*Triturus cristatus*),
- **2 mammifères marins** : le Phoque gris (*Halichoerus grypus*) et le Phoque veau-marin (*Phoca vitulina*),
- **6 espèces de chiroptères** : qui peuvent fréquenter des habitats variés sur l'ensemble du territoire du SCoT : le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), le Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*), le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*), le Grand Murin (*Myotis myotis*),
- **11 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire** :
 - Inféodées préférentiellement aux zones humides : le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), le Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*), l'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), la Marouette ponctuée (*Porzana porzana*), la

Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), la Gorgebleue à miroir (*Cyanecula svecica*),

- Liées aux habitats forestiers : la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*),
- Liées aux milieux ouverts : le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*).

5.2.4 Analyse des incidences notables prévisibles du SCoT sur le réseau Natura 2000 et présentation des mesures pour éviter et réduire les incidences négatives

5.2.4.1 Incidences et mesures liées aux orientations et objectifs du DOO

■ Pilier I : Une économie qui profite aux habitants et préserve les ressources naturelles de la planète

● Orientation 1 : Structurer une économie territoriale fondée sur la complémentarité

Les objectifs de l'orientation 1 vise à :

- Accueillir prioritairement les activités économiques compatibles avec l'habitat dans le tissu urbain mixte afin de renforcer le dynamisme des polarités,
- Réserver les zones d'activités à l'implantation des activités productives,
- Organiser une offre de ZAE lisible pour les acteurs économiques et assurer les équilibres territoriaux,
- Développer collectivement une capacité d'accueil d'activités d'envergure « Grand Amiénois ».

Ces objectifs ne sont pas de nature à **générer un impact significatif sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation.

Cependant, dans le cas de construction de nouveaux aménagements, des **études préalables aux différents projets éventuels devront tenir compte des éventuels enjeux liés à ces espèces le plus en amont possible**. Toutefois cette mesure est bien stipulée dans le DOO.

● Orientation 2 : Accompagner la transition des systèmes économiques

L'orientation 2 vise à :

- Optimiser les potentiels de foncier à vocation économique sur le long terme,
- Favoriser la sobriété dans l'utilisation des ressources naturelles par le développement de l'économie circulaire,
- Favoriser la sobriété énergétique,
- Encadrer la production d'énergies renouvelables.

Certains de ces objectifs sont de nature à **générer un impact positif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire humides** retenus dans l'évaluation.

En effet, le SCoT se veut sobre dans l'utilisation des ressources naturelles, ce qui implique une évolution vers un modèle économique « circulaire » (réemploi, la limitation de la consommation et du gaspillage des ressources et la réduction de la production de déchets), notamment sur l'utilisation et le recyclage de l'eau.

Ces mesures pourraient améliorer indirectement la qualité de l'eau et être bénéfique pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire humides des sites N2000 sur, et en aval du territoire du Grand Amiénois.

● Orientation 3 : Affirmer une stratégie commerciale renforçant l'autonomie des bassins de consommation

L'orientation 3 vise à :

- S'appuyer sur les fonctions commerciales des polarités de l'armature territoriale pour définir les localisations préférentielles du commerce,
- Développer le commerce prioritairement dans les centralités du SCoT,
- Accompagner, encadrer et conditionner le développement des secteurs d'implantations périphériques,
- Encadrer le développement d'implantations commerciales en dehors des localisations préférentielles afin de limiter le commerce interstitiel,
- Encadrer le développement des drives sur le territoire,
- Encadrer la logistique commerciale.

Ces objectifs ne sont pas de nature à **générer un impact significatif sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation.

Cependant, dans le cas de construction de nouveaux aménagements, des **études préalables aux différents projets éventuels devront tenir compte des éventuels enjeux liés à ces espèces le plus en amont possible**. Toutefois cette mesure est bien stipulée dans le DOO.

- **Orientation 4 : Préserver les capacités de productions agricoles et accompagner la transition vers une agriculture, nourricière aux débouchés plus locaux dans le respect des sols et des milieux**

Les objectifs de cette orientation sont de :

- Préserver à long terme les capacités de production agricole,
- Favoriser une agriculture qui préserve les sols et l'environnement,
- Favoriser la production et la diversification vers plus de proximité,
- Encadrer le développement des installations d'EnR&R sur les espaces agricoles.

Certains de ces objectifs sont de nature à **générer un impact positif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation.

En effet, le SCoT soutient la préservation des infrastructures agroécologiques et des zones humides au sein des espaces agricoles ainsi que le développement d'une filière bois en lien avec la matrice agro-bocagère. Ces mesures sont indirectement bénéfiques à la continuité écologique entre les pôles de biodiversité (site N2000, forêts...).

- **Orientation 5 : Favoriser l'exploration touristique du territoire**

L'orientation 5 vise à :

- Valoriser et préserver le patrimoine historique, naturel et paysager,
- Disposer d'une offre d'hébergements et d'équipements touristiques adaptée à la demande et aux nouvelles attentes de la clientèle,
- Favoriser l'itinérance.

Ces objectifs ne sont pas de nature à **générer un impact significatif sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation.

■ Pilier II : Assurer des conditions de vie adaptées aux besoins des habitants et (à la pérennité) de la planète

● Orientation 6 : Renforcer le maillage territorial pour des bassins de vie de proximité

L'orientation 6 vise à :

- Définir l'armature territoriale autour de polarités structurantes afin de garantir l'animation de l'ensemble du territoire,
- Affirmer le rôle stratégique de la polarité amiénoise,
- Favoriser le dynamisme des polarités au profit de la vitalité des espaces périurbains et ruraux,
- Organiser le maillage des équipements et services, en prenant en compte la complémentarité potentiellement offerte par le numérique.

Ces objectifs ne sont pas de nature à **générer un impact significatif sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation.

Cependant, dans le cas de construction de nouveaux aménagements, des **études préalables aux différents projets éventuels devront tenir compte des éventuels enjeux liés à ces espèces le plus en amont possible**. Toutefois cette mesure est bien stipulée dans le DOO.

● Orientation 7 : Assurer à toutes les échelles, une production de logements en adéquation avec les évolutions sociodémographiques

Cette orientation prévoit de :

- Répartir la production de logements entre les EPCI et en fonction de l'armature territoire,
- Diversifier les statuts d'occupation pour fluidifier les parcours résidentiels et favoriser la mixité sociale,
- Diversifier les tailles et typologies de logements en fonction des évolutions socio-démographiques.

Ces objectifs ne sont pas de nature à **générer un impact significatif sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation.

● Orientation 8 : Optimiser le parc de logement existant foncier et l'immobilier à vocation d'habitat

Cette orientation qui vise à :

- Agir sur le parc de logements vacants par leur remise sur le marché,
- Améliorer le confort thermique des logements et résorber l'habitat dégradé, indigne et non décent,
- Rechercher des formes bâties plus denses et diversifiées (densification / surélévation / diversification des formes urbaines).

Ces objectifs **pourraient** être de nature à **générer un impact négatif sur les chiroptères d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation. En effet, les chiroptères d'intérêt communautaire mentionnés pour les sites étudiés sont susceptibles d'utiliser des gîtes anthropiques à un moment de leur cycle de vie (bâties, combles, charpentes, caves, etc.) en particulier dans des bâtiments anciens. De ce fait, la rénovation et/ou la réhabilitation de bâtiments, le traitement des charpentes et le réaménagement des combles sont des menaces avérées pour ces espèces.

Les travaux de rénovation peuvent entraîner la condamnation des accès à ces gîtes, déranger les individus en place, voire entraîner leur empoisonnement en cas d'utilisation de traitements du bois contre les parasites.

Afin d'éviter que les éventuels travaux au niveau des toits des bâtiments, en particulier des bâtiments anciens, aient une incidence négative significative sur les chiroptères d'intérêt communautaire (ainsi que sur les espèces non communautaires mais néanmoins protégées), les mesures suivantes devront être respectées :

- Réalisation d'une expertise préalable destinée à évaluer les potentialités de présence de chiroptères à un moment de leur cycle de vie,

En cas de potentialités significatives :

- Maintenir les accès existants lors des travaux et/ou créer des accès spécialement adaptés au passage des chiroptères ;
- Localiser avant les travaux les fissures occupées ou favorables à épargner, et conserver quelques interstices non obstrués lors des travaux ;
- Éviter la réalisation de traitements des charpentes et boiseries en présence des chiroptères ;
- Choisir pour ces traitements des produits de toxicité réduite, et préférer le remplacement des bois trop attaqués par du bois non traité d'essences résistantes aux insectes.

• **Orientation 9 : Faciliter une mobilité quotidienne moins carbonée**

Cette orientation prévoit de :

- Assurer la cohérence des stratégies et actions des acteurs de la mobilité,
- Conforter ou développer une offre de mobilité alternative à l'autosolisme,
- Développer et valoriser des pôles d'échanges multimodaux diversifiés et efficaces,
- Concevoir des développements urbains réduisant le besoin de déplacements carbonés.

Ces objectifs ne sont pas de nature à **générer un impact significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation.

Cependant, dans le cas de construction de nouveaux aménagements, des **études préalables aux différents projets éventuels devront tenir compte des éventuels enjeux liés à ces espèces le plus en amont possible**. Toutefois cette mesure est bien stipulée dans le DOO.

■ **Pilier III : Un environnement qualitatif pour les habitants et favorable au bon fonctionnement écologique de la planète**

• **Orientation 10 : Réussir une trajectoire ZAN adaptée aux spécificités du Grand Amiénois**

Le DOO annonce vouloir :

- Transformer le modèle de développement du Grand Amiénois pour atteindre le ZAN à l'horizon 2050,
- Donner la priorité au renouvellement urbain : mettre en œuvre une méthodologie de requalification urbaine / recomposition urbaine garantissant la qualité du cadre de vie,
- Produire du logement en adéquation avec les besoins : réduire le besoin de foncier en optimisant l'existant,

- Optimiser le potentiel foncier à des fins économiques et calibrer les marges de manœuvre en matière de besoin de foncier.

Ces objectifs **pourraient** être de nature à **générer un impact négatif sur les chiroptères d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation. En effet, En effet, les chiroptères d'intérêt communautaire mentionnées pour les sites étudiés sont susceptibles d'utiliser des gîtes anthropiques à un moment de leur cycle de vie en particulier dans des bâtiments anciens. De ce fait, la réhabilitation de bâtiments est une des menaces avérées pour ces espèces.

Les travaux de rénovation peuvent entraîner la condamnation des accès à ces gîtes, déranger les individus en place, voire entraîner leur empoisonnement en cas d'utilisation de traitements du bois contre les parasites.

Afin d'**éviter que les éventuels travaux au niveau des toits des bâtiments**, en particulier des bâtiments anciens, **aient une incidence négative significative sur les chiroptères d'intérêt communautaire** (ainsi que sur les espèces non communautaires mais néanmoins protégées), **les mesures suivantes devront être respectées** :

- Réalisation d'une expertise préalable destinée à évaluer les potentialités de présence de chiroptères à un moment de leur cycle de vie,

En cas de potentialités significatives :

- Maintenir les accès existants lors des travaux et/ou créer des accès spécialement adaptés au passage des chiroptères ;
- Localiser avant les travaux les fissures occupées ou favorables à épargner, et conserver quelques interstices non obstrués lors des travaux ;
- Éviter la réalisation de traitements des charpentes et boiseries en présence des chiroptères ;
- Choisir pour ces traitements des produits de toxicité réduite, et préférer le remplacement des bois trop attaqués par du bois non traité d'essences résistantes aux insectes.

De plus, dans le cas de construction de nouveaux aménagements, les **études préalables aux différents projets devront tenir compte des éventuels enjeux liés aux habitats et espèces d'intérêt communautaire le plus en amont possible.**

- **Orientation 11 : Assurer une mise en œuvre qualitative de la sobriété foncière en préservant et valorisant les paysages à toutes les échelles**

Cette orientation vise à :

- Maintenir l'identité des grands ensembles paysagers et patrimoniaux, support d'attractivité du territoire,
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et poursuivre les efforts d'embellissement pour prévenir la banalisation des paysages,
- Pérenniser la place du végétal et compenser l'artificialisation par la renaturation.

Certains de ces objectifs sont de nature à **générer un impact positif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation.

En effet, le SCoT prévoit d'affirmer la trame verte et bleue comme composante paysagère ainsi que de préserver et valoriser les éléments naturels à l'instar des haies, arbres isolés... ces éléments seront également encadré dans les secteurs à densification de bâtis afin de préserver les continuités écologiques.

Cependant, dans le cas de construction de nouveaux aménagements, des **études préalables aux différents projets éventuels devront tenir compte des éventuels enjeux liés à ces espèces le plus en amont possible**. Toutefois cette mesure est bien stipulée dans le DOO.

- **Orientation 12 : Préserver le fonctionnement écologique (trame agroécologique et services rendus par la nature) pour renforcer la résilience face aux risques et changements climatiques**

Le DOO énonce comme objectif pour cette orientation :

- Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques,
- Développer les espaces de nature ordinaire,
- Sécuriser l'alimentation en eau potable et adopter une démarche de sobriété,
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau,
- Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances.

Certains de ces objectifs sont de nature à **générer un impact positif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire** retenus dans l'évaluation.

En effet, l'objectif 44 veut protéger les réservoirs de biodiversité face à l'urbanisation, préserver et restaurer les continuités écologiques ainsi que de développer leurs fonctionnalités écologiques, localiser et délimiter les milieux naturels humides et aquatiques à préserver ou restaurer.

L'objectif 45 prévoit de limiter au maximum la pollution lumineuse et les atteintes à la trame noire ou encore d'installer des gîtes à chiroptères afin de favoriser la biodiversité sur les bâtiments.

Enfin, l'objectif 47 veut contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau tant souterraines que superficielles ainsi que la protection de l'ensemble des masses d'eau, des cours d'eau et de leurs abords.

5.2.5 Conclusion

La majorité des orientations du DOO ne génèrent pas d'incidences négatives potentielles sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation, et ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 du territoire du SCoT et des sites voisins.

Certaines sont de nature à avoir un impact positif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, et sur la biodiversité en général. En effet, protéger et restaurer les continuités écologiques, aussi bien en milieux urbains qu'en milieux agricoles, améliorer et mieux gérer la consommation d'eau ou encore affirmer la trame verte et bleue comme composante paysagère sont de nature à générer **un impact positif**, notamment par la participation au renforcement local des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité.

De même, l'ensemble de l'**orientation 12** « Préserver le fonctionnement écologique (trame agro-écologique et services rendus par la nature) pour renforcer la résilience face aux risques et changements climatiques » est **très favorable à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire**.

Toutefois, il est prévu des actions de **renouvellement urbain et de rénovation**. Ces actions pourraient induire des travaux de destruction, de rénovation et réhabilitation qui sont de nature à **générer un impact négatif sur les chiroptères d'intérêt communautaire** (et sur les espèces non communautaires).

Afin d'**éviter que les éventuels travaux au niveau des toits des bâtiments**, en particulier des bâtiments anciens, **aient une incidence négative significative sur les chiroptères d'intérêt communautaire** (ainsi que sur les espèces non communautaires mais néanmoins protégées), **les mesures suivantes devront être respectées** :

- Réalisation d'une expertise préalable destinée à évaluer les potentialités de présence de chiroptères à un moment de leur cycle de vie,

En cas de potentialités significatives :

- Maintenir les accès existants lors des travaux et/ou créer des accès spécialement adaptés au passage des chiroptères ;
- Localiser avant les travaux les fissures occupées ou favorables à épargner, et conserver quelques interstices non obstrués lors des travaux ;
- Éviter la réalisation de traitements des charpentes et boiseries en présence des chiroptères ;
- Choisir pour ces traitements des produits de toxicité réduite, et préférer le remplacement des bois trop attaqués par du bois non traité d'essences résistantes aux insectes.

De plus, afin de ne pas générer d'impact négatif, il faudra veiller à **ne pas implanter les projets** (équipements, commerces, services, réseaux de transport, voies cyclables, parkings, logements, etc.) **au sein des sites Natura 2000 ni à proximité de ceux-ci**.

Par ailleurs, les études préalables à ces différents projets devront **tenir compte des enjeux liés aux espèces et habitats d'intérêt communautaire le plus en amont possible**.

Sous réserve du respect de ces mesures et préconisations par les projets locaux, il est possible de conclure que le SCoT du Grand Amiénois n'aura pas d'incidences négatives significatives sur le réseau Natura 2000.

CHAPITRE 6. CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS DE SUIVI

Les indicateurs environnementaux retenus pour le suivi du SCoT sont les suivants :

Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Indicateurs	Sources de données
<p>Ambition 3 : Transmettre un environnement préservé pour les habitants et favorable au bon fonctionnement écologique de la planète.</p>	<p><i>Objectif 3.1 : appréhender les paysages comme un bien commun</i></p>	Nombre de patrimoine bâti protégé par les PLUi	Recensement des PLUi
		Nombre de monuments historiques	BASE MERIMÉE Atlas des patrimoines
		Nombre d'autorisations d'urbanisme ayant concernées un patrimoine bâti repéré au plan de zonage et nombre de permis ayant fait l'objet de prescriptions	Permis de construire – EPCI
	<p><i>Objectif 3.2 : étoffer la trame verte et bleue pour la biodiversité et les services qu'elle apporte</i></p>	Évolution des différents milieux : couvert des sols (zones humides, naturels, forestiers)	OCS2D
		Surface de ZNIEFF de type I et de type II reprise en zone naturelle	INPN
		Nombre de permis de construire délivrés au sein du zone humide du SAGE	Permis de construire – EPCI
		Evolution du linéaire de haies	BD Forêt / EPCI
		Utilisation des coefficients de biotope dans les documents d'urbanisme	Recensement des PLUi
	<p><i>Objectif 3.3 : considérer les sols comme une ressource précieuse non renouvelable</i></p>	Évolution des différents milieux : couvert et usages des sols (agricole, naturels et forestiers)	OCS2D
		Evolution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation	Fichiers fonciers (CEREMA) OCSGE
		Nombre et surfaces des friches réhabilitées	EPCI
		Nombre et surfaces des sites renaturés	EPCI
	<p><i>Objectif 3.4 : modérer et optimiser l'usage de l'eau</i></p>	Évolution de la qualité des cours d'eau	Données du SDAGE et des SAGE
		Évolution de la qualité des eaux souterraines	Données du SDAGE et des SAGE
		Nombre de permis de construire refusés pour absence d'une ressource en eau suffisante	Permis de construire – EPCI
		Nombre de captages utilisés pour l'alimentation du territoire en eau potable et nombre de captages abandonnés	AEAP

Orientations politiques	Déclinaison des orientations	Indicateurs	Sources de données
		Évolution des prélèvements d’eaux en m3/an selon leur usage (agricole, industriel, AEP)	Agence de l’eau Artois Picardie BNPE
		Évolution des prélèvements des eaux souterraines et des eaux de surfaces en m3/an	Agence de l’eau Artois Picardie BNPE
		Évolution du nombre de stations d’épurations et de leurs capacités	Portail de l’assainissement
		Conformité des stations d’épuration	Portail de l’assainissement
		Nombre de permis de construire délivrés avec un assainissement autonome	Permis de construire – EPCI
		Taux de conformité des installations non collectives	SPANC
	<i>Objectif 3.5 : limiter les risques et les nuisances dans un contexte de changement climatique</i>	Quantité et nature des arrêtés de catastrophes naturelles	Géorisques
		Evolution du nombre de constructions situées au sein d’un PPRi	Géorisques
		Nombre de communes concernées par un risque industriels ou technologiques	Géorisques
		Nombre d’ICPE soumises à autorisation et enregistrement	Géorisques
		Nombre de sites pollués	Base de données SIS et CASIAS
		Nombre de friches et hectares en friches ayant fait l’objet d’une reconversion	Base de données SIS et CASIAS
		Evolution du nombre de constructions situées dans un périmètre de classement sonore des infrastructures terrestres	DDTM Pas de Calais
		Évolution des quantités de polluants émis (PM10, PM2,5, HAP, CO, SO2...) et évolution par secteurs d’activités	PCAET TRACE HDF
		Évolution des indices de qualité de l’air	PCAET ATMO hdf

CHAPITRE 7. MÉTHODES UTILISÉES

7.1 Méthodologie générale

7.1.1 Contexte de l'évaluation environnementale

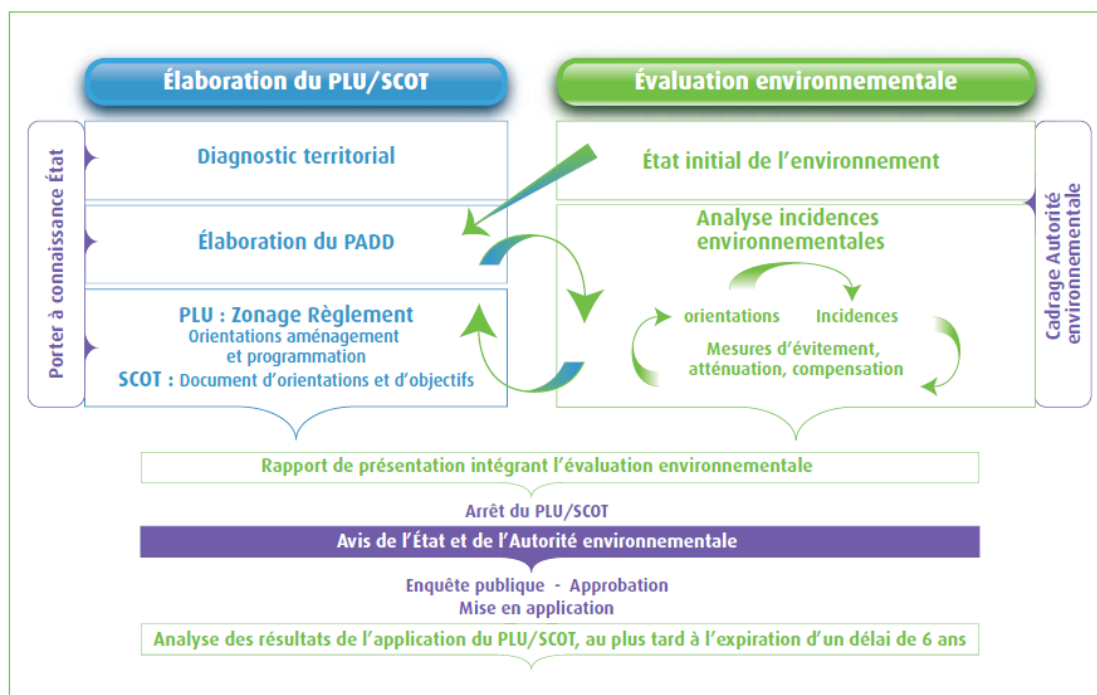
La démarche d'évaluation environnementale vise à prévenir des impacts portés sur l'environnement et à assurer une cohérence des choix en matière de planification spatiale. Elle permet de replacer l'environnement au cœur du processus de décision.

7.1.2 Objectifs de l'évaluation environnementale

- **Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme**
L'évaluation environnementale a notamment pour objectif de nourrir le SCoT et tout son processus d'élaboration, des enjeux environnementaux du territoire, afin qu'ils en soient une composante au même titre que les questions urbaines, économiques, sociales, de déplacements...

- **Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme**
L'évaluation environnementale est une démarche itérative nécessitant de nombreux temps d'échanges. Ces échanges permettent d'améliorer chaque version des différentes pièces constituant le Schéma de Cohérence Territoriale.

La démarche d'évaluation environnementale



L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme - Le Guide, CGDD 2011

- **Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques**
Les résultats de l'évaluation environnementale serviront d'outil d'information, de sensibilisation et de participation auprès des élus locaux mais également des partenaires et du grand public.

- **Préparer le suivi de la mise en œuvre du document d'urbanisme**

Il s'agit de définir les modalités de suivi du SCoT, à travers notamment une note de cadrage et un tableau de bord de suivi des indicateurs. Des indicateurs simples et peu nombreux sont privilégiés afin de faciliter leur mise à jour.

7.2 Etat initial de l'environnement et définition des enjeux environnementaux

7.2.1 Analyse de l'Etat Initial de l'Environnement

L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) est une des pièces essentielles du diagnostic dans une démarche d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). C'est également une pièce clé de voûte de l'évaluation environnementale puisqu'il constitue un référentiel nécessaire au suivi du document d'urbanisme.

L'objectif de ce document est d'identifier les enjeux environnementaux afin de construire un projet de territoire soucieux de son environnement.

Les thématiques environnementales y sont abordées au sens large et répondent en ce sens aux exigences de la Directive Européenne du 27 juin 2001 et du Code de l'Urbanisme (article L.101-2). L'analyse des thématiques environnementales repose sur des données bibliographiques et sur un diagnostic partagé avec les acteurs du territoire (représentant des collectivités, des organismes consulaires, des services de l'état ...). Elle permet d'identifier les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le Schéma de Cohérence Territoriale. Ces zones peuvent aussi bien être des zones Natura 2000, des zones humides, des zones d'expansion de crue, que des aires d'alimentations de captage ...

Le présent Etat Initial de l'Environnement aborde les thématiques suivantes :



Les thématiques relatives aux ressources agricoles et à la mobilité sont traitées dans le diagnostic territorial.

7.2.2 Construire le scénario environnemental de référence pour formuler des enjeux

L'état initial de l'environnement vise à décrire la situation de l'environnement et les grandes tendances, passées et prévisionnelles, de son évolution. Il est établi à partir des données factuelles, de leur analyse et des prévisions à dire d'experts.

Situer les éléments du diagnostic dans une matrice Atouts – Faiblesses – Opportunités - Menaces aide à identifier des enjeux. Cette analyse a permis de définir les objectifs en cherchant à maximiser les potentiels des atouts et des opportunités et à minimiser les effets des faiblesses et des menaces. Cette analyse a permis ainsi de visualiser rapidement les principales tendances et les priorités.

Ce scénario environnemental de référence caractérise la situation environnementale à 20 ans pour le territoire selon son évolution probable si le SCoT n'est pas mis en œuvre.

Ce scénario intègre donc les dynamiques d'évolution du territoire en cours, sur la base de projections démographiques notamment et des ratios de consommations d'espaces et de consommations de ressources (eau notamment). Si possible, des hypothèses de spatialisations de développement pourront être formulées.

Les politiques, programmes, actions « correctrices » engagés par les acteurs sont également prises en compte.

Cette étape a permis d'analyser les tendances d'évolution par thématique et de définir les enjeux environnementaux.

7.3 Analyse de la cohérence du PAS avec les enjeux environnementaux

Chacune des orientations du PAS ont été analysées au regard de l'ensemble des composantes environnementales.

Une incidence sera d'autant plus positive que son effet sera direct, continue et à court terme. Il est à noter que la nature de l'incidence se fait en comparaison d'un scénario au fil de l'eau qui se définit comme une absence de SCoT. Dans ce scénario, les tendances d'artificialisation des sols, de développement démographiques, économiques et résidentielles se poursuivent.

L'analyse des mesures sur l'ensemble des thématiques environnementales est réalisée ci-après selon ces critères :

Critères	Modalités
Nature de l'incidence (évalue la qualité de l'incidence attendue)	Très positive (++) Positive (+) Neutre (=) Incertaine (?) Négative (-) Très négative (--)

Critères et modalités de définition de l'influence du PAS sur l'environnement

La méthodologie employée conduit à indiquer que les objectifs relatifs à la sensibilisation, bien que très importantes pour la mise en œuvre du SCoT, n'induisent pas nécessairement une incidence prévisible positive sur l'environnement, dans le sens où la prise de conscience d'un enjeu environnemental ne se traduit pas obligatoirement par un changement de comportement, et peut être conditionné à d'autres facteurs sociaux ou économiques.

De la même manière, les objectifs relatifs à la gouvernance, encore une fois primordiales pour la mise en œuvre d'un document de planification, ne revêtent pas en elle-même une incidence prévisible positive. Celle-ci est conditionnée aux décisions prises dans ces instances.

Les thématiques environnementales sont regroupées de la manière suivante :

Macro-thématiques	Thématiques environnementales
Ressource en eau (quantité et qualité)	Eaux souterraines
	Eaux superficielles
	Facteurs de pression
Paysages et patrimoine culturel	Entités paysagères
	Analyse paysagère
	Paysages et patrimoines protégés
	Archéologie
	Patrimoine commun et ordinaire
Patrimoine naturel et biodiversité	Zones naturelles d'intérêt reconnu
	Zones humides
	Continuités écologiques et trames verte et bleue
	Biodiversité ordinaire
	Fragmentation des espaces naturels
Risques naturels	Inondations
	Mouvements de terrains
	Risque sismique
	Risque feux de forêt et de plaine
Risques industriels et technologiques	Risques industriels
	Transports de matières dangereuses
	Risques miniers
	Engins de guerre
Santé humaine	Pollution des sols
	Nuisances sonores
	Qualité de l'air
	Ondes électromagnétiques
	Gestion des déchets
Contexte énergétique	Production d'énergie
	Consommation d'énergie
Climat et changements climatiques	Emissions de Gaz à Effet de Serre
	Adaptation au changement climatique

7.4 Analyse de la cohérence du DOO avec les enjeux environnementaux

La même démarche d'analyse que pour le PADD a été réalisée sur le Document d'Orientations et d'Objectifs. Chacun des objectifs du DOO ont été analysés au regard de l'ensemble des composantes environnementales.

Une incidence sera d'autant plus positive que son effet sera direct, continue et à court terme. Il est à noter que la nature de l'incidence se fait en comparaison d'un scénario au fil de l'eau qui se définit comme une absence de SCoT. Dans ce scénario, les tendances d'artificialisation des sols, de développement démographiques, économiques et résidentielles se poursuivent.

L'analyse des mesures sur l'ensemble des thématiques environnementales est réalisée ci-après selon ces critères :

Critères	Modalités
Nature de l'incidence (évalue la qualité de l'incidence attendue)	Très positive (++) Positive (+) Neutre (=) Incertaine (?) Négative (-) Très négative (--)

Critères et modalités de définition de l'influence du DOO sur l'environnement

La méthodologie employée conduit à indiquer que les objectifs relatifs à la sensibilisation, bien que très importantes pour la mise en œuvre du SCoT, n'induisent pas nécessairement une incidence prévisible positive sur l'environnement, dans le sens où la prise de conscience d'un enjeu environnemental ne se traduit pas obligatoirement par un changement de comportement, et peut être conditionné à d'autres facteurs sociaux ou économiques.

De la même manière, les objectifs relatifs à la gouvernance, encore une fois primordiales pour la mise en œuvre d'un document de planification, ne revêtent pas en elle-même une incidence prévisible positive. Celle-ci est conditionnée aux décisions prises dans ces instances.

Également, les recommandations ont moins d'incidences prévisibles positives que les prescriptions.

Les thématiques environnementales sont regroupées de la manière suivante :

Macro-thématiques	Thématiques environnementales
Ressource en eau (quantité et qualité)	Eaux souterraines
	Eaux superficielles
	Facteurs de pression
Paysages et patrimoine culturel	Entités paysagères
	Analyse paysagère
	Paysages et patrimoines protégés
	Archéologie
	Patrimoine commun et ordinaire
Patrimoine naturel et biodiversité	Zones naturelles d'intérêt reconnu
	Zones humides
	Continuités écologiques et trames verte et bleue
	Biodiversité ordinaire
	Fragmentation des espaces naturels
Risques naturels	Inondations
	Mouvements de terrains
	Risque sismique
	Risque feux de forêt et de plaine
Risques industriels et technologiques	Risques industriels
	Transports de matières dangereuses
	Risques miniers
	Engins de guerre
Santé humaine	Pollution des sols
	Nuisances sonores
	Qualité de l'air
	Ondes électromagnétiques
	Gestion des déchets
Contexte énergétique	Production d'énergie
	Consommation d'énergie
Climat et changements climatiques	Emissions de Gaz à Effet de Serre
	Adaptation au changement climatique

7.5 Définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Le processus intégrateur de la démarche d'évaluation environnementale vise à chercher l'évitement avant tout, puis la réduction des impacts qui n'ont pu être évités et seulement, en dernier lieu, la compensation si des impacts résiduels restent notables.

Il est nécessaire de souligner l'étroite relation entre les mesures d'évitement et de réduction et les objectifs/orientations du SCoT. Dès qu'un impact notable ressort de l'analyse des effets, la démarche itérative de l'évaluation environnementale a conduit à proposer une orientation ou à adapter la solution au sein du SCoT afin d'éviter cet impact ou le réduire à son minimum.

En intégrant ainsi les mesures environnementales dans les parties les plus prescriptives du SCoT, leur prise en compte est renforcée. L'évitement et la réduction des incidences environnementales consistent, par exemple à modifier, supprimer, adapter ou déplacer un objectif, une orientation ou un projet induit pour :

- en supprimer totalement les impacts ou les réduire
- prendre, au sein du SCoT, des mesures pour éviter et réduire des impacts
- ajouter une conditionnalité environnementale à une orientation ou un objectif
- encadrer par des recommandations les projets à venir.

La notion de compensation pour des SCoT est délicate à aborder. Ces mesures de compensation correspondent à une contrepartie positive à un dommage non réductible provoqué par la mise en œuvre du SCoT de façon à maintenir les différents aspects de l'environnement dans un état équivalent (ou meilleur) à celui observé antérieurement.

Dans le cas présent, les mesures compensatoires sont évoquées en lien avec l'aménagement de la zone industrialo portuaire.

7.6 Méthodologie spécifique pour l'analyse des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences du SCoT sur le réseau Natura 2000 s'organise selon la méthodologie définie à l'article R414-23 du Code de l'Environnement et comprend :

- Une présentation des sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par les effets du SCOT (sites inclus dans le territoire du SCoT et sites des territoires limitrophes),
- Une analyse, des effets potentiels, temporaires ou permanents, directs ou indirects, que les orientations et les projets du DOO peuvent avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation des sites, et la présentation des mesures mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs éventuels.

ANNEXES

Annexe 1 - Tableaux d'analyse des incidences des actions du SCoT sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

LÉGENDE :

- ++ Incidence très positive
- + Incidence positive
- 0 Absence d'incidence
- Incidence négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures
- incidence très négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures

d : incidence directe

i : incidence indirecte

Habitats d'intérêt communautaire non humides	
Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco - Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
8160*	Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard *
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori - petraeae</i> ou <i>Ilici - Fagenion</i>)
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo - Fagetum</i>
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio - Acerion</i> *

Habitats d'intérêt communautaire humides	
Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat
1130	Estuaires
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto - Nanojuncetea</i>
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>
3160	Lacs et mares dystrophes naturels
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho - Batrachion</i>
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
7140	Tourbières de transition et tremblantes
7210*	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> *
7230	Tourbières basses alcalines
91D0*	Tourbières boisées *
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno - Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *

Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux non-humides (hors chiroptères)		
Taxon	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Insectes	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
Oiseaux	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>

Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux non-humides (chiroptères)		
Taxon	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Chiroptères	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>

Espèces d'intérêt communautaire liées aux milieux humides		
Taxon	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Flore	Ache rampante	<i>Helosciadium repens</i>
	Liparis de Loesel	<i>Liparis loeselii</i>
	Sisymbre couché	<i>Sisymbrium supinum</i>
Insectes	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
	Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>
	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>
Mollusques	Planorbe naine	<i>Anisus vorticulus</i>
	Vertigo étroit	<i>Vertigo angustior</i>
	Vertigo de Des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>
Crustacé	Écrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>
Poissons	Saumon Atlantique	<i>Salmo salar</i>
	Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>
	Chabot fluviatile	<i>Cottus perifretum</i>
	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>
	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
	Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>
	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>
Amphibien	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>
Mammifères marins	Phoque gris	<i>Halichoerus grypus</i>
	Phoque veau-marin	<i>Phoca vitulina</i>
Oiseaux	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>
	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>
	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>
	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>
	Gorgebleue à miroir	<i>Cyanecula svecica</i>
	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>
	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>

Axe	Orientations	Objectif	Habitat d'intérêt communautaire non-humide	Habitat d'intérêt communautaire humide	Espèce d'intérêt communautaire des milieux non-humides	Espèce d'intérêt communautaire de milieux non-humides (chiroptères)	Espèce d'intérêt communautaire de milieux humides
Pilier I : Une économie qui profite aux habitants et préserve les ressources naturelles de la planète.	Orientation 1 : Structurer une économie territoriale fondée sur la complémentarité	Objectif 1 : Accueillir prioritairement les activités économiques compatibles avec l'habitat dans le tissu urbain mixte afin de renforcer le dynamisme des polarités	0	0	0	0	0
		Objectif 2 : Réserver les zones d'activités à l'implantation des activités productives	0	0	0	0	0
		Objectif 3 : Organiser une offre de ZAE lisible pour les acteurs économiques et assurer les équilibres territoriaux	0	0	0	0	0
		Objectif 4 : Développer collectivement une capacité d'accueil d'activités d'envergure « Grand Amiénois » e	0	0	0	0	0
	Orientation 2 : Accompagner la transition des systèmes économiques	Objectif 5 : Optimiser les potentiels de foncier à vocation économique sur le long terme	0	0	0	0	0
		Objectif 6 : Favoriser la sobriété dans l'utilisation des ressources naturelles par le développement de l'économie circulaire	0	+/i	0	+/i	0
		Objectif 7 : Favoriser la sobriété énergétique	0	0	0	0	0
		Objectif 8 : Encadrer la production d'énergies renouvelables	0	0	0	0	0
	Orientation 3 : Affirmer une stratégie commerciale renforçant l'autonomie des bassins de consommation	Objectif 9 : S'appuyer sur les fonctions commerciales des polarités de l'armature territoriale pour définir les localisations préférentielles du commerce	0	0	0	0	0
		Objectif 10 : Développer le commerce prioritairement dans les centralités du SCoT	0	0	0	0	0
		Objectif 11 : Accompagner, encadrer et conditionner le développement des secteurs d'implantations périphériques	0	0	0	0	0
		Objectif 12 : Encadrer le développement d'implantations commerciales en dehors des localisations préférentielles afin de limiter le commerce interstitiel	0	0	0	0	0
		Objectif 13 : Encadrer le développement des drives sur le territoire	0	0	0	0	0
		Objectif 14 : Encadrer la logistique commerciale	0	0	0	0	0
	Orientation 4 : Préserver les capacités de	Objectif 15 : Préserver à long terme les capacités de production agricole	0	0	0	0	0

Axe	Orientations	Objectif	Habitat d'intérêt communautaire non-humide	Habitat d'intérêt communautaire humide	Espèce d'intérêt communautaire des milieux non-humides	Espèce d'intérêt communautaire de milieux non-humides (chiroptères)	Espèce d'intérêt communautaire de milieux humides
Pilier II : Assurer des conditions de vie adaptées aux besoins des habitants et (à la pérennité) de la planète	productions agricoles et accompagner la transition vers une agriculture, nourricière aux débouchés plus locaux dans le respect des sols et des milieux	Objectif 16 : Favoriser une agriculture qui préserve les sols et l'environnement	+/i	+/i	+/i	+/i	+/i
		Objectif 17 : Favoriser la production et la diversification vers plus de proximité	+/i	0	+/i	+/i	0
		Objectif 18 : Encadrer le développement des installations d'EnR&R sur les espaces agricoles	0	0	0	0	0
	Orientation 5 : Favoriser l'exploration touristique du territoire	Objectif 19 : Valoriser et préserver le patrimoine historique, naturel et paysager	0	0	0	0	0
		Objectif 20 : Disposer d'une offre d'hébergements et d'équipements touristiques adaptée à la demande et aux nouvelles attentes de la clientèle	0	0	0	0	0
		Objectif 21 : Favoriser l'itinérance	0	0	0	0	0
	Orientation 6 : Renforcer le maillage territorial pour des bassins de vie de proximité	Objectif 22 : Définir l'armature territoriale autour de polarités structurantes afin de garantir l'animation de l'ensemble du territoire	0	0	0	0	0
		Objectif 23 : Affirmer le rôle stratégique de la polarité amiénoise	0	0	0	0	0
		Objectif 24 : Favorisé le dynamisme des polarités au profit de la vitalité des espaces périurbains et ruraux	0	0	0	0	0
		Objectif 25 : Organiser le maillage des équipements et services, en prenant en compte la complémentarité potentiellement offerte par le numérique	0	0	0	0	0
Orientation 7 : Assurer à toutes les échelles, une production de logements en adéquation avec les évolutions sociodémographiques		Objectif 26 : répartir la production de logements entre les EPCI et en fonction de l'armature territoire	0	0	0	0	0
		Objectif 27 : Diversifier les statuts d'occupation pour fluidifier les parcours résidentiels et favoriser la mixité sociale	0	0	0	0	0
Orientation 8 : Optimiser le parc de logement existant foncier et l'immobilier à vocation d'habitat	Objectif 28 : Diversifier les tailles et typologies de logements en fonction des évolutions socio-démographiques	0	0	0	0	0	
	Objectif 29 : Agir sur le parc de logements vacants par leur remise sur le marché	0	0	0	0	0	
	Objectif 30 : Améliorer le confort thermique des logements et résorber l'habitat dégradé, indigne et non décent	0	0	0	-/i	0	

Axe	Orientations	Objectif	Habitat d'intérêt communautaire non-humide	Habitat d'intérêt communautaire humide	Espèce d'intérêt communautaire des milieux non-humides	Espèce d'intérêt communautaire de milieux non-humides (chiroptères)	Espèce d'intérêt communautaire de milieux humides	
		Objectif 31 : Prioriser le développement résidentiel dans l'enveloppe urbaine et en renouvellement urbain	O	O	O	-/i	O	
		Objectif 32 : Rechercher des formes bâties plus denses et diversifiées (densification / surélévation / diversification des formes urbaines)	O	O	O	O	O	
	Orientation 9 : Faciliter une mobilité quotidienne moins carbonée	Objectif 33 : Assurer la cohérence des stratégies et actions des acteurs de la mobilité	O	O	O	O	O	
		Objectif 34 : Conforter ou développer une offre de mobilité alternative à l'autosolisme	O	O	O	O	O	
		Objectif 35 : Développer et valoriser des pôles d'échanges multimodaux diversifiés et efficaces	O	O	O	O	O	
		Objectif 36 : Concevoir des développements urbains réduisant le besoin de déplacements carbonés	O	O	O	O	O	
	Pilier III : Un environnement qualitatif pour les habitants et favorable au bon fonctionnement écologique de la planète	Orientation 10 : Réussir une trajectoire ZAN adaptée aux spécificités du Grand Amiénois	Objectif 37 : Transformer le modèle de développement du Grand Amiénois pour atteindre le ZAN à l'horizon 2050	O	O	O	O	O
			Objectif 38 : Donner la priorité au renouvellement urbain : mettre en œuvre une méthodologie de requalification urbaine / recomposition urbaine garantissant la qualité du cadre de vie	O	O	O	O	O
			Objectif 39 : Produire du logement en adéquation avec les besoins : réduire le besoin de foncier en optimisant l'existant	O	O	O	-/i	O
			Objectif 40 : Optimiser le potentiel foncier à des fins économiques et calibrer les marges de manœuvre en matière de besoin de foncier	O	O	O	-/i	O
Orientation 11 : Assurer une mise en œuvre qualitative de la sobriété foncière en préservant et valorisant les paysages à toutes les échelles		Objectif 41 : Maintenir l'identité des grands ensembles paysagers et patrimoniaux, support d'attractivité du territoire	+/i	+/i	+/i	+/i	+/i	
		Objectif 42 : Préserver et valoriser le patrimoine bâti et poursuivre les efforts d'embellissement pour prévenir la banalisation des paysages	O	O	O	O	O	
		Objectif 43 : Pérenniser la place du végétal et compenser l'artificialisation par la renaturation	+/i	O	+/i	+/i	O	
Orientation 12 : Préserver le fonctionnement		Objectif 44 : Protéger les réservoirs de biodiversité et préserver/restaurer les continuités écologiques	++/i	++/i	++/i	++/i	++/i	

Axe	Orientations	Objectif	Habitat d'intérêt communautaire non-humide	Habitat d'intérêt communautaire humide	Espèce d'intérêt communautaire des milieux non-humides	Espèce d'intérêt communautaire de milieux non-humides (chiroptères)	Espèce d'intérêt communautaire de milieux humides
	écologique (trame agroécologique et services rendus par la nature) pour renforcer la résilience face aux risques et changements climatiques	Objectif 45 : Développer les espaces de nature ordinaire	+/i	0	+/i	++/i	0
Objectif 46 : Sécurisé l'alimentation en eau potable et adopter une démarche de sobriété		0	0	0	0	0	
Objectif 47 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau		0	+/i	0	0	+/i	
Objectif 48 : Réduire l'exposition aux risques, pollutions et nuisances		0	0	0	0	0	